

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le 27 juin à 18 H 00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué en date du 21 juin 2024, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Alexandra BUTEL, maire en exercice.

Nombre de membres en exercice : 12
Nombre de membres présents : 09
Nombre de suffrages exprimés : 11

Nombre de voix pour : 11
Nombre de voix contre : 00
Nombre d'abstentions : 00

Présents : Alexandra BUTEL, Jean-Louis SERRES, Jacqueline PUGET, Jean-Marie PRAYER, Stéphane PATRAS, Alain LAURENS, Marie-Paule ROGOU, Jérémy SARRAZIN, Alain MANIVEL,

Excusés /Pouvoirs : Frédérique PRAL (pouvoir donné à Jacqueline PUGET), Marie-Jo CAYOL (pouvoir donné à Alain LAURENS), Cécile LAPEYRE

Absent :

Secrétaire de séance : Jacqueline PUGET

Objet : Rapport annuel du délégataire d'assainissement - 2023

La gestion du service public d'assainissement collectif a été confié à la société SAUR, pour une durée de 8 ans, comprise entre le 01/01/2015 et le 31/12/2022 et prolongé jusqu'au 31/12/2023.

En application de l'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales, le délégataire a remis son rapport annuel 2023.

Ce rapport doit être présenté dès sa communication à la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte du Rapport Annuel du Délégué 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2023 (RAD) remis par la société SAUR en qualité de délégataire de service public pour la gestion du réseau d'assainissement collectif.

*La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou publication, en application de l'article R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Transmis et reçu en Préfecture le : 18.07.2024
Publié le : 18.07.2024
Affiché le : 18.07.2024

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Alexandra BUTEL





LE DEVOLUY – Assainissement

2023

RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE



Table des matières

EDITORIAL	5
L'ESSENTIEL DE L'ANNEE	6
LES CHIFFRES CLES.....	7
COMPARATIF DES CHIFFRES CLES AVEC L'ANNEE ANTERIEURE	8
LES TEMPS FORTS DE CETTE ANNEE	9
LE CONTRAT	16
LA VIE DE VOTRE CONTRAT.....	17
Les avenants du contrat	17
PRESENTATION DE L'ENTREPRISE	18
UNE NOUVELLE AMBITION POUR L'EAU DECLINEE AU PLUS PRES DES TERRITOIRES	19
SAUR ET VOUS, ALLIER QUALITE DE SERVICE, PROXIMITE ET PERFORMANCE DE VOTRE CONTRAT.....	19
LE CPO ANIMATEUR D'EXCELLENCE OPERATIONNELLE	20
PURE INNOVATION : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU.....	21
LA RECHERCHE DE SUBSTANCES DANGEREUSES DANS L'ENVIRONNEMENT (STEP \geq 10 000 EH)	22
LA REUT ; UN BESOIN, UNE ALTERNATIVE, UNE SOLUTION ENVIRONNEMENTALE DURABLE	24
LES REPRESENTANTS DU CONTRAT.....	25
LE PATRIMOINE DE SERVICE	26
VOTRE PATRIMOINE	27
LE RESEAU.....	27
Répartition par matériau	27
Répartition par diamètre	27
BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE	28
Les charges hydrauliques	29
Les charges polluantes	29
Les volumes d'effluents épurés	29
Les consommations électriques	30
LES BOUES ET LES SOUS-PRODUITS	31
Production de boues	31
Evacuation des boues.....	31
Les sous-produits : Graisses.....	31
Les sous-produits : Refus de Dégrillage	31
Les sous-produits : Sables.....	31
LA QUALITE DU TRAITEMENT	32
SYNTHESE DE LA CONFORMITE A L'ECHELLE DU CONTRAT	33
Qualité du traitement à l'échelle du contrat :	33
DETAIL DE LA CONFORMITE PAR SYSTEME DE TRAITEMENT	33
Nombre de bilans journaliers réalisés par système de traitement.....	33
Taux de conformité par système de traitement.....	33
LES INDICATEURS DE PERFORMANCE	34
LES INDICATEURS DU MAIRE (IDM) ISSUS DU DECRET DU N° 2007-675 ET ARRETE DU 02 MAI 2007	35
LES INTERVENTIONS REALISEES	37
LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION	38
Bilans des interventions d'exploitations.....	38
LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE	38
Répartition des interventions de maintenance selon leur type	38
LES PROPOSITIONS D'AMELIORATION	39

LE CARE	41
LE CARE	42
METHODES ET ELEMENTS DE CALCUL DU CARE	42
Modalités d'établissement du compte annuel du résultat de l'exploitation et composantes des rubriques	43
ANNEXES	47
LES INSTALLATIONS	48
Les stations d'épuration	48
Les postes de relevage.....	49
LE RESEAU.....	50
Répartition par diamètre et matériau	50
Les équipements de réseau	51
CONSOMMATION D'ENERGIE	51
LES INDICATEURS DE PERFORMANCE	52
LES INTERVENTIONS REALISEES	58
LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION	59
Les opérations d'hydrocurage du réseau	59
LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE.....	61
Les interventions de maintenance 2ème niveau.....	61
Les interventions de contrôle réglementaire sur les installations électriques	63
Les interventions de contrôle réglementaire sur les appareils de levage	63
Les interventions de contrôle réglementaire des ouvrants automatiques.....	64
LES OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT	65
ANNEXES.....	68
ANNEXES COMPLEMENTAIRES	69
ATTESTATIONS D'ASSURANCES	69
Attestation Dommages aux Biens	69
Responsabilité civile	70
Attestation Responsabilité civile décennale obligatoire (bâtiment)	71
Attestation Responsabilité civile Atteinte à l'Environnement	75
Attestation Tous risques chantiers	76
LE PATRIMOINE DE SERVICE	77
LES BSA	96
A. INFORMATIONS GENERALES	97
A.1. IDENTIFICATION ET DESCRIPTION SUCCINCTE.....	97
A.2. ETUDES GENERALES ET DOCUMENTS ADMINISTRATIFS RELATIFS AU SYSTEME DE COLLECTE	98
A.3. RAPPEL DES EXIGENCES REGLEMENTAIRES	98
A.3.1. Le diagnostic permanent des systèmes d'assainissement	98
A.3.2. L'analyse de risque de défaillance	99
B. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE COLLECTE	100
B.1. LOCALISATION DU SYSTEME DE COLLECTE	100
B.2. LES RACCORDEMENTS	101
B.2.1. Les raccordements domestiques	101
B.2.2. Les raccordements non domestiques : liste des établissements.....	101
B.3. LES TRAVAUX REALISES SUR LE SYSTEME DE COLLECTE	102
B.4. LE CONTROLE ET LA SURVEILLANCE DU SYSTEME DE COLLECTE	105
B.4.1. Les contrôles de raccordements.....	105
B.4.2. Surveillance de l'état du réseau : Passage caméra	105
B.5. L'ENTRETIEN DU SYSTEME DE COLLECTE	105
B.5.1. Récapitulatif des opérations d'entretien.....	105
B.5.2. Quantité et destination des sous-produits évacués au cours de l'année	106

B.6. BILAN DES DEVERSEMENTS AU MILIEU PAR LE SYSTEME DE COLLECTE	106
B.7. SYNTHESE DU SUIVI METROLOGIQUE DU DISPOSITIF D'AUTOSURVEILLANCE DU SYSTEME DE COLLECTE	106
B.8. CONCLUSION DU BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE COLLECTE.....	107
C. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT	108
C.1. LOCALISATION DU SYSTEME DE TRAITEMENT.....	108
C.2. CARACTERISTIQUE DU SYSTEME DE TRAITEMENT.....	109
C.3. BILAN SUR LES VOLUMES	110
C.3.1. Impact des précipitations sur le volume entrant dans le système de traitement	110
C.3.2. Volume sortant du système de traitement	110
C.3.3. Evolutions des volumes totaux annuels entrant et sortant	111
C.4. BILAN SUR LA POLLUTION TRAITEE ET REJETEE	113
C.4.1. Evolutions des charges entrantes annuelles.....	113
C.4.2. La pollution entrante dans le système de traitement	115
C.4.3. La pollution déversée en tête de station	116
C.4.4. La pollution sortante du système de traitement	118
C.4.5. Le calcul des rendements	120
C.4.6. Le suivi bactériologique	120
C.4.7. Le suivi du milieu récepteur.....	120
C.5. BILAN SUR LES BOUES, LES AUTRES SOUS-PRODUITS ET LES APPORTS EXTERIEURS	121
C.5.1. Les boues	121
C.5.2. Les autres sous-produits.....	123
C.5.3. Les apports extérieurs sur la (ou les) file(s) EAU	123
C.6. BILAN DE LA CONSOMMATION D'ENERGIE ET DE REACTIFS	124
C.6.1. Quantités d'énergie consommée au cours de l'année	124
C.6.2. Quantités de réactifs consommés sur l'année	124
C.7. LES FAITS MARQUANTS SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT, Y COMPRIS LES FAITS RELATIFS A L'AUTO-SURVEILLANCE.....	126
C.7.1. Liste des faits marquants sur le système de traitement	126
C.7.2. Déversements dans le milieu consécutifs aux faits marquants sur le système de traitement	128
C.7.3. Bilan des alertes du protocole de protection des usages sensibles en aval du rejet	128
C.8. RECAPITULATIF ANNUEL DU FONCTIONNEMENT DU SYSTEME DE TRAITEMENT ET EVALUATION DE LA CONFORMITE	128
Paramètres physicochimiques.....	128
C.9. SYNTHESE DU SUIVI METROLOGIQUE DU DISPOSITIF D'AUTOSURVEILLANCE	130
C.9.1. Ecart des systèmes de comptage entrée/sortie	130
C.9.2. Contrôle du dispositif d'autosurveillance	130
C.10. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT	132
D. ANNEXES.....	133
D.1. RAPPORTS D'ANALYSES DES BOUES ENVOYEEES AU CENTRE DE COMPOSTAGE	133
E. INFORMATIONS GENERALES.....	145
E.1. IDENTIFICATION ET DESCRIPTION SUCCINCTE.....	145
E.2. ETUDES GENERALES ET DOCUMENTS ADMINISTRATIFS RELATIFS AU SYSTEME DE COLLECTE	145
E.3. RAPPEL DES EXIGENCES REGLEMENTAIRES	145
A.3.1 Le diagnostic permanent des systèmes d'assainissement	146
F. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE COLLECTE	148
F.1. LOCALISATION DU SYSTEME DE COLLECTE	148
F.2. LES RACCORDEMENTS	148
F.2.1. Les raccordements domestiques	148
F.2.2. Les raccordements non domestiques : liste des établissements	148
F.3. LES TRAVAUX REALISES SUR LE SYSTEME DE COLLECTE	148
F.4. LE CONTROLE ET LA SURVEILLANCE DU SYSTEME DE COLLECTE.....	149
F.4.1. Les contrôles de raccordements	149
F.4.2. Surveillance de l'état du réseau : Passage caméra	149
F.5. L'ENTRETIEN DU SYSTEME DE COLLECTE	149
F.5.1. Les postes de relèvement	149
F.5.2. Récapitulatif des opérations d'entretien	149

F.5.3. Quantité et destination des sous-produits évacués au cours de l'année	149
F.6. BILAN DES DEVERSEMENTS AU MILIEU PAR LE SYSTEME DE COLLECTE	149
F.7. SYNTHÈSE DU SUIVI MÉTROLOGIQUE DU DISPOSITIF D'AUTOSURVEILLANCE DU SYSTEME DE COLLECTE	149
F.8. CONCLUSION DU BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE COLLECTE	149
G. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT -	151
G.1. LOCALISATION DU SYSTEME DE TRAITEMENT	151
G.2. CARACTÉRISTIQUE DU SYSTEME DE TRAITEMENT	151
G.3. CHARGE HYDRAULIQUE.....	152
G.3.1. Impact des précipitations sur le volume entrant dans le système de traitement	152
G.3.2. Volume sortant du système de traitement	152
G.3.3. Evolutions des volumes totaux annuels entrant et sortant	152
G.4. BILAN SUR LA POLLUTION TRAITÉE ET REJETÉE.....	155
G.4.1. Evolutions des charges entrantes annuelles	156
G.4.2. La pollution entrante dans le système de traitement	158
G.4.3. La pollution déversée en tête de station.....	159
G.4.4. La pollution sortante du système de traitement.....	162
G.4.5. Le calcul des rendements.....	164
G.4.6. Le suivi bactériologique.....	165
G.4.7. Le suivi du milieu récepteur	166
G.5. BILAN SUR LES BOUES, LES AUTRES SOUS-PRODUITS ET LES APPORTS EXTERIEURS.....	166
G.5.1. Les boues.....	166
G.5.2. Les autres sous-produits	169
G.6. BILAN DE LA CONSOMMATION D'ÉNERGIE ET DE REACTIFS.....	169
G.6.1. Quantités d'énergie consommée au cours de l'année	169
G.6.2. Quantités de réactifs consommés sur l'année	170
G.7. LES FAITS MARQUANTS SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT, Y COMPRIS LES FAITS RELATIFS A L'AUTO-SURVEILLANCE	170
G.7.1. Liste des faits marquants sur le système de traitement	170
G.7.2. Déversements dans le milieu consécutifs aux faits marquants sur le système de traitement.....	170
G.7.3. Bilan des alertes du protocole de protection des usages sensibles en aval du rejet	170
G.8. RECAPITULATIF ANNUEL DU FONCTIONNEMENT DU SYSTEME DE TRAITEMENT ET EVALUATION DE LA CONFORMITE	170
Paramètres physicochimiques.....	170
G.9. SYNTHÈSE DU SUIVI MÉTROLOGIQUE DU DISPOSITIF D'AUTOSURVEILLANCE.....	173
G.9.1. Ecart des systèmes de comptage entrée/sortie	173
G.9.2. Contrôle du dispositif d'autosurveillance.....	173
G.10. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT	176
H. ANNEXES.....	177
H.1. RAPPORTS D'ANALYSES DES BOUES ENVOYÉES AU CENTRE DE COMPOSTAGE	177
LE GLOSSAIRE	183
LES NOUVEAUX TEXTES RÉGLEMENTAIRES.....	188

EDITORIAL



Monsieur le Président,

Nous sommes ravis de partager avec vous le Rapport Annuel du Délégué (RAD) qui recense les actions menées sur votre territoire par le groupe SAUR.

Ce rapport inclut tous les éléments techniques, organisationnels et financiers indispensables pour assurer un suivi régulier du service d'assainissement et des paramètres de performance.

Depuis quelque temps, le stress hydrique est au cœur de nos préoccupations communes. Notre leadership sur la transition hydrique est à votre service pour protéger et défendre l'eau sur vos territoires. Ce défi est mené avec vous et pour vous.

Pour cela, le groupe Saur dédie toute son expertise opérationnelle à la préservation de l'eau et investit fortement dans les outils digitaux pour continuer de vous proposer les solutions les plus innovantes du secteur pour économiser cette précieuse ressource. Le groupe SAUR a énormément investi dans l'innovation pour par exemple : mieux détecter et prédire les fuites, évaluer le niveau des nappes phréatiques etc...

La communication de ce RAD doit toujours être l'occasion d'un moment privilégié d'échanges, dans la transparence, et de projection vers l'avenir, afin d'imaginer et construire ensemble la meilleure performance de votre service de l'assainissement pour le bien commun.

Nos équipes locales restent à votre écoute et à votre disposition. Je vous remercie de la confiance que vous nous accordez, et de cette collaboration qui vise à redonner à l'eau la valeur qu'elle mérite et de la défendre.

Patrick Blethon

Président Exécutif de Saur



L'ESSENTIEL DE L'ANNEE

Les temps forts et les chiffres clés de l'année d'exercice

1.

LES CHIFFRES CLES



139 863 m³ assujettis à l'assainissement après coefficient correcteur



41,123 kml de réseau



15 678 ml hydrocurés avec le camion

8 interventions de débouchage



13 stations d'épuration

15 376 équivalent habitants (EH)

1 Poste de relèvement



95,8% des bilans réalisés sont conformes



278 883 m³ d'effluents épurés

20,859 tMS de boues évacuées



COMPARATIF DES CHIFFRES CLES AVEC L'ANNEE ANTERIEURE

Volumes	2022	2023	Evolution N/N-1
Volumes assujettis à l'assainissement après coefficient correcteur (m ³)	139 361	139 863	+0,4%
Volumes épurés (m ³)	214 129	278 883	30,24%
Patrimoine	2022	2023	Evolution N/N-1
Nombre de stations	13	13	-
Linéaire de réseau total (kml)	42,063	41,123	-2,23%
Interventions	2022	2023	Evolution N/N-1
Nombre d'interventions de débouchage	3	8	166,67%
Linéaires total hydrocurés sur le réseau (ml)	7 906	15 678	98,3%
Qualité du traitement	2022	2023	Evolution N/N-1
Quantité de boues évacuées (tMS)	70,103 tMS	20,859 tMS	-70%
Nombre de bilans journaliers réalisés	24	24	0%
Nombre de bilans journaliers conformes	24	23	9,5%
Taux de conformité des bilans réalisés	100%	95,8%	4,2%

LES TEMPS FORTS DE CETTE ANNEE

Agnières en Dévoluy

DESHYDRATATION :

- Renouvellement Gavopompe
- Mise en place d'un variateur de vitesse
- Déplacement du variateur de fréquence

FLOTATTEUR :

- Remise en service du raclage des boues

Synthèse des fiches de déclaration :

STEP	EH	NC	DYSF	Inter programmée	Date début	Installation	NC & DYSF 2023
Agnières en Dévoluy	7 000		1		16/02/2023	STEP	Défaut racleur de surface flottateur -> réducteur très usé à remplacer - réparation temporaire -> 21/02/2023 : surverse 60 m3 (A5)
			2		22/09/2023	STEP	Défaut compresseur eau blanche n°2 = surverse de 16 m3 au PR Intermédiaire (A5)
			3		19/11/2023	STEP	Défaut compresseur eau blanche n°1 = surverse de 53 m3 au PR Intermédiaire (A5)
			4		04/12/2023	STEP	Défaut dégrilleur entrée suite aux fortes pluies : sables + graviers -> casses des griffes mécaniques

Saint Etienne en Dévoluy

Sur le Réseau

Campagne changement de tampon d'eau usée sur route

Objectif : campagne de changement de tampon et /ou relever

Résulta : Au 01/06/2023 a saint Didier (les roures) 44,734514 5,897967

Tampon eau user relever et changer.

Au 13/06/2023 a Truziaud sur la D17col du noyer 44,682786 5,955595

Tampon eau user changer.

Au 04/09/2023 a saint Étienne en Dévoluy au pompier route le pré 44,688186 5,945936

Tampon eau potable relever et changer.

Au 07/09/2023 a saint Étienne en Dévoluy au pompier route le pré 44,687913 5,946312

Tampon eau user relever changer.

Au 11/09/2023 super Dévoluy au niveau chalet margot 44,674271 5,933976

Tampon eau user relever changer.

Recommandation : au 04/09/2023 le tampon sous l'enrobé etait un tampon eau potable

En accord avec monsieur patras le tampon a été changé et compté comme un

Eau user .

Conclusion : l'ensemble des tampons ont été changer selon les demande de la mairie et/ou du cahier

Des charges

Annexe : Photo du 01/06/2023

Photo du 01/06/2023





Photo du 13/06/2023



Photo du 04/09/2023



Photo du 07/09/2023



Photo du 11/09/2023



Sur la STEP

Compte rendu de vidange du biostyr 3 « Saint Etienne en Dévoluy »

Pourquoi :

- Remplacer la vanne de purge de la raquette
- Contrôler la hauteur de billes
- Nettoyage du biostyr

Moyens utilisés :

- Un technicien de maintenance
- Un agent d'exploitation
- Un surveillant

Intervention :

Suite à une panne survenue durant la haute saison, il a été rendu nécessaire de remplacer la vanne de purge de la raquette du biostyr 3. Cette intervention nécessite la vidange complète du biostyr et donc la décision a été prise de profiter de l'intervention pour nettoyer les parois du bassin et mesurer le niveau de billes présent dans le biostyr.

L'intervention a commencé par l'isolement de la sortie (canal commun aux trois biostyr) au moyen de batardeaux.



La mise en vidange par la vanne de raquette a été commencée le 11/04/2023 vers 11h. Le volume d'eau présent dans le bassin est évacué dans la bache eau sale au moyen de la pompe vide cave de la galerie.

Celle-ci ne suffisant pas à évacuer la totalité du débit, la vidange s'est continuée par la vanne « eau sale » du biostyr. Le bassin était vide à 12h.

Une équipe composée d'un technicien de maintenance s'est occupée de remplacer la vanne après isolement par l'exploitation.

Une seconde équipe composée de deux agents d'exploitation est descendu dans le bassin, après son nettoyage pendant la phase de vidange pour réaliser l'opération de mesure de billes.



Les crépines ont été démontées à plusieurs endroits afin de d'avoir une mesure plus représentative.

La mesure a été réalisée à l'aide de la perche prévue à cet effet et conformément à la procédure décrite dans la notice d'exploitation.



La moyenne constatée est une hauteur de billes de 2m74 dans le biostyr 3, ce qui correspond à une perte de 26cm depuis la dernière mesure en 10/2021.

A la fin du remontage de la vanne et de la mesure de billes, le biostyr a été remis en eau et en service.

Suite à donner :

La mesure de billes est à réaliser chaque année pour suivre la perte de biomatière (estimée par le constructeur à 3% par an).

Emmanuel Gaudin, Opérateur Traitement Dévoluy, 12/04/2023

Synthèse des fiches de déclaration :

STEP	EH	Numéros fiche	NC QP 2023
St Etienne en Dévoluy	7600	3	NC N-NH4 : 27,3 pour 10 mg/l et 68,5% pour 70% sur le bilan du 16/02/2023

STEP	EH	NC	DYSF	Inter programmée	Date début	Installation	NC & DYSF 2023
St Etienne en Dévoluy	7600	4	1		09/01/2023	STEP	Défaut vanne purge raquettes biofor n°3 --> Inondation de la galerie et arrêt poste de relevage Intermédiaire --> surverse A5 de 127m3
			2		15/02/2022	STEP	Défauts thermiques réguliers du surpresseur n°3 --> arrêt régulier du biostyr 3 --> réparation temporaire surpresseur de secours
					12/07/2023	STEP	Report du bilan du 09/07 au 17/07/2023
			5		13/08/2023	STEP	Surverse A5 de 48 m3 suite au défaut thermique du surpresseur n°1 ayant entraîné l'arrêt du biostyr n°1



LE CONTRAT

Le respect des obligations contractuelles, notre principale préoccupation

2.

LA VIE DE VOTRE CONTRAT

Le service de l'assainissement du contrat LE DEVOLUY est délégué à SAUR dans le cadre d'une Délégation de service public. Le contrat, signé à la date du 27 octobre 2022, est arrivé à échéance le 31 décembre 2023.

Les avenants du contrat

- Avenant 1 du 27/10/2022 : prolongation du contrat jusqu'au 31/12/2023





saur

mission water



PRESENTATION DE L'ENTREPRISE

Préserver la ressource la plus précieuse de notre planète

3.

UNE NOUVELLE AMBITION POUR L'EAU DECLINEE AU PLUS PRES DES TERRITOIRES

Acteur depuis près d'un siècle de la protection de l'eau et de l'environnement, le groupe Saur agit aux côtés des territoires et délivre au quotidien des services essentiels pour et en lien avec ses clients collectivités, entreprises et citoyens.

Forte d'un nouveau projet d'entreprise durable et d'un nouveau positionnement, Saur confirme son engagement pour répondre au mieux aux besoins des territoires et aux défis de la transition écologique et hydrique.

Cette ambition est portée par notre raison d'être :

« Militer pour que tous les acteurs (collectivités, industriels, citoyens, agriculteurs, associations, société civile dans son ensemble) accordent à l'eau la valeur qu'elle mérite. Au-delà de notre métier d'origine – gérer l'eau de façon responsable, en qualité et en quantité suffisantes – nous nous engageons à agir et convaincre, afin qu'ensemble, nous investissions pour économiser l'eau et que nous inventions de nouveaux modèles pour préserver la ressource la plus précieuse de notre planète ».

Nous déclinons à horizon 2025 notre stratégie et volonté d'action et de changement au travers de 9 engagements de développement durable comme : vendre des économies d'eau et plus uniquement des M³, contribuer à la décarbonation des industries, innover en continu, plus vite et de façon responsable, contribuer à la vie locale, autant économique que sociale...

A ces engagements s'ajoutent de nouveaux objectifs de performance extra-financière : - 0,5 % par an de volumes d'eau prélevés par abonné, - 83 % d'intensité carbone de ses opérations en 2025 par rapport à 2020... Pour en savoir plus : rapport intégré 2021 de Saur, disponible sur le site saur.com.



SAUR ET VOUS, ALLIER QUALITE DE SERVICE, PROXIMITE ET PERFORMANCE DE VOTRE CONTRAT

Pour répondre au mieux à vos besoins et pour atteindre ses objectifs de protection de la ressource, Saur a adopté un maillage permettant de déployer sur chacun des territoires les moyens opérationnels et techniques adéquats. Au sein de sa division Eau France, Saur et ses filiales Cise TP et Stereau concentrent également toutes les expertises nécessaires à l'amélioration de la performance de votre contrat et au développement de votre patrimoine réseau et usine.

Pour opérer au quotidien vos services d'eau et d'assainissement et vous garantir réactivité et efficacité, Saur assure une couverture nationale grâce à 5 Directions Régionales, 22 Directions d'Exploitation en charge de l'exécution de votre contrat et 16 Centres de Pilotage Opérationnel (CPO) qui centralisent la supervision et le pilotage en temps réel de votre exploitation.

LE CPO ANIMATEUR D'EXCELLENCE OPERATIONNELLE

Le Centre de Pilotage Opérationnel est une véritable « tour de contrôle » qui rassemble des experts, techniciens et spécialistes dans des domaines aussi variés que les processus de traitement, l'hydraulique, la maintenance, la cartographie. Il intègre, traite, analyse et valorise en continu des données issues d'une multitude de capteurs innovants et Hi-Tech qui suivent votre patrimoine 24h/24.

Des experts métiers permettent de garantir une gestion optimale de vos installations et mettent leurs compétences à votre service en intégrant les enjeux spécifiques à votre territoire.

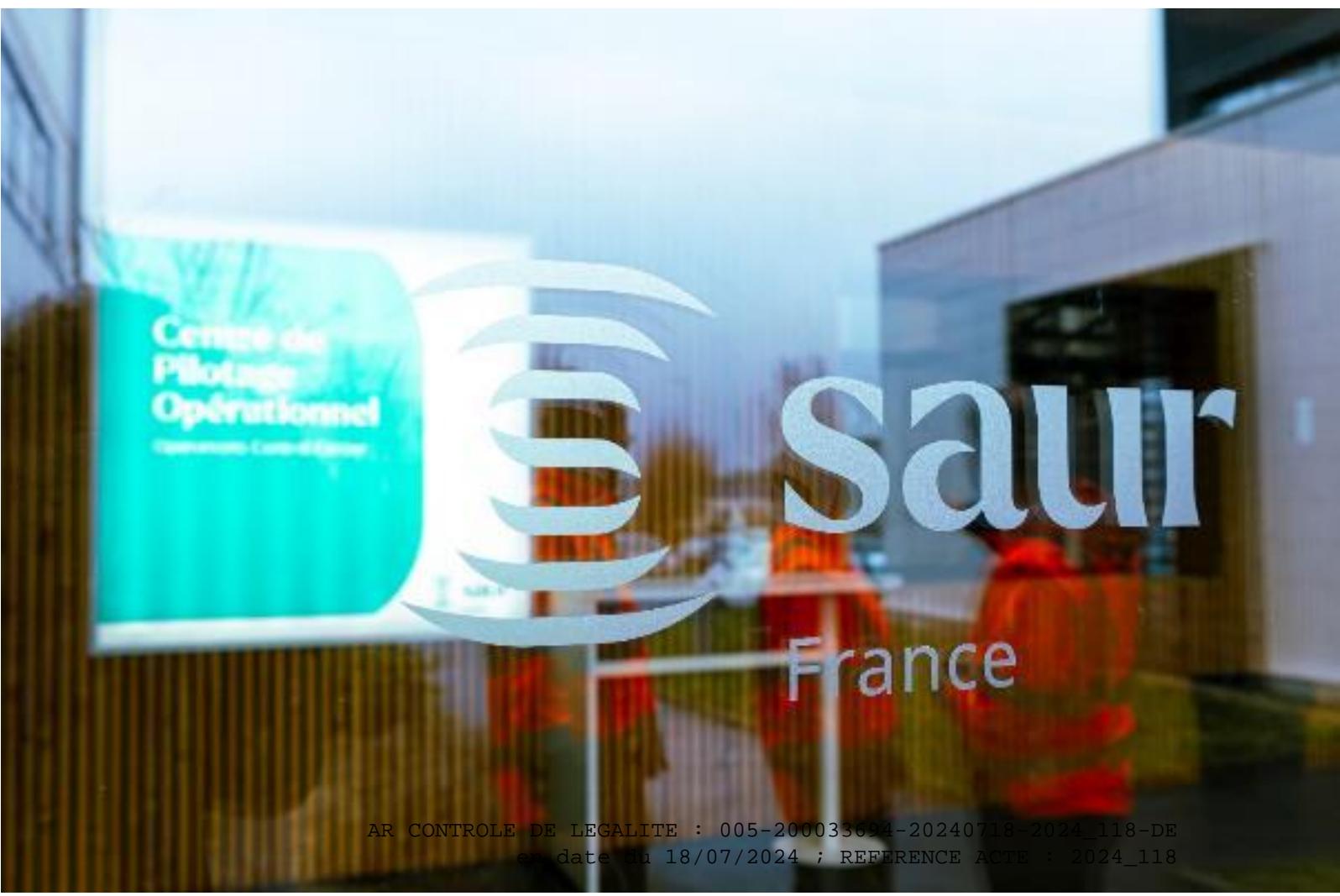
Des spécialistes traitent, analysent et véhiculent en temps réel des milliers de données, directement issues du terrain, en vue d'en assurer la traçabilité et l'analyse pour vous accompagner au mieux dans la maîtrise de la politique de l'eau de votre territoire.

Le CPO, garant d'une liaison permanente entre experts, ordonnanceurs et équipes de terrain, permet de suivre en temps réel et d'analyser les éléments du réseau grâce aux remontées d'information des différents capteurs.

Le CPO met à votre disposition le meilleur de la technologie en vous faisant bénéficier des dernières avancées en matière de R&D et d'innovation.



Cette organisation nous permet de proposer un service adapté aux besoins spécifiques de chaque collectivité pour répondre aux exigences des territoires en offrant à tous l'excellence d'une même qualité de service à un prix maîtrisé.



PURE INNOVATION : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU

Les exigences de l'arrêté du 21 juillet 2015 et l'arrêté modificatif du 31 juillet 2020 entrent en vigueur progressivement. SAUR prépare déjà la prochaine échéance : l'extension de la mise en place du diagnostic permanent aux systèmes $\geq 2\,000$ eqH avant le 31/12/2024.

SAUR dispose d'outils de fond (SIG, GMAO et supervision) afin de vous garantir un diagnostic permanent complet accompagné d'indicateurs de performance pertinents, et de vous assurer un programme d'exploitation optimal, travaillant dans une boucle d'amélioration continue.

Nous continuons à vous accompagner dans vos enjeux d'aujourd'hui : **protection du milieu naturel, surveillance des installations, sécurisation du fonctionnement et pérennisation du patrimoine**, ainsi que de vous conseiller sur les enjeux de demain, notamment la **transition énergétique**.

Grâce à son organisation et ses nouveaux outils, SAUR améliore durablement sa performance opérationnelle pour préserver votre milieu naturel.



ASSURER LA CONFORMITE REGLEMENTAIRE

L'autosurveillance mise en place sur nos systèmes d'assainissement (collecte et traitement) permet un suivi régulier des performances des installations, en détectant toute dérive.

L'évaluation de la conformité réglementaire est faite au fil de l'eau, avec un reporting adapté.

PROTEGER LE MILIEU NATUREL

GALATE, outil SAUR par excellence, permet l'analyse multicritères de sensibilité des postes de pompage.

Intégré dans notre stratégie d'exploitation et dans nos outils de diagnostic permanent, il vous permet en plus de minimiser le risque et l'impact d'éventuels déversements vers les milieux d'usage sensible



SECURISER LE FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS

L'arrêté du 21/07/2015 et l'arrêté modificatif du 31/07/2020 renforce les exigences de sécurisation des installations, notamment en élargissant le périmètre de réalisation d'analyses de risques de défaillance aux bassins et postes : SAUR vous accompagne en proposant des analyses de risques, assorties de plans d'actions permettant ainsi d'améliorer la fiabilité et la sécurité de vos installations et d'enrichir le diagnostic permanent avec ces informations.

TRANSITION ENERGETIQUE

Le management de l'énergie est depuis plusieurs années une priorité chez SAUR. Nos processus et méthodes sont régulièrement audités par l'AFNOR dans le cadre de la certification ISO 50 001 qui récompense la mise en place d'une démarche d'amélioration continue sur le management de l'énergie. En 2023, la certification a de nouveau été reconduite.

La récente crise énergétique et les difficultés d'approvisionnement électrique lors de l'hiver ont montré la dépendance de nos activités à l'électricité. Afin de développer un modèle de plus en plus résilient, SAUR a travaillé étroitement avec les gestionnaires de réseau d'électricité afin d'anticiper les risques liés aux possibles coupures de délestages lors des pointes hivernales. Un processus de prévenance automatisé a été mis en place afin de maîtriser tout risque de rupture sur la production et l'alimentation en eau potable.

SAUR s'est engagé fortement afin de réduire son intensité carbone lié à ses activités. C'est pourquoi en 2023, 100% de l'électricité consommée sur vos sites est issue d'électricité verte d'origine renouvelable. *Méthodologie auditée et validée SELON LE GHG PROTOCOL.*



LA RECHERCHE DE SUBSTANCES DANGEREUSES DANS L'ENVIRONNEMENT (STEP ≥10 000 EH)

RAPPEL REGLEMENTAIRE ET CONTEXTE :

La démarche RSDE a été initiée en 2002 suite à la Directive Cadre sur l'eau du 23/10/2000 avec pour objectif le retour au bon état des masses d'eau et la réduction ou la suppression des rejets de substances prioritaires.

Après un premier bilan de l'INERIS en 2007, il a été constaté un manque de connaissances sur les émissions de certains micropolluants, ce qui a conduit à une première campagne de recherche et d'analyses à partir de 2012.

L'analyse de l'ensemble des données collectées dans le second bilan de l'INERIS en mars 2016 a conduit à :

- Redéfinir une liste de substances à surveiller,
- Modifier les NQE (Normes de Qualité Environnementale) et les règles de calcul des substances significatives,
- Cibler les molécules à considérer pour enclencher un diagnostic amont afin de rechercher l'origine des substances significatives. (Micropolluants significativement présent)

La note technique relative à la surveillance des micropolluants est parue le 19 août 2016.

Cette note prévoit:

- La surveillance des micropolluants sur l'eau brute (point Sandre A3) et sur l'eau traitée rejetée au milieu naturel (point Sandre A4)
- La réalisation d'une première campagne d'analyses complète en 2018, suivie ensuite de campagnes en 2022, 2028 et 2034 (6 analyses sur l'eau brute + 6 sur l'eau traitée).
- La réalisation d'un diagnostic micropolluants sur le réseau en amont de la station d'épuration si des substances significatives étaient retrouvées dans les effluents.



La réalisation du diagnostic comporte les grandes étapes suivantes :

- La réalisation d'une cartographie du réseau de la STEU permettant de sectoriser les contributeurs potentiels de micropolluants, compte-tenu de la bibliographie disponible ;
- L'identification des émissions potentielles par type de contributeur ;
- La réalisation éventuelle d'analyses complémentaires pour affiner l'analyse des contributions par substance et par contributeur ;
- La proposition d'actions visant la réduction des émissions de micropolluants, associées à un calendrier de mise en œuvre et à des indicateurs de réalisation ;
- L'identification des micropolluants pour lesquelles aucune action n'est réalisable compte-tenu soit de l'origine des émissions du micropolluant (ex : levier d'action existant mais uniquement à l'échelle nationale pour les particuliers), soit du coût démesuré de la mesure à mettre en place.

Ce diagnostic est à réaliser dans les 2 ans suivants les campagnes d'analyses de 2018 et 2022.

Une note complémentaire a été publiée en janvier 2022, elle réprecise les modalités d'application de la note de 2016 avec des préconisations techniques et la nécessité de vérifier la procédure complète, notamment avec des blancs.

Elle fournit également une liste de molécules optionnelles qui pourraient être à analyser en complément des molécules obligatoires de 2016, par décision du préfet dans l'arrêté RSDE de la STEP.

NOTRE EXPERTISE DE PROXIMITE

SAUR peut vous faire bénéficier de son réseau de partenaires sélectionnés pour leurs compétences spécifiques

dans le domaine des micropolluants.

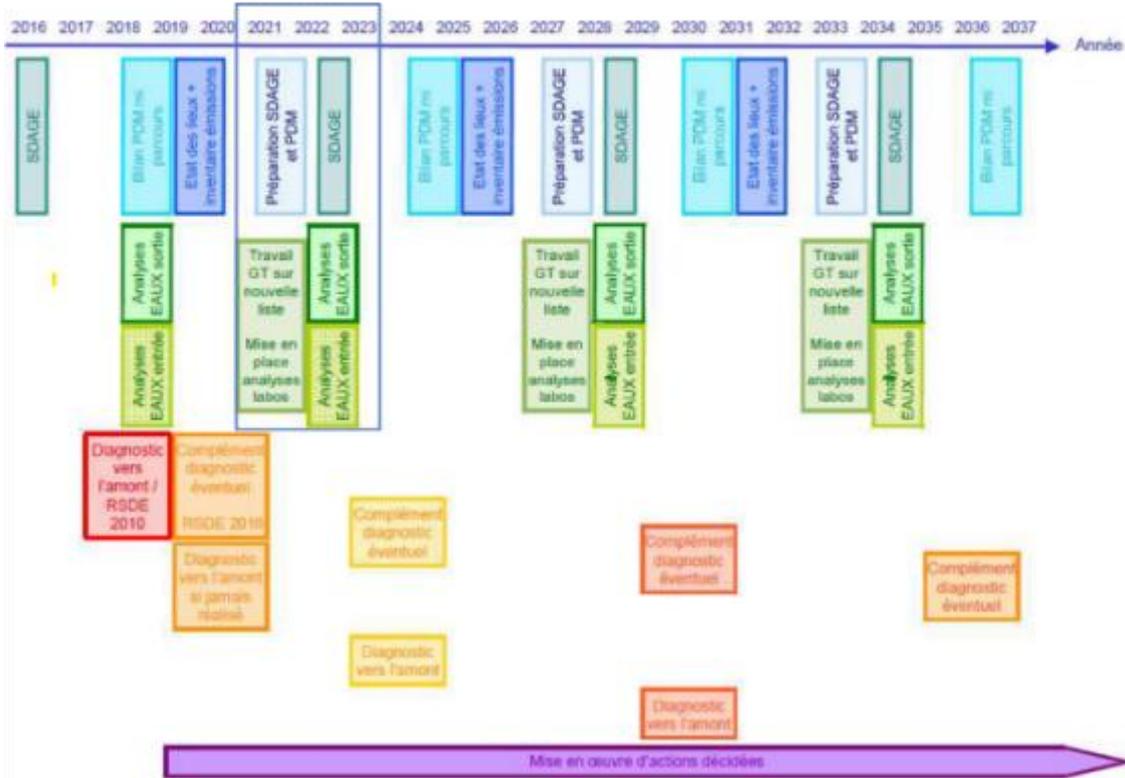
En complément d'une prestation analytique simple, nous vous apporterons par le biais de ce marché de service :

- Un conseil personnalisé et une expertise technique en fonction des résultats obtenus,
- Des interlocuteurs SAUR impliqués, connaissant les installations d'épuration, qui prendront en compte toutes vos demandes avec une réactivité reconnue. Nos experts process seront vos interlocuteurs privilégiés pour la bonne conduite de cette prestation.

Leurs missions principales sont les suivantes :

- Garantir le suivi et de la bonne exécution de ce marché.
- Assurer les relations courantes relatives à ce marché avec vos services et la Police de l'Eau.
- Commenter les résultats des rapports d'analyses des micropolluants

Calendrier de l'action RSDE

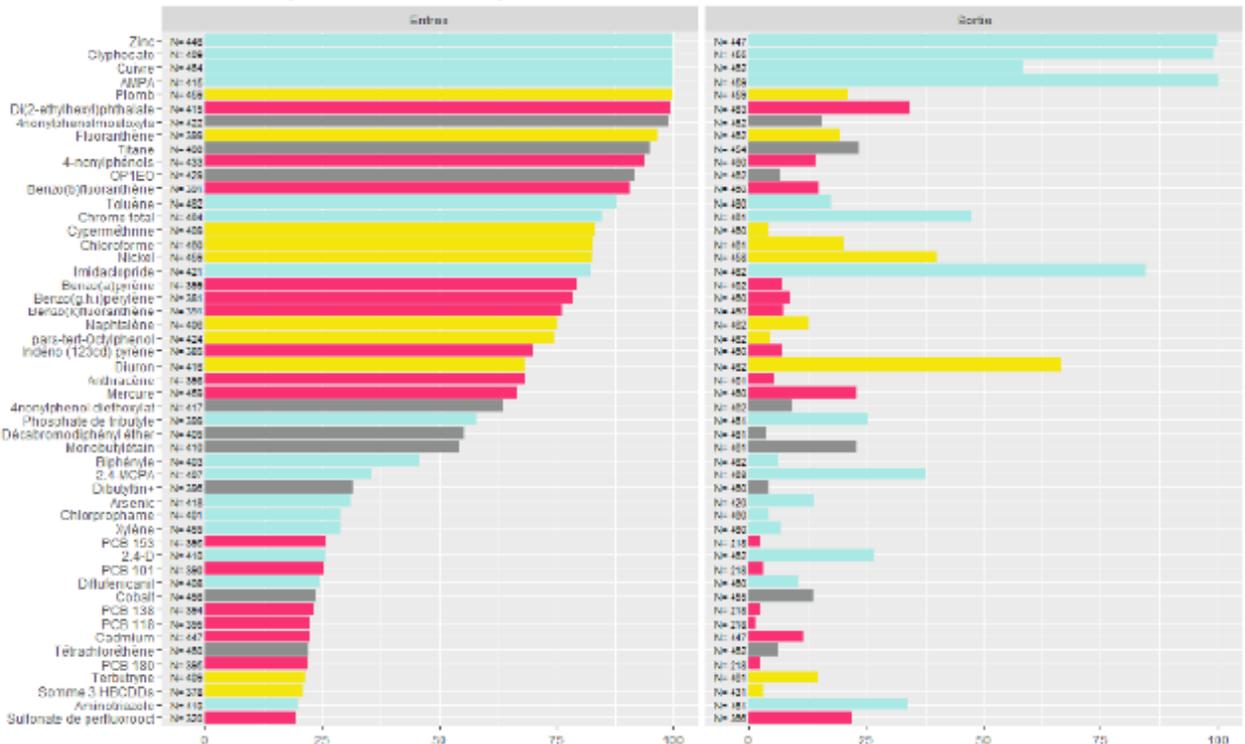


Fréquence de quantification en entrée et en sortie pour les substances quantifiées dans les eaux en entrée de 20% ou plus des stations

Bilans publiés (INERIS, campagne RSDE STEU 3 2017-2020)

Substances quantifiées dans les rejets d'au moins 20% des STEU

Note : le 'N' correspond au nombre de stations ayant mesuré la substance



LA REUT ; UN BESOIN, UNE ALTERNATIVE, UNE SOLUTION ENVIRONNEMENTALE DURABLE.

Réutilisation des eaux usées traitées

Nous fournissons un accompagnement technique et administratif aux collectivités pour mener à bien leurs projets de REUT :

études d'opportunité, de pré-faisabilité, demandes d'autorisation, conception, réalisation, exploitation d'une filière REUT et élaboration du dossier de subventions.

Vous souhaitez

Protéger la ressource en période de sécheresse



Maintenir les différentes activités



Avoir une meilleure connaissance de ses besoins en eau



Rassembler et impliquer les acteurs de l'eau

Vos bénéfices



Réduire les pressions quantitatives sur la ressource et préserver durablement vos ressources en eau



Soutenir les zones humides et/ou les nappes avec la possibilité de lutter contre les intrusions salines en zones littorales



Pérennisation de certains usages y compris en période de tension hydrique

Comment ça marche ?



Cadrage des besoins et l'identification des cas d'usages applicables



Étude d'opportunité et de pré-faisabilité



Réalisation et dépôt d'un dossier d'autorisation en préfecture



Aide à la constitution du dossier de subvention auprès des organismes financiers



Dimensionnement et chiffrage approfondi de l'installation et du projet



Mise en place de la filière de traitement REUT et exploitation



LES REPRESENTANTS DU CONTRAT

Vos interlocuteurs privilégiés



Laurent Le Gorju
Directeur des Exploitations
Provence Alpes Côte d'Azur
06 31 59 51 31
laurent.le-gorju@saur.com



Nicolas Bras
Responsable de Territoire
Provence Alpes
07 60 30 30 88
nicolas.bras@saur.com



Stéphane Bertin
Chef de Secteur
Hautes Alpes
06 87 73 45 20
stephane.bertin@saur.com

Vos numéros utiles

Service Clientèle
04 83 06 70 00
de 8h à 18h
du lundi au vendredi

Dépannage
04 83 06 70 06
24h/24 – 7 j/7



LE PATRIMOINE DE SERVICE

Votre patrimoine sous surveillance

4.

VOTRE PATRIMOINE

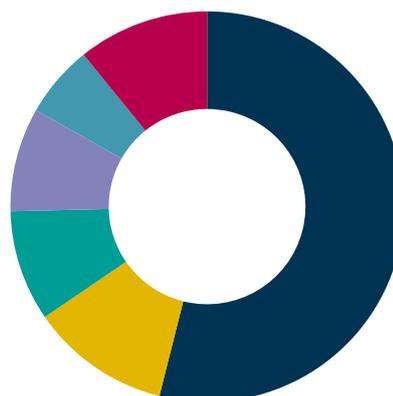
Synthèse de votre patrimoine	
Station d'épuration	13
Capacité épuratoire (eq Hab)	15 376
Postes de relevage	1
Linéaire de conduites (Kml)	41,123



Matériau	Valeur (%)
Pvc	66,52
Amiante ciment	13,47
Fonte	2,76
Beton	1,9
PVC CR8	1,38
Autres	13,96



Répartition par diamètre



- Circulaire 200
- Circulaire ?
- Circulaire 160
- Circulaire 250
- Circulaire 300
- Autres

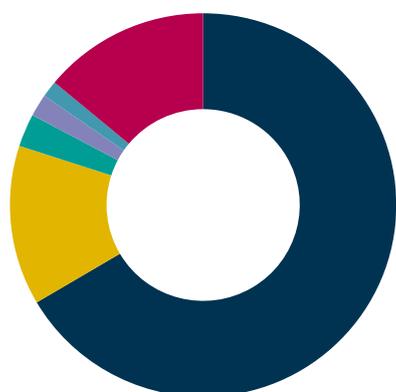
LE RESEAU

Le réseau de collecte des eaux usées se compose de conduites à écoulement gravitaire et de conduites de refoulement.

	2023
Linéaire total amont et aval de la station de réseau d'eaux usées (kml)	41,123

Dans les graphiques de répartition des linéaires par diamètres et matériaux, seules les 5 premières catégories sont affichées.

Répartition par matériau



- Pvc
- Amiante ciment
- Fonte
- Beton
- PVC CR8
- Autres

Diamètre	Valeur (%)
Circulaire 200	53,9
Circulaire ?	11,53
Circulaire 160	9,18
Circulaire 250	8,61
Circulaire 300	5,97
Autres	10,8



BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE

Un regard sur notre activité

5.

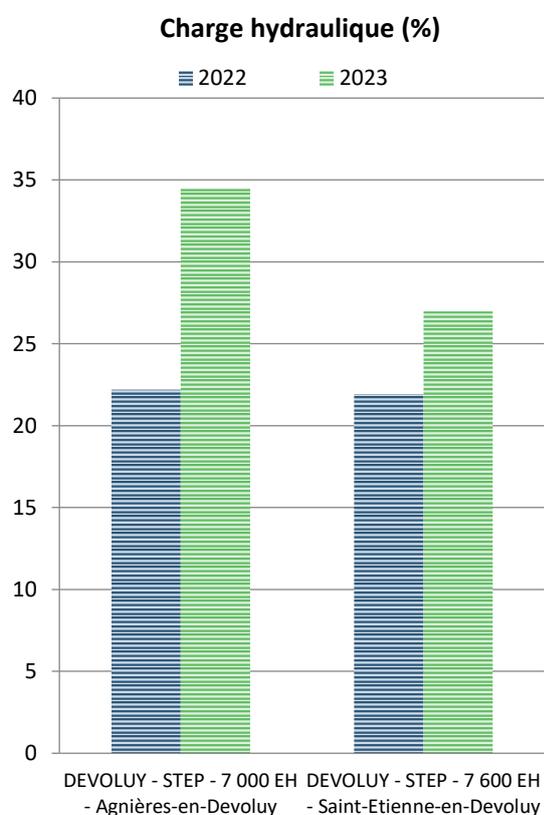
Bilan de la qualité du traitement

Les charges hydrauliques

Charge hydraulique = Volumes entrants journaliers (m³/j) / Débit nominal de la station (m³/j).

Sur la base des volumes journaliers enregistrés au débitmètre en entrée

Libellé de l'installation	2022	2023
DEVOLUY - STEP - 7 000 EH - Agnières-en-Devoluy	22,19%	34,5%
DEVOLUY - STEP - 7 600 EH - Saint-Etienne-en-Devoluy	21,9%	26,97%

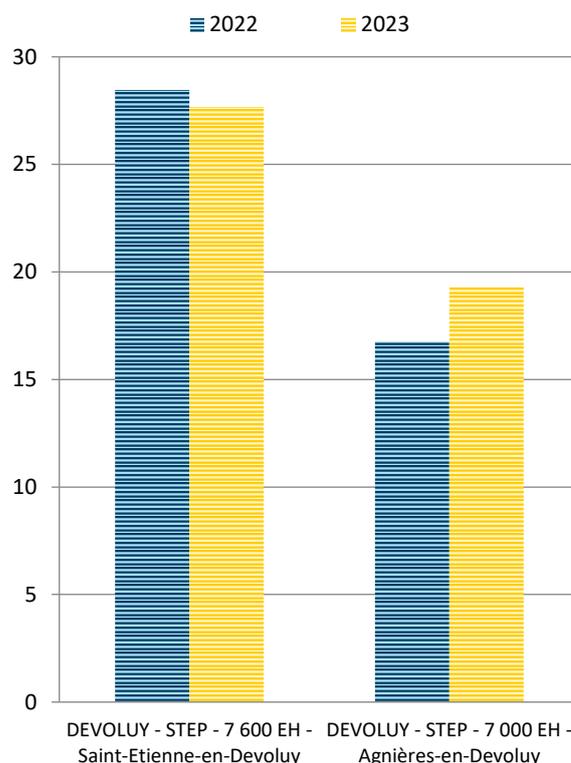


Les charges polluantes

Charge polluante = Volumes entrants journaliers (m³/j) / concentration DBO5 par rapport capacité nominale

Libellé de l'installation	2022	2023
DEVOLUY - STEP - 7 000 EH - Agnières-en-Devoluy	16,76%	19,29%
DEVOLUY - STEP - 7 600 EH - Saint-Etienne-en-Devoluy	28,46%	27,66%

Charge polluante DBO5 (%)



Les volumes d'effluents épurés

Nom de l'installation	Situation du point mesuré	2022 m ³	2023 m ³
DEVOLUY - STEP - 7 000 EH - Agnières-en-Devoluy	Entrée	80 988	125 923
	Sortie	87 635	121 515
DEVOLUY - STEP - 7 600 EH - Saint-Etienne-en-Devoluy	Entrée	127 111	156 538
	Sortie	126 494	157 368

Les consommations électriques

Le tableau ci-après présente les consommations d'énergie sur l'ensemble du contrat au cours de l'exercice. Les consommations présentées ci-dessus sont basées sur la facturation du distributeur d'énergie. Elles prennent en compte toutes les corrections de facturation: avoirs et rattrapages :

	2022	2023
Consommation en KWh	841 375	668 768



LES BOUES ET LES SOUS-PRODUITS

Les boues sont des résidus produits par une station d'épuration des eaux usées. Il existe plusieurs types de boues d'épuration selon qu'elles proviennent des différents procédés de traitement des eaux usées (exemple : boue primaire, boue physico-chimique, boue biologique, boue mixte,...)



Production de boues

Libellé de l'installation	2022 (tMS)	2023 (tMS)
DEVOLUY - STEP - 7 600 EH - Saint-Etienne-en-Devoluy	51,903	31,441
DEVOLUY - STEP - 7 000 EH - Agnières-en-Devoluy	40,998	19,035

Evacuation des boues

Libellé de l'installation	Destination	2022 (tMS)	2023 (tMS)
DEVOLUY - STEP - 7 000 EH - Agnières-en-Devoluy	Boues traitées évacuées vers compostage produit (F)	16,999	20,859
DEVOLUY - STEP - 7 600 EH - Saint-Etienne-en-Devoluy	Boues traitées évacuées vers compostage produit (F)	53,104	0

Les sous-produits : Graisses

Libellé de l'installation	Destination	2022 (Kilogrammes)	2023 (Kilogrammes)
DEVOLUY - STEP - 7 600 EH - Saint-Etienne-en-Devoluy	Graisses évacuées en Transit	19 520	30 400
DEVOLUY - STEP - 7 000 EH - Agnières-en-Devoluy	Graisses évacuées en Transit	16 000	20 000

Les sous-produits : Refus de Dégrillage

Libellé de l'installation	Destination	2022 (Kg)	2023 (Kg)
DEVOLUY - STEP - 7 600 EH - Saint-Etienne-en-Devoluy	Refus dégrillage évacué vers décharge (F)	3 250	4 450
DEVOLUY - STEP - 7 000 EH - Agnières-en-Devoluy	Refus dégrillage évacué vers décharge (F)	2 100	2 300

Les sous-produits : Sables

Libellé de l'installation	2022 (Kilogrammes)	2023 (Kilogrammes)
DEVOLUY - STEP - 7 600 EH - Saint-Etienne-en-Devoluy	5 900	5 000
DEVOLUY - STEP - 7 000 EH - Agnières-en-Devoluy	685	560



LA QUALITE DU TRAITEMENT

La qualité du traitement, notre priorité

6.

SYNTHESE DE LA CONFORMITE A L'ECHELLE DU CONTRAT

Qualité du traitement à l'échelle du contrat :

Pour mieux comprendre :

Suite à l'arrêté du 21 juillet 2015 concernant les systèmes de collecte et de traitement des eaux usées, nous présentons ci-dessous une évaluation de la conformité effectuée par l'exploitant en appliquant les règles de calcul définies dans la réglementation.

L'avis officiel émanant de la Police de l'eau n'est pas inclus dans le présent rapport, car il ne nous a pas été communiqué avant la rédaction de ce document. L'évaluation de la Police de l'eau doit être transmise à la collectivité, à l'exploitant et à l'Agence de l'eau avant le 1er mai de l'année N+1. Ces modifications réglementaires, fondées sur la capacité de traitement de l'installation et les conditions de fonctionnement, peuvent expliquer des changements de conformité.

Nous sommes à votre disposition pour expliquer ces évolutions.

DETAIL DE LA CONFORMITE PAR SYSTEME DE TRAITEMENT

Nombre de bilans journaliers réalisés par système de traitement

Remarque : Pour les installations dont la capacité est inférieure à 30 kg de DBO5/j, le bilan de fonctionnement et les évaluations de conformité n'interviennent que tous les deux ans.

Libellé de l'installation	2022	2023
DEVOLUY - STEP - 7 000 EH - Agnières-en-Devoluy	12	12
DEVOLUY - STEP - 7 600 EH - Saint-Etienne-en-Devoluy	12	12



Taux de conformité par système de traitement

Libellé de l'installation	2022	2023	Evaluation de la conformité par l'exploitant
DEVOLUY - STEP - 7 000 EH - Agnières-en-Devoluy	100%	100%	Non Conforme
DEVOLUY - STEP - 7 600 EH - Saint-Etienne-en-Devoluy	100%	91,67%	Conforme

Le pourcentage de conformité est calculé en faisant le rapport entre le nombre de bilan(s) journalier(s) conforme(s) sur le nombre de bilan(s) réalisé(s).



LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Garantir la performance de votre réseau

7.

LES INDICATEURS DU MAIRE (IDM) ISSUS DU DECRET DU N° 2007-675 ET ARRETE DU 02 MAI 2007

Les indicateurs descriptifs du service de l'année 2023

QUALITE DES REJETS			
P254.3 : Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	VP.211 : Nombre de bilans journaliers réalisés	VP.210 : Nombre de bilans journaliers conformes	VP.176 : Charge entrante en DBO5
95,8	24	23	207,15 Kg/j
Pourcentage de bilans sur 24H réalisés dans le cadre de l'autosurveillance conformes à la réglementation	Donnée de Consolidation de l'indicateur P254.3	Donnée de Consolidation de l'indicateur P254.3	Donnée de Consolidation de l'indicateur P254.3

QUALITE DES REJETS	
P206.3 : Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	VP.208 : Quantité totale de boues évacuées par des filières conformes à la réglementation
100%	20,859 tMS Tonnes de matières sèches (tMS)
Pourcentage des boues évacuées selon une filière conforme à la réglementation. La filière est conforme selon deux critères : - Transport des boues effectué conformément à la réglementation en vigueur. - Filière de traitement autorisée ou déclarée	Les sous-produits et les boues de curage ne sont pas pris en compte dans cet indicateur. (telles que les boues curées, les lixiviats, les graisses, etc.). Donnée de Consolidation de l'indicateur P206.3

QUALITE DES REJETS	
D202.0 : Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau des eaux usées	D203.0 : Quantité de boues évacuées des ouvrages d'épuration
0 Autorisation de rejets	20,859 tMS Tonnes de matières sèches (tMS)
Nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non domestiques signés par la collectivité. La donnée est fournie selon la base d'information en notre possession.	Les sous-produits et les boues de curage ne sont pas pris en compte dans cet indicateur. (telles que les boues curées, les lixiviats, les graisses, etc.).

PERFORMANCE DE RESEAU		
P202.2 : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale de collecte des eaux usées	VP.077 : Linéaire total de réseau de collecte (hors branchement) situé à l'amont des stations d'épuration y compris le réseau d'eau pluvial	P255.3 : Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées
82/120 points	41,123 km	100/120 points
Voir le détail de l'indice dans le chapitre concerné.	Données de consolidation de l'indicateur P202.2.	Voir le détail de l'indice dans le chapitre concerné.

PERFORMANCE DE RESEAU		
P253.2 : Taux moyen de renouvellement du réseau de collecte des eaux usées <u>Cet indicateur n'est officiellement pas calculé, il est fourni à titre indicatif</u>	VP.140 : Longueur cumulée du linéaire de canalisations renouvelé au cours des années N-4 à N	VP.077 : Longueur du réseau de collecte des eaux usées au 31/12 (hors pluvial)
0%	0 km	41,123 km
Rapport du linéaire de réseau de collecte des eaux usées (hors branchement) renouvelé les 5 dernières années sur la longueur totale du réseau de collecte des eaux usées.	Données de consolidation de l'indicateur P253.2.	Données de consolidation de l'indicateur P253.2.

PERFORMANCE DE RESEAU			
P251.1 : Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers <u>Cet indicateur n'est officiellement pas calculé, il est fourni à titre indicatif</u>	Nombre de demandes d'indemnités déposées donnant lieu à dédommagement ou contentieux	P252.2 : Nombre de points noirs pour 100 km de réseau	VP.046 : Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage
N.R.	0	0	0 points noirs
Le taux est calculé en divisant le nombre de demandes par le nombre d'habitants desservis.	Donnée fournie par la collectivité. Données de consolidation de l'indicateur P251.1.	Permet de caractériser la sensibilité structurelle du réseau	Est appelé « points noirs » tout point structurellement sensible du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative) quel que soit sa nature ou le type d'intervention. Données de consolidation de l'indicateur P252.2.



**LES
INTERVENTIONS
REALISEES**

Préserver et moderniser votre patrimoine

8.

LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

Bilans des interventions d'exploitations

	2023
Linéaires hydrocurés avec le camion (ml)	15 678
Dont :	
Linéaires hydrocurés préventivement (ml)	15 678
Linéaires hydrocurés curativement sur réseau et branchements (ml)	0

Les opérations d'hydrocurage du réseau

Afin d'assurer la continuité de l'écoulement des effluents, d'anticiper et d'éviter les désobstructions d'urgence, SAUR assure des campagnes préventives d'hydrocurage des canalisations et ouvrages annexes (avaloirs, postes etc).

	2023
Linéaires contrôlés par passage caméra (ml)	4 460
Nombre de débouchages du réseau	8
Nombre de nettoyage des postes de relevage	1

Les passages caméra

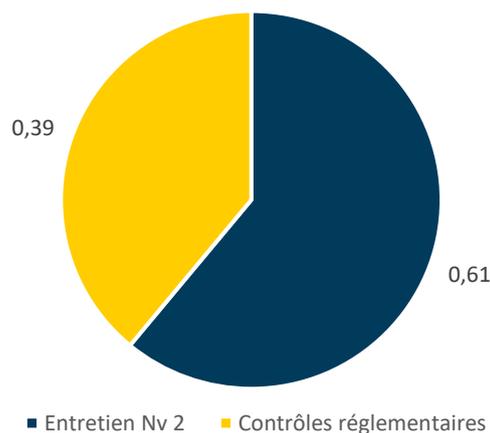
Il s'agit des opérations d'inspection télévisée des réseaux d'assainissement. Elles se font après curage au moyen d'un robot équipé d'une caméra vidéo. Elles permettent de contrôler l'état du réseau et d'y déceler divers désordres (racines, casse circulaire, ovalisation, branchement pénétrant, problème de joint, contre pentes, etc.). Ces désordres peuvent être à l'origine de problèmes de bouchage, d'eaux parasites etc.

LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

Les opérations de maintenance ont pour but de maintenir ou de rétablir un groupe fonctionnel, un équipement ou du matériel dans un état spécifié, ou de leur restituer les caractéristiques de fonctionnement requises.

Répartition des interventions de maintenance selon leur type

Interventions	2022	2023
Entretien niveau 2	35	45
Contrôles réglementaires	24	29



Les interventions de contrôles réglementaires ont pour objectif de vérifier la conformité des installations et des équipements suivants, dans le but de garantir la sécurité du personnel :

- Installations électriques
- Systèmes de levage
- Ballons anti-béliers

Les interventions d'entretien de niveau 1 : désigne les opérations de maintenance préventive et/ou corrective **simples** (réglages, remplacement de consommables, graissages ...). Ce type d'entretien n'est pas abordé dans le rapport.

Les interventions d'entretien de niveau 2 : désigne les opérations de maintenance préventive et/ou corrective de **complexité moyenne** (réparations réalisées en ateliers spécialisés, remplacement d'équipements ou sous équipements). L'entretien 2ème niveau n'inclut pas les opérations de renouvellement dans le cadre du compte de renouvellement et/ou du programme de renouvellement

Les contrôles métrologiques : ils permettent de vérifier la justesse des appareils de mesures (débitmètres, préleveurs entrée / sortie STEP, échelles de mesure hauteurs ...) afin d'assurer et contrôler la fiabilité des données récoltées.

Les interventions de maintenance peuvent être soit de nature :

- Curative : opération faisant suite à un dysfonctionnement ou à une panne.
- préventive : opération réalisée lors du fonctionnement normal d'un équipement afin d'assurer la continuité de ses caractéristiques de marche et d'éviter l'occurrence d'une panne.



LES PROPOSITIONS D'AMELIORATION

Améliorer votre patrimoine, une priorité

9.

NOS PROPOSITIONS D'AMELIORATION :

Station d'Agnières en Dévoluy :

Désignation
Création de silo épaisseur à Agnières pour réduire le temps de déshydratation
Remise en service de l'eau industrielle pour rinçage centrif et autres utilisations et réduire l'utilisation de l'eau potable
Remplacement de l'hydrotech par un traitement physico chimique
Modification de la préparation de chaux pour annuler l'effet du gel sur le système et asservissement à la valeur PH au lieu du débit entrée
Asservissement complet (injection réactif et aération) pour piloter réellement les couts de production
Remplacement compacteur à déchet (dégrillage) par presse laveuse

Station de St Etienne en Dévoluy :

- Presse laveuse
- Traitement tertiaire permettant de remplacer la double filtration uniquement pour la période de l'été

Station de Rioupe :

Mettre en place un clôture pour protéger les lits du passage de brebis au printemps, il nous a été conseillé par le SATESE de planté des roseaux, teste en 2016, mais les plants ont été mangé.

Mini-stations :

l'ensemble des petites stations montrent des dysfonctionnements, ils sont relevés par le SATESE lors des audits, le schéma directeur d'assainissement propose différents scénarios pour corriger les dysfonctionnements

LE CARE

Le compte rendu financier sur l'année d'exercice

10.

SAUR

23/04/2024

**COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION
ANNEE 2023**

(en application du décret du 14 mars 2005)

GESTION DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Région **SUD-EST**
Centre **PACA**
Département **HAUTES-ALPES**
Collectivité **CNE DEVOLUY ASST**

LIBELLE	En milliers d'Euros	Année 2022	Année 2023	Ecart en %
PRODUITS		469,2	526,1	12,1
Exploitation du service		469,2	526,1	
CHARGES		567,0	619,0	9,2
Personnel		142,8	166,2	
Energie électrique		78,1	92,6	
Produits de traitement		25,1	14,5	
Analyses		8,5	5,5	
Sous-traitance, matières et fournitures		73,8	75,5	
Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles (1)		13,1	12,5	
Autres dépenses d'exploitation		67,1	71,3	
- Télécommunications, poste et télégestion		1,9	2,2	
- Engins et véhicules		36,1	35,7	
- Informatique		17,8	16,1	
- Assurances		1,9	2,2	
- Locaux		6,1	12,0	
- Divers		3,2	3,1	
Frais de contrôle		6,8		
Contribution des services centraux et recherche		47,4	62,7	
Charges relatives aux renouvellements		94,3	105,9	
- Pour garantie de continuité du service		20,6	36,1	
- Programme contractuel		73,7	69,8	
Charges relatives aux investissements contractuels		6,7	6,7	
- Annuités emprunt collectivité prises en charge (2)		6,7	6,7	
Charges relatives investissements du domaine privé		3,3	4,5	
Pertes sur créances irrécouvrables & contentieux			1,1	
RESULTAT AVANT IMPOT		-97,8	-92,9	5,1
RESULTAT		-97,8	-92,9	5,1

(1) Si Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles : y compris redevance domaniale: département,région, Etat et redevance d'occupation du domaine public de la collectivité.

Conforme à la circulaire FPZE du 31/01/2006
Réf: 160-016001 -055801 -02 2023120

(2) Si Annuités emprunt collectivité prises en charge : comprennent: annuités d'emprunt, amortissements droits d'exploitation et charges financières contractuelles.

Validé le 23/04/2024

METHODES ET ELEMENTS DE CALCUL DU CARE

Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) ci joint est établi en application des dispositions de l'article 2 de la loi du 08/02/1995 qui dispose de l'obligation pour le délégataire de service public de publier un rapport annuel destiné à informer le délégant sur les comptes, la qualité de service et l'exécution du service public délégué.

Sa présentation est conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau et tient compte des recommandations émises par le Comité "Secteur public" de l'Ordre des experts comptables dans ses deux

ouvrages que sont "Le rapport annuel du délégataire de service public" et "L'eau et l'assainissement, déclinaison sectorielle du rapport annuel du délégataire de service public", collection "Maîtrise de la gestion locale".

A cette circulaire s'est ajoutée celle du 31/01/2006, en application du décret 2005-236 du 14/03/2005. Les chiffres de l'année en cours y sont indiqués, et à partir de l'exercice 2006, ceux de l'année précédente y seront rappelés. La variation constatée (en pourcentage) entre l'année en cours et l'année précédente sera alors systématiquement indiquée.

Cette annexe au Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation a pour objet d'expliquer les modalités d'établissement de la partie financière du rapport annuel et de ses composantes avec, en préambule, une présentation des différents niveaux d'organisation de -.

Modalités d'établissement du compte annuel du résultat de l'exploitation et composantes des rubriques

Le CARE regroupe, par nature, l'ensemble des produits et des charges imputables au contrat de délégation de service public permettant de déterminer l'économie du contrat.

1) Produits • la rubrique "Produits" comprend :

Exploitation du Service : le montant total, hors TVA, des produits d'exploitation (part fermière) se rapportant à l'exercice.

Collectivités et autres organismes publics : le montant total, hors TVA, des produits collectés pour le compte de la Collectivité ainsi que les diverses taxes et redevances perçues pour le compte des organismes publics.

Travaux attribués à titre exclusif : le montant total, hors TVA, des travaux réalisés dans le cadre du contrat, par application d'un bordereau de prix annexé à ce contrat.

Produits accessoires : les montants hors TVA facturés, conformément aux dispositions du contrat de délégation, aux clients abonnés au service, dans le cadre de prestations ponctuelles.

2) Charges • les charges relatives au contrat, reprises dans le CARE, conformément à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006 peuvent être classifiées de la manière suivante :

- *Des Charges directement affectées au contrat* : il s'agit essentiellement des charges du Secteur, ainsi que celles des services mutualisés du Territoire.

Elles comprennent :

- Des charges directes faisant l'objet d'une comptabilisation immédiate sur le contrat,
- Des charges réparties dont une quote-part est imputée au contrat en fonction de clés de répartition techniques, différentes selon la nature des charges afin de tenir compte de la clé économiquement la mieux adaptée (gestion technique, gestion clientèle, engins et véhicules...).

La gestion technique (ingénieurs et techniciens d'exploitation, chimistes, logiciels techniques, télégestion, cartographie...) est répartie sur chaque contrat en fonction du Chiffre d'Affaires du contrat par rapport au Chiffre d'Affaires du Territoire.

La gestion clientèle (frais de personnel du service clientèle, plateforme téléphonique, frais de facturation, frais d'affranchissement, frais de relance...) est imputée sur chaque contrat proportionnellement au nombre de clients du contrat.

Les frais « engins et véhicules » sont imputés sur chaque contrat du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.

- Des Charges réparties entre les contrats : ces charges sont réparties au prorata de la Valeur Ajoutée Analytique (VAA) du contrat. Il s'agit notamment :
 - o des « Frais de Territoire et de secteur » représentant des frais d'encadrement du contrat répartis par nature de charge,
 - o Des "Frais de structure centraux" représentant la contribution du contrat aux services Centraux et à la Recherche et Développement.
- Des Charges économiques calculées : il s'agit de charges (investissements réalisés par le délégataire) dont les paiements sont effectués à une périodicité différente de l'exercice. Afin de faire ressortir de façon régulière l'économie du contrat, ces charges sont lissées sur toute la durée de celui-ci.

3) Commentaire des rubriques de charges

1. Personnel :

Cette rubrique correspond au coût du personnel de la société, incluant les salaires et charges sociales et les frais annexes de personnel (frais de déplacement, vêtements de travail et de sécurité, plan d'épargne entreprise...) ainsi qu'au coût du personnel intérimaire intervenant sur le contrat.

L'imputation des frais de personnel d'exploitation est réalisée sur la base de fiches de pointage. Cela intègre également une quote-part d'encadrement, de personnel technique et clientèle.

Cette rubrique comprend également la « Participation légale des salariés aux résultats de l'entreprise ».

2. Énergie électrique :

Cette rubrique comprend la fourniture d'énergie électrique exclusivement dédiée au fonctionnement des installations du service.

3. Achats d'Eau :

Cette rubrique comprend les Achats d'eau en gros auprès de tiers ou auprès d'autres contrats gérés par l'entreprise effectués exclusivement pour la fourniture d'eau potable dans le cadre du contrat.

4. Produits de traitement :

Cette rubrique comprend exclusivement les produits entrant dans le process de production.

5. Analyses :

Cette rubrique comprend les analyses réglementaires ARS et celles réalisées par le Délégué dans le cadre de son autocontrôle.

6. Sous-traitance, Matières et Fournitures :

Cette rubrique comprend :

Sous-traitance : les prestations de sous-traitance comprennent les interventions d'entreprises extérieures (terrassment, hydrocurage, espaces verts, cartographie ...) ainsi que des prestations réalisées par des services communs de l'entreprise telles que des prestations d'hydrocurage, de lavage de réservoir, de recherche de fuites par corrélation acoustique.

Matières et Fournitures : ce poste comprend :

- Les charges relatives au remplacement de compteurs qui ne sont pas la propriété de l'entreprise ;
- La location de courte durée de matériel sans chauffeur ;
- Les fournitures nécessaires à l'entretien et à la réparation du réseau ;
- Les fournitures nécessaires à l'entretien du matériel électromécanique ;
- Le matériel de sécurité ;
- Les consommables divers.

7. Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles :

Cette rubrique comprend :

- La contribution économique territoriale (CET) ;
- La contribution sociale de solidarité ;
- La taxe foncière ;
- Les redevances d'occupation du domaine public.

8. Autres dépenses d'exploitation :

- "Télécommunications, poste et télégestion" : ce poste comprend les frais de lignes téléphoniques dont ceux relatifs à la télésurveillance ainsi que les dépenses d'affranchissement (hors facturation).
- "Engins et véhicules" : les charges relatives aux matériels composant cette section sont les suivantes : location longue durée des véhicules, consommation de carburant, entretien et réparations, assurances.
- Le total des charges de la section "Engins et véhicules" fait l'objet d'une imputation sur chacun des contrats du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.
- "Informatique" : ce poste comprend les frais liés au matériel et logiciels des personnels intervenant sur le contrat. Il comprend également les frais liés aux logiciels métier, nécessaires à la réalisation du contrat ainsi que les frais de facturation :
 - SAPHIR, logiciel de gestion de la relation clientèle ;
 - MIRE et ses différents modules : suivi de la production, suivi de la qualité, suivi de la force motrice ;
 - J@DE, logiciel de gestion et des achats ;
 - eSigis, logiciel de cartographie ;
 - GEREMI, logiciel de télésurveillance.
- "Assurances" : ce poste comprend :

- La prime d'assurance responsabilité civile relative au contrat. Cette assurance a pour objet de garantir les tiers des dommages matériels, corporels et incorporels dont la responsabilité incomberait au délégataire ;
- Les primes dommages ouvrages ;
- Les autres primes particulières d'assurance s'il y a lieu ;
- Les franchises appliquées en cas de sinistre.
- "Locaux" : ce poste comprend les charges relatives à l'utilisation des locaux.
- "Divers" : autres charges.

9. Frais de contrôle :

Ces frais concernent le contrôle contractuel du service, lorsque sa charge incombe au délégataire.

10. Contribution aux Services Centraux et Recherche :

Une quote-part de frais de structures nationale et régionale, telle que décrite au chapitre 1, est imputée sur chaque contrat.

11. Collectivités et autres organismes publics :

Ce poste comprend :

- La part communale ou intercommunale ;
- Les taxes (TVA) ;
- Les redevances (Agence de l'eau, voies navigables de France, etc).

12. Charges relatives aux Renouvellements :

« Garantie pour continuité de service » : cette rubrique correspond à la situation (renouvellement dit "fonctionnel") dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assumer à ses frais sans que cela puisse donner lieu à un ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle. Le montant indiqué dans cette rubrique correspond à la somme des charges réelles de renouvellement non programmé et des charges réelles d'entretien électromécanique.

"Programme contractuel de renouvellement" : cette rubrique correspond aux engagements contractuels du délégataire, sur un programme prédéterminé de travaux. Il s'agit généralement d'un lissage économique sur la durée du contrat.

"Compte (ou Fonds contractuel) de renouvellement" : le délégataire est tenu de prélever régulièrement sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans la mesure où l'obligation du délégataire au titre d'un exercice donné est strictement égale à la dotation au compte (ou fonds contractuel), c'est le montant de cette dotation qui doit alors figurer sur le CARE.

Pour un même contrat, plusieurs de ces notions peuvent exister.

13. Charges relatives aux Investissements :

Elles comprennent les différents types d'obligations existant dans le contrat :

- Programme contractuel d'investissements ;
- Fonds contractuel d'investissements ;
- Annuité d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire ;
- Investissements incorporels.

Les montants engagés par le délégataire au titre des investissements réalisés sur le contrat font l'objet d'un amortissement financier présenté sur le CARE sous forme d'une annuité constante.

Les charges relatives au remboursement d'annuités d'emprunts contractés par la collectivité et que le délégataire s'est engagé contractuellement à rembourser font l'objet d'un calcul actuariel consistant à ramener chaque annuité en investissement début de période et à définir le montant de l'annuité constante sur toute la durée du contrat permettant d'obtenir une Valeur Actuelle Nette (VAN) égale à zéro.

14. Charges relatives aux Investissements du domaine privé :

Le montant de cette rubrique comprend l'amortissement du matériel, des engins et véhicules, du gros outillage, et des compteurs propriété de l'entreprise affectés au contrat ainsi que les frais financiers relatifs au financement de ces immobilisations calculés sur la base de la valeur nette comptable moyenne de celles-ci.

15. Perte sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement :

Ce poste comprend :

- Les annulations de créances incluant notamment celles au titre du Fonds de Solidarité Logement (FSL Eau)
- Les provisions pour créances douteuses
- Les frais d'actes et de contentieux.

4) Résultat avant Impôt

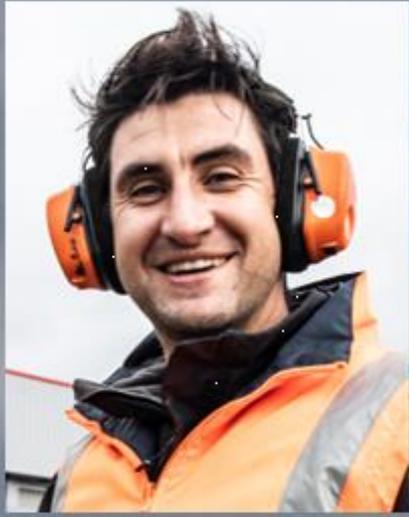
Il s'agit de la différence entre les produits et les charges.

5) Impôt sur les sociétés

Cet impôt ne s'applique que pour les contrats ayant un Résultat avant Impôt bénéficiaire. Le taux d'impôt sur les sociétés appliqué au résultat des contrats est de 33.33%.

6) Résultat

Il s'agit du Résultat restant après éventuel Impôt sur les Sociétés.



saur

mission water



ANNEXES

11.

LES INSTALLATIONS

Les stations d'épuration

Libellé	Date de mise en service	Capacité nominale (en eq.Hab)	Nature de l'effluent	Description	Télesurveillance	Groupe électrogène	Commune
DEVOLUY - STEP - 115 EH - Col du Festre	1998	115	Domestique	Eaux usées Traitement primaire et Traitement secondaire. Boues_Infiltration	Non	Non	DEVOLUY
DEVOLUY - STEP - 50 EH - Les Barraques (St Disdier)	1960	50	Domestique	Eaux usées_ Traitement primaire avec décanteur et digesteur. Boues Infiltration	Non	Non	DEVOLUY
DEVOLUY - STEP - 100 EH - Giers	1983	100	Domestique	Eaux usées_ Traitement primaire avec fosse toutes eaux. Boues_Infiltration	Non	Non	DEVOLUY
DEVOLUY - STEP - 50 EH - La Cluse	2002	50	Domestique	Eaux usées_ Traitement primaire avec fosse toutes eaux. Boues_Infiltration	Non	Non	DEVOLUY
DEVOLUY - STEP - 7 600 EH - Saint-Etienne-en-Devoluy	2015	7 600	Domestique Séparatif	Eaux usées_ Traitement primaire et Traitement secondaire. Boues Déshydratation par centrifugeuse.	Oui	Non	DEVOLUY
DEVOLUY - STEP - 7 000 EH - Agnières-en-Devoluy	2012	7 000	Domestique Séparatif	Eaux usées Cultures mixtes et Traitement secondaire. boues Déshydratation par centrifugeuse.	Oui	Non	DEVOLUY
DEVOLUY - STEP - 8 EH - Les Garcins Est	2001	-		-	Non	Non	DEVOLUY
DEVOLUY - STEP - 150 EH - Enclus	1997	150	Domestique	Eaux usées_ Traitement primaire avec décanteur et digesteur. Boues_Infiltration	Non	Non	DEVOLUY
DEVOLUY - STEP - 20 EH - Les Garcins Sud	2001	20	Domestique	Eaux usées_ Traitement primaire avec fosse toutes eaux. Boues_Infiltration	Non	Non	DEVOLUY
DEVOLUY - STEP - 60 EH - Coutières	2005	60	Domestique	Eaux usées_ Rizostep. Boues_ Extraction par curage.	Non	Non	DEVOLUY
DEVOLUY - STEP - 100 EH - Collet	2001	100	Domestique	Eaux usées_ Traitement	Non	Non	DEVOLUY

				primaire avec fosse toutes eaux. Boues_Infiltration			
DEVOLUY - STEP - 23 EH - Les Garcins Nord	2001	23	Domestique	Eaux usées_Traitement primaire avec fosse toutes eaux. Boues_Infiltration	Non	Non	DEVOLUY
DEVOLUY - STEP - 100 EH - Rioupes	1995	100	Domestique	Eaux usées_Traitement primaire avec décanteur et digesteur. Boues_Infiltration	Non	Non	DEVOLUY

Les postes de relevage

Commune	Libellé	Capacité nominale	Année de mise en service	Télésurveillance	Groupe électrogène
DEVOLUY	DEVOLUY - PR Les Chaumattes (La Joue du Loup)	15 m ³ /h	2006	Oui	Non

LE RESEAU

Le réseau comprend des équipements publics, tels que des canalisations et des ouvrages annexes, qui acheminent de manière gravitaire ou sous pression, les eaux usées issues des habitations jusqu'aux stations de traitement, et les eaux pluviales jusqu'au milieu récepteur. Il ne comprend pas les branchements.

Le réseau de collecte des eaux usées se compose de conduites à écoulement gravitaire et de conduites de refoulement. En 2023, le linéaire total des canalisations eaux usées, hors pluvial, est de 41,123 km.

Répartition par diamètre et matériau

Matériau	Diamètre (mm)	Longueur (ml)	Type	Fonction
Amiante ciment	Circulaire ?	44,6	Gravitaire	Eaux usées
Amiante ciment	Circulaire 100	2,89	Gravitaire	Eaux usées
Amiante ciment	Circulaire 150	1999,79	Gravitaire	Eaux usées
Amiante ciment	Circulaire 200	1868,97	Gravitaire	Eaux usées
Amiante ciment	Circulaire 250	139,73	Gravitaire	Eaux usées
Amiante ciment	Circulaire 300	1485,26	Gravitaire	Eaux usées
Autres	Autres ?	164,9	Gravitaire	Eaux usées
Autres	Circulaire ?	4235,16	Gravitaire	Eaux usées
Autres	Circulaire 100	27,5	Gravitaire	Eaux usées
Autres	Circulaire 160	100,16	Gravitaire	Eaux usées
Autres	Circulaire 200	523,93	Gravitaire	Eaux usées
Autres	Circulaire 250	219,56	Gravitaire	Eaux usées
Autres	Circulaire 300	210,07	Gravitaire	Eaux usées
Autres	Circulaire 63	65,01	Gravitaire	Eaux usées
Autres	Circulaire 90	103,92	Gravitaire	Eaux usées
Beton	Circulaire 125	28,78	Gravitaire	Eaux usées
Beton	Circulaire 150	4,54	Gravitaire	Eaux usées
Beton	Circulaire 200	308,79	Gravitaire	Eaux usées
Beton	Circulaire 250	200,45	Gravitaire	Eaux usées
Beton	Circulaire 300	237,08	Gravitaire	Eaux usées
Fonte	Circulaire 200	1136,9	Gravitaire	Eaux usées
Grès	Circulaire 300	68,57	Gravitaire	Eaux usées
Inox	Circulaire 150	23,98	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire ?	462,99	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 100	64,31	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 110	144,33	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 125	828,17	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 150	21,18	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 160	3674,99	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 200	17904,93	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 250	2981,26	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 300	309	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 315	717,9	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 400	241,92	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 60	4,08	Gravitaire	Eaux usées
PVC CR8	Circulaire 200	423,08	Gravitaire	Eaux usées
PVC CR8	Circulaire 300	144,72	Gravitaire	Eaux usées
Total		41123,4		

Les équipements de réseau

Type d'équipement	Nombre
Avaloir	1
Tampons	1014

CONSOMMATION D'ENERGIE

Consommation électrique en kWh	2022	2023
DEVOLUY - PR L'Enclus (ancienne STEP)	0	3 622
DEVOLUY - PR Les Chaumattes (La Joue du Loup)	517	939
DEVOLUY - STEP - 7 000 EH - Agnières-en-Devoluy	485 871	364 063
DEVOLUY - STEP - 7 600 EH - Saint-Etienne-en-Devoluy	354 987	300 144
Total	841 375	668 768

Les consommations d'énergie présentées ci-dessus sont établies à partir de la facturation du distributeur pour l'ensemble du contrat au cours de l'exercice, et prennent en compte toutes les corrections de facturation : avoirs et rattrapages.



LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Garantir la performance de votre réseau

12.

Description du contrat			
CNE LE DEVOLUY EU DSP			
Délégation de service public			
Début contrat : 27 octobre 2022 Fin contrat : 31 décembre 2023			

Réseau			
D202.0	Nombre d'arrêtés d'autorisation de déversement	0	unité
Données de consolidation			
VP.200	Linéaire de réseau de collecte séparatifs (hors branchements et réseau pluvial)	41.123	km
Point du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage			
VP.046	Nombre de points noirs	0	Nb
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	0	Nb/100km
Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte			
VP.141	Linéaire de réseaux renouvelés au cours de l'année (quel que soit le financeur)	0	km
VP.140	Linéaire de réseaux renouvelés au cours des 5 dernières années (quel que soit le financeur)	0	km
DC.195	Montant financier des travaux engagés	Voir le CARE	€HT
P253.2	Taux de renouvellement des réseaux de collecte sur 5 ans	0%	%

P202.2B: Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux				
Condition d'acquisition	Code SISPEA	Descriptif	Résultats	Note
PARTIE A : plan des réseaux				
Sur 10 points	VP.250	Existence d'un plan du réseau de collecte des eaux usées hors branchements	OUI	10 points
Sur 5 points	VP.251	Mise à jour au moins annuelle des plans du réseau de collecte des eaux usées hors branchements	OUI	5 points
Total Partie A :			15 points / 15 points	
PARTIE B : Inventaire des réseaux				
	VP.252	Existence d'un inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage	OUI	
	VP.254	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux d'eaux usées à partir d'une procédure formalisée pour les informations relatives aux tronçons de réseaux.	OUI	
Si les 2 conditions précédentes sont « Oui » alors les indicateurs suivants ont 10 points chacun. Les 5 points restants sont répartis ainsi : <60%=0 ; >60%=1 ; >70%=2 ; >80%=3 ; >90%=4 ; >95%=5 points				
Sur 15 points	VP.253	Pourcentage de connaissance des informations structurelles	89%	13 points
		Linéaire de réseau eaux usées avec diamètre / matériau renseigné pour l'année 2023 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")	36,71	Km
Sur 15 points	VP.255	Pourcentage de connaissance de l'âge des canalisations	90%	14 points
		Linéaire de réseau eaux usées avec période de pose renseignée pour l'année 2023 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")	37,211	Km
Pour évaluer		Linéaire de réseau eaux usées au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")	41,123	Km
Total Partie B :			27 points / 30 points	
<u>Pour comptabiliser le total de la partie B, la partie A doit être à 15 points</u>				
PARTIE C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux				
Calcul de VP.256 : Sur 10 points à partir de 50% Les 5 points restants sont répartis ainsi : <60%=0 ; >60%=1 ; >70%=2 ; >80%=3 ; >90%=4 ; >95%=5 points				
Sur 15 points	VP.256	Connaissance de l'altimétrie des canalisations	0,6%	0 points
		Linéaire de réseau eaux usées avec altimétrie renseigné au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")	0,25	Km
		Linéaire de réseau eaux usées au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")	41,123	Km
Sur 10 points	VP.257	Localisation complète de tous les ouvrages annexes du réseau d'eaux usées	OUI	10 points
Sur 10 points	VP.258	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques	OUI	10 points
Sur 10 points	VP.259	Mention du nombre de branchements pour chaque tronçon (entre 2 regards de visite) du réseau d'eaux usées	NON	0 points
Sur 10 points	VP.260	Localisation et identification complète des interventions et travaux sur le réseau d'eaux usées	OUI	10 points
Sur 10 points	VP.261	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau d'eaux usées et récapitulatif des travaux réalisés à leur suite	OUI	10 points
Sur 10 points si les 2 conditions sont « Oui »	VP.262	Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de travaux		0 points
		Existence d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement en eaux usées	NON	
		Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement en eaux usées	NON	
Total Partie C :			40 points / 75 points	
<u>Pour comptabiliser le total de la partie C, la somme des parties A+B doit être à minima de 40 points</u>				
P202.2B	VALEUR DE L'INDICE		82 points / 120 points	

Collecte			
Indice de Connaissance des Rejets au Milieu Naturel			
Partie A : Éléments communs à tous les types de réseaux			
VP.158 (20 points)	Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement)	OUI	20 points
VP.159 (10 points)	Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	OUI	10 points
VP.160 (20 points)	Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	OUI	20 points
VP.161 (30 points)	Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 décembre 1994	OUI	30 points
VP.162 (10 points)	Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration	OUI	10 points
VP.163 (10 points)	Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	NON	0 points
Partie B : Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
VP.164 (10 points)	Évolution de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur	NON	0 points
Partie C : Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
VP.165 (10 points)	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	OUI	10 points
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	100 points/120 points	

Dans le Tableau A : l'acquisition de points supplémentaires est faite si les étapes précédentes sont réalisées, la valeur de l'indice correspondant à une progression dans la qualité de la connaissance du fonctionnement des réseaux.

Les tableaux B et C ne sont pris en compte que si la somme des indicateurs mentionnés dans le tableau A atteint au moins 80 points.

Epuraton			
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive EU	Cet indicateur s'obtient auprès des services de la DDT.	
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive EU	Cet indicateur s'obtient auprès des services de la DDT.	
VP.176	Charge totale entrante en DBO5 <i>Le détail par installation est présenté ci-après</i>	207,15	kg/j
VP.210	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes	23	
VP.211	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire	24	
P254.3	Conformité des performance des équipements d'épuration aux prescriptions de l'acte individuel	95.8	%

Données exploitation par installation			
DEVOLUY - STEP - 7 000 EH - Agnières-en-Devoluy			
VP.176	Charge entrante en DBO5	81,009	
VP.208	Boues évacuées en tMS	20,859	
VP.209	Tonnage total des boues admises par une filière conforme	20,859	
VP.210	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes	12	
VP.211	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire	12	

Données exploitation par installation			
DEVOLUY - STEP - 7 600 EH - Saint-Etienne-en-Devoluy			
VP.176	Charge entrante en DBO5	126,143	
VP.208	Boues évacuées en tMS	0	
VP.209	Tonnage total des boues admises par une filière conforme	0	
VP.210	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes	11	
VP.211	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire	12	

Boues			
D203.0	Quantité totale des boues issues des ouvrages d'épuration (en Tonnes de Matière Sèches)	20,859	tMS
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	
VP.208	Quantité totale des boues évacuées (en Tonnes de Matière Sèches)	20,859	tMS
VP.209	Quantité totale des boues admises par une filière conforme (en Tonnes de Matière Sèches)	20,859	tMS



**LES
INTERVENTIONS
REALISEES**

Préserver et moderniser votre patrimoine

13.

LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

Les opérations d'hydrocurage du réseau

Opérations d'hydrocurage préventif

Synthèse de l'hydrocurage préventif réalisé durant l'année :

Commune	Total (ml)
DEVOLUY	15678

Détail de l'hydrocurage préventif réalisé durant l'année :

Commune	Date	Adresse	Linéaire curé (ml)
DEVOLUY	22/05/23	Chemin de l'Eyglières	415
	23/05/23	Rue du Maréchal	997
	23/05/23	Rue de Pra Chatel	420
	24/05/23	Impasse du Saut du Loup	1317
	25/05/23	Impasse de la Berche	657
	26/05/23	Impasse de la Berche	958
	26/06/23	Route de Serre Gautier	800
	27/06/23	Route de Serre Gautier	400
	28/06/23	Route du Puy	1500
	30/06/23	Impasse du Clot Lachau	600
	30/06/23	Impasse du Clot Lachau	800
	03/07/23	Route de Serre Pelier	600
	04/07/23	Route de Serre Pelier	276
	04/07/23	Route de Serre Pelier	188
	19/09/23	Route du Col du Noyer	580
	19/09/23	Impasse de la Berche	1075
	19/09/23	Route de Grand Ferrand	261
	19/09/23	Impasse du Lavoir	112
	19/09/23	Route du Col du Festre	77
	19/09/23	Route des Gillardes	45
	19/09/23	Route du Sagnas	49
	19/09/23	Rue de Boucherac	181
	19/09/23	Chemin du Pommier	193
	19/09/23	Route de Serre Gautier	227
	19/09/23	Route des Stations	288
	20/09/23	Route du Col du Noyer	2157
	22/09/23	Route du Col du Noyer	505

Opérations d'hydrocurage curatif

Synthèse des opérations d'hydrocurage curatif effectuées sur le réseau et les branchements au cours de l'année :

Commune	Type de débouchage	Nombre	Linéaire curé (ml)
DEVOLUY	Débouchage Rior Branchement	2	0
	Débouchage Rior EU	6	0
Total		8	0

Opération de passage caméra

Synthèse des passages caméra réalisés durant l'année :

Commune	Linéaire inspecté (ml)
DEVOLUY	4460

Détail des passages caméra réalisés durant l'année :

Commune	Date	Adresse	Linéaire inspecté (ml)
DEVOLUY	26/06/23	Route de Serre Gautier	550
	27/06/23	Chemin des Chaumettes	320
	27/06/23	Route de Serre Gautier	520
	28/06/23	Chemin des Chaumettes	1250
	29/06/23	Impasse du Clot Lachau	300
	30/06/23	Impasse du Clot Lachau	250
	03/07/23	Impasse du Clot Lachau	600
	04/07/23	Route de Serre Pelier	170
04/07/23	Impasse du Clot Lachau	500	

Opérations de débouchage ponctuel

Détails des interventions ponctuelles de désobstruction de réseaux et/ou de branchements à l'aide d'un équipement tel qu'un RIOR, une canne ou une aspiratrice

Commune	Date	Adresse
DEVOLUY	13/01/23	Route de Grand Ferrand
	17/01/23	Route des Stations (Saint-Étienne-en-Dévoluy)
	27/01/23	Rue Centrale
	15/03/23	Route du Col du Festre (Agnières-en-Dévoluy)
	15/06/23	Route des Gillardes
	05/09/23	Route de St Martin
	12/09/23	Boucle des Genévriers
	29/09/23	Route du Puy

Opération sur postes de relevage

Synthèse des interventions sur les postes de relevage réalisées durant l'année :

Commune	Nombre
DEVOLUY	1

Détail des interventions sur les postes de relevage réalisées durant l'année :

Commune	Date	Adresse
DEVOLUY	22/05/23	DEVOLUY - PR Les Chaumettes (La Joue du Loup)

LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

Les interventions de maintenance 2^{ème} niveau

Synthèse des interventions de maintenance 2^{ème} niveau :

Commune	Nombre d'interventions de type curatif	Nombre d'interventions de type préventif	Total
LE DEVOLUY	46	0	46

Détail des interventions de maintenance 2^{ème} niveau :

Libellé de l'installation	Équipement concerné	Date	Type d'intervention
DEVOLUY - STEP - 7 000 EH - Agnières-en-Devoluy	Centrifugeuse	08/01/23	Curatif
DEVOLUY - STEP - 7 600 EH - Saint-Etienne-en-Devoluy	Tuyauteries	10/01/23	Curatif
DEVOLUY - STEP - 7 600 EH - Saint-Etienne-en-Devoluy	Mobilier de bureaux	27/01/23	Curatif
DEVOLUY - STEP - 7 000 EH - Agnières-en-Devoluy	moteur surpresseur n° 1	31/01/23	Curatif
DEVOLUY - STEP - 7 600 EH - Saint-Etienne-en-Devoluy	surpresseur n° 3	31/01/23	Curatif
DEVOLUY - STEP - 7 600 EH - Saint-Etienne-en-Devoluy	surpresseur de secours	31/01/23	Curatif
DEVOLUY - STEP - 7 600 EH - Saint-Etienne-en-Devoluy	surpresseur n° 2	31/01/23	Curatif
DEVOLUY - STEP - 7 600 EH - Saint-Etienne-en-Devoluy	surpresseur n° 1	31/01/23	Curatif
DEVOLUY - STEP - 7 600 EH - Saint-Etienne-en-Devoluy	gavo pompe à boues	14/02/23	Curatif
DEVOLUY - STEP - 7 000 EH - Agnières-en-Devoluy	Aéroflottateur	16/02/23	Curatif
DEVOLUY - STEP - 7 600 EH - Saint-Etienne-en-Devoluy	surpresseur n° 3	16/02/23	Curatif
DEVOLUY - STEP - 7 000 EH - Agnières-en-Devoluy	Mesure de niveau ultra son dépotage MV	02/03/23	Curatif
DEVOLUY - STEP - 7 000 EH - Agnières-en-Devoluy	Surpresseur n° 3 carbone	09/03/23	Curatif
DEVOLUY - STEP - 7 600 EH - Saint-Etienne-en-Devoluy	pompe extraction 2	09/03/23	Curatif
DEVOLUY - STEP - 7 000 EH - Agnières-en-Devoluy	Surpresseur n° 1 azote	13/03/23	Curatif
DEVOLUY - STEP - 7 000 EH - Agnières-en-Devoluy	Surpresseur n° 2 azote	13/03/23	Curatif
DEVOLUY - STEP - 7 000 EH - Agnières-en-Devoluy	Surpresseur n° 3 carbone	13/03/23	Curatif
DEVOLUY - STEP - 7 000 EH - Agnières-en-Devoluy	Surpresseur n° 4 carbone	13/03/23	Curatif
DEVOLUY - STEP - 7 000 EH - Agnières-en-Devoluy	Surpresseur n° 5 secours	13/03/23	Curatif
DEVOLUY - STEP - 7 000 EH - Agnières-en-Devoluy	Capteur niveau silo chaux (X2)	13/03/23	Curatif
DEVOLUY - STEP - 7 600 EH - Saint-Etienne-en-Devoluy	Pompe alim boues (épaississeur)	15/03/23	Curatif
DEVOLUY - STEP - 7 000 EH - Agnières-en-Devoluy	Surpresseur n° 3 carbone	15/03/23	Curatif
DEVOLUY - STEP - 7 600 EH - Saint-Etienne-en-Devoluy	Centrifugeuse	22/03/23	Curatif
DEVOLUY - STEP - 7 600 EH - Saint-Etienne-en-Devoluy	Poste Local Télésurveillance 0599 SE SAINT ETIENNE	05/04/23	Curatif

Libellé de l'installation	Equipement concerné	Date	Type d'intervention
DEVOLUY - STEP - 7 600 EH - Saint-Etienne-en-Devoluy	Vannes guillotine (*3)	18/04/23	Curatif
DEVOLUY - STEP - 7 600 EH - Saint-Etienne-en-Devoluy	Pompe alim boues (épaississeur)	18/04/23	Curatif
DEVOLUY - STEP - 7 600 EH - Saint-Etienne-en-Devoluy	Armoire électrique	21/04/23	Curatif
DEVOLUY - STEP - 7 000 EH - Agnières-en-Devoluy	Gavopompe à boues	28/04/23	Curatif
DEVOLUY - STEP - 7 600 EH - Saint-Etienne-en-Devoluy	Pompe volumétrique d'extraction x2 (hs)	03/05/23	Curatif
DEVOLUY - STEP - 7 000 EH - Agnières-en-Devoluy	Centrifugeuse	03/05/23	Curatif
DEVOLUY - STEP - 7 600 EH - Saint-Etienne-en-Devoluy	débitmètre avec boîtier de mesure silo à boues	12/05/23	Curatif
DEVOLUY - STEP - 7 000 EH - Agnières-en-Devoluy	compresseur n° 1 eaux blanches	24/05/23	Curatif
DEVOLUY - STEP - 7 600 EH - Saint-Etienne-en-Devoluy	Vannes purge raquettes (*3)	24/05/23	Curatif
DEVOLUY - STEP - 7 000 EH - Agnières-en-Devoluy	Aéroflottateur	26/05/23	Curatif
DEVOLUY - STEP - 7 600 EH - Saint-Etienne-en-Devoluy	Débitmètre deversoir d'orage	27/06/23	Curatif
DEVOLUY - STEP - 7 600 EH - Saint-Etienne-en-Devoluy	pompe doseuse 3 lait de chaux	27/06/23	Curatif
DEVOLUY - STEP - 7 000 EH - Agnières-en-Devoluy	Variateur électronique gavo pompe	27/06/23	Curatif
DEVOLUY - STEP - 7 600 EH - Saint-Etienne-en-Devoluy	Débitmètre deversoir d'orage	16/08/23	Curatif
DEVOLUY - STEP - 7 000 EH - Agnières-en-Devoluy	Surpresseur n° 3 carbone	17/08/23	Curatif
DEVOLUY - STEP - 7 000 EH - Agnières-en-Devoluy	coffret de commande préparation	23/10/23	Curatif
DEVOLUY - STEP - 7 600 EH - Saint-Etienne-en-Devoluy	Débitmètre avec boîtier de mesure relevage eaux décentées	25/10/23	Curatif
DEVOLUY - STEP - 7 000 EH - Agnières-en-Devoluy	compresseur n° 2	03/11/23	Curatif
DEVOLUY - STEP - 7 600 EH - Saint-Etienne-en-Devoluy	Vannes pneumatiques (*3)	21/11/23	Curatif
DEVOLUY - STEP - 7 000 EH - Agnières-en-Devoluy	Dégrilleur motorisé	04/12/23	Curatif
DEVOLUY - STEP - 7 000 EH - Agnières-en-Devoluy	Surpresseur n° 1 azote	15/12/23	Curatif
DEVOLUY - STEP - 7 000 EH - Agnières-en-Devoluy	DEVOLUY - STEP - 7 000 EH - Agnières-en-Devoluy	26/12/23	Curatif

Les interventions de contrôle réglementaire sur les installations électriques

Commune	Libellé de l'installation	Equipement concerné	Date
LE DEVOLUY	DEVOLUY - STEP - 7 600 EH - Saint-Etienne-en-Devoluy	DEVOLUY - STEP - 7 600 EH - Saint-Etienne-en-Devoluy	09/05/23
	DEVOLUY - PR Les Chaumattes (La Joue du Loup)	DEVOLUY - PR Les Chaumattes (La Joue du Loup)	09/05/23
	DEVOLUY - STEP - 7 000 EH - Agnières-en-Devoluy	DEVOLUY - STEP - 7 000 EH - Agnières-en-Devoluy	19/07/23

Les interventions de contrôle réglementaire sur les appareils de levage

Commune	Libellé de l'installation	Equipement concerné	Date
LE DEVOLUY	DEVOLUY - STEP - 7 000 EH - Agnières-en-Devoluy	Potence sur pied avec treuil silo à boues	09/05/23
	DEVOLUY - STEP - 7 000 EH - Agnières-en-Devoluy	Pied de potence seul relevage intermédiaire	09/05/23
	DEVOLUY - STEP - 7 600 EH - Saint-Etienne-en-Devoluy	Potence centrifugeuse	09/05/23
	DEVOLUY - STEP - 7 600 EH - Saint-Etienne-en-Devoluy	Potence sur pied nue dessableur dégraisseur	09/05/23
	DEVOLUY - STEP - 7 000 EH - Agnières-en-Devoluy	Potence sur pied nue dépotage matière de vidange	09/05/23
	DEVOLUY - STEP - 7 000 EH - Agnières-en-Devoluy	Potence sur pied nue relevage eau traitée	09/05/23
	DEVOLUY - STEP - 7 600 EH - Saint-Etienne-en-Devoluy	Monorail avec chariot et palan local coagulation	09/05/23
	DEVOLUY - STEP - 7 000 EH - Agnières-en-Devoluy	Monorail avec chariot et palan local déshydratation	09/05/23
	DEVOLUY - STEP - 7 600 EH - Saint-Etienne-en-Devoluy	Potence murale local polymères	09/05/23
	DEVOLUY - STEP - 7 000 EH - Agnières-en-Devoluy	Portique aluminium déplaçable (1000 Kg)	09/05/23
	DEVOLUY - STEP - 7 600 EH - Saint-Etienne-en-Devoluy	Potence sur pied nue eaux décantées	09/05/23
	DEVOLUY - STEP - 7 000 EH - Agnières-en-Devoluy	Pied de potence	09/05/23
	DEVOLUY - STEP - 7 600 EH - Saint-Etienne-en-Devoluy	Potence sur pied nue relevage eaux sales	09/05/23
	DEVOLUY - STEP - 7 000 EH - Agnières-en-Devoluy	Potence sur pied nue relevage eau blanche	09/05/23
	DEVOLUY - STEP - 7 600 EH - Saint-Etienne-en-Devoluy	Potence murale local surpresseur	09/05/23
	DEVOLUY - STEP - 7 600 EH - Saint-Etienne-en-Devoluy	Monorail avec chariot et palan local déshydratation	09/05/23
	DEVOLUY - STEP - 7 600 EH - Saint-Etienne-en-Devoluy	Monorail jaune avec chariot et palan local déshydratation	09/05/23
	DEVOLUY - PR Les Chaumattes (La Joue du Loup)	Potence	09/05/23
	DEVOLUY - PR Les Chaumattes (La Joue du Loup)	Support de potence	09/05/23

Les interventions de contrôle réglementaire des ouvrants automatiques

Commune	Libellé de l'installation	Equipement concerné	Date
LE DEVOLUY	DEVOLUY - STEP - 7 000 EH - Agnières-en-Devoluy	Porte local déshydratation n°2	09/05/23
	DEVOLUY - STEP - 7 000 EH - Agnières-en-Devoluy	Porte local déshydratation n°3	09/05/23
	DEVOLUY - STEP - 7 000 EH - Agnières-en-Devoluy	Porte local réacteur MBBR	09/05/23
	DEVOLUY - STEP - 7 600 EH - Saint-Etienne-en-Devoluy	Rideau local déshydratation	09/05/23
	DEVOLUY - STEP - 7 000 EH - Agnières-en-Devoluy	Porte sectorielle local	09/05/23
	DEVOLUY - STEP - 7 000 EH - Agnières-en-Devoluy	Porte local déshydratation n°1	09/05/23
	DEVOLUY - STEP - 7 000 EH - Agnières-en-Devoluy	Détecteur H2S	05/07/23

LES OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT

Les Opérations de renouvellement dans le Cadre du fonds contractuel :

Un **Fonds Contractuel de Renouvellement** implique un prélèvement annuel sur les recettes du service, tel que défini contractuellement, afin de financer des dépenses de renouvellement dans le cadre d'une planification pluriannuelle spécifique. La liste des équipements couverts par ce Fonds Contractuel de Renouvellement a été établie lors de la signature du contrat.

Le montant des dépenses effectuées correspond à l'affectation des dépenses au Fonds Contractuel. Le tableau de suivi englobe toutes les années depuis la signature du contrat jusqu'à l'année en cours, y compris le solde actuel du fonds.

Dotations non actualisées en Compte au : 31/12/2023										
	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	4044	2023	Total (€)
Dotations(€)	28 000	35 396	42 791	50 187	57 582	64 978	72 373	139 055	53 884	544 246

Coefficients en Compte au : 31/12/2023									
	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	4044	2023
Coefficient de la dotation	1	1,001375	1,0144	1,029044	1,052789	1,073288	1,04089	2,111445	1,137803
Coefficient de report de solde	1	1	1	1	1	1	1	2	1

Bilan financier en Compte au : 31/12/2023										
	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Total (€)
Dotation actualisée (€)	28 000	35 445	43 407	51 645	60 622	69 740	75 332	85 397	61 309	510 897
Report de solde actualisé (€)	0	7 474	14 063	6 628	17 230	13 424	- 5 243	37 623	4 311	
Non Programmé au contrat	PARTIEL	5 020		3 029	6 265	490	7 259	15 518	20 060	58 359
	TOTAL	1 885	12 959	16 910	10 120	28 656	9 646	62 192	60 738	280 319
Programmé au contrat	PARTIEL			1 007		3 579	9 524	25 745	3 843	43 698
	TOTAL	13 621	15 897	29 896	24 658	31 702	10 476	6 038	15 253	169 235
Total renouvellement(€)	20 526	28 856	50 842	41 043	64 427	88 407	32 467	118 708	106 335	551 611
Solde(€)	7 474	14 063	6 628	17 230	13 424	- 5 243	37 623	4 312	- 40 714	

Renouvellement Réalisé en Compte année : 2023	Libellé Matériel	Type Renouvellement	Date réalisation	Montant
DEVOLUY - STEP - 7 600 EH - Saint-Etienne-en-Devoluy	pompe doseuse 2 lait de chaux (hs)	Renouvellement complet du matériel	04/01/2023	2 552
DEVOLUY - STEP - 7 600 EH - Saint-Etienne-en-Devoluy	pompe doseuse 3 lait de chaux	Renouvellement complet du matériel	06/01/2023	5 103
DEVOLUY - STEP - 7 600 EH - Saint-Etienne-en-Devoluy	Compresseur air de service	Renouvellement complet du matériel	03/11/2023	2 208
DEVOLUY - STEP - 7 600 EH - Saint-Etienne-en-Devoluy	Préleveur entrée	Remplacement de composants ou rénovation	09/11/2023	2 102
DEVOLUY - STEP - 7 600 EH - Saint-Etienne-en-Devoluy	Variateur électronique surpresseurs n°1	Renouvellement complet du matériel	09/05/2023	4 813
DEVOLUY - STEP - 7 600 EH - Saint-Etienne-en-Devoluy	Pompe à sable	Renouvellement complet du matériel	30/10/2023	3 295
DEVOLUY - STEP - 7 600 EH - Saint-Etienne-en-Devoluy	pompe extraction 2	Renouvellement complet du matériel	06/10/2023	4 122
DEVOLUY - STEP - 7 600 EH - Saint-Etienne-en-Devoluy	pompe haute saison 1	Renouvellement complet du matériel	05/10/2023	4 267
DEVOLUY - STEP - 7 600 EH - Saint-Etienne-en-Devoluy	pompe haute saison 2	Renouvellement complet du matériel	04/01/2023	4 267
DEVOLUY - STEP - 7 600 EH - Saint-Etienne-en-Devoluy	Dégrilleur automatique	Remplacement de composants ou rénovation	14/12/2023	5 915
DEVOLUY - STEP - 7 600 EH - Saint-Etienne-en-Devoluy	Centrifugeuse	Remplacement de composants ou rénovation	21/12/2023	6 689
DEVOLUY - STEP - 7 600 EH - Saint-Etienne-en-Devoluy	Vannes purge raquettes (*3)	Renouvellement complet du matériel	15/11/2023	2 374
DEVOLUY - STEP - 7 000 EH - Agnières-en-Devoluy	Agitateur silo à boues	Renouvellement complet du matériel	26/01/2023	2 477
DEVOLUY - STEP - 7 000 EH - Agnières-en-Devoluy	Agitateur cuve déphosphatation	Renouvellement complet du matériel	07/09/2023	15 036
DEVOLUY - STEP - 7 000 EH - Agnières-en-Devoluy	Pompe d'injection polymère 2	Renouvellement complet du matériel	15/11/2023	2 568
DEVOLUY - STEP - 7 000 EH - Agnières-en-Devoluy	Pompe doseuse lait de chaux	Renouvellement complet du matériel	24/04/2023	4 125
DEVOLUY - STEP - 7 000 EH - Agnières-en-Devoluy	compresseur n° 1 eaux blanches	Remplacement de composants ou rénovation	22/12/2023	473
DEVOLUY - STEP - 7 000 EH - Agnières-en-Devoluy	compresseur n° 2	Remplacement de composants ou rénovation	21/11/2023	473
DEVOLUY - STEP - 7 000 EH - Agnières-en-Devoluy	Ballon eau industrielle	Renouvellement complet du matériel	05/10/2023	1 834
DEVOLUY - STEP - 7 000 EH - Agnières-en-Devoluy	Porte local déshydratation n°2	Remplacement de composants ou rénovation	18/10/2023	1 562
DEVOLUY - STEP - 7 000 EH - Agnières-en-Devoluy	Aérotherme	Renouvellement complet du matériel	30/10/2023	3 778
DEVOLUY - STEP - 7 000 EH - Agnières-en-Devoluy	Avertisseur H2S	Renouvellement complet du matériel	23/10/2023	455
DEVOLUY - STEP - 7 000 EH - Agnières-en-Devoluy	Renouvellement Partiel Groupe électrogène mobile (hs)	Renouvellement complet du matériel	13/10/2023	7 071
DEVOLUY - STEP - 7 000 EH - Agnières-en-Devoluy	pompe pressurisation 2	Renouvellement complet du matériel	09/11/2023	2 038
DEVOLUY - STEP - 7 000 EH - Agnières-en-Devoluy	pompe à sable	Renouvellement complet du matériel	22/12/2023	3 181
DEVOLUY - STEP - 7 000 EH - Agnières-en-Devoluy	Centrifugeuse	Remplacement de composants ou rénovation	10/11/2023	2 846
DEVOLUY - STEP - 7 000 EH - Agnières-en-Devoluy	Flottateur	Remplacement de composants ou rénovation	24/03/2023	3 843
DEVOLUY - STEP - 7 000 EH - Agnières-en-Devoluy	Détecteur de gaz H2S	Renouvellement complet du matériel	22/12/2023	910
DEVOLUY - STEP - 7 000 EH - Agnières-en-Devoluy	Centrale surveillance atmosphérique STEP	Renouvellement complet du matériel	23/10/2023	2 980
DEVOLUY - STEP - 7 000 EH - Agnières-en-Devoluy	Boitier détecteur H2S	Renouvellement complet du matériel	23/10/2023	2 980
Total				106 336

La garantie pour la continuité de service :

Une **Garantie** est un renouvellement fonctionnel qui se traduit par un engagement contractuel visant à assurer le bon fonctionnement des installations. Elle est mise en place indépendamment d'un programme contractuel et ne nécessite pas le remboursement des montants non utilisés à la fin du contrat. C'est une « assurance » de bon fonctionnement pour la collectivité.

Renouvellement Réalisé en Garantie année : 2023	Libellé Matériel	Type Renouvellement	Date réalisation	Montant
DEVOLUY - STEP - 7 600 EH - Saint- Etienne-en-Devoluy	pompe basse saison	Renouvellement complet du matériel	22/12/2023	
DEVOLUY - STEP - 7 600 EH - Saint- Etienne-en-Devoluy	Vannes purge raquettes (*3)	Remplacement de composants ou rénovation	26/01/2023	
Total				2 485



© Christine Aresteanu



ANNEXES

14.

ANNEXES COMPLEMENTAIRES

ATTESTATIONS D'ASSURANCES

Attestation Dommages aux Biens



ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES dont le siège social est situé 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon - 72030 Le Mans Cedex09, certifions par la présente que la Société :

SAUR SAS
11 Chemin de Bretagne
CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

agissant tant pour son compte que pour celui de qui il appartiendra et notamment pour le compte de ses filiales, est assurée par le contrat Tous Risques Sauf n°127 100 212.

Ce contrat garantit l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers :

- En propriété ou loués,
- Vendus avec une clause de réserve de propriété,
- Appartenant à autrui, lorsque l'assuré en est, à titre onéreux ou gratuit, utilisateur, occupant, gardien ou détenteur à quelque titre que ce soit,
- Appartenant au personnel de l'Assuré, lorsque que lesdits biens sont situés dans les établissements assurés,
- Tous titres de paiement désignés sous le titre générique de valeurs,

Ainsi que les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les événements suivants :

Incendie, Foudre, Explosions, Implosions et électricité, Chute d'appareils de navigation aérienne et franchissement du mur du son, Tempêtes, ouragans, cyclones, tornades, Grêle, chute et/ou poids de la neige et/ou de la glace, Ruissellement d'eau, de boue ou de lave, Glissements et effondrements de terrains, Inondation, Séismes, Eruption volcanique, Raz-de-marée, Chocs de véhicules terrestres à moteur, Fumées, Bris de glaces, Dégâts des eaux, Emeutes, Mouvements populaires, Vandalisme, Malveillance, Sabotage, Terrorisme et Attentats en France (art.L126-2 et L126-3 du Code des Assurances), Vol, Détériorations immobilières consécutives à un vol ou une tentative de vol, Gel (dommages aux installations), Bris de Machines, Catastrophes naturelles (art.L125-1 et suivants du Code des Assurances).

et ce, aux clauses et conditions du contrat cité en référence ci-dessus.

La présente attestation d'assurance, valable du 1^{er} Avril 2023 au 31 Mars 2024 inclus, sous réserve du paiement de la prime, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager les assureurs au-delà des limites de garanties de la police à laquelle elle se réfère

Fait à Paris, le 29 Mars 2023

MMA IARD SA
RCS Le Mans 440 048 882
Siège social :
14 bd Marie et Alexandre Oyon
72030 LE MANS CEDEX 9

MMA IARD Assurances Mutuelles, Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes – RCS Le Mans 775 652 126
MMA IARD Société anonyme au capital de 537 052 368 euros – RCS Le Mans 440 048 882
Siège sociaux : 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon 72030 Le Mans CEDEX 9 – Entreprises régies par le code des assurances



Allianz Global Corporate & Specialty SE

Attestation d'Assurance

Nous, soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE, Succursale en France**, situé 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex, certifions par la présente que la Société :

SAUR SAS
11, Chemin de Bretagne
CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, et notamment de :

SAUR SAS
11 Chemin de Bretagne - CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL00281523** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités en raison de dommages causés à des tiers.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

Responsabilité Civile Exploitation

Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus20.000.000 euros par sinistre

Responsabilité Civile Après Livraison / Réception

Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus20.000.000 euros par année d'assurance

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

Période d'assurance : du 01/04/2023 au 31/03/2024 inclus.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris la Défense, le 27 mars 2023

Pour la Compagnie


Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex
487 424 608 RCS Nanterre
Signé par : Juliette ALLAVOINE
E-mail : juliette.allavoine@allianz.com
Heure de signature : 27/03/2023 10:17:00
Adresse IP : 176.170.75.26

Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
1 cours Michelet - CS 30051
92076 Paris La Défense Cedex
487 424 608 RCS Nanterre

Siège social :
Königinstrasse 28
80802 Munich
Allemagne

Société Européenne immatriculée en Allemagne sous le N°HRB 208312
Entreprise soumise au contrôle de la Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht
Graurheindorfer Strasse 108 - 53117 Bonn, Allemagne
www.agcs.allianz.com

Attestation Responsabilité civile décennale obligatoire (bâtiment)



ATTESTATION D'ASSURANCE

L'entreprise d'assurance GENERALI Iard, dont le siège social est situé 2 rue Pillet-Will, 75009 PARIS, atteste que :

STE SAUR
11, CHEMIN DE BRETAGNE
CS40082
92442 ISSY MOULINEAUX CEDEX
SIREN 339.379.984

Pour le compte de :
ALLIANCE ENVIRONNEMENT EXPLOITATION
130 Rue Clément ADER
34400 LUNEL
SIREN 489533059

Est titulaire d'un contrat d'assurance de responsabilité de nature décennale n° AP392620 pour la période de validité du 01/01/2023 au 31/12/2023 couvrant les activités professionnelles suivantes :

ENTREPRISE GÉNÉRALE

Réalisation de la totalité des travaux d'une opération de construction réalisés en tout ou partie par le personnel d'exécution de l'entreprise.

TERRASSEMENT

Défrichage, remise à niveau des terres, réalisation à ciel ouvert de creusement et de blindage de fouilles provisoire dans des sols, ainsi que des travaux de rabattement de nappes nécessaires à l'exécution des travaux, de remblai, d'enrochement non lié et de comblement (sauf des carrières) ayant pour objet soit de constituer par eux-mêmes un ouvrage soit de permettre la réalisation d'ouvrages. Cette activité comprend les sondages et forages.

VOIRIES RÉSEAUX DIVERS (V.R.D.)

Réalisation de réseaux de canalisations, de tous types de réseaux enterrés ou aériens, de systèmes d'assainissement autonome, de voiries, de poteaux et clôtures.
Réalisation d'espaces verts, y compris les travaux complémentaires de maçonnerie.
Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de terrassement et de fouilles.

CONTRACTANT GENERAL

Réalisation d'une opération de construction portant sur la maîtrise d'oeuvre et l'exécution des travaux tous corps d'état, cette exécution étant donnée intégralement en sous-traitance.
Ces marchés sont pris uniquement dans le cadre de réalisation d'ouvrage de :

Voiries Réseaux Divers:

- réseaux et canalisation d'eau potable ou incendie,
- réseaux d'évacuation des eaux usées et pluviales,
- les ouvrages de voiries y compris fondations et terrassements

Ouvrages d'hygiène publique :

- stations de pompage, réservoirs et château d'eau,
- stations d'épuration des eaux usées et résiduaires,
- Usines de traitement de résidus ou d'effluents urbains,
- Collecteurs d'eaux usées ou pluviales,
- Usines de traitement d'eau potable,
- ouvrages liés à des opérations de traitement et de valorisation des déchets dont la construction d'unité de tri, compostage, incinération, plateforme de traitement de boues.

Generali Iard, S.A au capital de 94 630 300 euros – Entreprise régie par le code des assurances 552 062 663 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Generali Vie, S.A au capital de 332 321 184 euros – Entreprise régie par le code des assurances 602 062 481 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026



1. PERIMETRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Les garanties objet de la présente attestation s'appliquent :

- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I de l'article A. 243-1 du code des assurances.
- aux travaux réalisés en France Métropolitaine ou dans les Départements d'Outre-Mer.
- aux chantiers dont le coût total de construction TTC tous corps d'état, y compris honoraires, déclaré par le maître d'ouvrage n'est pas supérieur à la somme de 15.000.000 €.
- aux travaux, produits et procédés de construction suivants : travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P¹ ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P²,

pour des procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :

- d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Évaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P³,
- d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEX) avec avis favorable,
- d'un Pass'innovation « vert » en cours de validité.

(¹) Les Règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en oeuvre de l'Agence Qualité Construction) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P et sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction (www.qualiteconstruction.com).

(²) Les recommandations professionnelles RAGE 2012 (« Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012 ») sont consultables sur le site internet du programme RAGE (www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr) et les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com).

(³) Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com).

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.

Generali Iard, S.A au capital de 94 630 300 euros – Entreprise régie par le code des assurances 532 062 663 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Generali Vie, S.A au capital de 332 321 184 euros – Entreprise régie par le code des assurances 602 062 481 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026



2. ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ DÉCENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
<p>Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code.</p> <p>La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou de démontage éventuellement nécessaires.</p> <p>Elle est gérée en capitalisation.</p>	<p>o En Habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.</p>
	<p>o Hors habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R. 243-3 du code des assurances.</p>
	<p>o En présence d'un CCRD : Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.</p>
Durée et maintien de la garantie	
<p>La garantie couvre, pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.</p>	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

3. GARANTIE DE RESPONSABILITÉ DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DÉCENNALE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
<p>Cette garantie couvre le paiement des travaux de réparation des dommages tels que définis aux articles 1792 et 1792-2 du Code civil et apparus après réception, lorsque la responsabilité de l'assuré est engagée du fait des travaux de construction d'ouvrages soumis à l'obligation d'assurance, qu'il a réalisés en qualité de sous-traitant.</p>	<p>6.000.000 € par sinistre</p>
Durée et maintien de la garantie	
<p>Cette garantie est accordée, conformément à l'article 1792-4-2 du code civil, pour une durée de dix ans à compter de la réception.</p>	

Generali Inrd, SA au capital de 94 630 300 euros – Entreprise régie par le code des assurances 532 062 663 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
 Generali Vie, SA au capital de 332 321 184 euros – Entreprise régie par le code des assurances 602 062 481 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
 Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculées sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026



Fait pour servir et valoir ce que de droit à PARIS, le 12/01/2023.

Karim BOUCHEMA
Directeur des Opérations
Generali Iard

Generali Iard, S.A au capital de 94 630 300 euros – Entreprise régie par le code des assurances 552 062 663 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Generali Vie, S.A au capital de 332 321 184 euros – Entreprise régie par le code des assurances 602 062 481 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculés sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

Attestation Responsabilité civile Atteinte à l'Environnement



ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, AIG Europe SA - Succursale pour la France – Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets, 92913 Paris La Défense Cedex, attestons par la présente que

SAUR SAS
11 Chemin de Bretagne - CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

agissant tant pour son compte que pour celui de ses filiales, sont assurés par la police n° 7 201 983 contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité pouvant leur incomber en raison d'atteintes à l'environnement soudaines et accidentelles et/ou graduelles, de nuisances, de préjudice écologique ou de dommages environnementaux imputables à l'exercice de leurs activités et sites visés au contrat.

Garanties et limites :

Garanties	Limites par sinistre	Limites pour la période de garantie *
Tous dommages confondus :	25.000.000 €	25.000.000 €
- dont Garantie Responsabilité Civile (A) y compris au titre du préjudice écologique	25.000.000 €	25.000.000 €
- dont dommages matériels et immatériels	25.000.000 €	25.000.000 €
- dont dommages aux biens confiés et biens des préposés	5.000.000 €	15.000.000 €
- dont préjudice écologique du fait des produits, ouvrages ou déchets livrés	10.000.000 €	25.000.000 €
- dont Garantie Responsabilité Environnementale (B)	15.000.000 €	15.000.000 €
- dont dommages environnementaux en l'absence de pollution	15.000.000 €	15.000.000 €
- dont Garantie Frais de dépollution du Site (C)	15.000.000 €	15.000.000 €
- dont frais de décontamination et reconstruction y compris suite à une pollution subie	5.000.000 €	15.000.000 €
- dont frais relatifs à une pollution subie	15.000.000 €	15.000.000 €
- dont Garantie Frais de Prévention de dommages garantis (D)	25.000.000 €	25.000.000 €
- dont pour tout dommage ou tout frais généré par les substances perfluoroalkylées et/ou polyfluoroalkylées (PFAS) ou par tout produit qui résulterait de leur dégradation.	2.500.000 €	2.500.000 €
- dont garanties relevant de l'annexe « Etudes et travaux »	25.000.000 €	25.000.000 €
- dont garantie du fait des activités d'épandage de boue	5.000.000 €	15.000.000 €
- dont dommages causés par l'amiante selon les dispositions de l'article 12.1. ci-après	2.500.000 €	5.000.000 €
- dont extension communication de crise en cas de fait de pollution ou de dommages environnementaux garantis	150.000 €	500.000 €

* Il est rappelé que la capacité est accordée en une seule enveloppe pour la période d'assurance sans renouvellement annuel des capacités.

Il est rappelé que sont inclus pour chaque garantie les Frais de défense associés (sans préjudice des dispositions de l'article 3.1.6. des Conditions générales relatif aux frais de défense lors de la mise en cause de la Responsabilité des dirigeants).

Territorialité : Monde hors Etats-Unis et Canada

Cette attestation est délivrée pour la période du 1^{er} avril 2023 au 1^{er} avril 2024 à zéro heure pour servir et valoir ce que de droit. Elle est valable dans la seule limite des montants et conditions de garantie, franchises et exclusions du contrat précité et n'implique qu'une présomption de garanties à la charge de l'assureur sous réserve des réglementations locales applicables.

En cas de sinistre, les sommes dues par l'assureur au titre de la police citée ci-dessus seront payées au souscripteur du contrat.

Fait à Paris La Défense le 05 avril 2023

AIG Europe SA
Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets,
CS 60234 - 92913 Paris La Défense Cedex
Tel : +33 1 49 02 42 22
Facsimile : 01 49 02 44 04

AIG Europe S.A. – compagnie d'assurance au capital de 47 176 225 euros, immatriculée au Luxembourg (RCS n° B 218806).
Siège social : 35 D Avenue J.F. Kennedy, L-1855, Luxembourg.

Succursale pour la France : Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets, 92400 Courbevoie - RCS Nanterre 838 136 463
Adresse Postale : Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets, CS 60234, 92913 Paris La Défense Cedex - Téléphone : +33 1 49 02 42 22 - Facsimile : +33 1 49 02 44 04.

Attestation Tous risques chantiers

GENERALI Iard

Police Tous Risques Chantier / Tous Risques Montage Essais

Police N° AH 116929 - Attestation



Assuré : SAUR SAS
11 Chemin de Bretagne - CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

Police n° AH 116929

Période de validité :	du 1 ^{er} avril 2023 au 31 mars 2024
Fonctionnement de la garantie :	L'assurance s'applique aux marchés qui, au 1 ^{er} avril 2023, sont en cours d'exécution ou de maintenance et/ou aux marchés dont l'exécution commencera après cette date, dès lors que, pour chaque chantier : <ul style="list-style-type: none">• le coût estimé est inférieur à 30 000 000 euros.• la durée des travaux est inférieure à 36 mois• la durée des essais n'excède pas 12 mois Après réception (période de maintenance), les garanties se poursuivent sur une période de 12 mois.
Biens Assurés :	Tous travaux de construction, extension, réhabilitation, etc. de stations d'épuration, installations de traitement des eaux, usines de traitement de déchets, installations de traitement des résidus d'épuration, y compris par incinération.
Etendue de la garantie :	La prise en charge des frais de remplacement et/ou de remise en état des biens assurés et/ou de tout ou partie de ceux-ci qui seraient physiquement endommagés, détruits ou perdus de quelque manière et pour quelque cause que ce soit, sous réserve des exclusions spécifiques dans le contrat.
Territorialité :	Site du chantier ou abords immédiats pour les aires d'entreposage, pour des chantiers situés dans le monde entier, à l'exception : <ul style="list-style-type: none">• des ETATS-UNIS D'AMERIQUE, CANADA et AUSTRALIE• des pays sous embargo, et notamment des pays suivants : CORÉE DU NORD, SYRIE, CRIMÉE, IRAN et VENEZUELA

La présente attestation est valable pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager **GENERALI Iard** au-delà des clauses, conditions et limites du contrat d'assurance auquel elle se réfère.

Fait à Paris, le 28 mars 2023

GENERALI Iard
SA au capital de 94 630 300 Euros
Entreprise Régie par le Code des Assurances
Siège Social : 2 rue Pillet-Will - 75456 Paris
RCS PARIS B 552 062 663

GENERALI Iard

Société anonyme au capital de 94 630 300 euros
Entreprise régie par le Code des assurances – 552 062 663 RCS Paris
Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75456 Paris cedex 09
Société appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurance sous le numéro 026



LE PATRIMOINE DE SERVICE

Votre patrimoine sous surveillance

15.

L'INVENTAIRE

05139PR0001 - DEVOLUY - PR - les Chaumattes (La Joue du Loup)

Code	Libellé	Marque
EPD0000849	Panier de dégrillage	-
GBT00008035	Cloture	-
GBT00008036	Barres anti chute (*3)	-
GOU00002056	Portillon	-
GRC00785941	Trappes de couverture (*3)	-
GSB00001437	Pieds d'assise (*2)	-
IQW00002326	Compteur Electrique DEVOLUY - PR - les Chaumattes (La Joue du Loup)	-
KST00007884	Poste Local 0558 PR CHAUMATTES	SOFREL
NCA00069601	Armoire de commande	ITECOM
PSB00007053	Pompe 1	FLYGT
PSB00007054	Pompe 2	FLYGT
TLV00003690	Potence	-
TLV00003691	Support de potence	-
VAN00597240	Vannes (*2)	-
VCL00012479	Clapets à boule (*2)	-
XTU00008685	Tuyauterie refoulement (*2)	-

05139SE00001 - DEVOLUY - STEP - 7600 EH - St Etienne en Devoluy

Code	Libellé	Marque
IQW00002325	Compteur Electrique DEVOLUY - STEP - 7600 EH - St Etienne en Devoluy	-
JHD00002797	Climatisation Armoire Traitement des boues	FUJITSU
JHD00002798	Climatisation Armoire électrique A0	DAIKIN
JHD00002891	JHD_Climatiseur local Bureau	FUJITSU

05139SE00001-1400-01 - OUVRANTS A CONTROLER

Code	Libellé	Marque
GOA00000225	Rideau local déshydratation	-

05139SE00001-1750-01 - LEVAGE

Code	Libellé	Marque
TLV00003676	Potence sur pied nue dessableur dégraisseur	-
TLV00003677	Monorail avec chariot et palan local coagulation	-
TLV00003678	Potence murale local polymères	EXO INTERNATIONAL
TLV00003682	Potence sur pied nue eaux décantées	-
TLV00003683	Potence sur pied nue relevage eaux sales	-
TLV00003684	Potence murale local surpreneur	EXO INTERNATIONAL
TLV00003685	Monorail avec chariot et palan local déshydratation	-

05139SE00001-1750-02 - RELEVAGE ET PRE TRAITEMENT

Code	Libellé	Marque
GBT00008002	barres anti-chute	-
GRC00785903	Couverture	-
GSB00001432	Pieds d'assise (*3)	-
PSB00005127	pompe basse saison	FLYGT
PSB00007445	pompe haute saison 1	FLYGT
PSB00007446	pompe haute saison 2	FLYGT
VAN00597199	Vanne pompe basse saison	-
VAN00597200	Vannes pompes haute saison (*2)	-
VCL00012472	Clapet à boule pompe basse saison	-
VCL00012473	Clapets à boule pompes haute saison (*2)	-
XTU00008653	Tuyauterie	-
ATB00000865	Agitateur submersible	FLYGT
GBT00008017	Barres anti-chute	-
GRC00785927	Couverture	-
GSB00001433	Pieds d'assise (*2)	-
PSB00005252	Pompe eaux sales 1	FLYGT
PSB00007462	Pompe eaux sales 2	FLYGT
VAN00597208	Vannes (*2)	-
VCL00012474	Clapets à boule (*2)	-
XTU00008655	Tuyauterie	-
GBT00007988	Garde corps	-
GOU00002042	Portes local (*2)	-
JHD00000446	Aérotherme	-
KNA00000762	Automate	SCHNEIDER ELECTRIC
NCA00006474	Armoire électrique	-
NCA00006475	Coffret électrique	-
NEP00001508	Eclairage	-
RCB00001154	Conteneur refus de grille	-
SBC00000139	Compacteur à déchets	AQUAGUARD
SDG00000487	Dégrilleur automatique	AQUAGUARD
ZMR00000357	motoréducteur dégrilleur	-
ZMR00000358	Motoréducteur compacteur	-
ASG00000474	Aérateur immergé	XYLEM
DTA00000130	Cellule charbon actif	-
EEF00000160	Préfiltre en media synthétique	-
GBT00007992	Garde corps	-
GRC00785891	Caillebotis	-
JCE00000728	Ventilateur x 2	-
NCA00006483	Coffrets électrique (*3)	-
PCS00003684	Motopompe	NETZSCH
PCS00004077	Pompe à graisse	NETZSCH
PCS00004078	Pompe à sable	EVATRAN SPAC
RCB00001155	Conteneur à sables	-
SCS00000070	Classificateur à sable	ANDRITZ
SFS00000182	Racleur de graisses	-
XTU00008632	Tuyauteries	-
ZMR00000356	Motoréducteur aéroflottateur	FLENDER
ZMR00000359	Motoréducteur racleur	FLENDER
ZMR00000360	Motoréducteur pompe à graisse	-
ZMR00000361	Motoréducteur classificateur	-

05139SE0001-3000-01 - TRAITEMENT PRIMAIRE

Code	Libellé	Marque
ATB00001236	Agitateur coagulation n° 1	ALLDOS
ATB00001237	Agitateur coagulation n° 2	ALLDOS
ATB00001238	Agitateur coagulation n° 3	ALLDOS
ATB00001239	Agitateur floculation	ALLDOS
GBT00007993	Ensemble outillage	-
GOU00002043	Porte local	-
GRC00785893	Couverture en résine (*3)	-
JHD00000447	aérotherme	-
NEP00001511	Eclairage	-
NEP00001512	Eclairage BAES	-
ZMR00000089	motoréducteur agitateur floculation	-
ZMR00000090	motoréducteur agitateur coagulation n° 1	-
ZMR00000363	motoréducteur agitateur coagulation n° 2	-
ZMR00000364	motoréducteur agitateur coagulation n° 3	-
EED00000119	Modules lamélares (*2)	-
EED00000123	Renouvellement Partiel Modules lamélares (*2)	-
GRC00785894	Couverture en résine	-
PGA00000402	pompe extraction 1	SEEPEX
PGA00000496	pompe extraction 2	SEEPEX
VAN00594352	Vannes de vidange décanteur (x2)	-
VAN00597163	Vannes motorisées trémie décant n°1 (*2)	-
VAN00597164	motorisations vannes trémie décant n°1 (*2)	-
VAN00597165	Vannes motorisées trémie décant n°2 (*2)	-
VAN00597166	motorisations vannes trémie décant n°2 (*2)	-
VAN00597167	Vannes extraction des boues (*4)	ORBINOX
XTU00008633	Tuyauteries	-
ZMR00000144	motoréducteur pompe extraction 1	-
ZMR00000277	motoréducteur pompe extraction 2	SEEPEX
ATB00001241	agitateur polymères (*2)	-
BPO00000171	Doseur poudre	ALLDOS
NCA00006481	coffret électrique injection polymère anionique	-
PGA00000642	Pompe 1 polymères floculateur	NETZSCH
PGA00000643	Pompe 2 polymères floculateur	NETZSCH
RCB00001159	cuve préparation	-
XTU00008643	Tuyauterie - robinetterie PVC	-
ZMR00000369	motoréducteur doseur	-
BPD00001784	Pompe doseuse 1 FeCl3	ALLDOS
BPD00001785	Pompe doseuse 2 FeCl3	ALLDOS
RCB00001161	Cuve FeCl3	ALLIBERT
RTR00000024	Coffre de dépotage	-
XTU00008645	Tuyauteries robinetterie PVC	-

05139SE00001-4000-01 - TRAITEMENT SECONDAIRE

Code	Libellé	Marque
BPD00001383	Pompe doseuse 1 alcali	GRUNDFOS
BPD00001783	Pompe doseuse 2 alcali	GRUNDFOS
RCB00001160	cuve alcali	-
XTU00008644	Tuyauteries robinetterie PVC	-
EEF00000179	Matériau de garnissage (*30)	-
EEF00000180	Buselures	-
GBT00008015	Escalier d'accès (*2)	-
GBT00008016	Garde corps	-
GDD00000717	Caisson entrée air	VIPE
JCE00000729	Ventilateurs (*2)	VIPE
JCE00000730	Caisson sortie air	VIPE
NEP00001522	Eclairage	-
NEP00001523	Eclairage BAES	-
PSB00004908	Pompe vide cave	FLYGT
VAN00597201	Vannes pneumatiques eaux sales (*3)	-
VAN00597202	Actionneurs pneumatiques (*3)	-
VAN00597203	Vannes pneumatiques (*3)	-
VAN00597204	Actionneurs pneumatiques (*3)	-
VAN00597205	Vannes purge raquettes (*3)	-
VAN00597206	Actionneurs pneumatiques (*3)	-
VAN00597207	Vannes guillotine (*3)	-
XTU00008654	Tuyauterie	-
CSP00000359	surpresseur n° 1	ROBUSCHI
CSP00000467	surpresseur n° 2	ROBUSCHI
CSP00000562	surpresseur n° 3	ROBUSCHI
CSP00000563	surpresseur de secours	ROBUSCHI
FAS00000022	Filtre surpresseur 3	ROBUSCHI
FAS00000023	Filtre surpresseur 1	-
FAS00000024	Filtre surpresseur 2	-
FAS00000026	Filtre surpresseur de secours	-
GOU00002046	Porte double local	-
JCE00000866	Ventilateur surpresseur 1	-
JCE00000867	Ventilateur surpresseur 2	-
JCE00000868	Ventilateur surpresseur 3	-
JCE00000869	Ventilateur surpresseur de secours	-
JCE00000870	ventilateur	-
JCJ00000238	Caisson insonorisant surpresseur 1	ROBUSCHI
JCJ00000239	Caisson insonorisant surpresseur 2	ROBUSCHI
JCJ00000240	Caisson insonorisant surpresseur 3	ROBUSCHI
JCJ00000241	Caisson insonorisant surpresseur secours	ROBUSCHI
JCJ00000242	Pièges à son	-
NEP00001524	Eclairage	-
NEP00001525	Eclairage BAES	-
VAN00597209	Vannes (*4)	-
VPP00000915	Soupape de décharge (*4)	-
XTU00008657	Tuyauterie	-
ZME00000480	Moteur surpresseur 1	ROBUSCHI
ZME00000481	Moteur surpresseur 2	-
ZME00000482	Moteur surpresseur de secours	-

05139SE00001-7000-01 - TRAITEMENT DE L'AIR

Code	Libellé	Marque
DTA00000172	tour charbon actif	AIREPUR INDUSTRIES
EEF00000182	matériau absorbant	-
JCE00000871	ventilateur	AIREPUR INDUSTRIES
XTU00008663	conduites PVC et accessoires	-
ZME00000485	moteur ventilateur	-

05139SE00001-8000-01 - TRAITEMENT DES BOUES

Code	Libellé	Marque
ATB00001240	Agitateurs polymères (*2)	-
BPO00000170	Dosseur poudre	ALLDOS
GOU00002044	porte local	-
JCE00000865	ventilateur	-
JHD00000448	aérotherme	-
NCA00006479	Coffret électrique injection polymère cationique	-
NEP00001513	Eclairage	-
NEP00001514	Eclairage BAES	-
PGA00000285	Pompe 1 polymères centrif	SEEPEX
PGA00000286	Pompe 2 polymères centrif	SEEPEX
PGA00000495	Pompe 1 polymères lubrification	SEEPEX
PGA00000497	Pompe 2 polymères lubrification	SEEPEX
RCB00001158	cuve préparation	ALLDOS
XTU00008642	Tuyauteries robinetterie PVC	-
ZMR00000368	Motoréducteur doseur	-
IFE00002655	Convertisseur de débit	SIEMENS
IFE00002656	Capteur de débit	-
PCS00003683	Pompe volumétrique d'extraction (*2)	SEEPEX
RCB00000943	Epaissiseur à entrainement central	EUROPELEC
SGT00000316	herse	EUROPELEC
VAN00597210	Vannes pneumatiques (*4)	-
VAN00597211	actionneurs pneumatiques (*4)	-
VAN00597212	Vannes manuelle (*4)	-
XTU00008659	Tuyauterie	-
ZMR00000370	motoréducteur	SEW USOCOME
AML00000027	malaxeur gavo pompe	SEEPEX
CCO00000671	Compresseur air extrcation graisse	CREYSSENSAC
CCO00000672	Compresseur air extraction boues	-
JHD00000323	aérotherme	-
NEP00001526	Eclairage	-
NEP00001527	Eclairage BAES	-
NPV00001709	Démarrreur pompe transfert boues	SCHNEIDER ELECTRIC
PCS00003681	Pompe centrifuge relevage lixiviat	FLYGT
PCS00003682	Motopompe transfert boues	-
PGA00000644	Pompe alim boues (épaissiseur)	NETZSCH
PGA00000645	gavo pompe à boues	SEEPEX
SEG00000144	centrifugeuse	ANDRITZ
SEG00000147	Renouvellement Partiel centrifugeuse	ANDRITZ
TLV00002607	Potence centrifugeuse	-
VAN00597046	Vanne motorisé pour le prélèvement	VALPES
XTU00008661	Tuyauterie robinetterie PVC	-
XTU00008662	Tuyauteries robinetterie inox	-

05139SE00001-8000-01 - TRAITEMENT DES BOUES

Code	Libellé	Marque
ZME00000483	moteur bol	-
ZME00000484	moteur vis	-
ZMR00000371	motoréducteur pompe alim	-
ZMR00000372	Motoréducteur gavo pompe	SEPEX
ZMR00000373	motoréducteur malaxeur	SEPEX
ATB00001245	agitateur extinction chaud	MILTON ROY
ATB00001246	agitateur cuve de dilution	SODIMAT (ne plus utiliser)
BPD00001789	pompe extinction chaud	NETZSCH
BPD00001790	pompe doseuse 1 lait de chaux	GRUNDFOS
BPD00001791	pompe doseuse 2 lait de chaux	GRUNDFOS
BPD00001792	pompe doseuse 3 lait de chaux	ALLDOS
EEF00000181	Filtres	-
FSD00000024	Dépoussiéreur	HERMEX
GBT00008018	Echelle d'accès à crinoline	-
GOU00002047	Porte local double en résine	-
ICT00003331	Détecteur anti bourage	SODIMAT (ne plus utiliser)
IFE00002662	Papillon de réglage débit	AIREPUR INDUSTRIES
JCJ00000243	registre d'isolement	SODIMAT (ne plus utiliser)
KAA00000692	Détecteur présence camion	-
NPA00000565	Bornier électrique	HERMEX
RCB00001164	Silo à chaux	HERMEX
RCB00001165	cuve d'extinction	SODIMAT (ne plus utiliser)
RCB00001166	cuve de dilution	SODIMAT (ne plus utiliser)
TDA00000048	Dévouteur	SODIMAT (ne plus utiliser)
TDA00000049	Injecteur	-
TDA00000050	Injecteur	-
TDD00000041	Doseur	SODIMAT (ne plus utiliser)
TDD00000043	Injecteur	SODIMAT (ne plus utiliser)
TDD00000044	Doseur	SODIMAT (ne plus utiliser)
TDD00000045	Doseur	SODIMAT (ne plus utiliser)
TDD00000055	Doseur	SODIMAT (ne plus utiliser)
TDT00000205	Convoyeur	-
TDT00000206	Convoyeur	-
UPI00000389	douche de sécurité spéciale	-
VPP00000914	Soupape sécurité	HERMEX
ZMR00000374	motoréducteur dévouteur	-
ZMR00000375	motoréducteur convoyeur	-
ZMR00000376	motoréducteur doseur	-
ZMR00000377	motoréducteur injecteur	-
ZMR00000378	motoréducteur convoyeur	-
ZMR00000379	motoréducteur doseur	-
ZMR00000380	motoréducteur injecteur	-
ZMR00000381	motoréducteur pompe extinction	-

05139SE00001-9000-01 - ELECTRICITE COMMANDE

Code	Libellé	Marque
GOU00002031	Porte local (*2)	-
NEP00001475	Eclairage	-
NEP00001476	Eclairage portatif	-
NEP00001477	Eclairage BAES	-
NPD00001885	Dijoncteur général BT	-
NPH00000314	Cellules MT (*3)	-
NPO00000254	Condensateurs	-
NPT00000460	Transformateur	-
UPI00000377	Equipements de sécurité	-
HMB00000247	Mobilier de bureaux	-
JCE00000848	Ventilateur	-
KIS00000264	PC supervision	-
KIS00000265	Imprimante	-
KNA00000758	Automate	SCHNEIDER ELECTRIC

05139SE00001-9000-01 - ELECTRICITE COMMANDE

Code	Libellé	Marque
KNA00000759	Ensemble support automatismes	-
KST00004394	Poste Local Télésurveillance 0599 SE SAINT ETIENNE	SOFREL
MBA00000106	Batterie télésurveillance	-
NAC00000160	Onduleur supervision	-
NCA00006415	Armoire TGBT	-
NCA00006416	Armoire générale BT	-
NCA00006417	Armoire automates	-
NEP00001478	Eclairage	-
NEP00001479	Eclairage BAES	-
NPD00001886	Dijoncteur général BT	-
NPD00001887	Dijoncteurs départs BT (*3)	-
NPD00001888	Disjoncteurs divisionnaires	-
NPV00001974	Variateur électronique bol centrif	-
NPV00001975	Variateur électronique vis centrif	-
NPV00001976	Variateur électronique pompe alim boues	-
NPV00001977	Variateur électronique pompe gaveuse	-
NPV00001978	Variateur électronique surpresseurs (*4)	-
NPV00001979	Variateur électronique doseur lait de chaux	-
NPV00001980	Variateur électronique doseur vers centrif	-
NPV00001981	Démarrateurs pompes eaux sales (*3)	-

05139SE00001-9500-01 - INSTRUMENTATION

Code	Libellé	Marque
IAN00001744	Sonde de PH coagulation - floculation	HACH
IAN00002428	Transmetteur pH et conductivité coagulation floculation	HACH
IAN00002429	Sonde conductivité inductive coagulation - floculation	HACH
IAN00002442	Sonde de conductivité dégrillage	-
IAN00002449	Sonde oxygène	HACH
IAN00002450	boitier de mesure sonde oxygène	LANGE
IAN00002451	Sonde turbidité	HACH
IAN00002452	Boitier de mesure sonde turbidité	LANGE
IAN00002475	Boitier de mesure Débitmètre EM entrée	-
IAN00002476	Boitier de mesure Débitmètre by-pass US	-
IAN00002477	Boitier de mesure sonde voile de boues	-
IAN00002478	Boitier de mesure sonde température	-
IAN00002479	Boitier de mesure sonde pH	-
ICA00003273	Régulateur de niveau (galerie technique)	ENDRESS HAUSER
ICA00003817	Transmetteur de pression bache eaux sales	SIEMENS
ICA00003818	Capteur pression pendulaire bache eaux sales	SIEMENS

05139SE00001-9500-01 - INSTRUMENTATION

Code	Libellé	Marque
ICA00003819	Transmetteur de pression bache eau traitée Biostyr	SIEMENS
ICA00003820	Capteur pression pendulaire bache eau traitée Biostyr	SIEMENS
ICA00003821	Capteur pression pendulaire relevage eaux décantées	SIEMENS
ICA00003822	Sonde piezo (capteur pression) dessableur / deshuileur	ENDRESS HAUSER
ICA00003869	Sonde voile de boues décanteur lamellaire	LANGE
ICA00003872	Sonde de niveau polymère cationique	-
ICA00003874	Sonde de niveau polymère anionique	-
ICA00003875	Sonde de niveau alcali	HACH
ICA00003876	Sonde de niveau FeCl3	-
ICA00003879	Mesure de niveau ultra son relevage eaux décantées	ENDRESS HAUSER
ICA00003880	Sonde de pression filtration Biostyr (*3)	SIEMENS
ICA00003881	Mesure de niveau ultra sons relevage eaux sales	VEGA
ICA00003882	Mesure de niveau bulle à bulle sortie	VEGA
ICA00003883	Boitier de mesure sortie	HYDROLOGIC
ICA00003884	sonde de niveau silo à chaux	HERMEX
ICA00003885	sonde de niveau cuve extinction chaux	-
ICA00003886	sonde de niveau cuve dillution chaux	-
IFE00003178	Débitmètre entrée	SIEMENS
IFE00003179	Débitmètre deversoir d'orage	SIEMENS
IFE00003188	Débitmètre avec boitier de mesure relevage eaux décentées	SIEMENS
IFE00003189	Débitmètre avec boitier de mesure relevage eaux sales	SIEMENS
IFE00003190	débitmètre avec boitier de mesure silo à boues	SIEMENS
IFE00003191	Débitmètre à boues local déshydratation	SIEMENS
IME00000449	Sonde de température coagulation - floculation	LANGE
IME00000450	sonde température (*4) surpresseurs aération	-
IRP00000526	Préleveur entrée	HACH
IRP00000527	préleveur sortie	BUHLER-MONTEC
XTU00008658	Canal ventury sortie	HYDROLOGIC

05139SE00001-9700-01 - GENERAL STATION

Code	Libellé	Marque
DAM00001779	Ballon	CHARLATTE
PCS00004081	Pompe	FLYGT
XTU00008656	Tuyauterie et robinetterie PVC	-
GBT00007917	Clôture	-
GOU00002030	Portail	-
KAA00000834	Alarme anti intrusion	-
NEP00001474	Eclairage extérieur	-
PSB00006296	Pompe vidange puisard	FLYGT
ATB00001234	Agitateur malaxeur	-
BPP00000050	Pompe péristaltique	-
IAN00002441	Analyseur portable	HACH
IRE00000328	Verrerie	-

05139SE00001-9700-01 - GENERAL STATION

Code	Libellé	Marque
LAB00000348	Spectrophotomètre	HACH
NEP00001500	Eclairage	-
NEP00001501	Eclairage BAES	-

05139SE00002 - DEVOLUY - STEP - 60 EH - Coutières

Code	Libellé	Marque
EED00000125	Equipement décanteur digesteur	-
EPD00000910	Dégrillage manuel	-
GRC00786075	Trappes de fermeture (*4)	-
IQE00005138	Compteur de bâché	-
JCJ00000260	Cheminées d'aération (*6)	-
VCA00004919	Chasse à augets	-
XTU00008884	Tuyauteries	-

05139SE00003 - DEVOLUY - STEP - 115 EH - Hameau du col de Festre

Code	Libellé	Marque
GRC00786076	Tampons fonte (*4)	-
JCJ00000261	Ventilations (*4)	-
XTU00008885	Tuyauteries	-

05139SE00004 - DEVOLUY - STEP - 100 EH - Collet

Code	Libellé	Marque
GRC00786077	Tampons fonte (*11)	-
VCA00004920	Chasse à augets	-
XTU00008886	Tuyauteries	-

05139SE00005 - DEVOLUY - STEP - 150 EH - Enclus

Code	Libellé	Marque
EED00000126	Equipement décanteur digesteur	-
GBT00008221	cloture	-
GOU00002093	portail	-
GRC00786078	Tampons fonte (*3)	-
JCJ00000262	Ventilations (*2)	-
VCA00004921	Chasse à augets	-
XTU00008887	Tuyauteries drains et regards	-

05139SE00006 - DEVOLUY - STEP - 50 EH - La Cluse

Code	Libellé	Marque
EED00000120	Equipement décanteur digesteur	-
GRC00785937	Trappes de fermeture (*5)	-
VAN00597239	Vanne martelière de by-pass	-
VCA00004912	Chasse à augets	-
XTU00008682	Tuyauteries drains et regards	-

05139SE00007 - DEVOLUY - STEP - 23 EH - Les Garcins Nord

Code	Libellé	Marque
GRC00785938	Tampons fonte (*2)	-
SBF00000104	Equipement décoloïdeur	-
VCA00004913	Chasse à augets	-
XTU00008683	Tuyauteries drains et regards	-

05139SE00008 - DEVOLUY - STEP - 20 EH - Les Garcins Sud

Code	Libellé	Marque
GRC00785939	Tampons fonte (*2)	-
SBF00000105	Equipement décoloïdeur	-
VCA00004914	Chasse à augets	-
XTU00008684	Tuyauteries	-

05139SE00009 - DEVOLUY - STEP - 50 EH - Les Barraques (St Disdier)

Code	Libellé	Marque
EED00000121	Décanteur digesteur	-
EPD00000848	Dégrillage manuel	-
GRC00785940	Tampons fonte (*4)	-
JCJ00000245	Cheminées d'aération (*4)	-

05139SE00010 - DEVOLUY - STEP - 100 EH - Giers

Code	Libellé	Marque
EED00000127	Equipement décanteur digesteur n° 1	-
EED00000128	Equipement décanteur digesteur n° 2	-
EPD00000911	Caisson d'essorage déchets	-
GRC00786079	Tampons fonte (*4)	-
GRC00786080	Trappe de fermeture	-

05139SE00011 - DEVOLUY - STEP - 100 EH - Rioupes

Code	Libellé	Marque
EED00000129	Equipement décanteur digesteur	-
GDD00000470	Batardeaux (*4)	-
GRC00786081	Capot aluminium	-
GRC00786082	Trappes aluminium (*2)	-
GRC00786083	Tampons fonte (*2)	-
JCJ00000263	Ventilations (*2)	-
JCJ00000264	Cheminées d'aération (*16)	-
VCA00004922	Chasse à augets	-
XTU00008888	Tuyauteries	-

05139SE00012 - DEVOLUY - STEP - 7000 EH - Agnières en Devoluy

Code	Libellé	Marque
IQW00002324	Compteur Electrique DEVOLUY - STEP - 7000 EH - Agnières en D evoluy	-

05139SE00012-1400-01 - OUVRANTS A CONTROLER

Code	Libellé	Marque
GOA00000089	Porte local déshydratation n°2	-
GOA00000090	Porte local déshydratation n°3	-
GOA00000210	Porte local réacteur MBBR	-
GOA00000211	Porte sectorielle local	-
GOA00000226	Porte local déshydratation n°1	-

05139SE00012-1750-01 - LEVAGE

Code	Libellé	Marque
TLV00003583	Potence sur pied avec treuil silo à boues	-
TLV00003613	Pied de potence seul relevage intermédiaire	-
TLV00003686	Potence sur pied nue dépotage matière de vidange	-
TLV00003688	Potence sur pied nue relevage eau traitée	-

05139SE00012-1750-01 - LEVAGE

Code	Libellé	Marque
TLV00003689	Monorail avec chariot et palan local déshydratation	-
TLV00004227	Portique aluminium déplaçable (1000 Kg)	-

05139SE00012-1750-02 - RELEVAGE ET PRE TRAITEMENT

Code	Libellé	Marque
GBT00008023	Barres anti-chute	-
GBT00008024	Caisson de dépotage	-
GRC00785928	couverture	-
GSB00001434	Pieds d'assise (*2)	-
GSB00001435	Pieds d'assise (*2)	-
KIS00000271	lecteur de bagdes	-
NCA00006490	Coffret électrique	-
PSB00007466	Pompe de reprise fosse de contrôle n° 1	XYLEM
PSB00007467	Pompe de reprise fosse de contrôle n° 2	FLYGT
PSB00007468	Pompe de reprise fosse de stockage n° 1	FLYGT
PSB00007469	Pompe de reprise fosse de stockage n° 2	FLYGT
SBC00000140	Compacteur	-
VAN00597214	vanne motorisée caisson (*2)	-
VAN00597215	Vannes (*2)	-
VCL00012475	Clapets à boule (*2)	-
XTU00008664	Tuyauterie	-
ZME00000486	motorisation vanne caisson (*2)	-
ZMR00000383	motoréducteur compacteur	-
KAA00000840	Avertisseur H2S	OLDHAM
KAA00000841	Avertisseur CH4	OLDHAM
NCA00006491	coffret de commande	-
RCB00001167	container refus de grille	-
SBC00000141	vis compacteuse	-
SDG00000481	Dégrilleur motorisé	-
UGD00000634	Détecteur de gaz H2S	OLDHAM
UGD00000649	Détecteur de gaz CH4	OLDHAM
UGD00000650	boitier détection H2S CH4	OLDHAM
ZMR00000351	motoréducteur dégrilleur	-
ZMR00000384	motoréducteur vis	-
ASG00000469	Aérateur immergé	FLYGT
CCO00000786	Compresseur de l'air lift	-
GBT00007878	Garde corps	-
GRC00785929	Trappe de visite	-
PCS00004083	pompe à graisse	-
PCS00004084	pompe à sable	EVATRAN SPAC
RCB00001128	Bac de stockage sables basculant	-
SCS00000069	Classificateur	ANDRITZ
SFS00000184	Racleur de graisses	-
VAN00597218	vanne (*2)	-
VCL00012476	clapet à boule	-
XTU00008666	tuyauteries	-
ZMR00000352	Motoréducteur classificateur	-
ZMR00000385	motoréducteur racleur	SEW USOCOME
EEF00000176	Rampe de lavage haute pression	-
EEF00000177	Buses de lavage haute pression (*45)	-
EEF00000183	Rampe de lavage très haute pression	-

05139SE00012-1750-02 - RELEVAGE ET PRE TRAITEMENT

Code	Libellé	Marque
EEF00000184	Buses de lavage très haute pression (*18)	-
GBT00007896	Garde corps	-
GDD00000853	Caisson répartiteur	-
GRC00785804	Caillebotis en résine	-
KIS00000261	Ecran de contrôle	-
NCA00006401	Coffret électrique	-
NPV00001966	Variateur électronique	-
PCS00004068	Pompe de lavage très haute pression	-
SDG00000482	Tambour tamiseur	-
SDG00000488	Renouvellement Partiel Tambour tamiseur	-
TBS00000056	Chaine de tambour	-
VAN00597028	Vannes manuelles (*2)	-
XTU00008496	Tuyauterie	-
ZMR00000353	Motoréducteur tambour	-
GBT00007897	Barres anti chute	-
GRC00785805	Couverture	-
GSB00001400	Pieds d'assise (*3)	-
PSB00007372	pompe 1	FLYGT
PSB00007373	pompe 2	FLYGT
PSB00007374	pompe 3	FLYGT
XTU00008497	Tuyauteries refoulement (*4)	-
GBT00008032	Barres anti-chute	-
GRC00785933	couverture	-
GSB00001436	Pieds d'assise (*2)	-
PSB00007470	pompe 1	FLYGT
PSB00007471	pompe 2	FLYGT
VAN00597233	vannes (*2)	-
VCL00012478	Clapets à boule (*2)	-
XTU00008677	tuyauteries refoulement (*2)	-

05139SE00012-4000-01 - TRAITEMENT SECONDAIRE

Code	Libellé	Marque
EPD00000839	Grilles inox de rétention (*4)	-
GBT00007898	Garde corps	-
GDD00000852	Caisson de répartition	-
GDD00000856	Déversoirs de sortie (*4)	-
GRD00000097	rampes d'air (*4)	-
GRD00000098	Diffuseurs (*300)	-
IME00000444	Thermostat chauffage	-
JCC00001151	Gaines de chauffage	-
JCC00001152	Chauffage	-
JCE00000843	Ventilateur chauffage	-
NEP00001465	Eclairage	-
NEP00001466	Eclairage BAES (*3)	-
OMR00000010	Garnissage 2	-
OMR00000011	Garnissage 1	-
VAN00597043	Vannes pneumatiques alim bioréacteurs (*2)	-
VAN00597044	Actionneurs pneumatiques (*2)	-
XTU00008500	Tuyauteries	-
BPD00001761	Pompe doseuse 1 d'urée	MILTON ROY
BPD00001762	Pompe doseuse 2 d'urée	MILTON ROY
ICT00003935	contacts de niveau (*3)	-
NCA00006402	Coffre pompes doseuse	-
NCA00006403	Coffret de commande	-
RCB00001129	Cuve (*2)	CADIOU INDUSTRIE
XTU00008498	Tuyauterie et robinetterie PVC	-
FAS00000018	filtre surpresseur n° 2	ROBUSCHI
FAS00000029	filtre surpresseur n° 1	-

05139SE00012-4000-01 - TRAITEMENT SECONDAIRE

Code	Libellé	Marque
FAS00000031	filtre surpresseur n° 3	-
FAS00000032	filtre surpresseur n° 4	-
FAS00000033	filtre surpresseur n° 5	-
GOU00002026	Porte local	-
GOU00002027	Porte double local	-
JCE00000493	Ventilateur surpresseur n° 2	ROBUSCHI
JCE00000842	Ventilateur surpresseur n° 1	GARDNER DENVER
JCE00000872	ventilateur du local	-
JCE00000878	Ventilateur surpresseur n° 3	-
JCE00000879	Ventilateur surpresseur n° 4	-
JCE00000880	Ventilateur surpresseur n° 5	-
JCJ00000244	pièges à son (*2)	-
JCJ00000247	Caisson insonorisant surpresseur n°1 azote	ROBUSCHI
JCJ00000248	Caisson insonorisant surpresseur n°2 azote	ROBUSCHI
JCJ00000249	Caisson insonorisant surpresseur n°3 carbone	ROBUSCHI
JCJ00000250	Caisson insonorisant surpresseur n°4 carbone	ROBUSCHI
JCJ00000251	Caisson insonorisant surpresseur n°5 secours	ROBUSCHI
NCA00006492	coffret de commande	-
NEP00001467	Eclairage	-
NEP00001468	Eclairage BAES (*2)	-
VAN00597221	Vannes manuelles alim air Carbone (*2)	-
VAN00597222	Vannes pneumatiques alim air Carbone (*2)	-
VAN00597223	Actionneurs pneumatiques alim air Carbone	-
VAN00597224	Vannes manuelles alim air Azote (*2)	-
VAN00597225	Vannes pneumatiques alim air Azote (*2)	-
VAN00597226	Actionneurs pneumatiques alim air Azote	-
VPP00000916	Soupape de décharge (*5)	-
XTU00008669	Tuyauterie	-
ZAE00000035	Surpresseur n° 1 azote	ROBUSCHI
ZAE00000067	Surpresseur n° 2 azote	ROBUSCHI
ZAE00000088	Surpresseur n° 3 carbone	-
ZAE00000090	Surpresseur n° 4 carbone	ROBUSCHI
ZAE00000091	Surpresseur n° 5 secours	-
ZME00000494	moteur surpresseur n° 1	-
ZME00000495	moteur surpresseur n° 2	-
ZME00000496	moteur surpresseur n° 3	-
ZME00000497	moteur surpresseur n° 4	-
ZME00000498	moteur surpresseur n° 5	-
CCO00000791	Compresseurs d'air sur cuve 300 l	ABAC
XTU00008670	tuyauterie et filtre	-
ZME00000487	moteur compresseurs d'air	-

05139SE00012-5000-01 - TRAITEMENT TERTIAIRE

Code	Libellé	Marque
BPD00001763	Pompe d'injection de chlorure ferrique 1	MILTON ROY
BPD00001764	Pompe d'injection de chlorure ferrique 2	MILTON ROY
GRC00785932	Coffret de dépotage	-
NCA00006404	Coffret pompes doseuse	-
NCA00006493	coffret de commande	-

05139SE00012-5000-01 - TRAITEMENT TERTIAIRE

Code	Libellé	Marque
RCB00001131	Cuve de chlorure ferrique	-
UPI00000372	Douche rince oeil de sécurité chlorure ferrique	-
XTU00008671	Tuyauteries robinetterie PVC	-
ATB00001227	Agitateur	MILTON ROY
RCB00001130	Cuve d'agitation (*2)	-
XTU00008499	tuyauterie PVC	-
ZMR00000354	motoréducteur agitateur	-
ATB00001228	agitateur polymère	-
BPD00001765	Pompe d'injection polymère 1	NETZSCH
BPD00001766	Pompe d'injection polymère 2	NETZSCH
BPO00000168	unité de préparation polymères	GRUNDFOS
NCA00006494	coffret de commande préparation	-
NCA00006495	coffret de commandes pompes	-
PCS00003733	Pompe à vide	GRUNDFOS
UPI00000373	Douche rince oeil de sécurité polymère	-
XTU00008672	tuyauterie robinetterie PVC	-
ZMR00000387	motoréducteur pompe 1	-
ZMR00000388	motoréducteur pompe 2	-
GBT00007876	Garde corps	-
GBT00008031	Escalier d'accès	-
NCA00006496	coffret de commande	-
SFS00000185	racleur de boues	-
SGF00000015	Vanne de détente eau blanche-Flottateur	-
SGF00000023	Vanne de regulation sortie Flottateur	KSB
SGF00000043	Flottateur	-
VAN00593608	Vanne de détente eau blanche	-
VAN00597227	Vanne pneumatique	KSB
VAN00597228	Vannes pneumatiques (*2)	-
VAN00597229	actionneurs vannes pneumatiques (*3)	-
VAN00597230	vanne manuelle	-
XTU00008674	tuyauterie	-
ZMR00000389	motoréducteur	-
DAM00001781	Chambre de pressurisation sur skid	-
PCS00004001	pompe pressurisation 2	FLYGT
PCS00004080	Réparation pompe pressurisation 1	-
PCS00004086	pompe pressurisation 1	-
VAN00597231	Vannes manuelles (*2)	-
VAN00597232	Vannes manuelles (*2)	-
VCL00012477	Clapets à boules	-
VDR00005173	Ensemble régulation air comprimé	-
XTU00008676	tuyauterie	-
ZME00000468	moteur pompe 2	FLYGT
ZME00000488	moteur pompe 1	-
CCO00000792	compresseur n° 1	MAUGUIERE
CCO00000793	compresseur n° 2	MAUGUIERE
FAS000000027	déssicateur d'air	CREYSSENSAC
ZME00000490	moteur compresseur 1	-
ZME00000491	moteur compresseur 2	-

05139SE00012-7000-01 - TRAITEMENT DE L'AIR

Code	Libellé	Marque
DTA00000168	Matériau absorbant	-
DTA00000169	Filtre à charbon actif bi-couche	-

JCE00000836	Ventilateur principal	-
ZME00000474	Moteur ventilateur	-

05139SE00012-8000-01 - TRAITEMENT DES BOUES

Code	Libellé	Marque
PSB00007375	pompe d'extraction n° 1	NETZSCH
PSB00007472	pompe d'extraction n° 2	NETZSCH
VAN00597234	vannes (*2)	-
VAN00597235	vannes guillotine (*2)	-
VAN03542423	Pilotage vanne extraction des boues	-
XTU00008678	tuyauterie	-
ZMR00000355	motoréducteur pompe 1	-
ZMR00000390	motoréducteur pompe 2	-
ATB00001223	Agitateur	KSB
GBT00007875	Garde corps	-
GBT00008033	Echelle d'accès à crinoline	-
GRC00785936	Trappes (*2)	-
NCA00006497	coffret de commande	-
XTU00008679	tuyauterie	-
AML00000028	Malaxeur gavo pompe	NETZSCH
GOU00002024	Porte double local	-
JHD00000451	Aérotherme	-
NEP00001532	Eclairage	-
NEP00001533	Eclairage BAES	-
PGA00000627	Pompe alimentation centrifugeuse 1	NETZSCH
PGA00000628	Pompe alimentation centrifugeuse 2	NETZSCH
PGA00000629	Gavopompe à boues	NETZSCH
RBE00000187	Bennes à boue (*3)	-
SEG00000140	Centrifugeuse	ANDRITZ
SEG00000146	Renouvellement Partiel Centrifugeuse	ANDRITZ
UGD00000628	Détecteur H2S	OLDHAM
UGD00000651	Boitier détecteur H2S	OLDHAM
VAN00597236	vannes guillotine (*2)	-
VAN00597237	vanne guillotine pneumatique	-
VAN00597238	Vérin pneumatique	-
VDA00009649	raccord tournant	-
XTU00008680	Tuyauteries robinetterie	-
ZME00000492	Moteur bol	-
ZME00000493	Moteur vis	-
ZMR00000391	motoréducteur pompe alim n° 1	-
ZMR00000392	motoréducteur pompe alim n° 2	-
ZMR00000393	Motoréducteur gavo pompe	-
ZMR00000394	motoréducteur malaxeur	-
ATB00001248	Agitateur polymères	-
BPD00001198	Pompe doseuse 2 polymères	SEEPEX
BPD00001434	Pompe doseuse 1 polymères	SEEPEX
BPO00000172	Unité de préparation	GRUNDFOS
NCA00006498	Coffret de commande préparation	-
NCA00006499	Coffret de commande pompes	-
PCS00004088	Pompe à vide	-
UPI00000390	Rince oeil de sécurité	-
XTU00008681	Tuyauterie robinetterie PVC	-
ZMR00000091	Motoréducteur pompe 2	SEEPEX
ZMR00000395	Motoréducteur pompe 1	SEEPEX
ATB00001249	agitateur cuve de dilution	MILTON ROY
BPD00001795	Pompe doseuse lait de chaux	NETZSCH
DFF00000198	Filtres	-
FSD00000023	Dépoussiéreur	-
GBT00008034	Echelle d'accès à crinoline	-

05139SE00012-8000-01 - TRAITEMENT DES BOUES

Code	Libellé	Marque
GOU00002055	Porte local double en résine	-
JCJ00000236	Registre d'isolement	SODIMAT (ne plus utiliser)
RCB00001168	Silo à chaux	HERMEX
RCB00001169	cuve de dilution	SODIMAT (ne plus utiliser)
TDA00000051	Dévouteur	SODIMAT (ne plus utiliser)
TDD00000052	Doseur	-
TDT00000207	Convoyeur	-
ZMR00000397	motoréducteur dévouteur	-
ZMR00000398	motoréducteur convoyeur	-
ZMR00000399	motoréducteur doseur	-

05139SE00012-9000-01 - ELECTRICITE COMMANDE

Code	Libellé	Marque
GOU00002050	porte local (*2)	-
NEP00001471	Eclairage	-
NEP00001472	Eclairage portatif	-
NEP00001473	Eclairage BAES	-
NPD00001884	Dijoncteur général BT	ABB
NPH00000313	Cellule MT (*2)	-
NPO00000253	Condensateurs	-
NPT00000459	Transformateur HT / BT	-
UPI00000376	Equipements de sécurité	-
MBA00000182	batteries de démarrage (*2)	-
MGE00000162	Groupe électrogène mobile	-
MGE00000167	Renouvellement Partiel Groupe électrogène mobile	-
NPG00000038	Armoire régulation groupe	-
RTQ00000012	Remorque	-
KIS00000269	imprimante	-
KIS00000270	PC supervision	-
KNA00000766	Automate	SCHNEIDER ELECTRIC
KST000006372	Poste Local 0558 SE AGNIERES EN DEVOLUY	SOFREL
MBA00000229	batterie télésurveillance	-
NAC00000094	onduleur PC et supervision	-
NAC00000161	Onduleur	-
NCA00006487	Inverseur normal / secours	SOCOMEK
NCA00006488	Armoire générale BT	-
NPD00001916	Dijoncteur général BT	-
NPV00002003	Démarrateurs électroniques pompes relevage eau traitée (*2)	DANFOSS
NPV00002004	Démarrateurs électroniques pompes de pressurisation (*2)	FORNES
NPV00002005	Démarrateurs électroniques surpresseurs air azote et secours	FORNES
NPV00002006	Démarrateurs électroniques surpresseurs air carbone (*2)	FORNES
NPV00002007	Démarrateurs électroniques relev intermédiaire (*3)	FORNES
NPV00002008	Variateur électronique bol centrif	-
NPV00002009	Variateur électronique vis centrif	-
NPV00002010	Variateur électronique gavo pompe	-
NPV00002011	Variateur électronique malaxeur gavo	-
NPV00002012	Variateur électronique doseur lait de chaux	-
NPV00002013	Variateur électronique racleur flottateur	-

05139SE00012-9000-01 - ELECTRICITE COMMANDE

Code	Libellé	Marque
NPV00002014	Variateur électronique rdoseur vers centrif	-

05139SE00012-9500-01 - INSTRUMENTATION

Code	Libellé	Marque
GDD00000857	Canal Venturi sortie	-
GDD00000875	Canal ventury entrée	HYDROLOGIC
IAN00002417	Sonde oxygène réacteurs MBBR (*4)	ENDRESS HAUSER
IAN00002418	Boitier de mesure O2 réacteurs MBBR (*4)	-
IAN00002426	sonde pH déphosphatation	ENDRESS HAUSER
ICA00002427	mesure de niveau bulle à bulle entrée	VEGA
ICA00002740	Mesure de niveau ultra son sortie	ENDRESS HAUSER
ICA00003153	boitier de mesure by pass	-
ICA00003787	Sonde US by pass	-
ICA00003788	Sonde US relevage intermédiaire	ENDRESS HAUSER
ICA00003789	Boitier de mesure relevage intermédiaire	ENDRESS HAUSER
ICA00003812	Mesure de niveau ultra son dégrillage	ENDRESS HAUSER
ICA00003814	sonde de niveau polymères	-
ICA00003816	sonde de pression flottateur	-
ICA00003887	Mesure de niveau ultra son dépotage MV	-
ICA00003889	Boitier de mesure entrée	HYDROLOGIC
ICA00003891	boitier de mesure dégrillage	-
ICA00003892	Mesure de niveau relevage eau traitée	ENDRESS HAUSER
ICA00003893	boitier mesure niveau relevage eau traitée	ENDRESS HAUSER
ICA00003894	boitier de mesure niveau sortie	ENDRESS HAUSER
ICA00003895	Mesure de niveau ultra son silo à boues	ENDRESS HAUSER
ICA00003896	Boitier de mesure niveau silo à boues	ENDRESS HAUSER
ICA00003897	sonde niveau polymères boues	-
ICA00003898	sonde de niveau silo à chaux	-
ICT00003936	sonde de niveau filtre à tambour	-
ICT00003937	3 poires sur injection chlorure ferrique	-
IFE00003137	Débitmètre alimentation centrifugeuse	ENDRESS HAUSER
IFE00003195	Débitmètre avec boitier de mesure dépotage MV	-
IFE00003196	débitmètre avec boitier de mesure pressurisation eau	ENDRESS HAUSER
IFE00003197	débitmètre avec boitier de mesure extraction boues	ENDRESS HAUSER
IME00000445	sonde de température réacteurs MBBR (*2)	ENDRESS HAUSER
IME00000446	Boitier de mesure température réacteurs MBBR (*2)	ENDRESS HAUSER
IME00000447	sonde de température déphosphatation	-
IME00000448	Boitier de mesure déphosphatation (*2)	ENDRESS HAUSER
IME00000451	pluviomètre	-
IRP00000520	Preleveur entrée	BUHLER-MONTEC

05139SE00012-9500-01 - INSTRUMENTATION

Code	Libellé	Marque
IRP00000521	Preleveur sortie	HACH

05139SE00012-9700-01 - GENERAL STATION

Code	Libellé	Marque
GBT00007877	Barres anti chute comptage entrée (*2)	-
GBT00008025	Echelle d'accès comptage by pass	-
GRC00785791	Trappes d'accès comptage entrée (*2)	-
GRC00785934	couverture en résine comptage sortie	-
VAN00597216	Vanne martelière de by pass	-
DAM00001765	Ballon	-
DFF00000199	filtres à tamis (*2)	-
PCS00004064	Pompe 1	-
PCS00004065	Pompe 2	-
XTU00008673	Tuyauterie robinetterie	-
GBT00007895	Ensemble outillage	-
GBT00008021	cloture	-
GOU00002048	portail	-
GOU00002049	portillon	-
GOU00002053	porte local	-
HMB00000246	Etabli	-
NEP00001528	eclairage extérieur	-
NEP00001530	Eclairage	-
NEP00001531	Eclairage BAES	-
XTU00008495	Stock de pièces de rechange	-
GOU00002051	Porte local	-
HMB00000251	Mobilier de bureaux	-
IAN00002415	Appareil de mesure portable	-
IAN00002416	Bloc de mesure DBO5	-
JHD00000450	Climatisation	-
KAA00000839	Anti intrusion contrôle d'accès	-
LAB00000432	Balance de précision	-
LAB00000437	Spectrophotomètre	-
MCF00000014	Four (Etuve Labo) MES / MVS (100° - 1100°C)	-
NEP00001459	Eclairage	-
NEP00001529	Eclairage BAES	-

LES BSA

16.

A. INFORMATIONS GENERALES

A.1. IDENTIFICATION ET DESCRIPTION SUCCINCTE

Agglomération d'assainissement		Code Sandre	060000105139	
Commune	SAINT ETIENNE EN DEVOLUY			
Taille de l'agglomération	Semaine 7 : 317,3 kg DBO5 soit 5 288 EH (CBPO)			
Système de collecte		Code Sandre	060905002001	
Nom	DEVOLUY - STEP - 7 600 EH - Saint-Etienne-en-Dévoluy			
Type(s) de réseau	Séparatif			
Industriels raccordés	NON			
Exploitant	SAUR			
Personne à contacter	Stéphane BERTIN / stephane.bertin@saur.com			
Station de traitement des eaux usées		Code Sandre	060905139001	
Nom	DEVOLUY - STEP - 7 600 EH - Saint-Etienne-en-Dévoluy			
Lieu d'implantation	SAINT ETIENNE EN DEVOLUY			
Date de mise en œuvre	2015			
Maître d'ouvrage	LE DEVOLUY			
Capacité Nominale	Organique en	Hydraulique en	Q Pointe en	Equivalent habitant
Temps sec	456	1 590	200	7 600
Temps pluie		1 590		
Débit de référence	1 590 m ³ /j*			
Charge entrante en DBO5 maximale (année 2023)		328,7 kg/jour	5 478 eq. Hab.	
File Eau	Type de traitement	Traitement primaire		
	Filière de traitement	Traitement secondaire		
File Boue	Type de traitement	Déshydratation		
	Filières de traitement	Centrifugation		
Exploitant	SAUR			
Personne à contacter	Stéphane BERTIN / stephane.bertin@saur.com			
Milieu récepteur				
Nom	La Souloise			
Masse d'eau	FRDR348			
Type	Rejet superficiel		Eau douce de surface	

CPBO = La taille de l'agglomération correspond à la **charge brute de pollution organique** contenue dans les eaux usées produites par les populations et activités économiques rassemblées dans l'agglomération d'assainissement, c'est-à-dire par l'ensemble des zones d'assainissement collectif comprises dans le périmètre de l'agglomération d'assainissement défini précédemment. Ils sont exprimés en Equivalent-Habitant ou en kg par jour de DBO5 avec 1 EH = 60 g/jour de DBO5. Elle correspond à la charge journalière de la semaine la plus chargée de l'année à l'exception des situations inhabituelles.

Débit de référence : débit journalier associé au système d'assainissement au-delà duquel le traitement exigé par la directive du 21 mai 1991 susvisée n'est pas garanti. Conformément à l'article R. 2224-11 du code général des collectivités territoriales, il définit le seuil au-delà duquel la station de traitement des eaux usées est considérée comme étant dans des situations inhabituelles pour son fonctionnement. Il correspond au percentile 95 des débits arrivant à la station de traitement des eaux usées (c'est-à-dire au déversoir en tête de station).

Afin de tenir compte de cette situation, ce percentile 95 est calculé chaque année à partir des données d'autosurveillance des 5 dernières années. Ainsi, le débit de référence utilisé pour l'évaluation de la conformité réglementaire au titre de l'année N est déterminé à partir des données de débit des années N-1 à N-5.

*le débit de référence étant inférieur à la capacité nominale, il n'est pas utilisé pour le calcul de la conformité.

A.2. ETUDES GENERALES ET DOCUMENTS ADMINISTRATIFS RELATIFS AU SYSTEME DE COLLECTE

Communes	Année du dernier schéma directeur d'assainissement	Année de la dernière étude diagnostic	Date du zonage Eaux usées	Date du zonage Eaux pluviales	Date d'annexion du zonage EU et EP au PLU
ST ETIENNE EN DEVOLUY	2017	2017	2012	/	/

A.3. RAPPEL DES EXIGENCES REGLEMENTAIRES

A.3.1. Le diagnostic permanent des systèmes d'assainissement

Présentation générale :

La gestion des systèmes d'assainissement entre dans une nouvelle aire avec l'échéance du 31 décembre 2021. En effet, à cette date, les maîtres d'ouvrage des systèmes d'assainissement vont devoir mettre en œuvre les diagnostics permanents des systèmes d'assainissement.

L'arrêté de 07/2015 qui fait référence pour la première fois à la mise en place réglementaire du « diagnostic permanent », est complété par 2 documents clés précisant les objectifs et contenu de ce diagnostic permanent selon les enjeux propres au système d'assainissement et à la sensibilité de la masse d'eau réceptrice, dans laquelle s'effectue le rejet :

Dès 2017, la fiche n° 11 « Diagnostic permanent » du commentaire technique de l'arrêté du 21 juillet 2015 précise à ce titre que le diagnostic permanent doit être porté et coordonné par le ou les maîtres d'ouvrages d'un système d'assainissement, c'est-à-dire les collectivités compétentes en matière d'assainissement.

En février 2020, l'ASTEE (Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement) a publié un guide technique qui précise les modalités techniques de la mise en œuvre du diagnostic permanent ainsi que les restitutions attendues.

Le 10 octobre 2020 a été publié l'arrêté du 31 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015.

Le renforcement des contraintes en matière de diagnostic des systèmes d'assainissement est clairement stipulé. Il a été annoncé que, pour les systèmes d'assainissement :

- Pour les systèmes d'assainissement existants destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution organique supérieure ou égale à 600 kg/j de DBO5, ce diagnostic est établi au plus tard le 31 décembre 2021.
- Pour les systèmes d'assainissement existants destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution organique inférieure à 600 kg/j de DBO5 et supérieure ou égale à 120 kg/j de DBO5, ce diagnostic est établi au plus tard le 31 décembre 2024. Pour l'application de l'article R. 2224-15 du code général des collectivités territoriales, le ou les maîtres d'ouvrage mettent en place et tiennent à jour le diagnostic permanent du système d'assainissement.

Délai du diagnostic permanent ou périodique :

- Pour l'application de l'Article R. 2224-15 du code général des collectivités territoriales, **le maître d'ouvrage établit un diagnostic du système d'assainissement des eaux usées suivant une fréquence n'excédant pas dix ans**
- Dans le cas où plusieurs maîtres d'ouvrage interviennent sur le système d'assainissement, **le maître d'ouvrage de la station de traitement des eaux usées coordonne la réalisation et la mise en œuvre de ce diagnostic permanent et veille à la cohérence du diagnostic à l'échelle du système d'assainissement**



A.3.2. L'analyse de risque de défaillance

Modification sur les analyses de risques et de défaillance :

L'arrêté du 31/07/2020 rend obligatoire la mise en place des analyses de risques et de défaillance sur le système de collecte. Auparavant, il était obligatoire uniquement sur les systèmes de traitement supérieur à 2 000 EQH.

Avec cette modification en 2020 :

- Les systèmes d'assainissement des eaux usées destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution organique **supérieure ou égale à 12 kg/j de DBO5 font l'objet d'une analyse des risques de défaillance**, de leurs effets ainsi que des mesures prévues pour remédier aux pannes éventuelles.

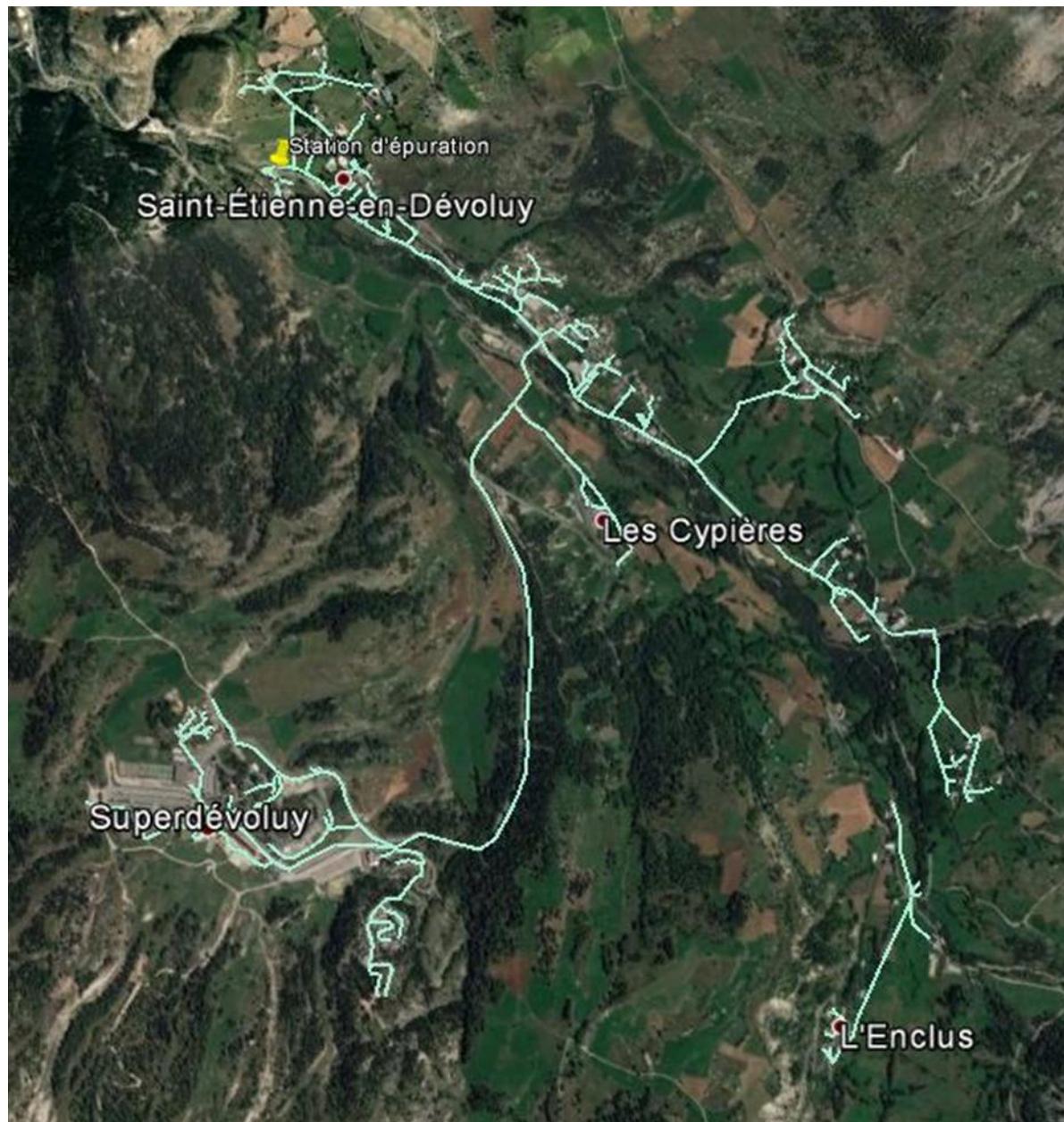
Cette analyse est transmise au service en charge du contrôle et à l'agence de l'eau ou l'office de l'eau.

Les systèmes d'assainissement avec CPBO ≥ 600 kg/j de DBO5 ≥ 10 000 EQH	Réaliser une ARD Réseau + STEP	Cette analyse est transmise au service en charge du contrôle et à l'agence de l'eau ou l'office de l'eau	Au plus tard le 31 décembre 2021
Les systèmes d'assainissement avec CPBO < à 600 kg/j de DBO5 et ≥ 120 kg/j de DBO5 < 10 000 EQH et ≥ 2 000 EQH	Réaliser une ARD Réseau + STEP	Cette analyse est transmise au service en charge du contrôle et à l'agence de l'eau ou l'office de l'eau	Au plus tard le 31 décembre 2023
Les systèmes d'assainissement avec CPBO ≥ à 12 kg/j de DBO5 ≥ 200 EQH	Réaliser une ARD Réseau + STEP	Cette analyse est transmise au service en charge du contrôle et à l'agence de l'eau ou l'office de l'eau	Au plus tard le 31 décembre 2025

Concernant les analyses de risques et défaillance du système de collecte, sur le système d'assainissement de la station de St Etienne en Dévoluy, le Maître d'ouvrage pourra vous apporter des informations complémentaires sur la rédaction des analyses de risques et défaillance de son système de collecte.

B. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE COLLECTE

B.1. LOCALISATION DU SYSTEME DE COLLECTE



B.2. LES RACCORDEMENTS

B.2.1. Les raccordements domestiques

Commune (ou partie de commune comprise dans la zone de collecte)	Code INSEE	Population totale de la zone collectée (1)	Population raccordable de la zone collectée	Nombre total de branchements	Population raccordée (2)	Taux de raccordement (2)/(1)
ST ETIENNE EN DEVOLUY	05139	586	-	103	-	99.9

B.2.2. Les raccordements non domestiques : liste des établissements

Sans objet.

B.3. LES TRAVAUX REALISES SUR LE SYSTEME DE COLLECTE

Campagne changement de tampon d'eau usée sur route

Objectif : campagne de changement de tampon et /ou relever

Résulta : Au 01/06/2023 a saint Didier (les roures) 44,734514 5,897967

Tampon eau user relever et changer.

Au 13/06/2023 a Truziaud sur la D17col du noyer 44,682786 5,955595

Tampon eau user changer.

Au 04/09/2023 a saint Étienne en Dévoluy au pompier route le pré 44,688186 5,945936

Tampon eau potable relever et changer.

Au 07/09/2023 a saint Étienne en Dévoluy au pompier route le pré 44,687913 5,946312

Tampon eau user relever changer.

Au 11/09/2023 super Dévoluy au niveau chalet margot 44,674271 5,933976

Tampon eau user relever changer.

Recommandation : au 04/09/2023 le tampon sous l'enrobé était un tampon eau potable

En accord avec monsieur patras le tampon a été changé et compté comme un
Eau user .

Conclusion : l'ensemble des tampons ont été changer selon les demande de la mairie et/ou du cahier

Des charges

Annexe : Photo du 01/06/2023

Photo du 01/06/2023





Photo du 13/06/2023



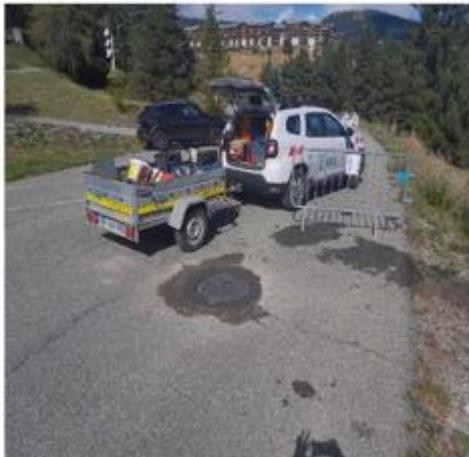
Photo du 04/09/2023



Photo du 07/09/2023



Photo du 11/09/2023



B.4. LE CONTROLE ET LA SURVEILLANCE DU SYSTEME DE COLLECTE

B.4.1. Les contrôles de raccordements

Deux contrôles réalisés en 2023.

Commune	Nombre
LE DEVOLUY	2

Commune	Date	Adresse
LE DEVOLUY	13/06/23	0 05250 SAINT-ETIENNE-EN-DEVOLUY France
LE DEVOLUY	22/06/23	0 05250 SAINT-ETIENNE-EN-DEVOLUY France

B.4.2. Surveillance de l'état du réseau : Passage caméra

Synthèse des passages caméra :

Commune	Linéaire inspecté (ml)
DEVOLUY	4 460

Détail des passages caméra :

Commune	Date	Adresse	Linéaire inspecté (ml)
DEVOLUY	26/06/23	Route de Serre Gautier	550
	27/06/23	Chemin des Chaumettes	320
	27/06/23	Route de Serre Gautier	520
	28/06/23	Chemin des Chaumettes	1 250
	29/06/23	Impasse du Clot Lachau	300
	30/06/23	Impasse du Clot Lachau	250
	03/07/23	Impasse du Clot Lachau	600
	04/07/23	Route de Serre Pelier	170
	04/07/23	Impasse du Clot Lachau	500

B.5. L'ENTRETIEN DU SYSTEME DE COLLECTE

B.5.1. Récapitulatif des opérations d'entretien

Opérations d'hydrocurage préventif

Synthèse des interventions d'hydrocurage préventif :

Commune	Total (ml)
DEVOLUY	15 678

Détail des interventions d'hydrocurage préventif :

Commune	Date	Adresse	Linéaire curé
DEVOLUY	22/05/23	Chemin de l'Eyglières	415
	23/05/23	Rue du Maréchal	997
	23/05/23	Rue de Pra Chatel	420
	24/05/23	Impasse du Saut du Loup	1 317
	25/05/23	Impasse de la Berche	657
	26/05/23	Impasse de la Berche	958
	26/06/23	Route de Serre Gautier	800
	27/06/23	Route de Serre Gautier	400
	28/06/23	Route du Puy	1 500
	30/06/23	Impasse du Clot Lachau	600
	30/06/23	Impasse du Clot Lachau	800
	03/07/23	Route de Serre Pelier	600

Commune	Date	Adresse	Linéaire curé
DEVOLUY	04/07/23	Route de Serre Pelier	276
	04/07/23	Route de Serre Pelier	188
	19/09/23	Route du Col du Noyer	580
	19/09/23	Impasse de la Berche	1 075
	19/09/23	Route de Grand Ferrand	261
	19/09/23	Impasse du Lavoir	112
	19/09/23	Route du Col du Festre	77
	19/09/23	Route des Gillardes	45
	19/09/23	Route du Sagnas	49
	19/09/23	Rue de Boucherac	181
	19/09/23	Chemin du Pommier	193
	19/09/23	Route de Serre Gautier	227
	19/09/23	Route des Stations	288
	20/09/23	Route du Col du Noyer	2 157
22/09/23	Route du Col du Noyer	505	

Opérations de débouchage et d'hydrocurage ponctuelles du réseau

Synthèse des interventions de débouchage ponctuel de réseaux/branchements :

Commune	Type	Nombre	Linéaire hydrocuré (mL)
DEVOLUY	Débouchage Rior Branchement	2	0
	Débouchage Rior EU	6	0
Total	-	8	0

Interventions de débouchage ponctuel de réseaux/branchements avec RIOR/Cannes/Aspiratrice :

Commune	Date	Adresse
DEVOLUY	13/01/23	Route de Grand Ferrand
	17/01/23	Route des Stations (Saint-Étienne-en-Dévoluy)
	27/01/23	Rue Centrale
	15/03/23	Route du Col du Festre (Agnières-en-Dévoluy)
	15/06/23	Route des Gillardes
	05/09/23	Route de St Martin
	12/09/23	Boucle des Genévriers
	29/09/23	Route du Puy

Synthèse des interventions d'entretien des postes de relevage :

Commune	Nombre
DEVOLUY	1

Détail des interventions sur les postes de relevage :

Commune	Date	Adresse
DEVOLUY	22/05/23	DEVOLUY - PR Les Chaumattes (La Joue du Loup)

B.5.2. Quantité et destination des sous-produits évacués au cours de l'année

Sans objet.

B.6. BILAN DES DEVERSEMENTS AU MILIEU PAR LE SYSTEME DE COLLECTE

Il n'y a pas de déversoir d'orage sur le réseau d'eaux usées.

B.7. SYNTHÈSE DU SUIVI MÉTÉOROLOGIQUE DU DISPOSITIF D'AUTOSURVEILLANCE DU SYSTÈME DE COLLECTE

Il n'y a pas de point de surveillance sur les réseaux d'eaux usées.

B.8. CONCLUSION DU BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE COLLECTE

Les réseaux des communes du Dévoluy sont sensibles aux entrées d'eaux claires parasites lors des périodes de fonte de neige et des événements pluvieux.

Conformité du système de collecte de l'agglomération d'assainissement au regard des objectifs fixés par la directive 91/271/CEE sur la base des données issues de l'autosurveillance :

- Les rejets par temps de pluie représentent moins de 5% des volumes d'eaux usées produits par l'agglomération d'assainissement durant l'année ;
- Les rejets par temps de pluie représentent moins de 5% des flux de pollution produits par l'agglomération d'assainissement durant l'année ;
- Moins de 20 déversements par an

En conclusion, SAUR juge le système de collecte conforme pour les réglementations locales et ERU en vigueur.

C. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT

C.1. LOCALISATION DU SYSTEME DE TRAITEMENT



C.2. CARACTERISTIQUE DU SYSTEME DE TRAITEMENT

La qualité d'un échantillon moyen prélevé sur 24 heures sur l'effluent rejeté doit satisfaire aux valeurs de concentration ou de rendement suivantes :

Paramètre	Concentration maximale	Rendement minimal
DBO ₅	25 mg/l	80 %
DCO	125 mg/l	75 %
MES	50 mg/l	90 %
NTK	15 mg/l	70 %
N-NH ₄	10 mg/l	70 %
P _T	2 mg/l	80 %

5.3 Conformité du rejet

Le rejet sera jugé conforme si le nombre annuel d'échantillons excédant les valeurs fixées au paragraphe 5.2 n'excède pas les valeurs suivantes :

Paramètre	Nombre de dépassements tolérés	Concentration rédhibitoire
DBO ₅	2	50 mg/l
DCO	2	250 mg/l
MES	2	85 mg/l

Pour le paramètre P_T, le rejet sera jugé conforme si l'une des deux conditions suivantes est respectée :

Concentration moyenne annuelle des échantillons ou rendement moyen annuel conforme aux valeurs définies au paragraphe 5.2.

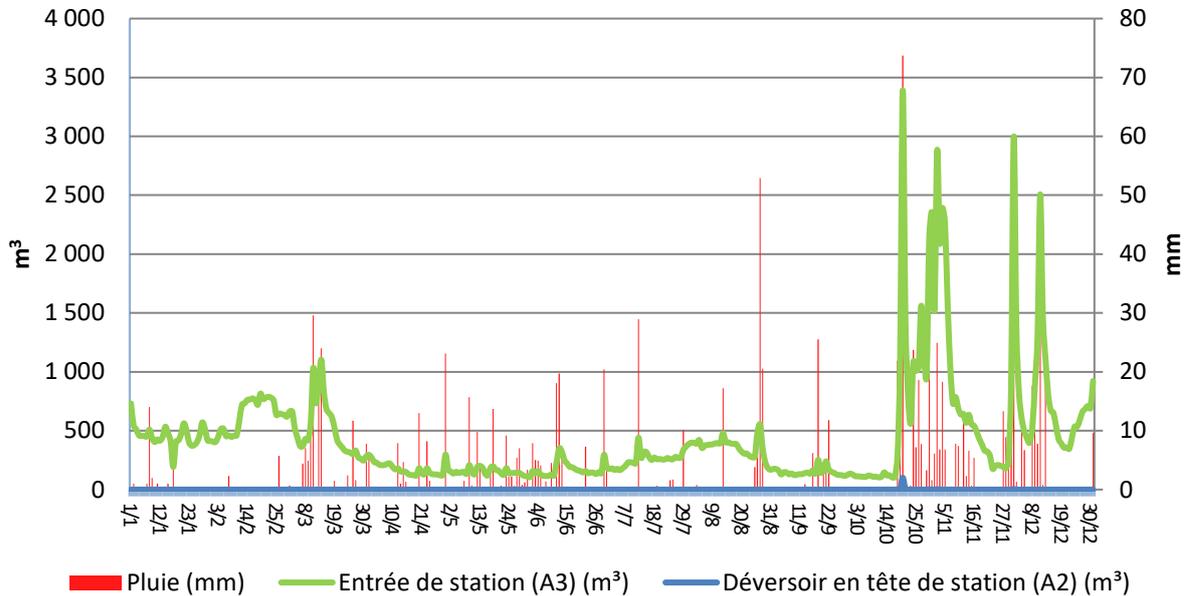
Pour les paramètres NH₄ et NTK le rejet sera jugé conforme si les deux conditions suivantes sont respectées :

Concentration moyenne annuelle des échantillons ou rendement moyen annuel **ET** concentration moyenne ou rendement moyen pendant la période du 1^{er} février au 15 mars conformes aux valeurs définies au paragraphe 5.2.

C.3. BILAN SUR LES VOLUMES

C.3.1. Impact des précipitations sur le volume entrant dans le système de traitement

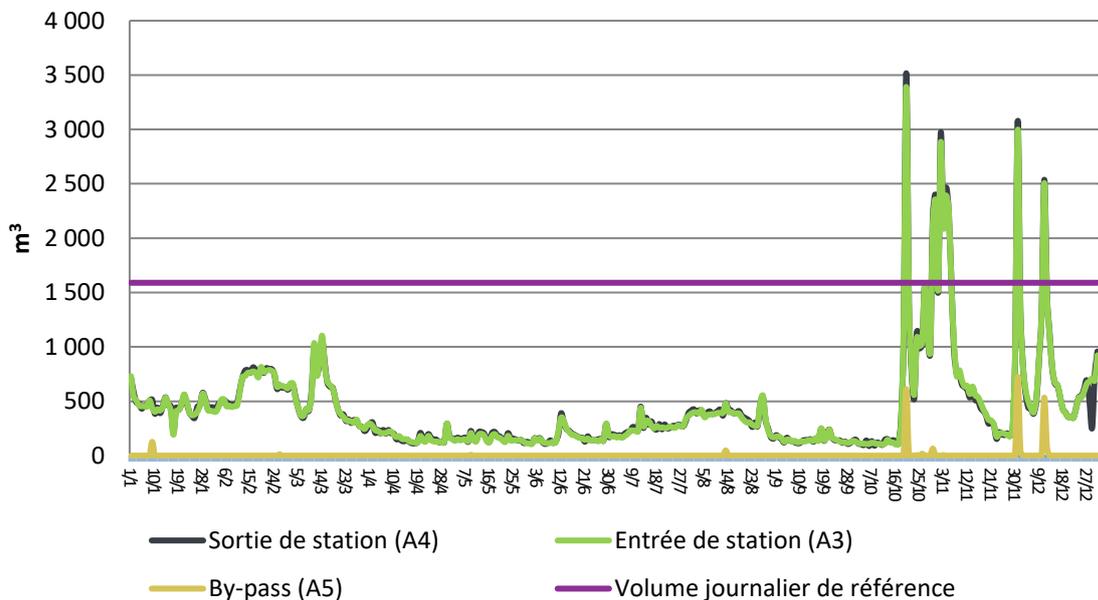
Volume journalier au niveau du déversoir en tête de station (A2) et de l'entrée de la station (A3) en m³/j :



Les volumes sont influencés par les précipitations. En effet, à chaque événement pluvieux, nous pouvons observer un pic hydraulique.

C.3.2. Volume sortant du système de traitement

Volume journalier au niveau de l'entrée (A3), de la sortie (A4) et au niveau du Bypass (A5) en m³/j :



Le débit de référence est de 1 070 m³/j. Etant inférieur à la capacité nominale (1 590 m³/j), cette dernière servira de volume de référence. Il a été dépassé 9 fois au cours de l'année 2023 :

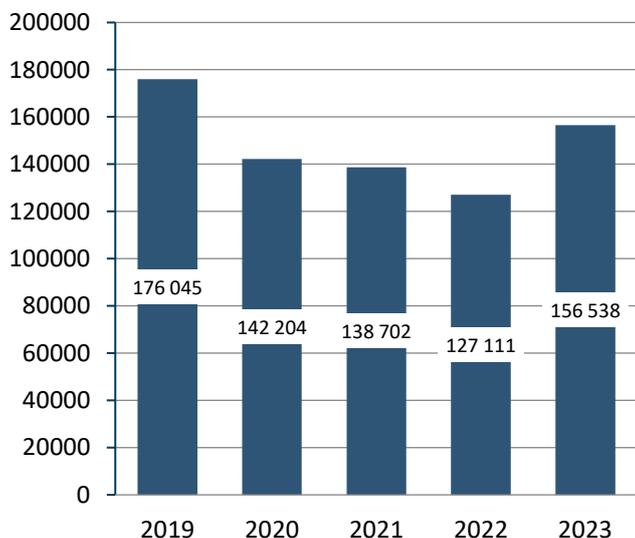
- 9 dépassements uniquement par temps de pluie

En 2023, la station a traité en moyenne 428,87 m³/j, soit 26,97 % de sa capacité nominale. Cependant, elle est soumise à des variations importantes en raison du caractère touristique de sa localisation ainsi que de sa sensibilité aux eaux claires parasites.

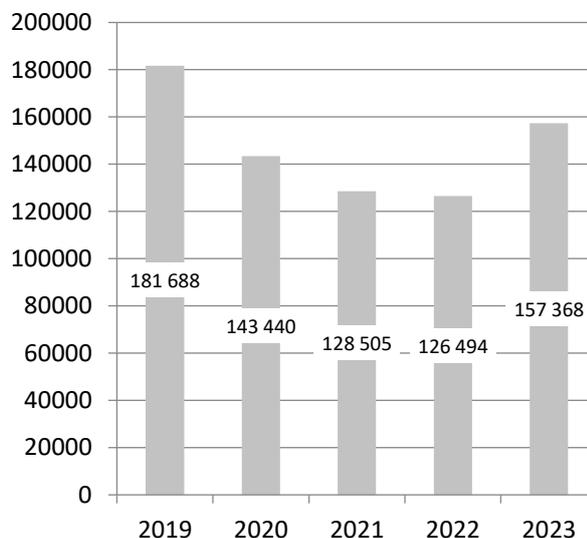
C.3.3. Evolutions des volumes totaux annuels entrant et sortant

Mesure	Année	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Jui.	Aout	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
Entrée de station (A3) (m3)	2019	13 605	23 837	17 654	17 089	7 067	5 425	7 847	10 453	3 788	12 715	22 633	33 932	176 045
	2020	14 721	21 650	17 772	4 135	8 855	5 552	8 248	13 607	4 609	22 435	7 548	13 072	142 204
	2021	15 105	21 735	10 466	5 491	21 278	4 776	9 012	11 676	4 220	8 989	7 121	18 833	138 702
	2022	16 698	20 962	14 039	8 628	5 923	4 166	8 051	11 317	4 293	4 644	7 773	20 617	127 111
	2023	14 158	17 631	15 923	5 295	4 715	5 168	8 022	11 188	4 439	20 774	24 013	25 212	156 538
Sortie de station (A4) (m3)	2019	14 135	24 645	17 993	17 600	8 124	6 433	8 309	10 360	4 630	12 806	22 683	33 970	181 688
	2020	14 702	21 806	17 886	4 297	9 118	5 994	8 403	13 388	4 820	22 356	7 932	12 738	143 440
	2021	13 330	20 268	9 532	5 557	21 342	4 671	8 401	11 046	3 317	6 914	6 077	18 050	128 505
	2022	15 278	24 152	16 594	8 124	4 342	3 311	7 600	10 618	4 154	4 574	7 822	19 925	126 494
	2023	14 327	17 945	15 740	5 378	5 094	5 245	8 325	11 439	4 444	20 995	23 721	24 715	157 368
Déversoir en tête station (A2) (m3)	2019	22	0	10	1 515	0	0	1 018	0	0	0	197	409	3 171
	2020	0	0	0	0	0	0	0	0	0	261	0	26	287
	2021	319	0	0	0	357	0	0	0	0	0	0	0	676
	2022	0	0	0	0	0	0	0	0	15	0	0	0	15
	2023	0	0	0	0	0	0	0	0	0	104	3	5	112
By-pass (A5) (m3)	2021	0	0	0	0	0	0	52	20	0	0	0	2 289	2 361
	2022	128	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	128
	2023	127	12	0	0	8	0	0	48	0	700	5	1 381	2 281
Pluie (mm)	2019	26	79	37	139	28	83	29	15	21	161	146	166	930
	2020	29	67	82	29	130	77	50	97,8	44,6	118	34	67,4	825,8
	2021	103	55	31	75	224	43	78,8	60	94	152	20	140	1 075,8
	2022	39,9	41,5	18	0	69,8	43,6	4,9	72,6	99,4	48	126,5	128,2	692,4
	2023	24	8,4	127,7	67,9	81,3	106,5	43,7	106,5	53,3	249,5	153,1	166,7	1 188,6

Evolution du volume annuel Entrée de station (A3) en m³

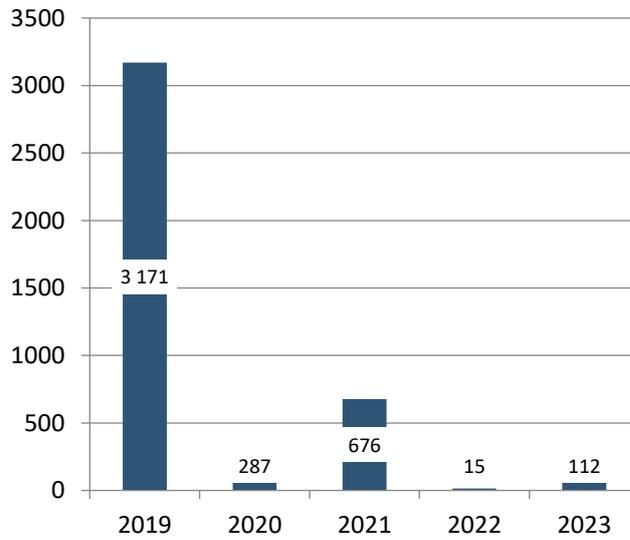


Evolution du volume annuel Sortie de station (A4) en m³



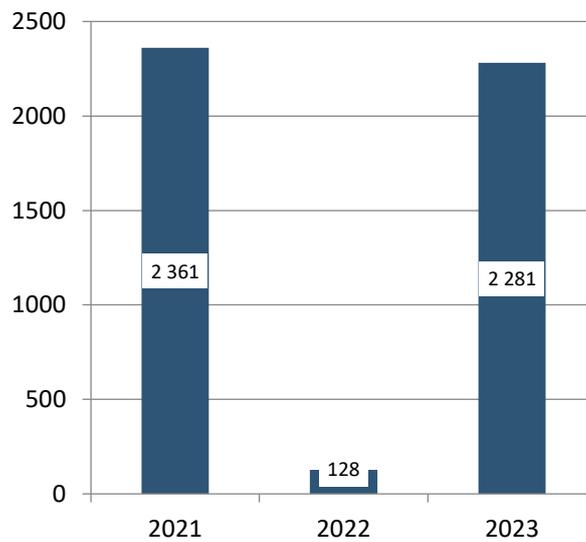
Les volumes entrant de 2023 ont augmenté de 18,8 %, par rapport à 2022. La fréquentation touristique durant la saison hivernale influence fortement la STEP.

**Evolution du volume annuel
Déversoir en tête de station (A2) en m³**



Augmentation de 86,61 % des déversements en tête de station (A2) entre 2022 et 2023. Ceci peut s'expliquer par l'augmentation de 58,25 % de la pluviométrie entre 2022 et 2023.

**Evolution du volume annuel
By Pass de station (A5) en m³**



Création du point by-pass (A5) courant 2021. Augmentation de 94,39 % des déversements au PR Intermédiaire (A5) entre 2022 et 2023. Ceci peut également s'expliquer par l'augmentation de 58,25 % de la pluviométrie entre 2022 et 2023.

C.4. BILAN SUR LA POLLUTION TRAITEE ET REJETEE

Ci-dessous la description des termes qui seront utilisés dans ce chapitre en fonction des caractéristiques de l'installation :

Volume réglementaire entrée $V_e = \text{Volume (A2 + A3 + A7)}$

- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs(A7) le cas échéant

Volume réglementaire sortie $V_s = \text{Volume (A2 + A4 + A5)}$

- Sortie de la station (A4)
- Bypass intermédiaire (A5) le cas échéant
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant

Flux réglementaire entrée $F_e = \text{Flux (A2 + A3 + A7)}$

- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs(A7) le cas échéant

Flux réglementaire sortie $F_s = \text{Flux (A2 + A4 + A5)}$

- Sortie de la station (A4)
- Bypass intermédiaire (A5) le cas échéant
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant

Concentration réglementaire $C_r = 1000 * F_r / V_r$ (C_e : entrée ; C_s : sortie)

- F_r : Flux réglementaire (F_e : entrée ; F_s : sortie)
- V_r : Volume réglementaire ($F=V_e$: entrée ; V_s : sortie)

Rendement réglementaire $R_{dtr} = 100 \times [1 - (F_s / F_e)]$

- F_s : Flux réglementaire sortie
- F_e : Flux réglementaire entrée

C.4.1. Evolutions des charges entrantes annuelles

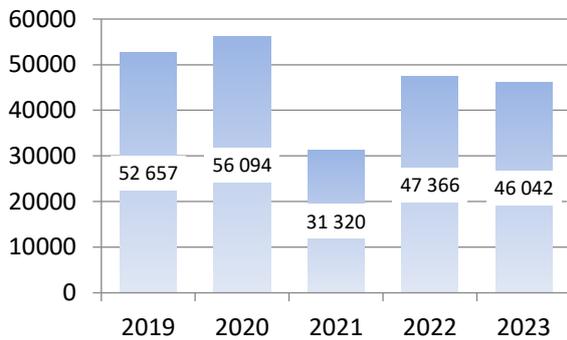
Charge annuelle pour les paramètres DCO, MES, DBO5, NTK, NGL et Pt correspondant aux points réglementaires :

- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs (A7) le cas échéant

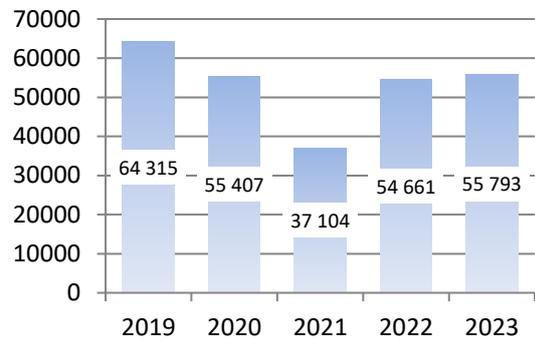
Charge annuelle pour les paramètres DCO, MES, DBO5, NTK, NGL et Pt :

- Charge kg /an = [moyenne (Concentration (A2) mg/L x Volume déversé (A2) m³) + moyenne (Concentration (A3) mg/L x Volume entrée (A3) m³) + moyenne (Concentration (A7) mg/L x Volume apports (A7) m³)] x 365 /1000

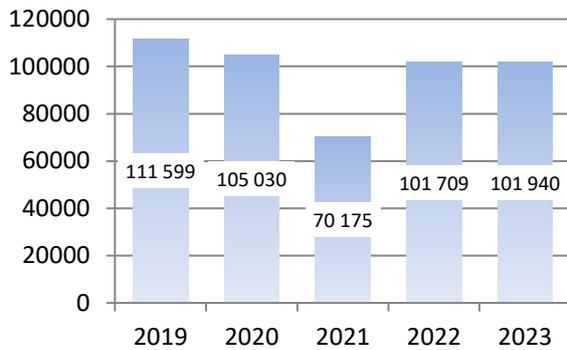
**Evolution des charges entrantes
totales annuelles
DBO5 en kg/an**



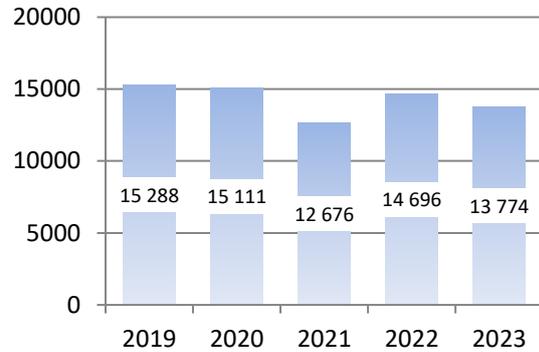
**Evolution des charges entrantes
totales annuelles
MES en kg/an**



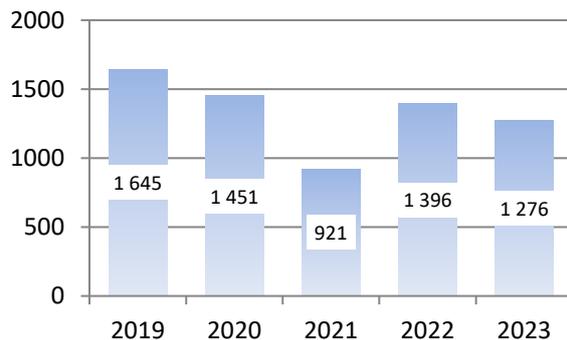
**Evolution des charges entrantes
totales annuelles
DCO en kg/an**



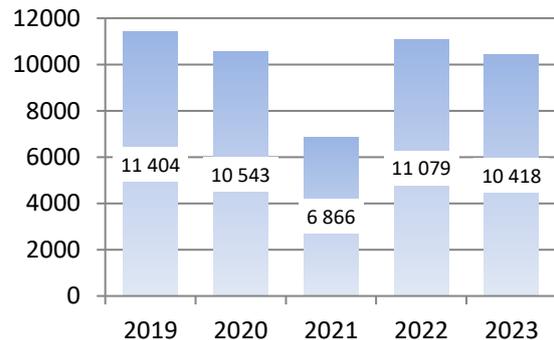
**Evolution des charges entrantes
annuelles
Azote Kjeldahl en kg/an**



**Evolution des charges entrantes
totales annuelles
Phosphore total en kg/an**



**Evolution des charges entrantes
totales annuelles
Azote Ammoniacal en kg/an**



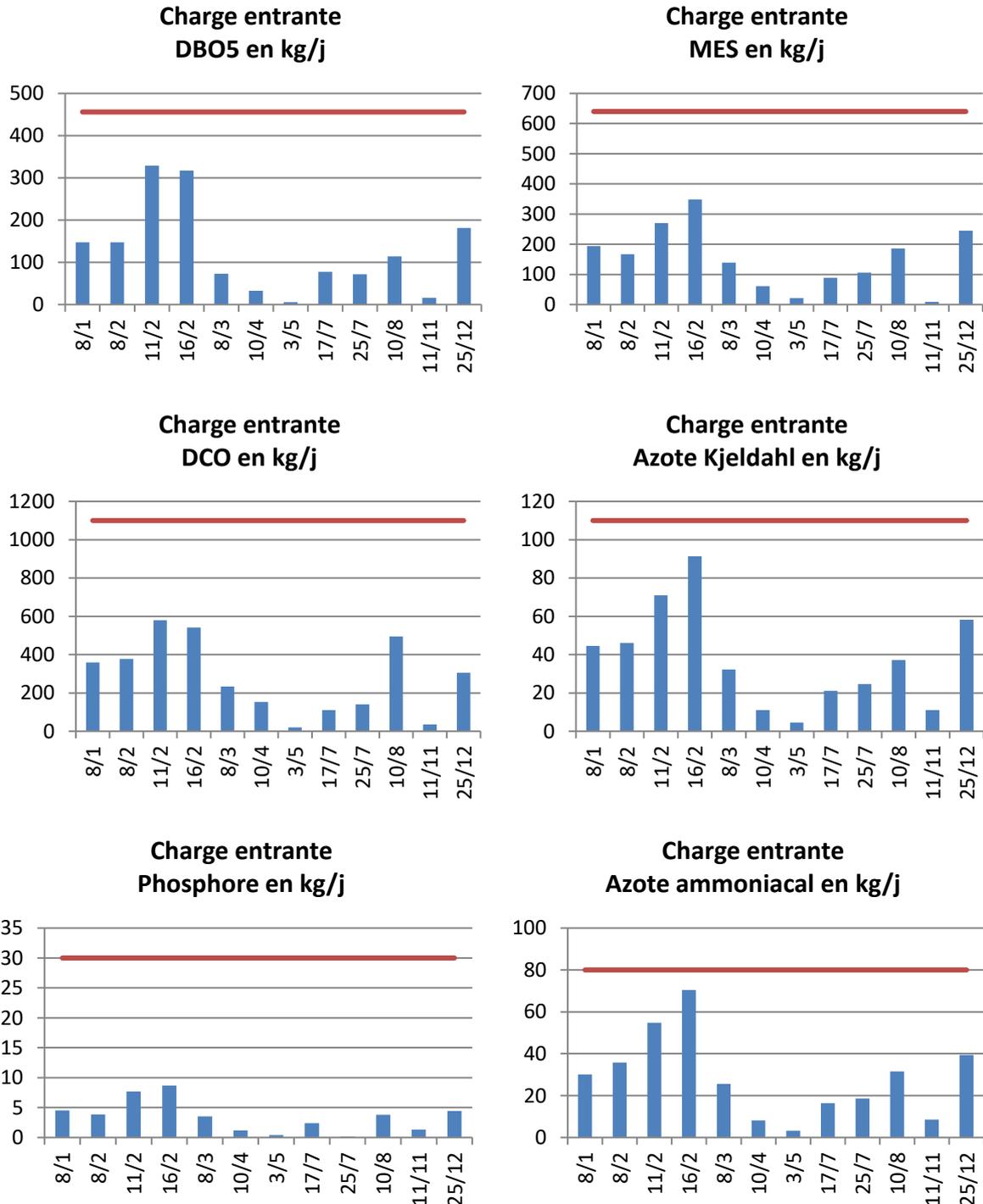
Nous constatons une baisse générale sur l'ensemble des charges entrantes entre 2022 et 2023 excepté pour les paramètres MES et DCO. Cette baisse pourrait s'expliquer par une augmentation de 58,25 % de la pluviométrie et de 18,8 % du volume annuel entrant entre 2022 et 2023 ayant favorisés l'arrivée d'eaux claires parasites et une dilution plus importante de l'effluent entrant.

C.4.2. La pollution entrante dans le système de traitement

Charge annuelle pour les paramètres DCO, MES, DBO5, NTK, NGL et Pt correspondant aux points réglementaires :

- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs (A7) le cas échéant

Flux entrée réglementaire Fe kg/j = Concentration réglementaire Ce (mg/L) x Volume réglementaire entrée Ve (m³) / 1000



On observe des variations de charges entrantes entre la basse (5,6 kg DBO5) et la haute saison (328,7 kg DBO5). La capacité théorique organique de la station n'a été dépassée sur aucun bilan 24h.

C.4.3. La pollution déversée en tête de station

Flux Déversoir en tête de station (A2) kg/j = Concentration réglementaire Cr en A2 (mg/L) x Volume Déversoir en tête de station (A2) (m³) / 1000

Déversement au niveau du by-pass (A2) :

Bilan des déversements en A2

Temps Sec / Temps Pluie	Temps Pluie		Temps Sec		Total	
	Nb Déversements	Volumes déversés	Nb Déversements	Volumes déversés	Nb Déversements	Volumes déversés
Libellé Installation Principale						
DEVOLUY - STEP - 7 600 EH - Saint-Etienne-en-Devoluy	4	112	0	0	4	112

Répartition mensuelle des déversements en A2

Date - Mois	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
7 600 EH - Saint-Etienne	0	0	0	0	0	0	0	0	0	104	3	5	112

En 2023, il n'y a pas eu de déversement en tête de station pendant un bilan 24h.

Pour les déversements en tête de station par temps de pluie ou lendemain de pluie et hors bilan 24h, nous prenons en compte les concentrations les plus faibles reçues sur la station en 2022 pour calculer le flux déversé :

Volume (m3)	Type de déversement	DBO	DCO	MES
		mg/l	mg/l	mg/l
112	Temps de pluie	189,58	462,08	225,33
Total annuel en kg =>		21,23	51,75	25,24

La charge totale estimée rejetée sur le point A2 pour 2023 est de :

- **21,23 kg/an de DBO5**, soit 0,046 % de la charge entrante.
- **51,75 kg/an de DCO**, soit 0,093 % de la charge entrante.
- **25,24 kg/an de MES**, soit 0,025 % de la charge entrante.

Déversement au niveau du by-pass (A5) :

Pour les déversements en tête de station par temps de pluie ou lendemain de pluie et hors bilan 24h, nous avons décidé de calculer le flux déversé en prenant en compte les concentrations les plus faibles reçues sur la station en 2022 :

Bilan des déversements en A5

Date - Mois	Janv ier	Févr ier	Ma rs	Av ril	Mai	Ju in	Juill et	Ao ût	Septe mbre	Octo bre	Nov embre	Déce mbre	Tot al
DEVOLUY - STEP - 7 600 EH - Saint- Etienne-en-Dévoluy	127	12	0	0	8	0	0	48	0	700	5	1 381	2 28 1

Volume (m3)	Type de déversement	DBO	DCO	MES
		mg/l	mg/l	mg/l
2 281	Temps de pluie	189,58	462,08	225,33
Total annuel en kg =>		432,43	1 054	513,98

La charge totale estimée rejetée sur le point A5 pour 2023 est de :

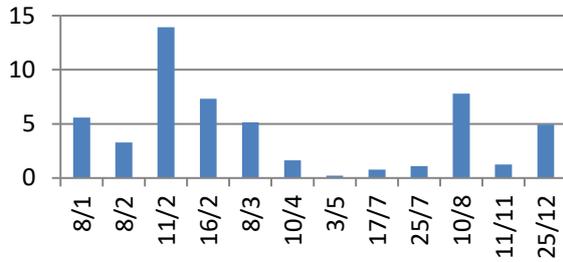
- **432,43 kg/an de DBO5**, soit 0,94 % de la charge entrante.
- **1 054 kg/an de DCO**, soit 1,89 % de la charge entrante.
- **513,98 kg/an de MES**, soit 0,50 % de la charge entrante.

C.4.4. La pollution sortante du système de traitement

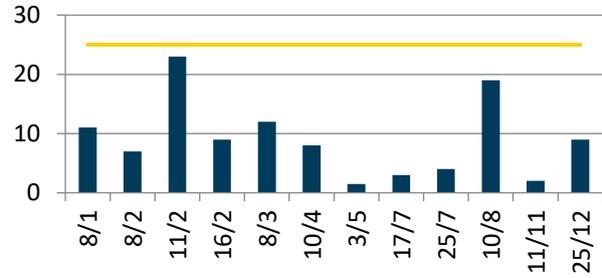
Flux réglementaire sortie F_s kg/j = Concentration réglementaire sortie C_s (mg/L) x Volume réglementaire sortie V_s (m³)/x 1000

- Sortie de la station (A4)
- Bypass intermédiaire (A5) le cas échéant
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant

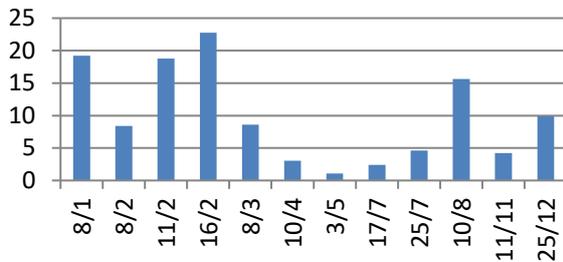
Charge sortante DBO5 en kg/j



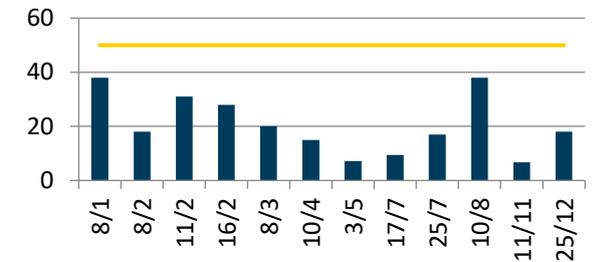
Concentration sortante DBO5 en mg/l



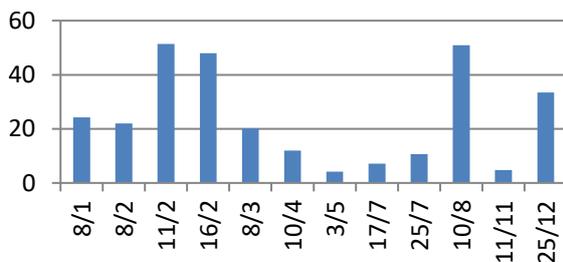
Charge sortante MES en kg/j



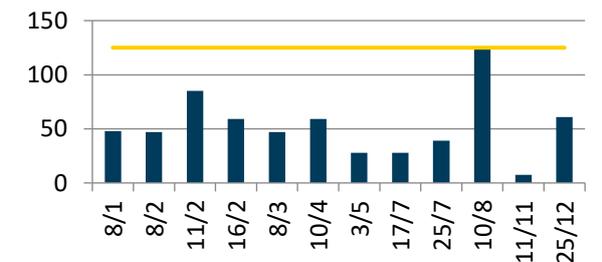
Concentration sortante MES en mg/l



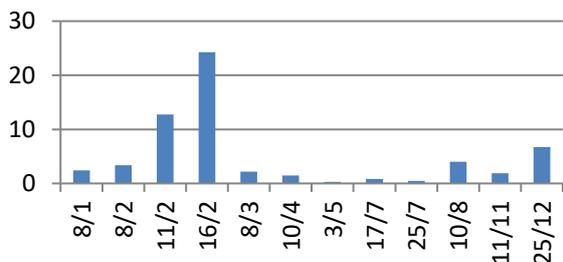
Charge sortante DCO en kg/j



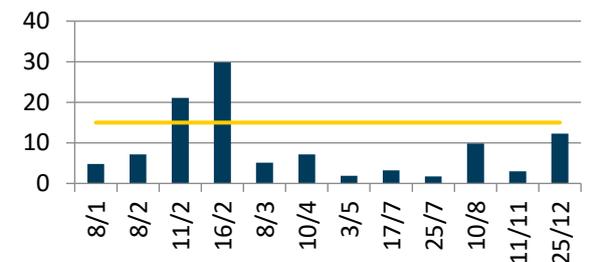
Concentration sortante DCO en mg/l

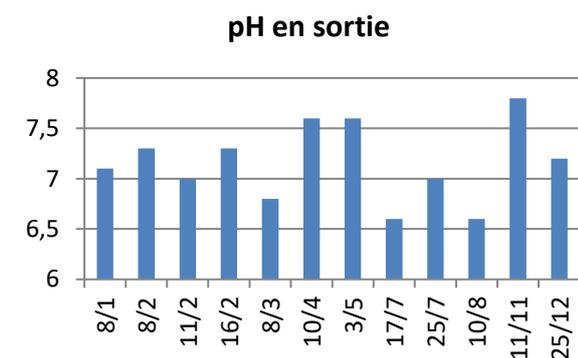
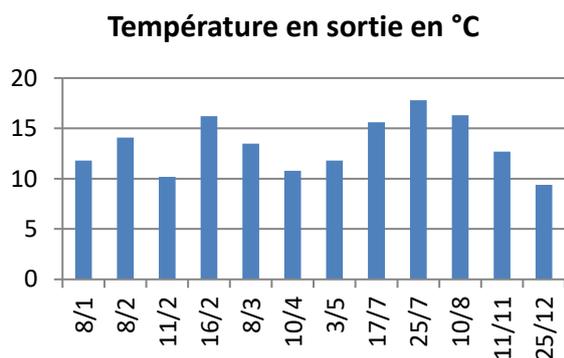
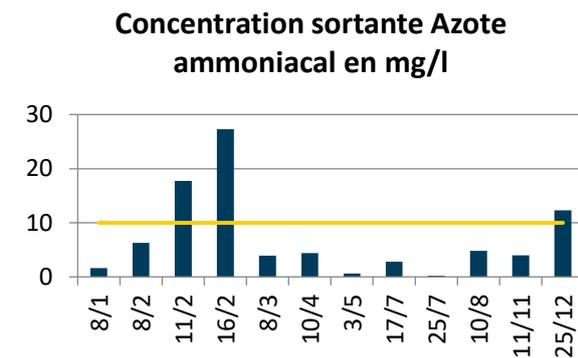
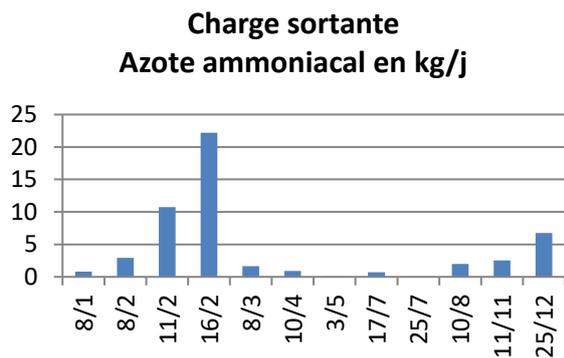
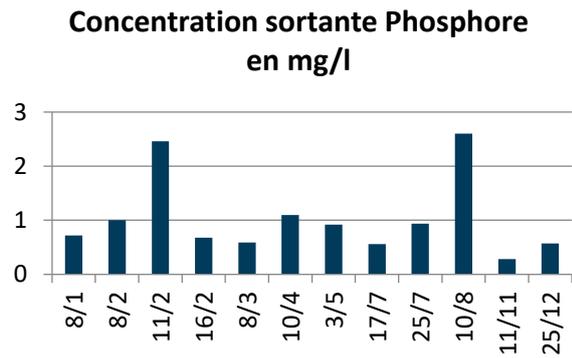
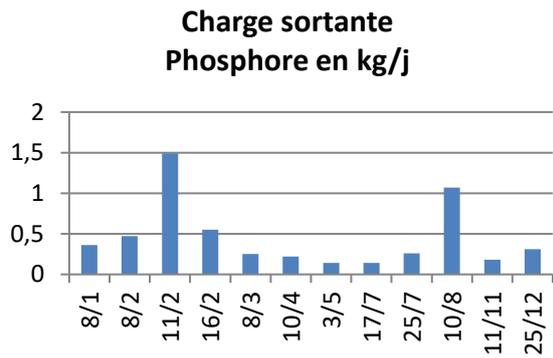


Charge sortante Azote Kjeldahl en kg/j



Concentration sortante Azote Kjeldahl en mg/l





Suite aux prescriptions plus contraignantes de l'arrêté du 21/12/2016, des normes de rejets sont imposées en moyenne hivernale (du 01/02/2023 au 15/03/2023) en plus de la période annuelle pour les paramètres azotés (NH4 et NTK).

La moyenne des résultats des bilans sur la période de pointe hivernale ne respectent pas les limites de concentrations mais respectent les limites de rendement pour cette nouvelle exigence :

- NH4 : concentration de 13,8 mg/l en moyenne pour 10 mg/l et un rendement de 80,8 % pour 70%
- NTK : concentration de 15,8 mg/l en moyenne pour 15 mg/l et un rendement de 82,9 % pour 70%

Les paramètres NH4, NTK et Pt sont conformes en moyenne annuelle pour l'année 2023.

C.4.5. Le calcul des rendements

Rendement réglementaire $Rdtr = 100 \times [1 - (\text{Flux réglementaire sortie } Fs / \text{Flux réglementaire entrée } Fe)]$

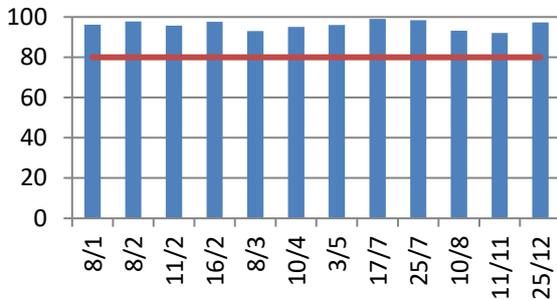
Flux réglementaire entrée Fe = Flux (A2 + A3 + A7)

- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs(A7) le cas échéant

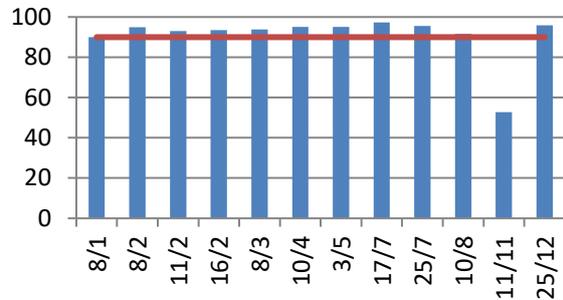
Flux réglementaire sortie Fs = Flux (A4 + A5)

- Sortie de la station (A4)
- Bypass intermédiaire (A5) le cas échéant
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant

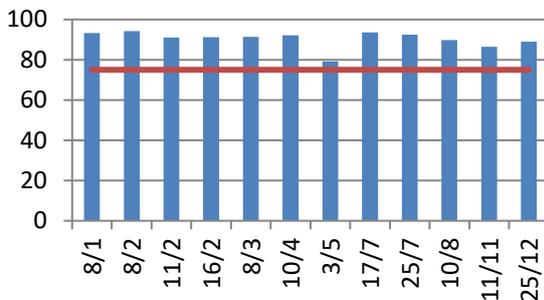
Rendement DBO5 en %



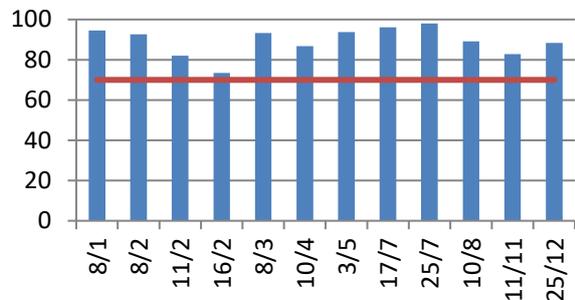
Rendement MES en %



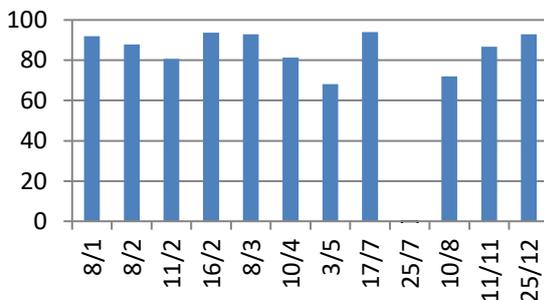
Rendement DCO en %



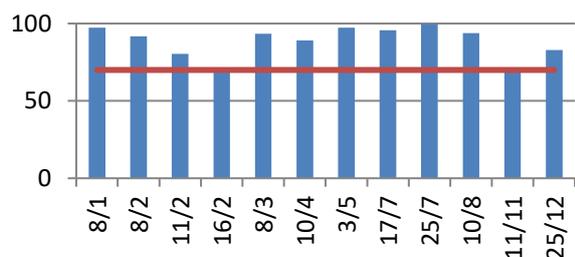
Rendement Azote Kjeldahl en %



Rendement Phosphore en %



Rendement Azote Ammoniacal en %



A noter un rendement négatif de -112,45 % sur le paramètre Phosphore sur le bilan du 25/07/2023 en raison d'une concentration plus élevée en sortie qu'en entrée. Valeurs confirmées par le laboratoire et pour lesquels nous n'avons pas d'explications spécifiques.

C.4.6. Le suivi bactériologique

Sans objet.

C.4.7. Le suivi du milieu récepteur

Sans objet.

C.5. BILAN SUR LES BOUES, LES AUTRES SOUS-PRODUITS ET LES APPORTS EXTERIEURS

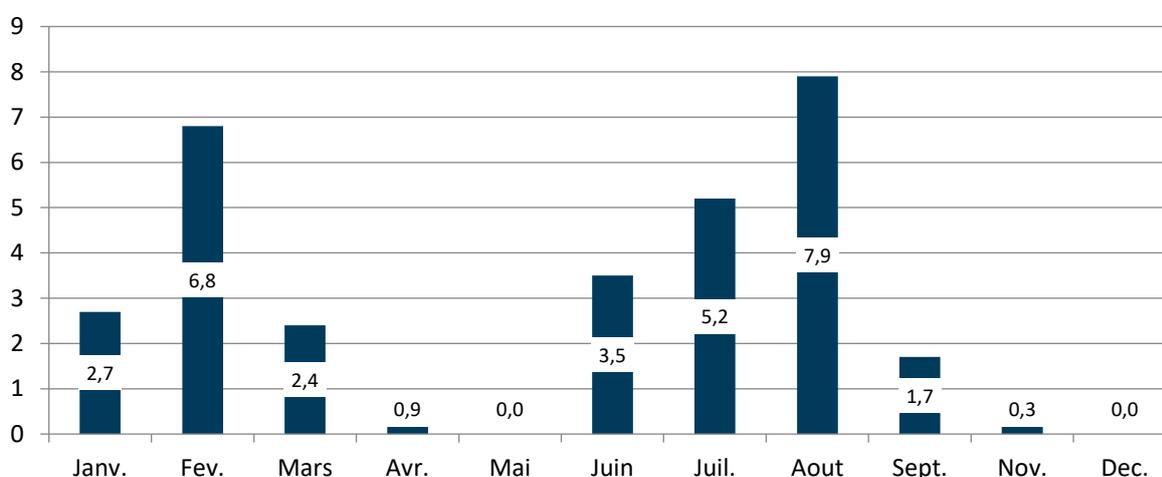
C.5.1. Les boues

Boues	Quantité annuelle brute (m ³)	Quantité annuelle de matière sèche (tonnes de MS)
Boues produites (point A6)	990	31,441
Boues évacuées (point S6 et S17)	0	0

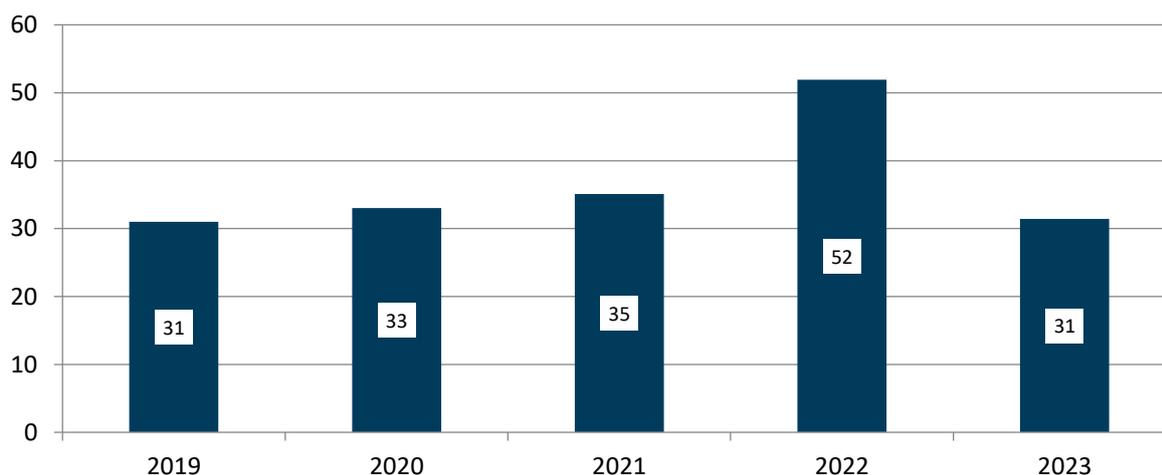
Cette année, la totalité des boues produites a été stocké sur site. Le débitmètre à boues a été validé par IT05 lors de l'audit d'autosurveillance.

Répartition de la quantité annuelle de boues produites et son évolution (point A6)

Boues produites en tonnes de matière sèche par mois



Boues produites par tonne de matière sèche par an



La production de boues annuelle est de 31,441 T de MS pour une production de boues théorique de 39,135 tonnes de MS.

La station subit de très fortes variations de charges, il est donc difficile d'avoir une bonne représentativité annuelle sur 12 bilans et la production théorique qui en découle ne peut avoir qu'une valeur indicative.

Pour être acceptées en compostage, les boues doivent être régulièrement analysées selon la fréquence prévue par la réglementation en vigueur en fonction des quantités de boues produites annuellement. Les paramètres analysés sont :

- Valeur Agronomique,
- Eléments Traces Métalliques (ETM),
- Composés Traces Organiques (CTO).

Ces analyses ont été réalisées par la plateforme de compostage. Ces résultats d'analyses ont été déposés sur le portail de l'Agence de l'eau : **4 analyses** de boues ont été réalisées et étaient conforme en 2023 :

- Cf annexe : rapports d'analyses 2023

Tonnes de matière sèche produites	< 32	32 à 160	161 à 480	481 à 800	801 à 1 600	1601 à 3 200
Valeur agronomique des boues	2	4	6	8	10	12
Eléments-traces	2	2	4	6	9	12
Composés organiques	1	2	2	3	4	6

Destinations des boues évacuées

Destinations	Tonnes de MS	%MS total	Observations
Boues traitées vers compostage	0	100.00%	Boues stockées sur site en 2023

L'intégralité des boues a été stocké sur site en 2023.

Attestation de prise en charge des boues :



Attestation de prise en charge de boues¹

Michel GARCIN agissant pour le compte de la SARL RECYTEC Environnement & Conseils qui a en gérance la Plateforme de compostage d'Orlières (05).

Atteste que les boues du producteur :

Maître d'ouvrage : SAUR
Station d'épuration de : St Etienne en Dévoluy (05)
Code SANDRE de la station : 060905139001

ont été admises dans les conditions suivantes :

Tonnage de boues brutes réceptionné pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2023 : **00,00** tonnes de boues brutes.

Tonnage de boues évacué vers une destination finale² entre le 01/01/2023 et le 31/12/2023 : **152,1** (a) tonnes de boues brutes.

(Les produits évacués vers une destination finale au 31/12/2023 contiennent des boues de la station d'épuration prises en charge en 2023 et potentiellement en 2022).

Destinations finales vers lesquelles ont été orientées les boues :	Tonnes de boues brutes
Boues transformées en compost conforme à la norme NFU 44095	152,1 (b)
Épandage de boues ou de compost ayant un statut de déchet	0 (c)
Incinération	0 (d)
Centre de stockage de déchets ultimes et autre décharge autorisée	0 (e)
dont mise en décharge de boues polluées sur le paramètre :	

(a = b + c + d + e)

Date : 02/02/2024

Signature/tampon de l'entreprise :

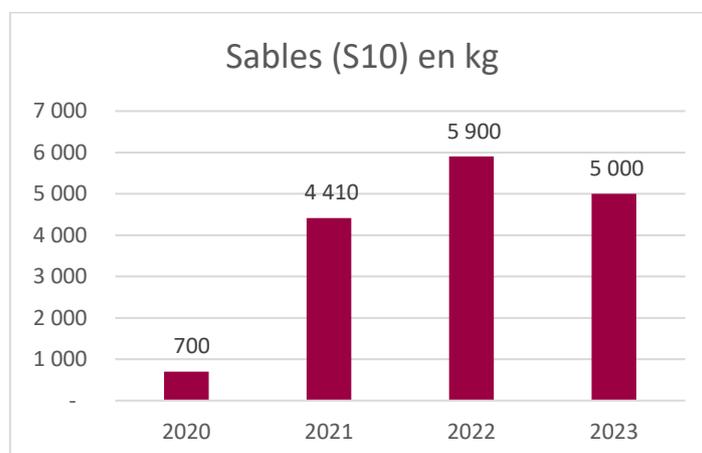
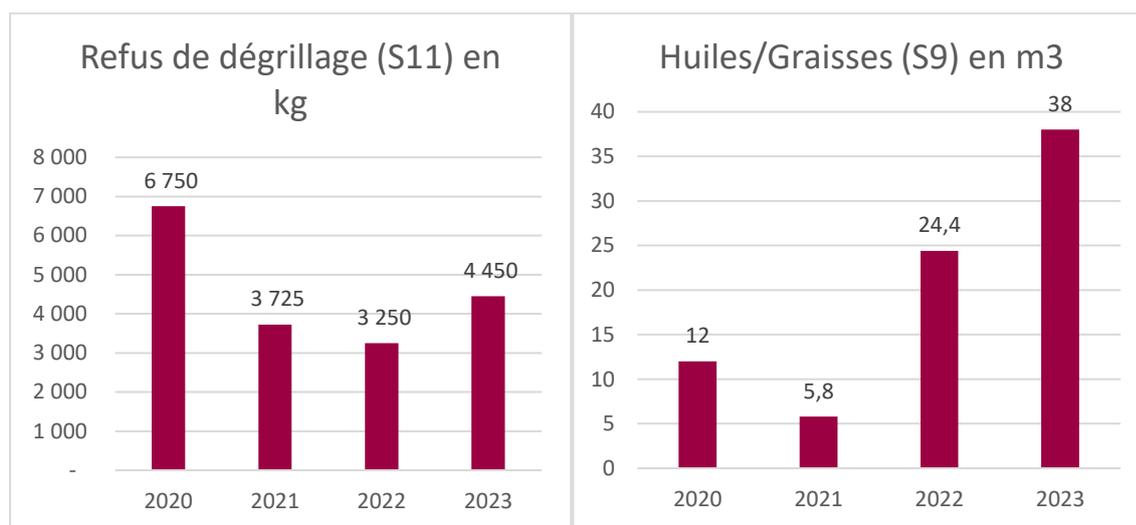

RECYTEC Environnement & Conseils
SARL au capital de 7500 €
Micro-entreprise n° 050000 GAP
Tél. 04 82 53 21 28 - info@recytec.fr
Siret 484 513 320 00018 - APE 7122 B - RCS de GAP

¹ Attention à fournir au producteur de boues et à déposer sur contact.compost@saumur.fr Nomenclature à respecter pour le soin des fichiers d'attestation et l'objet du courriel : le département, nom du centre, nom de la collectivité, année, attestation. Attention les déclarations sont à envoyer avant le 1^{er} mars de l'année précise.
² Liste des destinations finales : boues transformées en compost normé (conformité à la norme comme au 31/12/2023), boues et compost de boues non normés épandus en agriculture, boues incinérées et boues mises en décharge au 31/12/2023. Les boues en cours de compostage au 31/12/2023, ainsi que les composts de boues non normés stockés sur le cadre de compostage, sont exclus de cette catégorie.

C.5.2. Les autres sous-produits

Quantités annuelles et destinations des sous-produits évacués au cours de l'année

Sous-produits évacués	Quantité annuelle brute en kg	Destination(s) (parmi la liste Sandre du tableau des boues)
Refus de dégrillage (S11) en kg	4 450	Refus dégrillage évacué vers décharge (F)
Sables (S10) en kg	5 000	Sable produit évacué vers décharge (F)
Huiles/Graisses (S9) en m3	38	Graisses évacuées vers STEP



C.5.3. Les apports extérieurs sur la (ou les) file(s) EAU

Quantité des apports extérieurs au cours de l'année et quantité de pollution correspondante

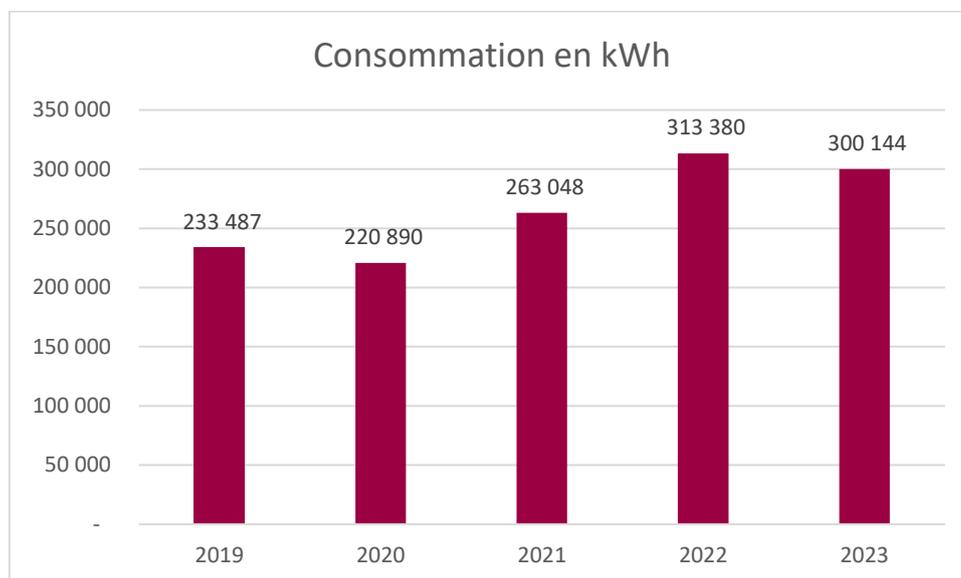
Sans objet.

C.6. BILAN DE LA CONSOMMATION D'ENERGIE ET DE REACTIFS

C.6.1. Quantités d'énergie consommée au cours de l'année

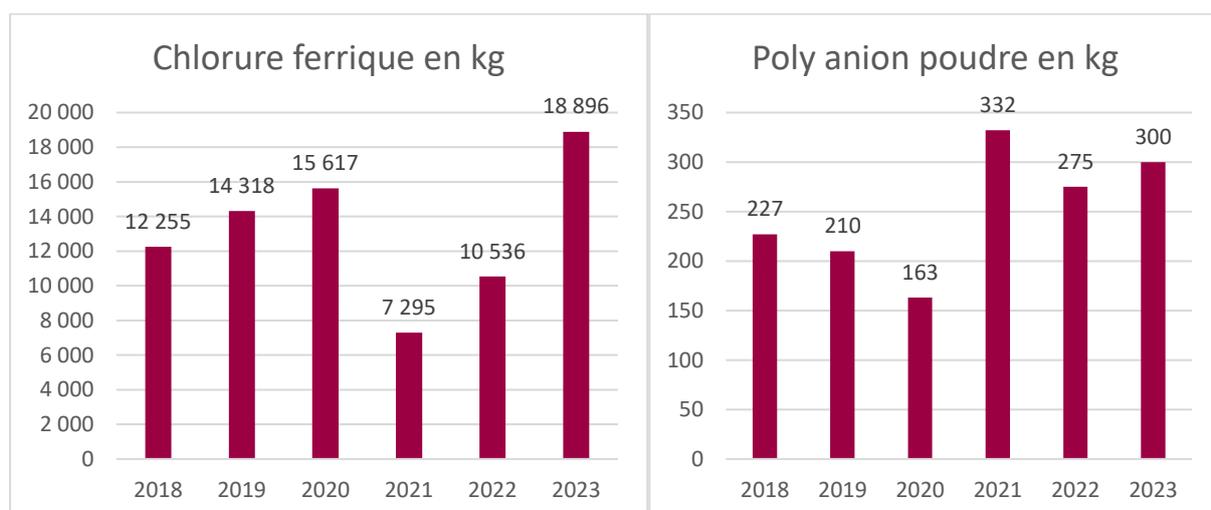
Energie	Consommation (en kWh)
Electricité	300 144

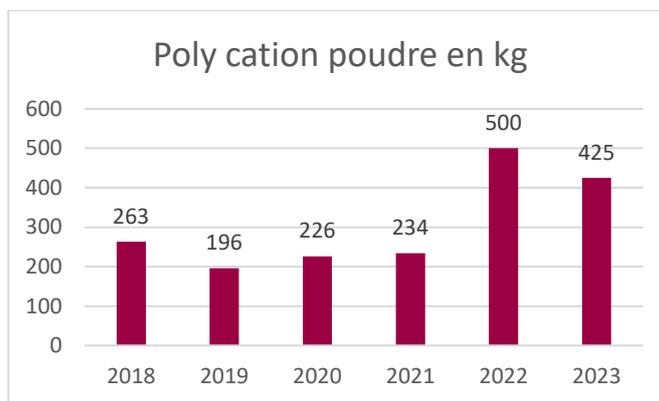
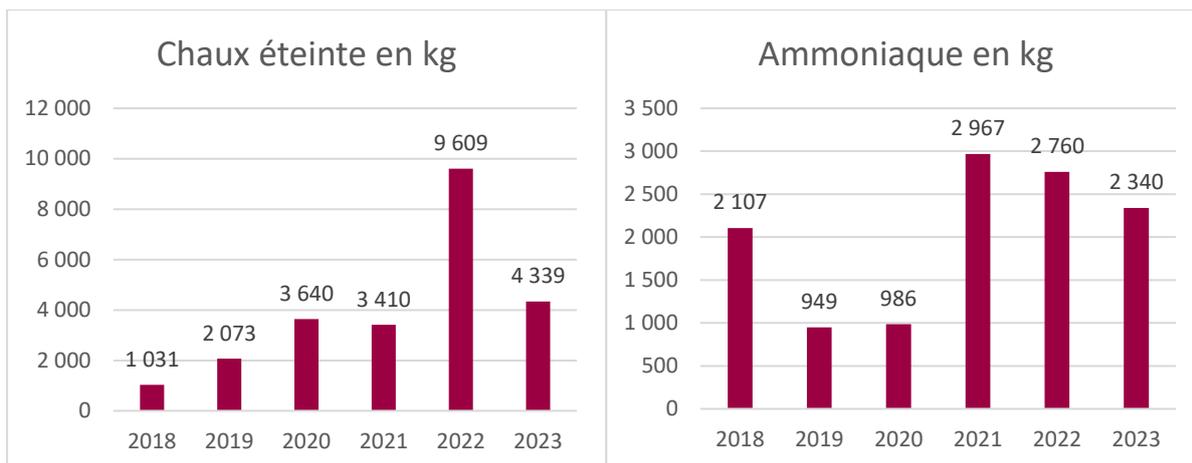
Les consommations présentées ci-dessus sont basées sur la facturation du distributeur d'énergie.



C.6.2. Quantités de réactifs consommés sur l'année

Réactifs utilisés	Filière de traitement	Consommation annuelle (kg)
Ammoniaque	File Eau	2 340
Chaux éteinte	File Eau / boues	4 339
Chlorure ferrique	File Eau	18 896
Poly anion poudre	File Eau	300
Poly cation poudre	File Boues	425





Augmentation de 44,24 % de la quantité de chlorure ferrique consommé corrélé à une augmentation du volume annuel d'eau brute entrant entre 2022 et 2023.

C.7. LES FAITS MARQUANTS SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT, Y COMPRIS LES FAITS RELATIFS A L'AUTO-SURVEILLANCE

C.7.1. Liste des faits marquants sur le système de traitement

Compte rendu de vidange du biostyr 3 « Saint Etienne en Dévoluy »

Pourquoi :

- Remplacer la vanne de purge de la raquette
- Contrôler la hauteur de billes
- Nettoyage du biostyr

Moyens utilisés :

- Un technicien de maintenance
- Un agent d'exploitation
- Un surveillant

Intervention :

Suite à une panne survenue durant la haute saison, il a été rendu nécessaire de remplacer la vanne de purge de la raquette du biostyr 3. Cette intervention nécessite la vidange complète du biostyr et donc la décision a été prise de profiter de l'intervention pour nettoyer les parois du bassin et mesurer le niveau de billes présent dans le biostyr.

L'intervention a commencé par l'isolement de la sortie (canal commun aux trois biostyr) au moyen de batardeaux.



La mise en vidange par la vanne de raquette a été commencée le 11/04/2023 vers 11h. le volume d'eau présent dans le bassin est évacué dans la bache eau sale au moyen de la pompe vide cave de la galerie.

Celle-ci ne suffisant pas à évacuer la totalité du débit, la vidange s'est continuée par la vanne « eau sale » du biostyr. Le bassin était vide à 12h.

Une équipe composée d'un technicien de maintenance s'est occupée de remplacer la vanne après isolement par l'exploitation.

Une seconde équipe composée de deux agents d'exploitation est descendu dans le bassin, après son nettoyage pendant la phase de vidange pour réaliser l'opération de mesure de billes.



Les crépines ont été démontées à plusieurs endroits afin de d'avoir une mesure plus représentative.

La mesure a été réalisée à l'aide de la perche prévue à cet effet et conformément à la procédure décrite dans la notice d'exploitation.



La moyenne constatée est une hauteur de billes de 2m74 dans le biostyr 3, ce qui correspond à une perte de 26cm depuis la dernière mesure en 10/2021.

A la fin du remontage de la vanne et de la mesure de billes, le biostyr a été remis en eau et en service.

Suite à donner :

La mesure de billes est à réaliser chaque année pour suivre la perte de biomatière (estimée par le constructeur à 3% par an).

Emmanuel Gaudin, Opérateur Traitement Dévoluy, 12/04/2023

Synthèse des fiches de déclaration :

STEP	EH	Numéros fiche	NC QP 2023
St Etienne en Dévoluy	7600	3	NC N-NH4 : 27,3 pour 10 mg/l et 68,5% pour 70% sur le bilan du 16/02/2023

STEP	EH	NC	DYSF	Inter programmée	Date début	Installation	NC & DYSF 2023
St Etienne en Dévoluy	7600		1		09/01/2023	STEP	Défaut vanne purge raquettes biofor n°3 --> inondation de la galerie et arrêt poste de relevage intermédiaire --> surverse A5 de 127m3
			2		15/02/2022	STEP	Défauts thermiques réguliers du surpresseur n°3 --> arrêt régulier du biostyr 3 --> réparation temporaire surpresseur de secours
			4		12/07/2023	STEP	Report du bilan du 09/07 au 17/07/2023
			5		13/08/2023	STEP	Surverse A5 de 48 m3 suite au défaut thermique du surpresseur n°1 ayant entraîné l'arrêt du biostyr n°1

C.7.2. Déversements dans le milieu consécutifs aux faits marquants sur le système de traitement

Cf ci-dessus.

C.7.3. Bilan des alertes du protocole de protection des usages sensibles en aval du rejet

Sans objet.

C.8. RECAPITULATIF ANNUEL DU FONCTIONNEMENT DU SYSTEME DE TRAITEMENT ET EVALUATION DE LA CONFORMITE

Paramètres physicochimiques

Ces calculs sont réalisés sur le système de traitement, c'est-à-dire en prenant en compte le déversoir en tête de station et les apports extérieurs le cas échéant :

- La concentration en sortie est calculée à partir de la sortie générale (A4), des by-pass intermédiaires (A5) et du déversoir en tête de station (A2),
- Pour le rendement l'entrée est calculée à partir de l'entrée de station (A3), des apports extérieurs (A7) et du déversoir en tête de station (A2).

			MES		DCO		DBO5		NGL		NTK		N-NH4	N-NO2	N-NO3	PT	
	Débit journalier de référence (m3/j)	1 590	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)								
	Charge brute de pollution organique (kg DBO5/j)	456															
Ensemble des mesures	Nombre réglementaire de mesures par an (1)		12		12		12		-		12		12	4	4	12	
	Nombre de mesures réalisées		12		12		12		-		12		12	7	7	12	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées		90,7	20,53	90,3	52,71	96	9,04	-	64,19	89,3	8,93	7,16	0,69	47,5	69,1	1,04
Conditions normales d' exploitation (*)	Nombre de mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation		12		12		12		-		12		12	7	7	12	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation		90,7	20,53	90,3	52,71	96	9,04	-	-	89,3	8,93	7,16	-	-	69,1	1,04
	Valeur rédhibitoire (1)		85		250		50		-		-		-	-	-	-	
	Nombre de résultats non conformes à la valeur rédhibitoire		0		0		0		-		0		0	0	0	0	
	Valeurs limites (1) en moyenne journalière		90	50	75	125	80	25	-	-	70	15	10	-	-	-	-
	Nombre maximum de non conformités aux valeurs limites par an (1)		2		2		2		-		1		1	0	0	0	
	Nombre de résultats non conformes aux valeurs limites (2)		0		0		0		-		0		1	0	0	0	
Valeurs limites (1) en moyenne annuelle		-	-	-	-	-	-	-	-	70	15	10	-	-	80	2	
Conformité selon l'exploitant (O/N) par paramètre :			Conforme		Conforme		Conforme		-		Conforme		Conforme	-	-	Conforme	
Conformité globale selon l'exploitant (O/N) :			Conforme														

(1) : ces valeurs sont déterminées par l'arrêté d'autorisation de l'ouvrage ou à défaut par l'arrêté du 21 Juillet 2015.

(2) : le nombre de résultats non conformes aux valeurs limites est égal au nombre de mesures, réalisées dans des conditions normales d'exploitation

(*), dont les résultats sont non conformes à la fois à la valeur limite en concentration et en rendement.

(*) Les conditions normales d'exploitation sont atteintes les jours où le débit de référence n'est pas dépassé et en l'absence de situations inhabituelles telles que décrites dans l'art 2 de l'arrêté du 21 Juillet 2015.

C.9. SYNTHÈSE DU SUIVI MÉTROLOGIQUE DU DISPOSITIF D'AUTOSURVEILLANCE

C.9.1. Ecart des systèmes de comptage entrée/sortie

Mois	Pluviométrie (mm)	Volumes A2 (m3)	Volumes A3 (m3)	Volumes A4 (m3)	Volumes A5 (m3)	Ecart Entrée/Sortie (%)
janvier	24	0	14 158	14 327	127	-2,07%
février	8	0	17 631	17 945	12	-1,83%
mars	128	0	15 923	15 740	0	1,16%
avril	68	0	5 295	5 378	0	-1,56%
mai	81	0	4 715	5 094	8	-7,88%
juin	107	0	5 168	5 245	0	-1,48%
juillet	44	0	8 022	8 325	0	-3,71%
août	107	0	11 188	11 439	48	-2,64%
septembre	53	0	4 439	4 444	0	-0,11%
octobre	250	104	20 774	20 995	700	-4,34%
novembre	153	3	24 013	23 721	5	1,20%
décembre	167	5	25 212	24 715	1 381	-3,45%
Total	1 189	112	156 538	157 368	2 281	-1,97%

L'écart moyen entre l'entrée et la sortie est conforme (<10%).

C.9.2. Contrôle du dispositif d'autosurveillance

Conclusions du CDA annuel de la STEP réalisé le 11/08/2023 par le SATESE 05 :

DIAGNOSTIC DE FONCTIONNEMENT D'UN DISPOSITIF DE SUIVI RÉGULIER DES REJETS ET DE MESURE DE LA POLLUTION ÉVITÉE PAR UN OUVRAGE DE DÉPOLLUTION	
Coordonnées de l'établissement :	LE DEVOLUY
Code agence de l'eau :	60905139001
Date ou Numéro d'agrément SRR :	
Date d'intervention :	11 août 2023
Organisme de contrôle :	RHÔNE-MÉDITERRANÉE & CORSE
Laboratoire(s) de contrôle :	
Dénomination des points de suivi régulier des rejets et de mesure de la pollution évitée par un ouvrage de dépollution SRR	
Point 1 :	BY PASS
Point 2 :	Pt réglementaire : Entrée station (effluent «eaux»)
Point 3 :	Pt réglementaire : Sortie station (effluent «eaux»)
Point 4 :	Pt réglementaire : Boue produite
Point 5 :	
Point 6 :	
SYNTHÈSE DES COTATIONS	
1 - Cotation des dispositifs de mesure de débit (sur 10)	10,0
2 - Cotation des dispositifs de prélèvement (sur 10)	10,0
3 - Cotation du comparatif analytique (sur 10)	10,0
4 - Existe-t-il un système qualité performant et les résultats analytiques sont-ils déposés selon le scénario d'échange en vigueur	Oui
Cotation globale sur 10 = Moyenne (①+②+③) x ④ (1 ou 0,9)	10,0

CHAPITRE F

Conclusions

◆ Concernant les débits

L'ensemble des débitmètres ont été validés.

◆ Concernant les préleveurs

Les préleveurs ont fonctionné correctement.

◆ Concernant les analyses

Elles sont effectuées soit au Laboratoire Départemental Vétérinaire et d'Hygiène Alimentaire de Gap ou au laboratoire CARSO à Lyon.

◆ Concernant le manuel ou le respect de la procédure d'autocontrôle

Les procédures sont respectées.

Quatre fiches de non-conformité ont été établies. Elles sont présentées dans le tableau suivant.

Date	Objet
09/01/2023	La galerie de la station a été inondée suite à un défaut de vanne de purge des biofor et un arrêt de la pompe vide cave. 127 m ³ ont by-passé au niveau du poste de relevage intermédiaire. La vanne a été remise en marche le 10 janvier.
13/02/2023	Le surpresseur du biostyr n°3 est tombé en panne. Le surpresseur a été remis en service le 17 février néanmoins le surpresseur n°3 devra être remplacé.
16/02/2023	Le bilan du 16 février est non conforme pour le paramètre N-NH4 en raison de la panne du surpresseur n°3.
13/08/2023	Un by-pass de 48 m ³ a eu lieu au niveau du poste intermédiaire le 13 août de 18h52 à 19h41. Ce déversement fait suite à une panne du surpresseur n°1.

Rapport produit le

Le responsable de l'Opération

S.A.T.E.S.E. Marc OTT

C.10. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT

① - Commentaires sur les charges hydrauliques de la station de traitement des eaux usées:

En 2023, la station a traité en moyenne 428,87 m³/j, soit 26,97 % de sa capacité nominale. Cependant, elle est soumise à des variations importantes en raison du caractère touristique de sa localisation ainsi que de sa sensibilité aux eaux claires parasites.

② - Commentaire sur la charge polluante mesurée en tête de station de traitement des eaux usées:

Les concentrations ainsi que les ratios montrent que l'effluent est majoritairement de nature urbaine. Rapport moyen de biodégradabilité : DCO / DBO5 = 2,6.

On observe des variations de charges entrantes entre la basse (5,6 kg DBO5) et la haute saison (328,7 kg DBO5). La capacité théorique organique de la station n'a été dépassée sur aucun bilan 24h.

③ - Commentaire sur le respect du planning d'auto surveillance:

Les bilans 24 heures ont été lancés aux dates convenues sur la base des plannings et des reports transmis en fin d'année n-1 à la Police de l'eau.

A noter un report de bilan du 09/07/2023 au 17/07/2023 qui a fait l'objet d'une fiche de déclaration officielle.

Note de 10 lors du CDA 2023.

④ - Synthèse:

Points forts :

- Cotation globale de 10 lors du CDA

Points sensibles :

- Sujette aux eaux claires parasites
- Maîtrise de la montée en charge pour préparer la station à l'afflux touristique saisonnier

Appréciation sur la conformité du traitement au regard des analyses réalisées sur le rejet au regard des prescriptions du rejet: les normes de rejet sont respectées, conformes à l'arrêté d'autorisation et l'effluent traité est de bonne qualité.

La CBPO de l'année 2023 est inférieure à la capacité nominale de la station ce qui confirme que la station n'est pas en saturation organique.

➔ En conclusion, SAUR juge le système de traitement conforme en performance et conforme en équipement pour les réglementations locales en vigueur.

D. ANNEXES

D.1. RAPPORTS D'ANALYSES DES BOUES ENVOYEEES AU CENTRE DE COMPOSTAGE

Ci-dessous les rapports d'analyses fournis par le centre de compostage pour l'année 2023 :

Analyse du 30/05/2023 :

SADEF

Agronomie & Environnement



Rapport d'analyses BOUES

SARL RECYTEC-ENVIRONNEMENT

Parc Technologique Micropolis
Bâtiment Isatis Quartier Belle Aureille
05010 GAP CEDEX

Informations Client Exploitation : MAIRIE DU DEVOLUY Le Pré Saint-Etienne en Dévoluy 05250 LE DEVOLUY Type échantillon : Boues Référence Commande : Dévoluy 2023 Réf. échantillon : STET 23/01 / . WW003.502.1 / RECYT.WW003.502.1 / Saint Etienne en Dévoluy Date de prélèvement : 30/05/2023	Informations Laboratoire Dossier : LAB23-16366 Numéro Labo. : D-09709-23 Date de réception : 06/06/2023 Date début analyses : 06/06/2023 Date fin analyses : 22/06/2023 Date d'édition : 22/06/2023
--	---

* SADEF est exonérée de toute responsabilité quant à l'exactitude des informations fournies par le client.

Caractérisation Agronomique	Résultats : / sec	/ brut	Unités	Méthodes
* Matière Sèche		32.2	%	NF EN 12880
* pH eau		8.1	-	NF EN 12176 (norme abrogée)
* Azote Total (N)	30.1	9.69	o/oo	Méthode Kjeldahl méthode interne MA7-77
Azote Ammoniacal (N-NH4)	7.11	2.29	o/oo	Extraction KCl 1M & Dosage colorimétrique
* Matière Organique par Perte au Feu	449	144	o/oo	NF EN 12879 (matières volatiles) (norme abrogée)
Carbone Organique (C)	224	72.2	o/oo	Calculé à partir de la perte au feu (M/O/2)
* Matière Minérale	550	177	o/oo	Calcul : 1000 - Mat. Org.
Rapport C/N	7.5		-	Calcul : C organique / N total
* Phosphore (P2O5)	46.2	14.9	o/oo	Méth. Interne MOP601 selon NF EN 16174 ; Dos. ICP MS NF EN ISO 17294
* Potassium (K2O)	0.54	0.17	o/oo	Méth. Interne MOP601 selon NF EN 16174 ; Dos. ICP MS NF EN ISO 17294
* Calcium (CaO)	209	67.3	o/oo	Méth. Interne MOP601 selon NF EN 16174 ; Dos. ICP MS NF EN ISO 17294
* Magnésium (MgO)	1.35	0.44	o/oo	Méth. Interne MOP601 selon NF EN 16174 ; Dos. ICP MS NF EN ISO 17294
* Sodium (Na2O)	0.22	0.07	o/oo	Méth. Interne MOP601 selon NF EN 16174 ; Dos. ICP MS NF EN ISO 17294
Soufre Total (SO3)	9.1	2.9	o/oo	Méth. Interne MOP601 selon NF EN 16174 ; Dos. ICP MS NF EN ISO 17294

Oligos éléments et Eléments Traces Métalliques	Résultats (/MS 105°C)	Unités	Méthodes
* Bore (B)	< 4	mg/Kg	Méth. Interne MOP601 selon NF EN 16174 ; Dos. ICP MS NF EN ISO 17294
* Cadmium (Cd)	0.38	+/- 0.06 mg/Kg	Méth. Interne MOP601 selon NF EN 16174 ; Dos. ICP MS NF EN ISO 17294
* Chrome (Cr)	27.6	+/- 6.9 mg/Kg	Méth. Interne MOP601 selon NF EN 16174 ; Dos. ICP MS NF EN ISO 17294



Rue de la Station - F 68700 Aspach le Bas - www.sadef.net
Tel : +33 (0)3 89 42 72 30 - Email : client@sadef.net

L'accréditation de la section Laboratoire du COFRAC atteste de la compétence technique des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation, essais identifiés par une étoile (*). Ce rapport d'analyse concerne seulement l'échantillon soumis aux analyses. Ce rapport ne doit pas être reproduit sans l'approbation du laboratoire d'essai. La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale.

Ce rapport comporte : 3 page(s)
Rapport d'analyses n° : D-09709-23

Version n°0
Page 1/3

Informations Client	Exploitation MAIRIE DU DEVOLUY Le Pré Saint-Etienne en Dévoluy 05250 LE DEVOLUY	Informations Laboratoire	Dossier : LAB23-16366	Numéro Labo. : D-09709-23
	Type échantillon : Boues		Date de réception : 06/06/2023	Date début analyses : 06/06/2023
	Référence Commande : Dévoluy 2023		Date fin analyses : 22/06/2023	Date d'édition : 22/06/2023
	Réf. échantillon : STET 23/01 / . WW003.502.1 / RECYT.WW003.502.1 / Saint Etienne en Dévoluy		Date de prélèvement : 30/05/2023	

SADEF est exonérée de toute responsabilité quant à l'exactitude des informations fournies par le client.

* Cuivre (Cu)	83.8	+/- 10	mg/Kg	Méth. interne MOP601 selon NF EN 16174 ; Dos. ICP MS NF EN ISO 17294
* Mercure (Hg)	< 0.2		mg/Kg	Méthode interne MOP-604 - Comb. sèche + dosage AAS vapeurs froides
* Nickel (Ni)	9.91	+/- 1.49	mg/Kg	Méth. interne MOP601 selon NF EN 16174 ; Dos. ICP MS NF EN ISO 17294
* Plomb (Pb)	10.6	+/- 1.6	mg/Kg	Méth. interne MOP601 selon NF EN 16174 ; Dos. ICP MS NF EN ISO 17294
* Zinc (Zn)	301	+/- 45	mg/Kg	Méth. interne MOP601 selon NF EN 16174 ; Dos. ICP MS NF EN ISO 17294
Cu + Cr + Ni + Zn	423		mg/Kg	Calcul

Composés Trace Organiques	Résultats (/MS 105°C)	Unités	Méthodes
* Fluoranthène (HAP)	<0.05	mg/Kg	Méthode interne MA7-108 adaptée de X 33-012 (extr. liquide-solide ultrasonication + dos GC-MSMS)
* Benzo(b) fluoranthène (HAP)	<0.05	mg/Kg	Méthode interne MA7-108 adaptée de X 33-012 (extr. liquide-solide ultrasonication + dos GC-MSMS)
* Benzo(a) pyrène (HAP)	<0.05	mg/Kg	Méthode interne MA7-108 adaptée de X 33-012 (extr. liquide-solide ultrasonication + dos GC-MSMS)
* PCB 28	<0.01	mg/Kg	Méthode interne MA7-108 adaptée de X 33-012 (extr. liquide-solide ultrasonication + dos GC-MSMS)
* PCB 52	<0.01	mg/Kg	Méthode interne MA7-108 adaptée de X 33-012 (extr. liquide-solide ultrasonication + dos GC-MSMS)
* PCB 101	<0.01	mg/Kg	Méthode interne MA7-108 adaptée de X 33-012 (extr. liquide-solide ultrasonication + dos GC-MSMS)
* PCB 118	<0.01	mg/Kg	Méthode interne MA7-108 adaptée de X 33-012 (extr. liquide-solide ultrasonication + dos GC-MSMS)
* PCB 138	<0.01	mg/Kg	Méthode interne MA7-108 adaptée de X 33-012 (extr. liquide-solide ultrasonication + dos GC-MSMS)
* PCB 153	<0.01	mg/Kg	Méthode interne MA7-108 adaptée de X 33-012 (extr. liquide-solide ultrasonication + dos GC-MSMS)
* PCB 180	<0.01	mg/Kg	Méthode interne MA7-108 adaptée de X 33-012 (extr. liquide-solide ultrasonication + dos GC-MSMS)
Somme des 7 PCB	<0.07	mg/Kg	Calcul

Les résultats sont exprimés sur le produit brut ou le sec (voir les en-têtes de colonne) (o/oo équivalent à g/kg ou kg/l). Les incertitudes de mesure peuvent être obtenues sur demande. L'incertitude de mesure, calculée à partir de l'incertitude type multipliée par un facteur d'élargissement de 2, correspond à un intervalle de confiance symétrique de 95%.

Adrien TRITTER
Adjoint Responsable SCIENTIFIQUE



Echantillon fourni par le client. Le laboratoire n'ayant pas été en charge de l'étape de l'échantillonnage, les résultats s'appliquent à l'échantillon tel qu'il a été reçu.

* : Analyses SADEF réalisées sous accréditation.

La validation technique des résultats vaut pour la signature du responsable des analyses.



SADEF

Rue de la Station - F 68700 Aspach le Bas - www.sadef.net
Tel : +33 (0)3 89 62 72 30 - Email : client@sadef.net

L'accréditation de la section Laboratoire du COFRAC atteste de la compétence technique des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation, essais identifiés par une étoile (*). Ce rapport d'analyse concerne seulement l'échantillon soumis aux analyses. Ce rapport ne doit pas être reproduit sans l'approbation du laboratoire d'essai. La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale.

Ce rapport comporte : **3** page(s)
Rapport d'analyses n° : **D-09709-23**

Version n°0
Page **2/3**





Rapport d'analyses BOUES

SARL RECYTEC-ENVIRONNEMENT

Parc Technologique Micropolis
Bâtiment Isatis Quartier Belle Aureille

05010 GAP CEDEX

Informations Client	Exploitation MAIRIE DU DEVOLUY Le Pré Saint-Etienne en Dévoluy	Informations Laboratoire	Dossier : LAB23-16366	Numéro Labo. : D-09709-23
	05250 LE DEVOLUY		Date de réception : 06/06/2023	Date début analyses : 06/06/2023
	Type échantillon : Boues	Référence Commande : Dévoluy 2023	Date fin analyses : 22/06/2023	Date d'édition : 22/06/2023
	Réf. échantillon : STET 23/01 / . WW003.502.1 / RECYT.WW003.502.1 / Saint Etienne en Dévoluy	Date de prélèvement : 30/05/2023		

SADEF est exonérée de toute responsabilité quant à l'exactitude des informations fournies par le client.

Oligos et Eléments traces	Résultats	Unités	Conformité		Valeur Limite
			C : Conforme	NC : Non Conforme	
* Cadmium (Cd)	A-été du 08 janvier 1998	0.38	C	mg/Kg	10
* Chrome (Cr)	A-été du 08 janvier 1998	27.6	C	mg/Kg	1000
* Cuivre (Cu)	A-été du 08 janvier 1998	83.8	C	mg/Kg	1000
* Mercure (Hg)	A-été du 08 janvier 1998	< 0.2	C	mg/Kg	10
* Nickel (Ni)	A-été du 08 janvier 1998	9.91	C	mg/Kg	200
* Plomb (Pb)	A-été du 08 janvier 1998	10.6	C	mg/Kg	800
* Zinc (Zn)	A-été du 08 janvier 1998	301	C	mg/Kg	3000
Cu + Cr + Ni + Zn	A-été du 08 janvier 1998	423	C	mg/Kg	4000

Composés traces Organiques	Résultats	Unités	Conformité		Valeur Limite
			C : Conforme	NC : Non Conforme	
* Benzo(a) pyrène (HAP)	A-été du 08 janvier 1998	<0.05	C	mg/Kg	2
* Benzo(b) fluoranthène (HAP)	A-été du 08 janvier 1998	<0.05	C	mg/Kg	2.5
* Fluoranthène (HAP)	A-été du 08 janvier 1998	<0.05	C	mg/Kg	5
Somme des 7 PCB	A-été du 08 janvier 1998	<0.07	C	mg/Kg	0.8

Texte ayant servi de base à la déclaration de conformité : Arrêté du 08 janvier 1998 relatif à l'épandage des boues de STEP - modalité GENERAL.

La conformité, donnée sans prise en compte des incertitudes sur les résultats, ne porte que sur les analyses demandées.

L'accréditation ne couvre que les déclarations de conformité concernant un essai ou un ensemble d'essais eux-mêmes couverts par l'accréditation.

En cas d'avis et d'interprétations, ceux-ci sont hors champ d'accréditation.

* : Analyses SADEF réalisées sous accréditation.



SADEF

Rue de la Station - F 68700 Aspach le Bas - www.sadef.net
Tel : +33 (0)3 89 62 72 30 - Email : client@sadef.net

L'accréditation de la section Laboratoire du COFRAC atteste de la compétence technique des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation, essais identifiés par une étoile (*). Ce rapport d'analyse concerne seulement l'échantillon soumis aux analyses. Ce rapport ne doit pas être reproduit sans l'approbation du laboratoire d'essai. La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale.

Ce rapport comporte : 3 page(s)
Rapport d'analyses n° : D-09709-23

Version n°0
Page 3/3

SADEF

Agronomie & Environnement

Rapport d'analyses
BOUES**SARL RECYTEC-ENVIRONNEMENT**Parc Technologique Micropolis
Bâtiment Isatis Quartier Belle Aureille

05010 GAP CEDEX

Informations Client	Exploitation	MAIRIE DU DEVOLUY Le Pré Saint-Etienne en Dévoluy	Informations Laboratoire	Dossier :	LAB23-16808	Numéro Labo. :	D-10023-23
		05250 LE DEVOLUY		Date de réception	: 09/06/2023	Date début analyses	: 09/06/2023
	Type échantillon :	Boues		Date d'édition	: 22/06/2023		
	Référence Commande	: Dévoluy 2023					
	Réf. échantillon :	Date de prélèvement : 08/06/2023					
	STET 23/02 / . WW003.517.1 / RECYT.WW003.517.1 / Saint Etienne en Dévoluy						

SADEF est exonérée de toute responsabilité quant à l'exactitude des informations fournies par le client.

Caractérisation Agronomique	Résultats : / sec	/ brut	Unités	Méthodes
* Matière Sèche		22.4	%	NF EN 12880
* pH eau		7.1	-	NF EN 12176 (norme abrogée)
* Azote Total (N)	29.7	6.67	o/oo	Méthode Kjeldahl méthode interne MA7-77
* Azote Ammoniacal (N-NH4)	1.56	0.35	o/oo	Extraction KCl 1M & Dosage colorimétrique
* Matière Organique par Perte au Feu	522	117	o/oo	NF EN 12879 (matières volatiles) (norme abrogée)
* Carbone Organique (C)	261	58.6	o/oo	Calculé à partir de la perte au feu (MO/2)
* Matière Minérale	477	107	o/oo	Calcul : 1000 - Mat. Org.
Rapport C/N	8.8		-	Calcul : C organique / N total
* Phosphore (P2O5)	61.0	13.7	o/oo	Méth. interne MOP601 selon NF EN 16174 ; Dos. ICP MS NF EN ISO 17294
* Potassium (K2O)	0.67	0.15	o/oo	Méth. interne MOP601 selon NF EN 16174 ; Dos. ICP MS NF EN ISO 17294
* Calcium (CaO)	157	35.4	o/oo	Méth. interne MOP601 selon NF EN 16174 ; Dos. ICP MS NF EN ISO 17294
* Magnésium (MgO)	1.42	0.32	o/oo	Méth. interne MOP601 selon NF EN 16174 ; Dos. ICP MS NF EN ISO 17294
* Sodium (Na2O)	0.31	< 0.07	o/oo	Méth. interne MOP601 selon NF EN 16174 ; Dos. ICP MS NF EN ISO 17294
Soufre Total (SO3)	12.3	2.8	o/oo	Méth. interne MOP601 selon NF EN 16174 ; Dos. ICP MS NF EN ISO 17294

Oligos éléments et Eléments Traces Métalliques	Résultats (/MS 105°C)	Unités	Méthodes
* Bore (B)	4.84	mg/Kg	Méth. interne MOP601 selon NF EN 16174 ; Dos. ICP MS NF EN ISO 17294
* Cadmium (Cd)	0.54	+/- 0.08 mg/Kg	Méth. interne MOP601 selon NF EN 16174 ; Dos. ICP MS NF EN ISO 17294
* Chrome (Cr)	28.9	+/- 7.2 mg/Kg	Méth. interne MOP601 selon NF EN 16174 ; Dos. ICP MS NF EN ISO 17294

**SADEF**Rue de la Station - F 68700 Aspach le Bas - www.sadef.net
Tel : +33 (0)3 89 42 72 30 - Email : client@sadef.net

L'accréditation de la section Laboratoire du COFRAC atteste de la compétence technique des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation, essais identifiés par une étoile (*). Ce rapport d'analyse concerne seulement l'échantillon soumis aux analyses. Ce rapport ne doit pas être reproduit sans l'approbation du laboratoire d'essai. La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale.

Ce rapport comporte : 3 page(s)
Rapport d'analyses n° : D-10023-23Version n°0
Page 1/3

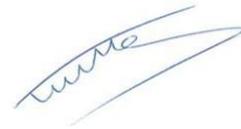
Informations Client	Exploitation MAIRIE DU DEVOLUY Le Pré Saint-Etienne en Dévoluy 05250 LE DEVOLUY	Dossier : LAB23-16808	Numéro Labo. : D-10023-23
	Type échantillon : Boues	Date de réception : 09/06/2023	Date début analyses : 09/06/2023
	Référence Commande : Dévoluy 2023	Date fin analyses : 22/06/2023	Date d'édition : 22/06/2023
	Réf. échantillon : Date de prélèvement : 08/06/2023 STET 23/02 / . WW003.517.1 / RECYT.WW003.517.1 / Saint Etienne en Dévoluy		

SADEF est exonérée de toute responsabilité quant à l'exactitude des informations fournies par le client.

* Cuivre (Cu)	137	+/- 16	mg/Kg	Méth. interne MOP601 selon NF EN 16174 ; Dos. ICP MS NF EN ISO 17294
* Mercure (Hg)	< 0.2		mg/Kg	Méthode interne MOP-604 - Comb. sèche + dosage AAS vapeurs froides
* Nickel (Ni)	13.6	+/- 2	mg/Kg	Méth. interne MOP601 selon NF EN 16174 ; Dos. ICP MS NF EN ISO 17294
* Plomb (Pb)	18.0	+/- 2.7	mg/Kg	Méth. interne MOP601 selon NF EN 16174 ; Dos. ICP MS NF EN ISO 17294
* Sélénium (Se)	< 1.5		mg/Kg	Méth. interne MOP601 selon NF EN 16174 ; Dos. ICP MS NF EN ISO 17294
* Zinc (Zn)	476	+/- 71	mg/Kg	Méth. interne MOP601 selon NF EN 16174 ; Dos. ICP MS NF EN ISO 17294
Cu + Cr + Ni + Zn	656		mg/Kg	Calcul

Les résultats sont exprimés sur le produit brut ou le sec (voir les en-têtes de colonne) (o/oo équivaut à g/kg ou kg/t). Les incertitudes de mesure peuvent être obtenues sur demande. L'incertitude de mesure, calculée à partir de l'incertitude type multipliée par un facteur d'élargissement de 2, correspond à un intervalle de confiance symétrique de 95%.

Adrien TRITTER
Adjoint Responsable SCIENTIFIQUE



Echantillon fourni par le client. Le laboratoire n'ayant pas été en charge de l'étape de l'échantillonnage, les résultats s'appliquent à l'échantillon tel qu'il a été reçu.

*: **Analyses SADEF réalisées sous accréditation.**

La validation technique des résultats vaut pour la signature du responsable des analyses.



SADEF

Rue de la Station - F 68700 Aspach le Bas - www.sadef.net
Tel : +33 (0)3 89 62 72 30 - Email : client@sadef.net

L'accréditation de la section Laboratoire du COFRAC atteste de la compétence technique des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation, essais identifiés par une étoile (*). Ce rapport d'analyse concerne seulement l'échantillon soumis aux analyses. Ce rapport ne doit pas être reproduit sans l'approbation du laboratoire d'essai. La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale.

Ce rapport comporte : 3 page(s)
Rapport d'analyses n° : D-10023-23

Version n°0
Page 2/3



Rapport d'analyses BOUES

SARL RECYTEC-ENVIRONNEMENT

Parc Technologique Micropolis
Bâtiment Isatis Quartier Belle Aureille

05010 GAP CEDEX

Informations Client	Exploitation MAIRIE DU DEVOLUY Le Pré Saint-Etienne en Dévoluy	Informations Laboratoire	Dossier : LAB23-16808	Numéro Labo. : D-10023-23
	05250 LE DEVOLUY		Date de réception : 09/06/2023	Date début analyses : 09/06/2023
	Type échantillon : Boues	Référence Commande : Dévoluy 2023	Date fin analyses : 22/06/2023	Date d'édition : 22/06/2023
	Réf. échantillon : STET 23/02 / . WW003.517.1 / RECYT.WW003.517.1 / Saint Etienne en Dévoluy	Date de prélèvement : 08/06/2023		

SADEF est exonérée de toute responsabilité quant à l'exactitude des informations fournies par le client.

Oligos et Eléments traces	Résultats	Unités		Conformité	Valeur Limite
		C : Conforme	NC : Non Conforme		
* Cadmium (Cd)	Arrêté du 08 janvier 1998 0.54	C	mg/Kg		10
* Chrome (Cr)	Arrêté du 08 janvier 1998 28.9	C	mg/Kg		1000
* Cuivre (Cu)	Arrêté du 08 janvier 1998 137	C	mg/Kg		1000
* Mercure (Hg)	Arrêté du 08 janvier 1998 < 0.2	C	mg/Kg		10
* Nickel (Ni)	Arrêté du 08 janvier 1998 13.6	C	mg/Kg		200
* Plomb (Pb)	Arrêté du 08 janvier 1998 18.0	C	mg/Kg		800
* Zinc (Zn)	Arrêté du 08 janvier 1998 476	C	mg/Kg		3000
Cu + Cr + Ni + Zn	Arrêté du 08 janvier 1998 656	C	mg/Kg		4000

Texte ayant servi de base à la déclaration de conformité : Arrêté du 08 janvier 1998 relatif à l'épandage des boues de STEP - modalité GENERAL.

La conformité, donnée sans prise en compte des incertitudes sur les résultats, ne porte que sur les analyses demandées.

L'accréditation ne couvre que les déclarations de conformité concernant un essai ou un ensemble d'essais eux-mêmes couverts par l'accréditation.

En cas d'avis et d'interprétations, ceux-ci sont hors champ d'accréditation.

* : Analyses SADEF réalisées sous accréditation.



SADEF

Rue de la Station - F 68700 Aspach le Bas - www.sadef.net
Tel : +33 (0)3 89 62 72 30 - Email : client@sadef.net

L'accréditation de la section Laboratoire du COFRAC atteste de la compétence technique des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation, essais identifiés par une étoile (*). Ce rapport d'analyse concerne seulement l'échantillon soumis aux analyses. Ce rapport ne doit pas être reproduit sans l'approbation du laboratoire d'essai. La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale.

Ce rapport comporte : 3 page(s)
Rapport d'analyses n° : D-10023-23

Version n°0
Page 3/3



Rapport d'analyses BOUES

SARL RECYTEC-ENVIRONNEMENT

Parc Technologique Micropolis
Bâtiment Isatis Quartier Belle Aureille

05010 GAP CEDEX

Informations Client

Exploitation
MAIRIE DU DEVOLUY
Le Pré Saint-Etienne en Dévoluy
05250 LE DEVOLUY
Type échantillon : Boues
Référence Commande : Dévoluy 2023
Réf. échantillon : STET 23/03 / WW003.563.2 / RECYT.WW003.563.2 / Saint Etienne en Dévoluy
Date de prélèvement : 16/08/2023

SADEF est exonérée de toute responsabilité quant à l'exactitude des informations fournies par le client.

Informations Laboratoire

Dossier : LAB23-24294 **Numéro Labo. :** D-14152-23

Date de réception : 17/08/2023
Date début analyses : 17/08/2023
Date fin analyses : 20/09/2023
Date d'édition : 20/09/2023

Caractérisation Agronomique	Résultats : / sec	/ brut	Unités	Méthodes
• Matière Sèche		29.2	%	NF EN 12880
• pH eau		7.5	-	NF EN 12176 (norme abrogée)
• Azote Total (N)	39.3	11.5	o/oo	Méthode Kjeldahl méthode interne MA7-77
• Azote Ammoniacal (N-NH4)	9.25	2.70	o/oo	Extraction KCl 1M & Dosage colorimétrique
• Matière Organique par Perte au Feu	551	161	o/oo	NF EN 12879 (matières volatiles) (norme abrogée)
• Carbone Organique (C)	275	80.6	o/oo	Calculé à partir de la perte au feu (MO/2)
• Matière Minérale	448	131	o/oo	Calcul : 1000 - Mat. Org.
• Rapport C/N	7.0		-	Calcul : C organique / N total
• Phosphore (P2O5)	62.9	18.4	o/oo	Méth. interne MOP601 selon NF EN 16174; Dos. ICP MS NF EN ISO 17294
• Potassium (K2O)	1.35	0.40	o/oo	Méth. interne MOP601 selon NF EN 16174; Dos. ICP MS NF EN ISO 17294
• Calcium (CaO)	145	42.5	o/oo	Méth. interne MOP601 selon NF EN 16174; Dos. ICP MS NF EN ISO 17294
• Magnésium (MgO)	2.32	0.68	o/oo	Méth. interne MOP601 selon NF EN 16174; Dos. ICP MS NF EN ISO 17294
• Sodium (Na2O)	0.42	0.12	o/oo	Méth. interne MOP601 selon NF EN 16174; Dos. ICP MS NF EN ISO 17294
• Soufre Total (SO3)	20.9	6.1	o/oo	Méth. interne MOP601 selon NF EN 16174; Dos. ICP MS NF EN ISO 17294

Oligos éléments et Eléments Traces Métalliques	Résultats (//MS 105°C)	Unités	Méthodes
• Bore (B)	5.91	mg/Kg	Méth. interne MOP601 selon NF EN 16174; Dos. ICP MS NF EN ISO 17294
• Cadmium (Cd)	0.59	+/- 0.09 mg/Kg	Méth. interne MOP601 selon NF EN 16174; Dos. ICP MS NF EN ISO 17294
• Chrome (Cr)	35.2	+/- 8.8 mg/Kg	Méth. interne MOP601 selon NF EN 16174; Dos. ICP MS NF EN ISO 17294



Rue de la Station - F 68700 Aspach le Bas - www.sadef.net
Tel : +33 (0)3 89 62 72 30 - Email : client@sadef.net

L'accréditation de la section Laboratoire du COFRAC atteste de la compétence technique des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation, essais identifiés par une étoile (*). Ce rapport d'analyse concerne seulement l'échantillon soumis aux analyses. Ce rapport ne doit pas être reproduit sans l'approbation du laboratoire d'essai. La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale.

Ce rapport comporte : 3 page(s)
Rapport d'analyses n° : D-14152-23

Version n°0
Page 1/3





Rapport d'analyses BOUES

SARL RECYTEC-ENVIRONNEMENT

Parc Technologique Micropolis
Bâtiment Isatis Quartier Belle Aureille

05010 GAP CEDEX

Informations Client	Exploitation MAIRIE DU DEVOLUY Le Pré Saint-Etienne en Dévoluy	Informations Laboratoire	Dossier : LAB23-24294	Numéro Labo. : D-14152-23
	05250 LE DEVOLUY		Date de réception : 17/08/2023	
	Type échantillon : Boues		Date début analyses : 17/08/2023	
	Référence Commande : Dévoluy 2023		Date fin analyses : 20/09/2023	
	Réf. échantillon : STET 23/03 / . WW003.563.2 / RECYT.WW003.563.2 / Saint Etienne en Dévoluy		Date de prélèvement : 16/08/2023	Date d'édition : 20/09/2023

SADEF est exonérée de toute responsabilité quant à l'exactitude des informations fournies par le client.

Oligos et Eléments traces	Résultats	Unités	Conformité		Valeur Limite
			C : Conforme	NC : Non Conforme	
* Cadmium (Cd)	A-été du 08 janvier 1998 0.59	C mg/Kg			10
* Chrome (Cr)	A-été du 08 janvier 1998 35.2	C mg/Kg			1000
* Cuivre (Cu)	A-été du 08 janvier 1998 182	C mg/Kg			1000
* Mercure (Hg)	A-été du 08 janvier 1998 0.28	C mg/Kg			10
* Nickel (Ni)	A-été du 08 janvier 1998 16.0	C mg/Kg			200
* Plomb (Pb)	A-été du 08 janvier 1998 18.7	C mg/Kg			800
* Zinc (Zn)	A-été du 08 janvier 1998 564	C mg/Kg			3000
Cu + Cr + Ni + Zn	A-été du 08 janvier 1998 797	C mg/Kg			4000

Composés traces Organiques	Résultats	Unités	Conformité		Valeur Limite
			C : Conforme	NC : Non Conforme	
* Benzo(a) pyrène (HAP)	A-été du 08 janvier 1998 <0.05	C mg/Kg			2
* Benzo(b) fluoranthène (HAP)	A-été du 08 janvier 1998 <0.05	C mg/Kg			2.5
* Fluoranthène (HAP)	A-été du 08 janvier 1998 0.09	C mg/Kg			5
Somme des 7 PCB	A-été du 08 janvier 1998 <0.07	C mg/Kg			0.8

Texte ayant servi de base à la déclaration de conformité : Arrêté du 08 janvier 1998 relatif à l'épandage des boues de STEP - modalité GENERAL.

La conformité, donnée sans prise en compte des incertitudes sur les résultats, ne porte que sur les analyses demandées.

L'accréditation ne couvre que les déclarations de conformité concernant un essai ou un ensemble d'essais eux-mêmes couverts par l'accréditation.

En cas d'avis et d'interprétations, ceux-ci sont hors champ d'accréditation.

* : Analyses SADEF réalisées sous accréditation.



SADEF

Rue de la Station - F 68700 Aspach le Bas - www.sadef.net
Tel : +33 (0)3 89 62 72 30 - Email : client@sadef.net

L'accréditation de la section Laboratoire du COFRAC atteste de la compétence technique des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation, essais identifiés par une étoile (*). Ce rapport d'analyse concerne seulement l'échantillon soumis aux analyses. Ce rapport ne doit pas être reproduit sans l'approbation du laboratoire d'essai. La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale.

Ce rapport comporte : 3 page(s)
Rapport d'analyses n° : D-14152-23

Version n°0
Page 3/3

Analyse du 11/10/2023 :

SADEF

Agronomie & Environnement



Rapport d'analyses BOUES

SARL RECYTEC-ENVIRONNEMENT

Parc Technologique Micropolis
Bâtiment Isatis Quartier Belle Aureille

05010 GAP CEDEX

Informations Client

MAIRIE DU DEVOLUY
Le Pré Saint-Etienne en Devoluy

05250 LE DEVOLUY

Type échantillon : Boues

Référence Commande : Dévoluy 2023

Réf. échantillon : Date de prélèvement : 11/10/2023

STET 23/04 / . WW003.604.1 / RECYT.WW003.604.1 / Saint Etienne en Devoluy

SADEF est exonérée de toute responsabilité quant à l'exactitude des informations fournies par le client.

Informations Laboratoire

Dossier : LAB23-29909 Numéro Labo. : D-17546-23

Date de réception : 12/10/2023

Date début analyses : 12/10/2023

Date fin analyses : 25/10/2023

Date d'édition : 25/10/2023

Caractérisation Agronomique	Résultats : / sec	/ brut	Unités	Méthodes
Matière Sèche		20.2	%	NF EN 12880
pH eau		7.7	-	NF EN 12176 (norme abrogée)
Azote Total (N)	43.1	8.72	o/oo	Méthode Kjeldahl méthode interne MA7-77
Azote Ammoniacal (N-NH4)	3.84	0.78	o/oo	Extraction KCl 1M & Dosage colorimétrique
Matière Organique par Perte au Feu	643	130	o/oo	NF EN 12879 (matières volatiles) (norme abrogée)
Carbone Organique (C)	321	65.2	o/oo	Calculé à partir de la perte au feu (MO/2)
Matière Minérale	356	72.1	o/oo	Calcul : 1000 - Mat. Org.
Rapport C/N	7.5		-	Calcul : C organique / N total
Phosphore (P2O5)	72.0	14.6	o/oo	Méth. interne MOP601 selon NF EN 16174 ; Dos. ICP MS NF EN ISO 17294
Potassium (K2O)	1.32	0.27	o/oo	Méth. interne MOP601 selon NF EN 16174 ; Dos. ICP MS NF EN ISO 17294
Calcium (CaO)	52.4	10.6	o/oo	Méth. interne MOP601 selon NF EN 16174 ; Dos. ICP MS NF EN ISO 17294
Magnésium (MgO)	1.91	0.39	o/oo	Méth. interne MOP601 selon NF EN 16174 ; Dos. ICP MS NF EN ISO 17294
Sodium (Na2O)	0.51	0.10	o/oo	Méth. interne MOP601 selon NF EN 16174 ; Dos. ICP MS NF EN ISO 17294
Soufre Total (SO3)	28.0	5.7	o/oo	Méth. interne MOP601 selon NF EN 16174 ; Dos. ICP MS NF EN ISO 17294

Oligos éléments et Eléments Traces Métalliques	Résultats (/MS 105°C)	Unités	Méthodes
Bore (B)	19.5	mg/Kg	Méth. interne MOP601 selon NF EN 16174 ; Dos. ICP MS NF EN ISO 17294
Cadmium (Cd)	0.81	+/- 0.12 mg/Kg	Méth. interne MOP601 selon NF EN 16174 ; Dos. ICP MS NF EN ISO 17294
Chrome (Cr)	36.8	+/- 9.2 mg/Kg	Méth. interne MOP601 selon NF EN 16174 ; Dos. ICP MS NF EN ISO 17294



SADEF

Rue de la Station - F 68700 Aspach le Bas - www.sadef.net
Tel : +33 (0)3 89 62 72 30 - Email : client@sadef.net

L'accréditation de la section Laboratoire du COFRAC atteste de la compétence technique des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation, essais identifiés par une étoile (*). Ce rapport d'analyse concerne seulement l'échantillon soumis aux analyses. Ce rapport ne doit pas être reproduit sans l'approbation du laboratoire d'essai. La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale.

Ce rapport comporte : 3 page(s)
Rapport d'analyses n° : D-17546-23

Version n°0
Page 1/3



Rapport d'analyses BOUES

SARL RECYTEC-ENVIRONNEMENT

Parc Technologique Micropolis
Bâtiment Isatis Quartier Belle Aureille

05010 GAP CEDEX

Informations Client	Exploitation MAIRIE DU DEVOLUY Le Pré Saint-Etienne en Dévoluy	Informations Laboratoire	Dossier : LAB23-29909	Numéro Labo. : D-17546-23
	05250 LE DEVOLUY		Date de réception : 12/10/2023	Date début analyses : 12/10/2023
	Type échantillon : Boues	Référence Commande : Dévoluy 2023	Date fin analyses : 25/10/2023	Date d'édition : 25/10/2023
	Réf. échantillon : STET 23/04 / . WW003.604.1 / RECYT.WW003.604.1 / Saint Etienne en Dévoluy	Date de prélèvement : 11/10/2023		

SADEF est exonérée de toute responsabilité quant à l'exactitude des informations fournies par le client.

Oligos et Eléments traces	Résultats	Unités		Conformité	Valeur Limite
		C : Conforme	NC : Non Conforme		
* Cadmium (Cd)	Arrêté du 08 janvier 1998 0.81	C	mg/Kg		10
* Chrome (Cr)	Arrêté du 08 janvier 1998 36.8	C	mg/Kg		1000
* Cuivre (Cu)	Arrêté du 08 janvier 1998 224	C	mg/Kg		1000
* Mercure (Hg)	Arrêté du 08 janvier 1998 0.32	C	mg/Kg		10
* Nickel (Ni)	Arrêté du 08 janvier 1998 23.2	C	mg/Kg		200
* Plomb (Pb)	Arrêté du 08 janvier 1998 21.4	C	mg/Kg		800
* Zinc (Zn)	Arrêté du 08 janvier 1998 697	C	mg/Kg		3000
Cu + Cr + Ni + Zn	Arrêté du 08 janvier 1998 981	C	mg/Kg		4000

Texte ayant servi de base à la déclaration de conformité : Arrêté du 08 janvier 1998 relatif à l'épandage des boues de STEP - modalité GENERAL.

La conformité, donnée sans prise en compte des incertitudes sur les résultats, ne porte que sur les analyses demandées.

L'accréditation ne couvre que les déclarations de conformité concernant un essai ou un ensemble d'essais eux-mêmes couverts par l'accréditation.

En cas d'avis et d'interprétations, ceux-ci sont hors champ d'accréditation.

* : Analyses SADEF réalisées sous accréditation.



SADEF

Rue de la Station - F 68700 Aspach le Bas - www.sadef.net
Tel : +33 (0)3 89 62 72 30 - Email : client@sadef.net

L'accréditation de la section Laboratoire du COFRAC atteste de la compétence technique des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation, essais identifiés par une étoile (*). Ce rapport d'analyse concerne seulement l'échantillon soumis aux analyses. Ce rapport ne doit pas être reproduit sans l'approbation du laboratoire d'essai. La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale.

Ce rapport comporte : 3 page(s)
Rapport d'analyses n° : D-17546-23

Version n°0
Page 3/3

E. INFORMATIONS GENERALES

E.1. IDENTIFICATION ET DESCRIPTION SUCCINCTE

Agglomération d'assainissement		Code Sandre	060000105002	
Commune	AGNIERES EN DEVOLUY			
Taille de l'agglomération	Semaine 7, 238,95 kg DBO5 soit 3 982,5 EH			
Système de collecte		Code Sandre	060905002001	
Nom	DEVOLUY - STEP - 7 000 EH - Agnières-en-Dévoluy			
Type(s) de réseau	Séparatif			
Industriels raccordés	NON			
Exploitant	SAUR			
Personne à contacter	M. Stéphane BERTIN / stephane.bertin@saur.com			
Station de traitement des eaux usées		Code Sandre	060905002001	
Nom	DEVOLUY - STEP - 7 000 EH - Agnières-en-Dévoluy			
Lieu d'implantation	AGNIERES EN DEVOLUY			
Date de mise en œuvre	2012			
Maître d'ouvrage	LE DEVOLUY			
Capacité Nominale	Organique en	Hydraulique en	Q Pointe en	Equivalent habitant
Temps sec	420	1 000	120	7 000
Temps pluie		1 000		
Débit de référence	1 000 m ³ /j*			
Charge entrante en DBO5 maximale (année 2023)			238,95 kg/jour	3 982,5 eq. Hab.
File Eau	Type de traitement	Cultures mixtes		
	Filière de traitement	Traitement secondaire		
File Boue	Type de traitement	Déshydratation		
	Filières de traitement	Centrifugation		
Exploitant	SAUR			
Personne à contacter	M. Stéphane BERTIN / stephane.bertin@saur.com			
Milieu récepteur				
Nom	La Ribière			
Masse d'eau	FRDR11930			
Type	Rejet superficiel		Eau douce de surface	

*le débit de référence étant inférieur à la capacité nominale, il n'est pas utilisé pour le calcul de la conformité.

E.2. ETUDES GENERALES ET DOCUMENTS ADMINISTRATIFS RELATIFS AU SYSTEME DE COLLECTE

Communes	Année du dernier schéma directeur d'assainissement	Année de la dernière étude diagnostic	Date du zonage Eaux usées	Date du zonage Eaux pluviales	Date d'annexion du zonage EU et EP au PLU
AGNIERES EN DEVOLUY	2017	2017	NC	NC	NC

E.3. RAPPEL DES EXIGENCES REGLEMENTAIRES

A.3.1 Le diagnostic permanent des systèmes d'assainissement

Présentation générale :

La gestion des systèmes d'assainissement entre dans une nouvelle aire avec l'échéance du 31 décembre 2021. En effet, à cette date, les maîtres d'ouvrage des systèmes d'assainissement vont devoir mettre en œuvre les diagnostics permanents des systèmes d'assainissement.

L'arrêté de 07/2015 qui fait référence pour la première fois à la mise en place réglementaire du « diagnostic permanent », est complété par 2 documents clés précisant les objectifs et contenu de ce diagnostic permanent selon les enjeux propres au système d'assainissement et à la sensibilité de la masse d'eau réceptrice, dans laquelle s'effectue le rejet :

Dès 2017, la fiche n° 11 « Diagnostic permanent » du commentaire technique de l'arrêté du 21 juillet 2015 précise à ce titre que le diagnostic permanent doit être porté et coordonné par le ou les maîtres d'ouvrages d'un système d'assainissement, c'est-à-dire les collectivités compétentes en matière d'assainissement.

En février 2020, l'ASTEE (Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement) a publié un guide technique qui précise les modalités techniques de la mise en œuvre du diagnostic permanent ainsi que les restitutions attendues.

Le 10 octobre 2020 a été publié l'arrêté du 31 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015.

Le renforcement des contraintes en matière de diagnostic des systèmes d'assainissement est clairement stipulé. Il a été annoncé que, pour les systèmes d'assainissement :

- Pour les systèmes d'assainissement existants destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution organique supérieure ou égale à 600 kg/j de DBO5, ce diagnostic est établi au plus tard le 31 décembre 2021.
- Pour les systèmes d'assainissement existants destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution organique inférieure à 600 kg/j de DBO5 et supérieure ou égale à 120 kg/j de DBO5, ce diagnostic est établi au plus tard le 31 décembre 2024. Pour l'application de l'article R. 2224-15 du code général des collectivités territoriales, le ou les maîtres d'ouvrage mettent en place et tiennent à jour le diagnostic permanent du système d'assainissement.

Délai du diagnostic permanent ou périodique :

- Pour l'application de l'Article R. 2224-15 du code général des collectivités territoriales, **le maître d'ouvrage établit un diagnostic du système d'assainissement des eaux usées suivant une fréquence n'excédant pas dix ans**
- Dans le cas où plusieurs maîtres d'ouvrage interviennent sur le système d'assainissement, **le maître d'ouvrage de la station de traitement des eaux usées coordonne la réalisation et la mise en œuvre de ce diagnostic permanent et veille à la cohérence du diagnostic à l'échelle du système d'assainissement**



Modification sur les analyses de risques et de défaillance :

L'arrêté du 31/07/2020 rend obligatoire la mise en place des analyses de risques et de défaillance sur le système de collecte. Auparavant, il était obligatoire uniquement sur les systèmes de traitement supérieur à 2 000 EQH.

Avec cette modification en 2020 :

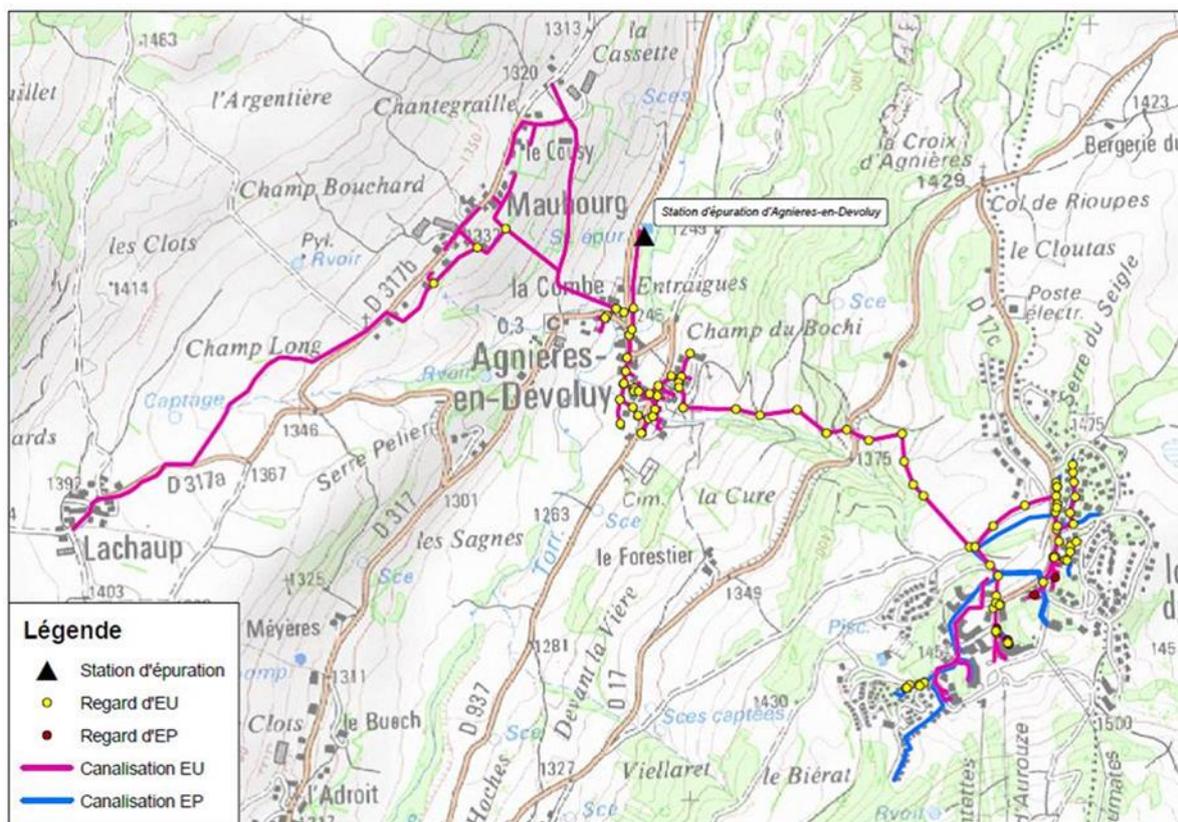
- Les systèmes d'assainissement des eaux usées destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution organique **supérieure ou égale à 12 kg/j de DBO5 font l'objet d'une analyse des risques de défaillance**, de leurs effets ainsi que des mesures prévues pour remédier aux pannes éventuelles.

Cette analyse est transmise au service en charge du contrôle et à l'agence de l'eau ou l'office de l'eau.

Les systèmes d'assainissement avec CPBO \geq 600 kg/j de DBO5 \geq 10 000 EQH	Réaliser une ARD Réseau + STEP	Cette analyse est transmise au service en charge du contrôle et à l'agence de l'eau ou l'office de l'eau	Au plus tard le 31 décembre 2021
Les systèmes d'assainissement avec CPBO < à 600 kg/j de DBO5 et \geq 120 kg/j de DBO5 < 10 000 EQH et \geq 2 000 EQH	Réaliser une ARD Réseau + STEP	Cette analyse est transmise au service en charge du contrôle et à l'agence de l'eau ou l'office de l'eau	Au plus tard le 31 décembre 2023
Les systèmes d'assainissement avec CPBO \geq à 12 kg/j de DBO5 \geq 200 EQH	Réaliser une ARD Réseau + STEP	Cette analyse est transmise au service en charge du contrôle et à l'agence de l'eau ou l'office de l'eau	Au plus tard le 31 décembre 2025

F. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE COLLECTE

F.1. LOCALISATION DU SYSTEME DE COLLECTE



F.2. LES RACCORDEMENTS

F.2.1. Les raccordements domestiques

Commune (ou partie de commune comprise dans la zone de collecte)	Code INSEE	Population totale de la zone collectée	Population raccordable de la zone collectée	Nombre total de branchements	Population raccordée	Taux de raccordement
AGNIERES EN DEVOLUY	05002	293	0	1505	293	100%

F.2.2. Les raccordements non domestiques : liste des établissements

Sans objet.

F.3. LES TRAVAUX REALISES SUR LE SYSTEME DE COLLECTE

Sans objet.

F.4. LE CONTROLE ET LA SURVEILLANCE DU SYSTEME DE COLLECTE

F.4.1. Les contrôles de raccordements

Aucun contrôle en 2023.

F.4.2. Surveillance de l'état du réseau : Passage caméra

Synthèse des passages caméra

Commune	Linéaire inspecté (ml)
DEVOLUY	4 460

F.5. L'ENTRETIEN DU SYSTEME DE COLLECTE

F.5.1. Les postes de relèvement

Sans objet.

F.5.2. Récapitulatif des opérations d'entretien

Opérations d'hydrocurage préventif

Synthèse des interventions d'hydrocurage préventif :

Commune	Total (ml)
DEVOLUY	15 678

Opérations de débouchage et d'hydrocurage ponctuelles du réseau

Synthèse des interventions de débouchage ponctuel de réseaux/branchements :

Commune	Type	Nombre	Linéaire hydrocuré (mL)
DEVOLUY	Débouchage Rior Branchement	2	0
DEVOLUY	Débouchage Rior EU	6	0
Total	-	8	0

F.5.3. Quantité et destination des sous-produits évacués au cours de l'année

Sans objet.

F.6. BILAN DES DEVERSEMENTS AU MILIEU PAR LE SYSTEME DE COLLECTE

Il n'y a pas de déversoir d'orage sur les réseaux (point A1).

F.7. SYNTHÈSE DU SUIVI MÉTROLOGIQUE DU DISPOSITIF D'AUTOSURVEILLANCE DU SYSTEME DE COLLECTE

Il n'y a pas de point de surveillance sur les réseaux.

F.8. CONCLUSION DU BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE COLLECTE

Conformité du système de collecte de l'agglomération d'assainissement au regard des objectifs fixés par la directive 91/271/CEE sur la base des données issues de l'autosurveillance :

- Les rejets par temps de pluie représentent moins de 5% des volumes d'eaux usées produits par l'agglomération d'assainissement durant l'année ;

- Les rejets par temps de pluie représentent moins de 5% des flux de pollution produits par l'agglomération d'assainissement durant l'année ;
- Moins de 20 déversements par an

En conclusion, SAUR juge le système de collecte conforme pour les réglementations locales et ERU en vigueur.

G. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT –

G.1. LOCALISATION DU SYSTEME DE TRAITEMENT



G.2. CARACTERISTIQUE DU SYSTEME DE TRAITEMENT

Les principales prescriptions pour les rejets :

Compte-tenu des exigences réglementaires fixées par l'arrêté préfectoral n°2015-201-7 et l'arrêté ministériel du 21/07/2015 (pour les installations recevant une charge brute de pollution supérieur à 120 kg/j de DBO₅), la conformité du rejet est jugée sur les critères suivants :

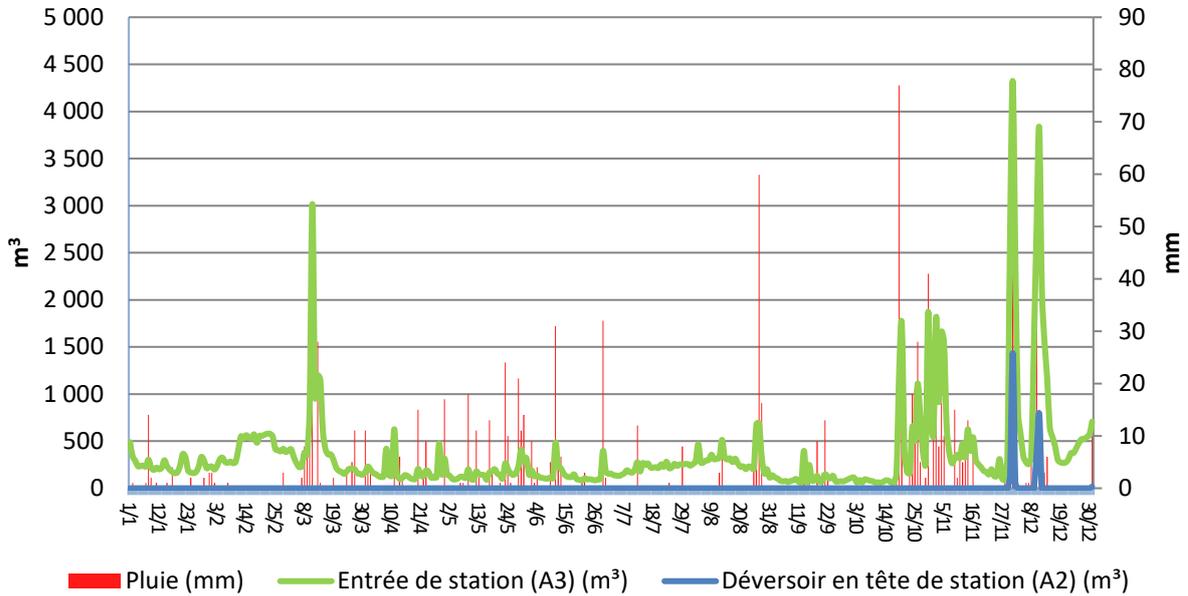
Paramètres	Concentration maximale des rejets	Rendement minimal à atteindre	Valeur de rejet rédhibitoire
DBO ₅	25 mg/l	ou 80%	50 mg/l
DCO	125 mg/l	ou 75%	250 mg/l
MES	35 mg/l	ou 90%	85 mg/l
N-NH ₄	15 mg/l	ou 70%	*
PT	2 mg/l	ou 80%	*

Pour les paramètres N-NH₄ et Pt, le rejet sera jugé conforme sur l'année considérée si la concentration moyenne annuelle ou le rendement moyen annuel sont conformes aux valeurs indiquées dans le tableau.

G.3. CHARGE HYDRAULIQUE

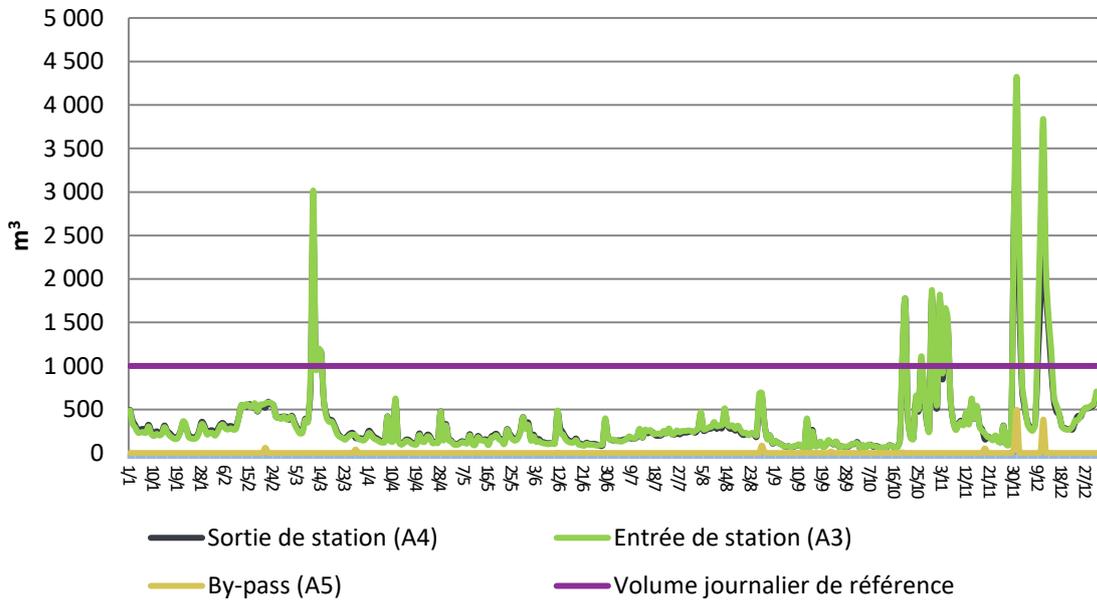
G.3.1. Impact des précipitations sur le volume entrant dans le système de traitement

Volume journalier au niveau du déversoir en tête de station (A2) et de l'entrée de la station (A3) en m³/j :



G.3.2. Volume sortant du système de traitement

Volume journalier au niveau de l'entrée (A3), de la sortie (A4) et au niveau du Bypass (A5) en m³/j :

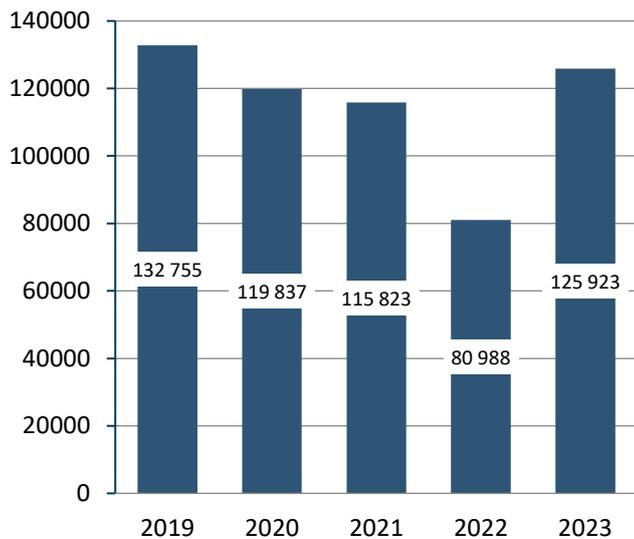


G.3.3. Evolutions des volumes totaux annuels entrant et sortant

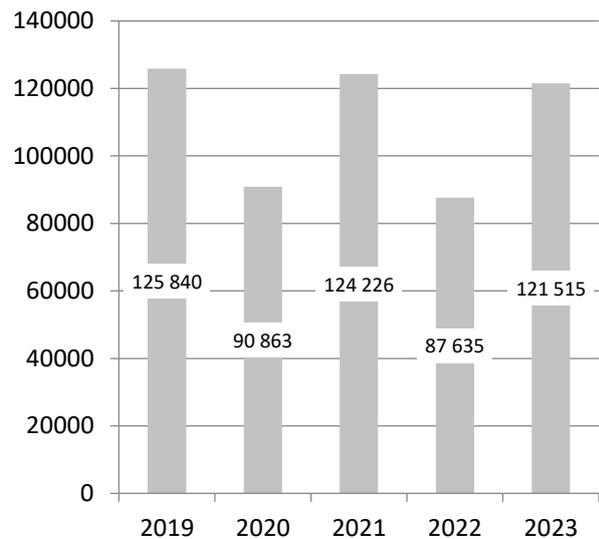
Mesure	Année	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Jui.	Aout	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
	2019	8 515	15 658	14 178	9 736	5 243	5 810	7 135	9 351	3 325	10 100	18 365	25 339	132 755

Entrée de station (A3) (m3)	2020	10 688	18 093	15 671	3 234	8 793	5 329	8 852	12 326	5 942,1	19 004,86	3 293	8 610,7	119 836,66
	2021	10 621	18 410	7 277	4 533	18 290	4 513	8 285	11 744	4 247	8 272	4 815	14 816	115 823
	2022	9 766	12 931	8 007	5 059	3 265	2 705	4 627	7 599,1	3 354	3 729	5 364	14 582	80 988,1
	2023	7 580	11 873	14 386	5 484	5 149	4 372	6 564	9 518	3 177,93	11 467	16 476	29 876	125 922,93
Sortie de station (A4) (m3)	2019	8 875	15 619	14 132	9 686	5 098	5 712	7 096	9 423	3 502	9 794	17 705	19 198	125 840
	2020	11 436	16 627	15 636	3 252	8 715	5 384	8 388	10 478	0	0	1 881	9 065,69	90 862,69
	2021	12 457	19 879	9 679	5 480	19 266	4 643	7 374	11 457	4 594	8 826	5 174	15 397	124 226
	2022	12 106	13 563	8 613	5 221	3 163	2 784	5 501	8 699,3	3 671	4 069	5 818	14 427	87 635,3
Déversoir en tête station (A2) (m3)	2023	8 213	12 077	14 113	5 893	5 588	4 722	6 295	8 961	3 126,6	11 140	16 069	25 317	121 514,6
	2019	0	0	0	14	0	0	0	0	0	279	509	593	1 395
	2020	0	2	68	0	0	0	5	5	0	0	0	0	80
	2021	21	0	0	0	0	0	9	19	32	309	1	459	850
By-pass (A5) (m3)	2022	0	13	0	0	0	20	0	0	0	1	2	0	36
	2023	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	137	2 655	2 792
	2019	0	411	53	21	0	0	0	0	0	42	552	6 910	7 989
	2020	0	5 801	427	0	0	0	4	1 326	5 942,1	19 004,86	1 650	0	34 154,96
Pluie (mm)	2021	113	81	0	478	641	0	1 105	2 853	58	250	182	347	6 108
	2022	0	0	0	0	299	69	71	0	0	5	0	37	481
	2023	0	60	40	0	0	3	0	94	16	6	122	895	1 236
	2019	26	79	37	139	28	83	29	15	21	161	196	175	989
Pluie (mm)	2020	29	67	82	29	130	77	50	97,8	44,6	118	34	67,4	825,8
	2021	103	55	31	75	224	43	78,8	60	94	152	20	140	1 075,8
	2022	16	38	40	53	31	33	4	50	102,4	48	116,4	188	719,8
	2023	31	8	135	66	131	100	21	96,6	35	232	231	206	1 292,6

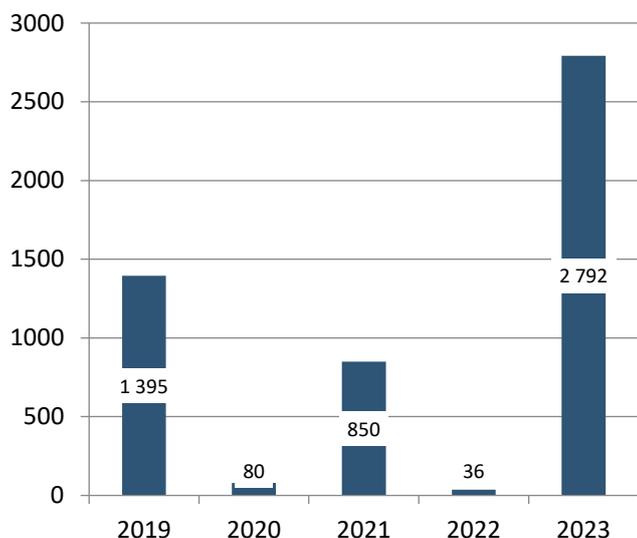
**Evolution du volume annuel
Entrée de station (A3) en m³**



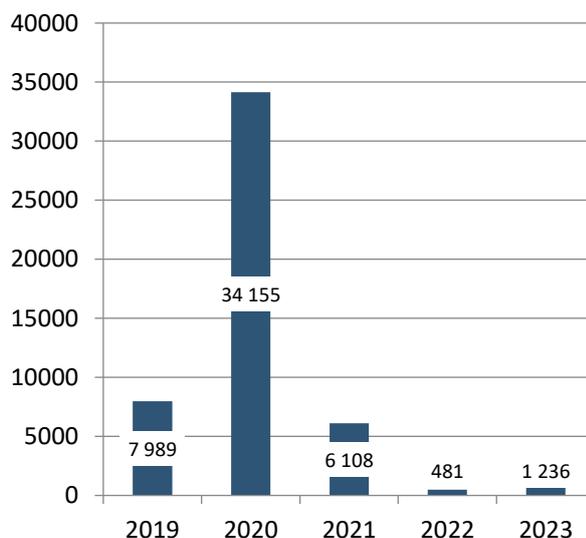
**Evolution du volume annuel
Sortie de station (A4) en m³**



**Evolution du volume annuel
Déversoir en tête de station (A2) en m³**



**Evolution du volume annuel
By Pass de station (A5) en m³**



Volume moyen de 345 m³/j pour l'année 2023 en entrée de station :

- Fonctionnement de la station à 34,5 % de sa capacité nominale, qui est de 1 000 m³/j
- 19 jours en dépassement uniquement par temps de pluie ou lendemain de temps de pluie
- Augmentation de 13,3 % par rapport à l'année 2022

Volume déversé au point A2 de 2 792 m³ pour l'année 2023 :

- 6 déversements par temps de pluie ou lendemain de pluie
- Volume déversé représente 2,22 % du volume collecté arrivant sur le système de traitement

DATE RELEVÉ	Pluie en Millimètre / millimètre / Pluvio-mm pluie	Déversoir en tête de station (R) / m ³ / Déversoir Orage A2-M3
30/11/2023	49,0	137,0
01/12/2023	51,0	1 435,0
02/12/2023	0,0	43,0
10/12/2023	53,0	368,0
11/12/2023	15,0	792,0
31/12/2023	10,0	17,0

Volume déversé au point A5 de 1 236 m³ pour l'année 2023 :

- 10 déversements par temps de pluie ou lendemain de pluie et 2 par temps sec
- Volume déversé représente 0,98 % du volume collecté arrivant sur le système de traitement

DATE RELEVÉ	Pluie en Millimètre / millimètre / Pluvio-mm pluie	By-pass (R) / m³ / Bypass intermédiaire A5-m3 Bypass intermédiaire
21/02/2023	0,0	60,0
27/03/2023	11,0	40,0
11/06/2023	31,0	3,0
27/08/2023	59,9	85,0
28/08/2023	16,3	9,0
22/09/2023	3,0	16,0
19/10/2023	77,0	6,0
19/11/2023	0,0	53,0
30/11/2023	49,0	69,0
01/12/2023	51,0	496,0
10/12/2023	53,0	14,0
11/12/2023	15,0	385,0

Les déversements par temps sec ou suite à des dysfonctionnements ont fait l'objet d'une déclaration officielle

G.4. BILAN SUR LA POLLUTION TRAITEE ET REJETEE

Ci-dessous la description des termes qui seront utilisés dans ce chapitre en fonction des caractéristiques de l'installation :

Volume réglementaire entrée $V_e = \text{Volume (A2 + A3 + A7)}$

- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs(A7) le cas échéant

Volume réglementaire sortie $V_s = \text{Volume (A2 + A4 + A5)}$

- Sortie de la station (A4)
- Bypass intermédiaire (A5) le cas échéant
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant

Flux réglementaire entrée $F_e = \text{Flux (A2 + A3 + A7)}$

- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs(A7) le cas échéant

Flux réglementaire sortie $F_s = \text{Flux (A2 + A4 + A5)}$

- Sortie de la station (A4)
- Bypass intermédiaire (A5) le cas échéant
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant

Concentration réglementaire $C_r = 1000 * F_r / V_r$ (C_e : entrée ; C_s : sortie)

- F_r : Flux réglementaire (F_e : entrée ; F_s : sortie)
- V_r : Volume réglementaire ($F=V_e$: entrée ; V_s : sortie)

Rendement réglementaire $R_{dtr} = 100 \times [1 - (F_s / F_e)]$

- F_s : Flux réglementaire sortie
- F_e : Flux réglementaire entrée

G.4.1. Evolutions des charges entrantes annuelles

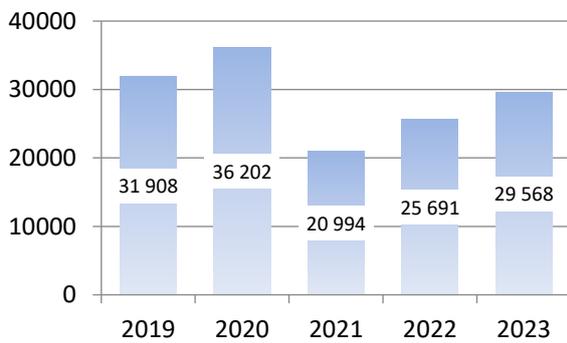
Charge annuelle pour les paramètres DCO, MES, DBO5, NTK, NGL et Pt correspondant aux points réglementaires :

- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs (A7) le cas échéant

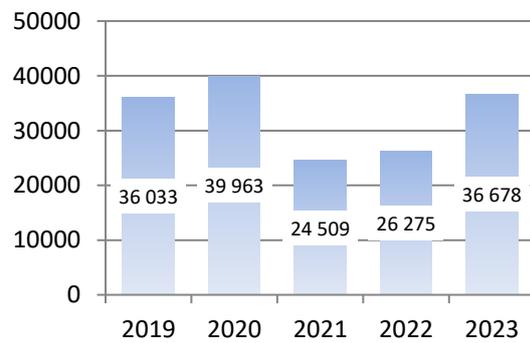
Charge annuelle pour les paramètres DCO, MES, DBO5, NTK, NGL et Pt :

- Charge kg /an = [moyenne (Concentration (A2) mg/L x Volume déversé (A2) m³) + moyenne (Concentration (A3) mg/L x Volume entrée (A3) m³) + moyenne (Concentration (A7) mg/L x Volume apports (A7) m³)] x 365 /1000

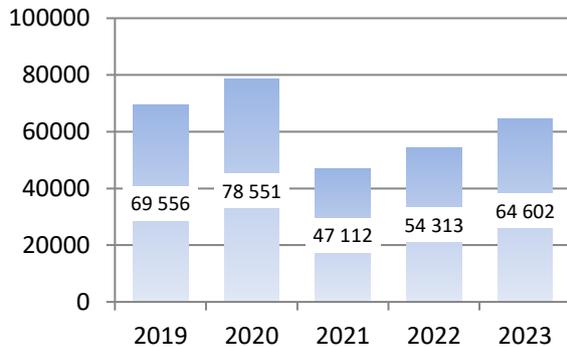
Evolution des charges entrantes totales annuelles DBO5 en kg/an



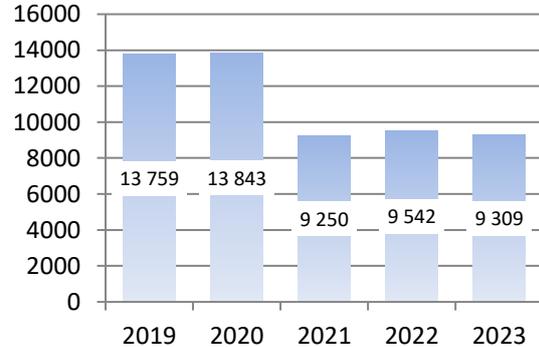
Evolution des charges entrantes totales annuelles MES en kg/an



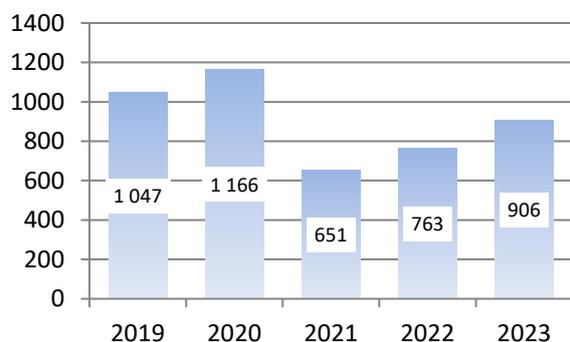
Evolution des charges entrantes totales annuelles DCO en kg/an



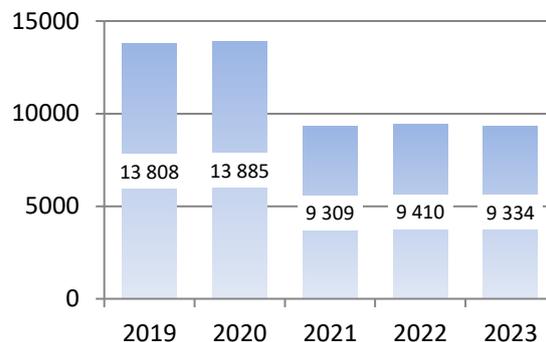
Evolution des charges entrantes annuelles Azote Kjeldahl en kg/an



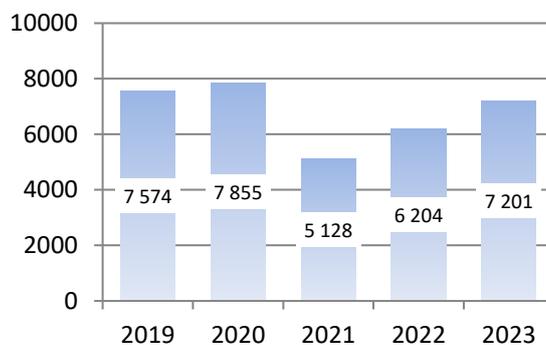
**Evolution des charges entrantes
totales annuelles
Phosphore total en kg/an**



**Evolution des charges entrantes
totales annuelles
Azote Global en kg/an**



**Evolution des charges entrantes
totales annuelles
Azote Ammoniacal en kg/an**



La charge organique annuelle arrivant sur le système de traitement est de 29 568 kg DBO5 pour l'année 2023 soit en moyenne 81,01 kg de DBO5/j.

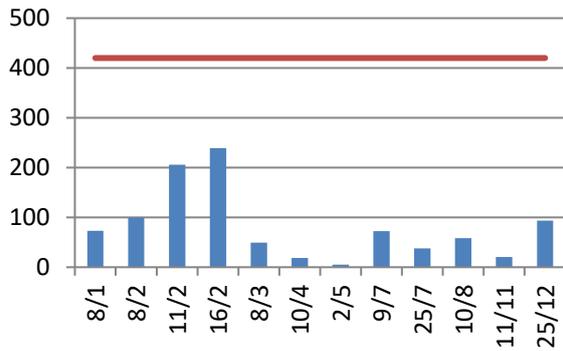
G.4.2. La pollution entrante dans le système de traitement

Charge annuelle pour les paramètres DCO, MES, DBO5, NTK, NGL et Pt correspondant aux points réglementaires :

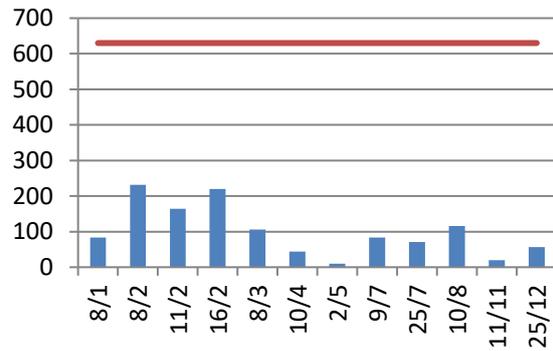
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs (A7) le cas échéant

Flux entrée réglementaire $F_e \text{ kg/j} = \text{Concentration réglementaire } C_e \text{ (mg/L)} \times \text{Volume réglementaire entrée } V_e \text{ (m}^3) / 1000$

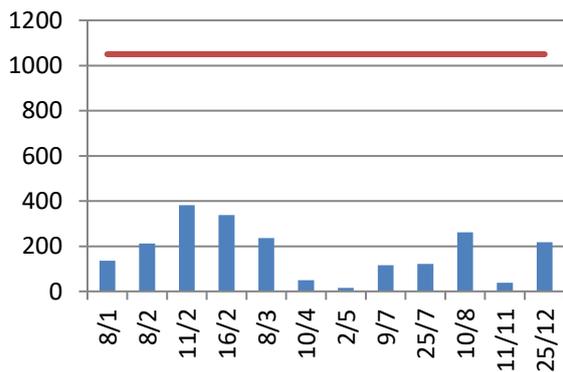
**Charge entrante
DBO5 en kg/j**



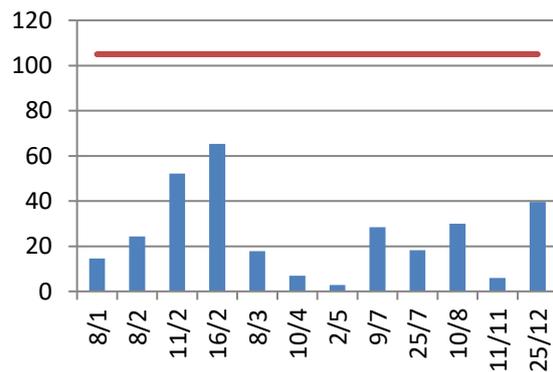
**Charge entrante
MES en kg/j**

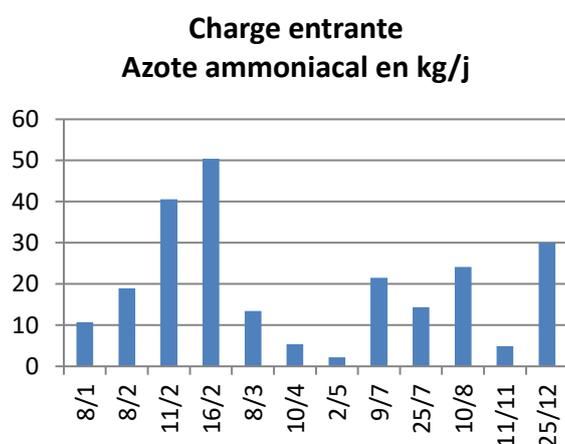
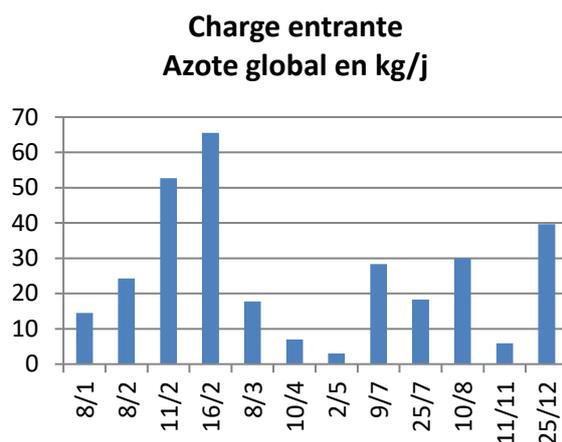
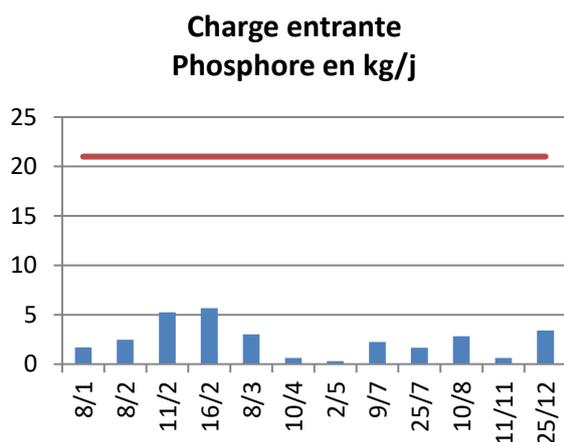


**Charge entrante
DCO en kg/j**



**Charge entrante
Azote Kjeldahl en kg/j**





On observe des variations de charge entrante entre la basse (5,3 kg DBO5) et la haute saison (238,95 kg DBO5). La capacité théorique organique de la station n'a été dépassée sur aucun bilan 24h.

G.4.3. La pollution déversée en tête de station

Flux Déversoir en tête de station (A2) kg/j = Concentration réglementaire Cr en A2 (mg/L) x Volume Déversoir en tête de station (A2) (m³) / 1000

- Par temps sec => moyenne annuelle des concentrations de l'année N-1
- Durant bilan 24h => concentrations au point A3
- Par temps de pluie => minimum annuel des concentrations de l'année N-1

Bilan annuel des déversements A2

Temps Sec / Temps Pluie	Temps Pluie		Temps Sec		Total	
	Nb Déversements	Volumes déversés	Nb Déversements	Volumes déversés	Nb Déversements	Volumes déversés
DEVOLUY - STEP - 7 000 EH - Agnières-en-Devoluy	6	2 792	0	0	6	2 792

Bilan mensuel des déversements en A2

Date - Mois	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
DEVOLUY - STEP - 7 000 EH - Agnières-en-Devoluy	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	137	2 655	2 792

Charge organique annuelle déversée en tête de station (A2) :

- 6 jours avec du déversement pour une charge organique totale de 58,63 kg DBO5 ce qui représente 0,198 % de la charge collectée arrivant sur le système de traitement

En 2023, il n'y a pas eu de déversement en tête de station pendant un bilan 24h.

Pour les déversements en tête de station par temps de pluie ou lendemain de pluie et hors bilan 24h, nous avons décidé de calculer le flux déversé en prenant en compte les concentrations les plus faibles reçues sur la station en 2022.

Volume (m3)	Type de déversement	DBO mg/l	DCO mg/l	MES mg/l
2 792	Temps de pluie	21	53	42
Total annuel en kg =>		58,63	147,98	117,26

La charge totale estimée rejetée sur le point A2 pour 2023 est de :

- **117,26 kg/an de MES**, soit 0,320 % de la charge entrante.
- **147,98 kg/an de DCO**, soit 0,229 % de la charge entrante.
- **58,63 kg/an de DBO5**, soit 0,198 % de la charge entrante.

Déversements en A5 :

Bilan annuel des déversements A5

Temps Sec / Temps Pluie	Temps Pluie		Temps Sec		Total	
	Nb Déversements	Volumes déversés	Nb Déversements	Volumes déversés	Nb Déversements	Volumes déversés
DEVOLUY - STEP - 7 000 EH - Agnières-en-Dévoluy	10	1 236	2	113	12	1 236

Bilan mensuel des déversements en A5

Date - Mois	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
DEVOLUY - STEP - 7 000 EH - Agnières-en-Dévoluy	0	60	40	0	0	3	0	94	16	6	122	895	1 236

Charge organique annuelle déversée au PR Intermédiaire (A5) :

- 12 jours avec du déversement pour une charge organique totale de 46,55 kg DBO5 ce qui représente 0,157 % de la charge collectée arrivant sur le système de traitement

En 2023, il n'y a pas eu de déversement au PR Intermédiaire pendant un bilan 24h.

Pour les déversements au PR Intermédiaire par temps de pluie ou lendemain de pluie et hors bilan 24h, nous avons décidé de calculer le flux déversé en prenant en compte les concentrations les plus faibles reçues sur la station en 2022 :

Volume (m3)	Type de déversement	DBO mg/l	DCO mg/l	MES mg/l
1 123	Temps de pluie	21	53	42
113	Temps sec	203,3	460,1	223,7
Total annuel en kg =>		46,55	111,51	72,45

La charge totale estimée rejetée sur le point A5 pour 2023 est de :

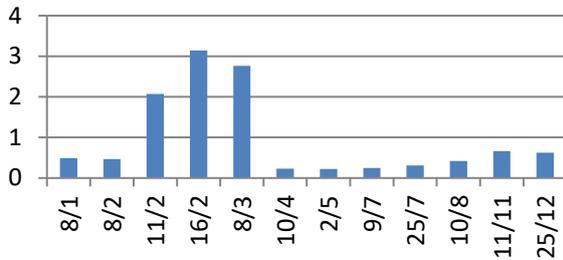
- **72,45 kg/an de MES**, soit 0,198 % de la charge entrante.
- **111,51 kg/an de DCO**, soit 0,173 % de la charge entrante.
- **46,55 kg/an de DBO5**, soit 0,157 % de la charge entrante.

G.4.4. La pollution sortante du système de traitement

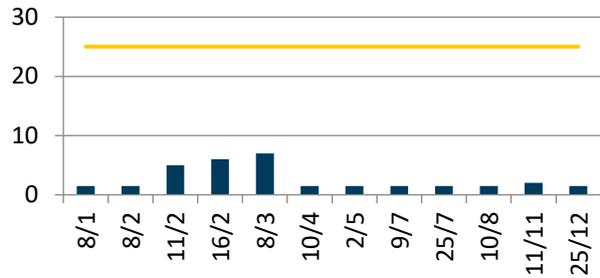
Flux réglementaire sortie Fs kg/j = Concentration réglementaire sortie Cs (mg/L) x Volume réglementaire sortie Vs (m³)/x 1000

- Sortie de la station (A4)
- Bypass intermédiaire (A5) le cas échéant
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant

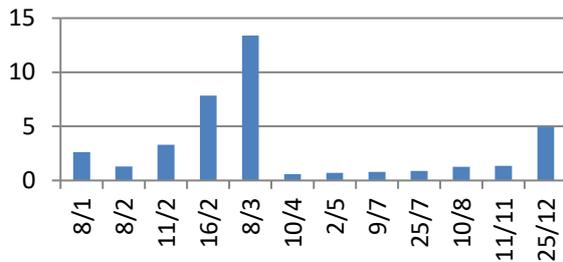
Charge sortante DBO5 en kg/j



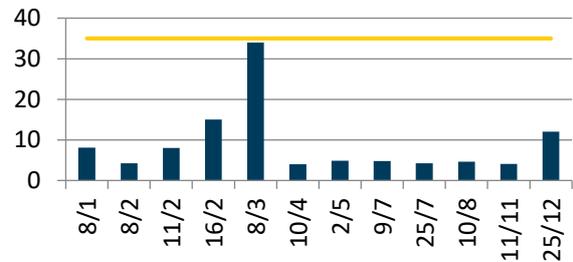
Concentration sortante DBO5 en mg/l



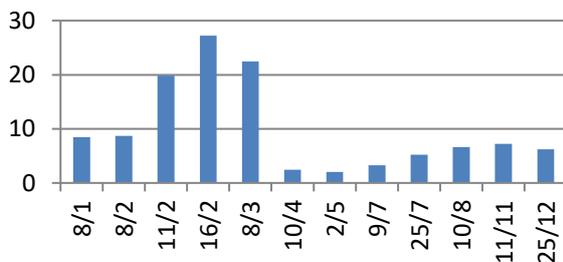
Charge sortante MES en kg/j



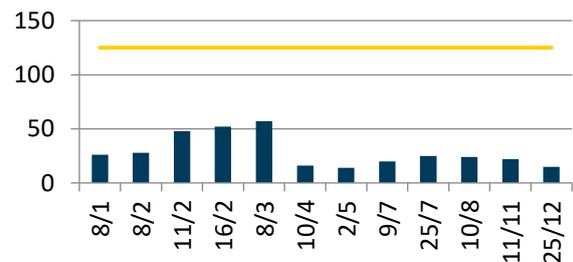
Concentration sortante MES en mg/l



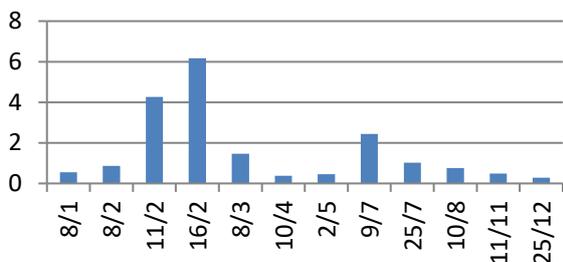
Charge sortante DCO en kg/j



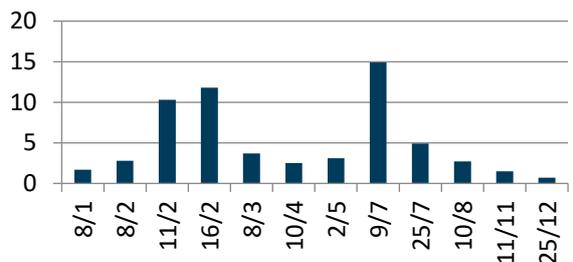
Concentration sortante DCO en mg/l



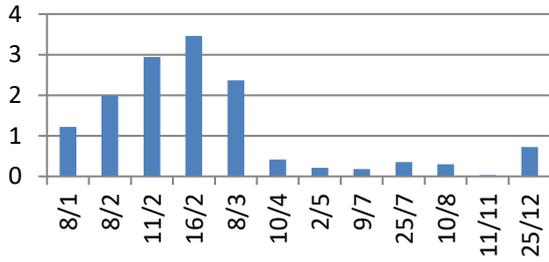
Charge sortante Azote Kjeldahl en kg/j



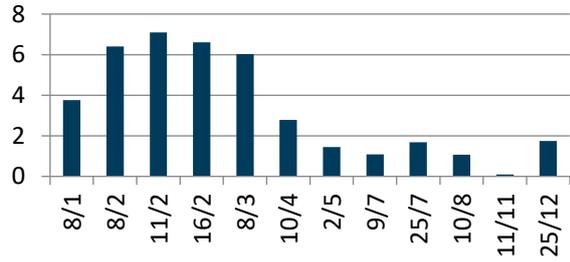
Concentration sortante Azote Kjeldahl en mg/l



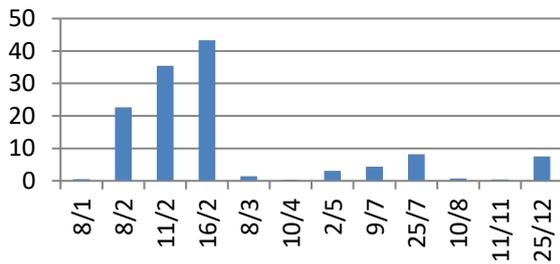
**Charge sortante
Phosphore en kg/j**



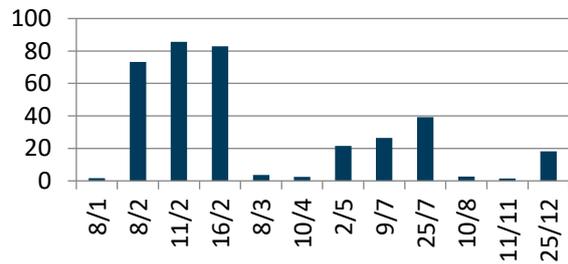
**Concentration sortante Phosphore
en mg/l**



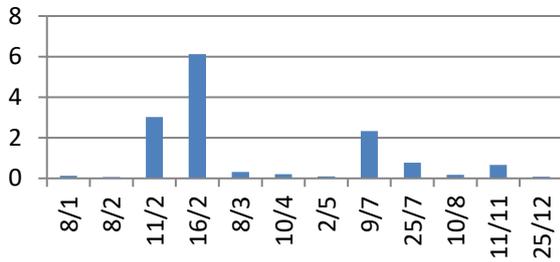
**Charge sortante
Azote global en kg/j**



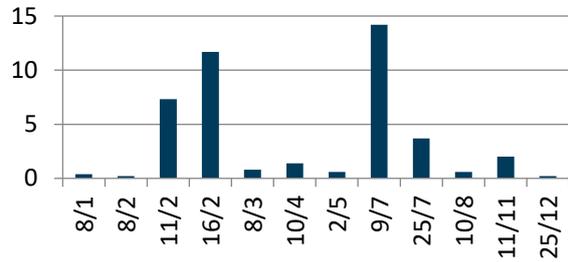
**Concentration sortante Azote
global en mg/l**



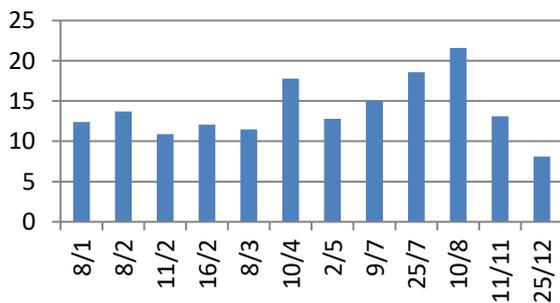
**Charge sortante
Azote ammoniacal en kg/j**



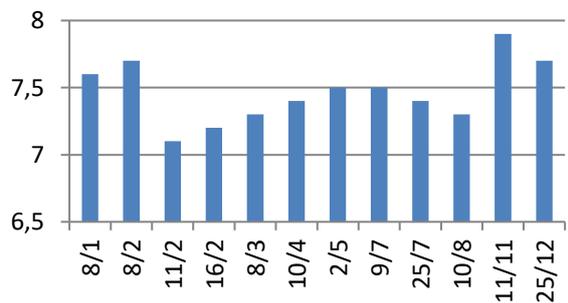
**Concentration sortante Azote
ammoniacal en mg/l**



Température en sortie en °C



pH en sortie



G.4.5. Le calcul des rendements

Rendement réglementaire $R_{dtr} = 100 \times [1 - (\text{Flux réglementaire sortie } F_s / \text{Flux réglementaire entrée } F_e)]$

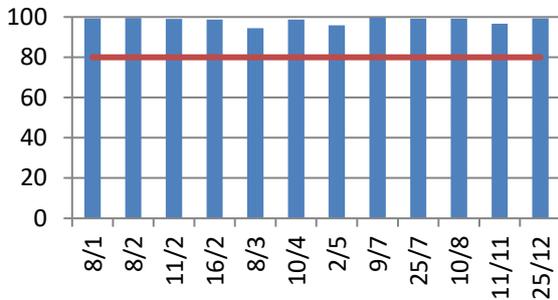
Flux réglementaire entrée $F_e = \text{Flux (A2 + A3 + A7)}$

- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs(A7) le cas échéant

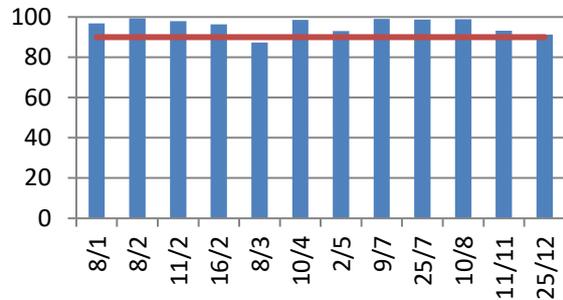
Flux réglementaire sortie $F_s = \text{Flux (A4 + A5)}$

- Sortie de la station (A4)
- Bypass intermédiaire (A5) le cas échéant
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant

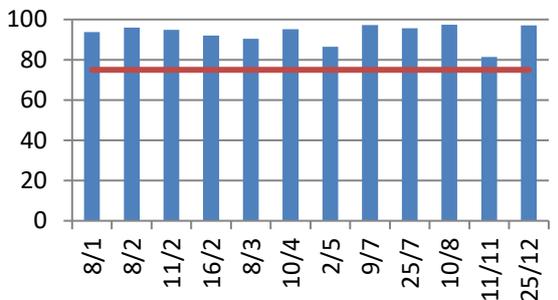
Rendement DBO5 en %



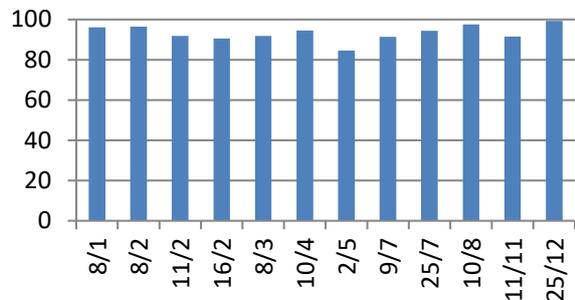
Rendement MES en %



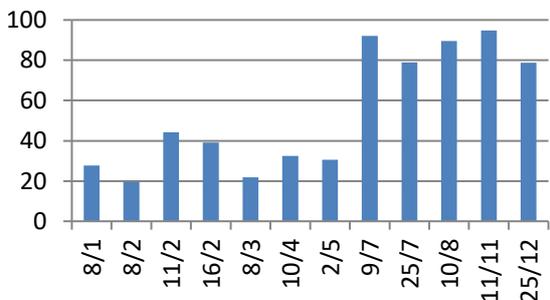
Rendement DCO en %



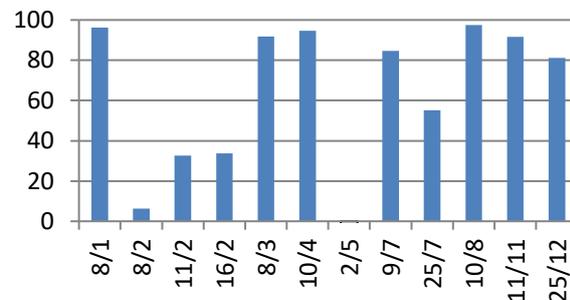
Rendement Azote Kjeldahl en %



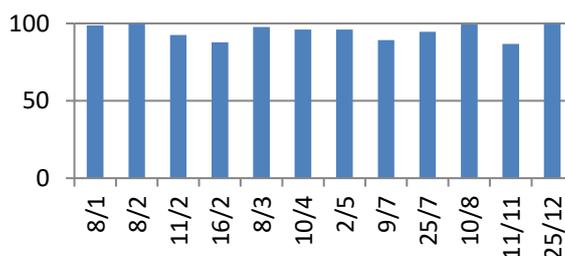
Rendement Phosphore en %



Rendement Azote Global en %



Rendement Azote Ammoniacal en %



Des normes de rejets sont imposées en moyenne pour les paramètres NH_4 et Pt. La moyenne des résultats des bilans annuels sur le paramètre NH_4 respecte les limites de concentration cependant sur le paramètre Pt, les limites de concentration et de rendement ne sont pas respectées :

- NH4 : concentration de 3,6 mg/l en moyenne pour 15 mg/l → conforme
- Pt : concentration de 3,3 mg/l en moyenne pour 2 mg/l et un rendement de 54,1 % pour 80% → non-conforme

La non-conformité annuelle sur le paramètre Pt fait suite au défaut de l'agitateur de la cuve de floculation ne permettant pas une homogénéisation optimale de l'effluent afin de traiter le phosphore correctement. Cet incident a fait l'objet d'une fiche de déclaration :

Cependant, cette non-conformité peut être écartée par rapport aux situations inhabituelles stipulées :

23. « Situations inhabituelles » : toute situation se rapportant à l'une des catégories suivantes :
- fortes pluies, telles que mentionnées à l'article R. 2224-11 du code général des collectivités territoriales ;
 - opérations programmées de maintenance réalisées dans les conditions prévues à l'article 16, préalablement portées à la connaissance du service en charge du contrôle ;
 - circonstances exceptionnelles (telles que catastrophes naturelles, inondations, pannes ou dysfonctionnements non directement liés à un défaut de conception ou d'entretien, rejets accidentels dans le réseau de substances chimiques, actes de malveillance).

SAUR CENTRE ALPES MEDITERRANEE				
 Fiche de suivi DYSFONCTIONNEMENT - Eau Usée				
SECTEUR : PROVENCE ALPES		Unité d'exploitation : HAUTES ALPES		
DESIGNATION				
Ouvrage : STEP, PR, Réseau	Commune ou lieu-dit concernée :	Date d'apparition :	Origine : AutoS, AutoC	Causes : Report de bilan, Résultats d'analyses....
STEP	AGNIERES	23/02/2022	AutoS	Panne agitateur coagulation/floculation
Initiateur / Observateur AP		Nom : Pierre GRAUX		Date : 23/02/22
1. OUVERTURE DE LA FICHE (Volume, impact, durée...)		Nom : Delphine PEREZ		Date : 28/02/22
Le 23/02/2022, l'exploitant a constaté que l'agitateur de la cuve de coagulation/floculation était HS (le moteur tourne mais pas l'agitateur, probablement un problème d'accouplement). Du fait que le moteur tourne, il n'y a pas eu de défaut en supervision.				
2. TRAITEMENT AP		Nom : SAUR		Date : 24/02/22
Intervention du service maintenance le 24/02/2022 pour diagnostic. Cependant, la configuration de l'ouvrage ne permet pas de déterminer l'origine de la panne sans vidanger la cuve de coagulation/floculation.				
Nouvelle intervention du service maintenance prévue le 02/03/2022 afin de déterminer une procédure de dépannage.				
<u>06/09/2023</u> : remplacement complet de l'agitateur de la cuve de coagulation / floculation.				
3. CLÔTURE FICHE AP		Nom : Delphine PEREZ / Théo NEDELEC		Date : 06/09/2023
En attente du diagnostic et réparation immédiate si possible.				
<u>06/09/2023</u> : l'agitateur de la cuve de coagulation / floculation fonctionne à nouveau normalement le 06/09/2023 à partir de 16h.				

SE/AM/EXPLOIT/IT/003/05

G.4.6. Le suivi bactériologique

Sans objet.

G.4.7. Le suivi du milieu récepteur

Sans objet.

G.5. BILAN SUR LES BOUES, LES AUTRES SOUS-PRODUITS ET LES APPORTS EXTERIEURS

G.5.1. Les boues

Boues		Quantité annuelle brute (m ³)	Quantité annuelle de matière sèche (tonnes de MS)
Boues produites (point A6)		701	19,035
Boues apportées (point S5)	Origine station	Code SANDRE	-
	La Cluse	060905042002	36
	Garcin Sud	060905042004	8
	Garcin Nord	060905042003	8
	Col de Festre	060905002003	26,4
	Enclus	-	24
	Giers	060905139005	8
	Rioupes	060905139003	6
Total		116,4	0,911
Boues évacuées (point S6 et S17)		58	20,859

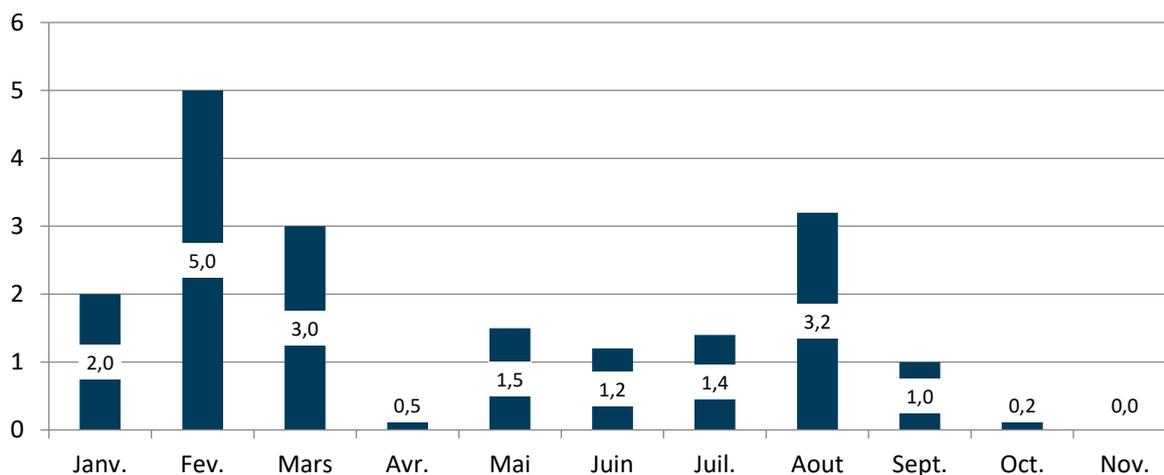
La production de boues annuelle est de 19,035 T de MS pour une production de boues théorique de 25,13 tonnes de matières sèches.

La station subit de très fortes variations de charges, il est donc difficile d'avoir une bonne représentativité annuelle sur 12 bilans et la production théorique qui en découle ne peut avoir qu'une valeur indicative.

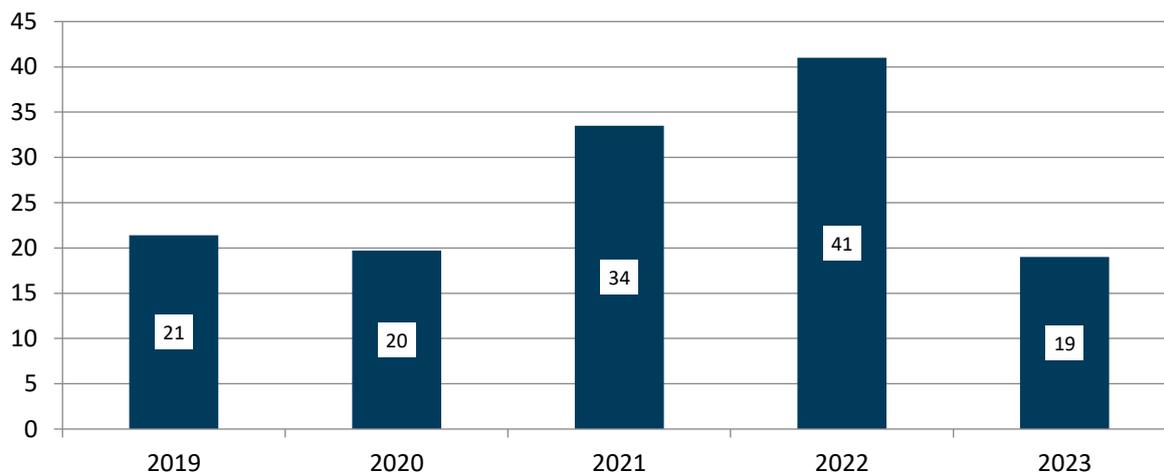
L'écart entre les boues évacuées et les boues produites est de 9,6 %. Cet écart important est dû aux prises d'échantillons sur le point A6 qui peuvent varier durant le cycle de déshydratation (représentativité générale de la benne). Le débitmètre à boues a été validé par IT05 lors de l'audit d'auto-surveillance.

Répartition de la quantité annuelle de boues produites et son évolution (point A6)

Boues produites en tonnes de matière sèche par mois



Boues produites par tonne de matière sèche par an



Pour être acceptées en compostage, les boues doivent être régulièrement analysées selon la fréquence prévue par la réglementation en vigueur en fonction des quantités de boues produites annuellement. Les paramètres analysés sont :

- Valeur Agronomique (VA)
- Eléments Traces Métalliques (ETM)
- Composés Traces Organiques (CTO)

Ces analyses ont été réalisées par la plateforme de compostage. Ces résultats d'analyses ont été déposés sur le portail de l'Agence de l'eau : **2 analyses** de boues ont été réalisées et étaient conforme en 2023 :

- Cf annexe : rapports d'analyses 2023

Tonnes de matière sèche produites	< 32	32 à 160	161 à 480	481 à 800	801 à 1 600	1601 à 3 200
Valeur agronomique des boues	2	4	6	8	10	12
Éléments-traces	2	2	4	6	9	12
Composés organiques	1	2	2	3	4	6

Destinations des boues évacuées

Destinations	Tonnes de MS	%MS total	Observations
Boues traitées évacuées vers compostage produit (F)	20,859	100.00%	/

L'intégralité des boues a été évacuée vers la plateforme de compostage d'Orcières.

Attestation de prise en charge des boues :



Attestation de prise en charge de boues¹

Michel GARCIN agissant pour le compte de la SARL RECYTEC Environnement & Conseils qui a en gérance la Plateforme de compostage d'Orcières (05).

Atteste que les boues du producteur :

Maître d'ouvrage : SAUR
Station d'épuration de : **Agnières en Dévoluy (05)**
Code SANDRE de la station : **060905002001**

ont été admises dans les conditions suivantes :

Tonnage de boues brutes réceptionné pour la période du *01/01/2023* au *31/12/2023* :
69,04 tonnes de boues brutes.

Tonnage de boues évacué vers une **destination finale²** entre le **01/01/2023** et le **31/12/2023** : **50,32** (a) tonnes de boues brutes.

(Les produits évacués vers une destination finale au 31/12/2023 contiennent des boues de la station d'épuration prises en charge en 2023 et potentiellement en 2022).

<i>Destinations finales vers lesquelles ont été orientées les boues :</i>	Tonnes de boues brutes
Boues transformées en compost conforme à la norme NFU 44095	50,32 (b)
Epandage de boues ou de compost ayant un statut de déchet	0 (c)
Incinération	0 (d)
Centre de stockage de déchets ultimes et autre décharge autorisée	0 (e)
dont mise en décharge de boues polluées sur le paramètre :	

(a = b + c + d + e)

Date : 02/02/2024

Signature/tampon de l'entreprise :


RECYTEC Environnement & Conseils
SARL au capital de 7340 €
Micropolis Isatis - 05000 GAP
Tél. 04 92 53 21 28 - info@recytec.fr
Siret 484 513 320 00016 - APE 7112B - RCS GAP

¹ : Attestation à fournir au producteur de boues et à déposer sur contact.compost@eaurnc.fr Nomenclature à respecter pour le nom des fichiers d'attestation et l'objet du courriel : n°département_nom du centre_nom de la collectivité_année_attestation. Attention les déclarations sont à envoyer avant le 1^{er} mars de l'année prime.

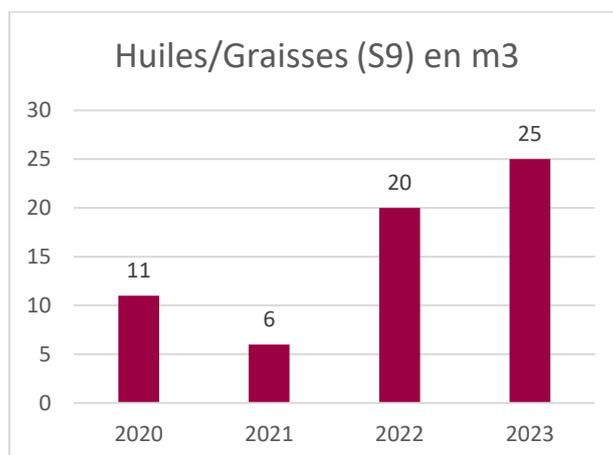
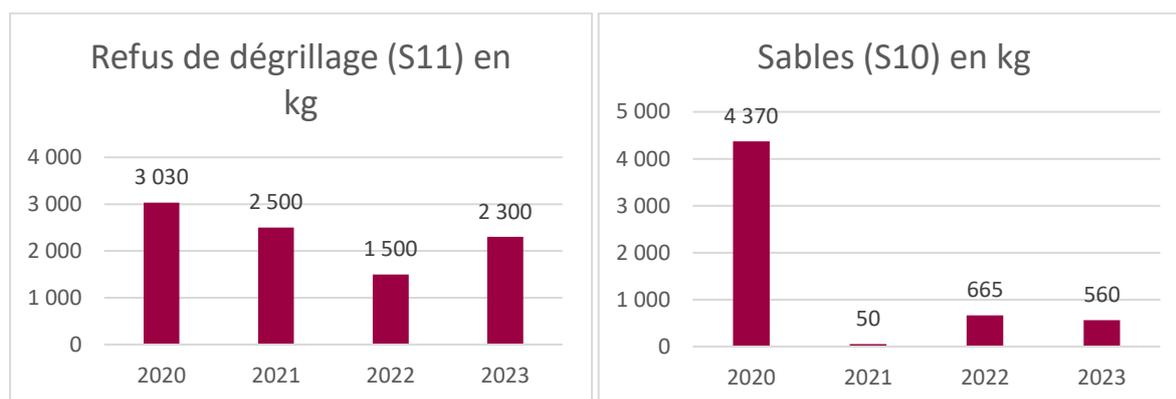
² : Liste des destinations finales : boues transformées en compost normé (conformité à la norme connue au 31/12/2023), boues et composts de boues non normés épandus en agriculture, boues incinérées et boues mises en décharge au 31/12/2023. **Les boues en cours de compostage au 31/12/2023, ainsi que les composts de boues non normés stockés sur le centre de compostage, sont exclus de cette catégorie.**

RECYTEC Environnement & Conseils - SARL au capital de 7340 € - www.recytec.fr - info@recytec.fr
Parc Technologique de Micropolis - Quartier Belle Aureille - Bât. Isatis - 05000 GAP
SIRET 484 513 320 00016 - APE 7112 B - RCS de GAP - N° TVA intracommunautaire : FR 16484513320

G.5.2. Les autres sous-produits

Quantités annuelles et destinations des sous-produits évacués au cours de l'année

Sous-produits évacués	Quantité annuelle brute en kg	Destination(s) (parmi la liste Sandre du tableau des boues)
Refus de dégrillage (S11) en kg	2 300	Refus dégrillage évacué vers décharge (F)
Sables (S10) en kg	560	Sable produit évacué vers décharge (F)
Huiles/Graisses (S9) en m3	25	Graisses évacuées vers STEP



Quantités annuelles de sous-produits apportés au cours de l'année

Sous-produits apportés	Quantité annuelle brute	Précisions : origine des apports, traitement, éventuel...
Huiles / Graisses (S7)	2 m3	-
Matières de vidanges (S12)	-	-
Matières de curages (S13)	-	-

G.6. BILAN DE LA CONSOMMATION D'ENERGIE ET DE REACTIFS

G.6.1. Quantités d'énergie consommée au cours de l'année

Energie	Consommation (en kWh)
Electricité	364 063

- Pour le rendement l'entrée est calculée à partir de l'entrée de station (A3), des apports extérieurs (A7) et du déversoir en tête de station (A2).

	Débit journalier de référence (m3/j)	1 000	MES		DCO		DBO5		NGL		NTK		N-NH4	N-NO2	N-NO3	PT	
			Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	
	Charge brute de pollution organique (kg DBO5/j)	420															
Ensemble des mesures	Nombre réglementaire de mesures par an (1)		12		12		12		4		4		12	4	4	12	
	Nombre de mesures réalisées		12		12		12		12		12		12	7	7	12	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées		95,9	8,99	93,1	28,92	98,3	2,67	63,5	49,6	93,3	5,05	3,59	0,5	42,17	54,1	3,32
Conditions normales d' exploitation (*)	Nombre de mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation		12		12		12		12		12		12	7	7	12	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation		95,9	8,99	93,1	28,92	98,3	2,67	-	-	93,3	5,05	-	-	-	54,1	3,32
	Valeur réhibitoire (1)		85		250		50		-		-		-	-	-	-	
	Nombre de résultats non conformes à la valeur réhibitoire		0		0		0		0		0		0	0	0	0	
	Valeurs limites (1) en moyenne journalière		90	35	75	125	80	25	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Nombre maximum de non-conformités aux valeurs limites par an (1)		2		2		2		0		0		0	0	0	0	
	Nombre de résultats non conformes aux valeurs limites (2)		0		0		0		0		0		0	0	0	0	
Valeurs limites (1) en moyenne annuelle		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	15	-	-	80	2	
Conformité selon l'exploitant (O/N) par paramètre :			Conforme		Conforme		Conforme		-		-		Conforme	-	-	Conforme**	
Conformité globale selon l'exploitant (O/N) :					Conforme**												

(1) : ces valeurs sont déterminées par l'arrêté d'autorisation de l'ouvrage ou à défaut par l'arrêté du 21 Juillet 2015. (2) : le nombre de résultats non conformes aux valeurs limites est égal au nombre de mesures, réalisées dans des conditions normales d'exploitation (*), dont les résultats sont non conformes à la fois à la valeur limite en concentration et en rendement.

(*) Les conditions normales d'exploitation sont atteintes les jours où le débit de référence n'est pas dépassé et en l'absence de situations inhabituelles telles que décrites dans l'art 2 de l'arrêté du 21 Juillet 2015.

**Cette non-conformité peut être écartée par rapport aux situations inhabituelles stipulées :

23. « Situations inhabituelles » : toute situation se rapportant à l'une des catégories suivantes :
- fortes pluies, telles que mentionnées à l'article R. 2224-11 du code général des collectivités territoriales ;
 - opérations programmées de maintenance réalisées dans les conditions prévues à l'article 16, préalablement portées à la connaissance du service en charge du contrôle ;
 - circonstances exceptionnelles (telles que catastrophes naturelles, inondations, pannes ou dysfonctionnements non directement liés à un défaut de conception ou d'entretien, rejets accidentels dans le réseau de substances chimiques, actes de malveillance).

G.9. SYNTHÈSE DU SUIVI MÉTÉOROLOGIQUE DU DISPOSITIF D'AUTOSURVEILLANCE

G.9.1. Ecart des systèmes de comptage entrée/sortie

Mois	Pluviométrie (mm)	Volumes A2 (m3)	Volumes A3 (m3)	Volumes A4 (m3)	Volumes A5 (m3)	Ecart Entrée/Sortie (%)
Janvier	31	0	7 580	8 213	0	-8,0%
Février	8	0	11 873	12 077	60	-2,2%
Mars	135	0	14 386	14 113	40	1,6%
Avril	66	0	5 484	5 893	0	-7,2%
Mai	131	0	5 149	5 588	0	-8,2%
Juin	100	0	4 372	4 722	3	-7,8%
Juillet	21	0	6 564	6 295	0	4,2%
Août	97	0	9 518	8 961	94	5,0%
Septembre	35	0	3 178	3 127	16	1,1%
Octobre	232	0	11 467	11 140	6	2,8%
Novembre	231	137	16 476	16 069	122	1,7%
Décembre	206	2 655	29 876	25 317	895	13,1%
Total	1 293	2 792	125 923	121 515	1 236	2,6%

L'écart moyen entre l'entrée et la sortie est conforme (<10%).

G.9.2. Contrôle du dispositif d'autosurveillance

Conclusions du CDA annuel de la STEP réalisé le 13/11/2023 par le SATESE 05 :

DIAGNOSTIC DE FONCTIONNEMENT D'UN DISPOSITIF DE SUIVI REGULIER DES REJETS ET DE MESURE DE LA POLLUTION EVITEE PAR UN OUVRAGE DE DEPOLLUTION

Coordonnées de l'établissement :	LE DEVOLUY
Code agence de l'eau :	60905002001
Date ou Numéro d'agrément SRR :	
Date d'intervention :	13 novembre 2023
Organisme de contrôle :	RHÔNE-MEDITERRANEE & CORSE
Laboratoire(s) de contrôle :	Laboratoire Départemental Vétérinaire et d'Hygiène Alimentaire
Dénomination des points de suivi régulier des rejets et de mesure de la pollution évitée par un ouvrage de dépollution	
	SRR
Point 1 :	Déversoir d'orage
Point 2 :	Pt réglementaire : Entrée station (effluent «eau»)
Point 3 :	Pt réglementaire : Sortie station (effluent «eau»)
Point 4 :	Pt réglementaire : by-pass
Point 5 :	Pt réglementaire : Boue produite
Point 6 :	

SYNTHESE DES COTATIONS

1 - Cotation des dispositifs de mesure de débit (sur 10)	9,9
2 - Cotation des dispositifs de prélèvement (sur 10)	10,0
3 - Cotation du comparatif analytique (sur 10)	10,0
4 - Existe-t-il un système qualité performant et les résultats analytiques sont ils déposés selon le scénario d'échange en vigueur	Oui
Cotation globale sur 10 = Moyenne (①+②+③) x ④ (1 ou 0,9)	10,0

CHAPITRE F

Conclusions

◆ Concernant les débits

Les débitmètres des points "déversoir en tête de station", entrée, sortie, déversoir du poste de relevage intermédiaire et boues sont validés.

L'exploitant doit mettre en place un système de contrôle du zéro ainsi que pour trois hauteurs de déversement au niveau du point « déversoir du poste de relevage intermédiaire » A5.

◆ Concernant les préleveurs

Les préleveurs fonctionnent correctement.

◆ Concernant les analyses

Elles sont effectuées soit au Laboratoire Départemental Vétérinaire et d'Hygiène Alimentaire de Gap soit à CARSO à Lyon.

◆ Concernant le manuel ou le respect de la procédure d'autocontrôle

Les procédures sont respectées.

3 fiches de non-conformité ont été transmises. Elles sont présentées dans le tableau suivant.

Date	Objet
16/02/2023	Le racleur de surface du flottateur est tombé en panne le 16 février. Un déversement de 60 m ³ a eu lieu le 21 février de 9h33 à 10h32. Un nouveau réducteur du racleur de surface a été installé le 13 mars.
23/02/2023	L'agitateur de la cuve de coagulation/floculation est tombé en panne le 23 février. L'agitateur a été remplacé le 6 septembre.
22/09/2023	Le compresseur d'eau blanche n°2 est tombé en panne le 22 septembre. Le réarmement du compresseur n'a pas fonctionné. Un déversement de 16 m ³ a eu lieu au niveau du poste intermédiaire. Le remplacement du compresseur est en prévision.

Rapport produit le 14/11/2023

Le responsable de l'Opération

S.A.T.E.S.E. Marc OTT

G.10. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT

① - Commentaires sur les charges hydrauliques de la station de traitement des eaux usées:

En 2023, la station a traité en moyenne 345 m³/j, soit 34,5 % de sa capacité nominale. Cependant, elle est soumise à des variations importantes en raison du caractère touristique de sa localisation ainsi que de sa sensibilité aux eaux claires parasites.

② - Commentaire sur la charge polluante mesurée en tête de station de traitement des eaux usées:

Les concentrations ainsi que les ratios montrent que l'effluent est majoritairement de nature urbaine. Rapport moyen de biodégradabilité : DCO / DBO5 = 2,6.

On observe des variations de charge entrante entre la basse (5,3 kg DBO5) et la haute saison (238,95 kg DBO5). La capacité théorique organique de la station n'a été dépassée sur aucun bilan 24h.

③ - Commentaire sur le respect du planning d'auto surveillance:

Les bilans 24 heures ont été lancés aux dates convenues sur la base des plannings et des reports transmis en fin d'année n-1 à la Police de l'eau.

A noter qu'il n'y a eu aucun report de bilan.

Note de 10 lors du CDA 2023.

④ - Synthèse:

Points forts :

- Cotation globale de 10 lors du CDA

Points sensibles :

- Sujette aux eaux claires parasites
- Non-conformité en concentration et en rendement annuel sur le paramètre Pt

Appréciation sur la conformité du traitement au regard des analyses réalisées sur le rejet au regard des prescriptions du rejet : les normes de rejet sont respectées et conformes à l'arrêté d'autorisation exceptés sur le paramètre Pt.

La CBPO de l'année 2023 est inférieure à la capacité nominale de la station ce qui confirme que la station n'est pas en saturation organique.

En conclusion, SAUR juge le système de traitement **conforme en performance** et **conforme en équipement** pour les réglementations locales en vigueur excepté sur le paramètre Phosphore, dont la non-conformité peut être écartée par rapport aux situations inhabituelles stipulées :

23. « Situations inhabituelles » : toute situation se rapportant à l'une des catégories suivantes :

- fortes pluies, telles que mentionnées à l'article R. 2224-11 du code général des collectivités territoriales ;
- opérations programmées de maintenance réalisées dans les conditions prévues à l'article 16, préalablement portées à la connaissance du service en charge du contrôle ;
- circonstances exceptionnelles (telles que catastrophes naturelles, inondations, pannes ou dysfonctionnements non directement liés à un défaut de conception ou d'entretien, rejets accidentels dans le réseau de substances chimiques, actes de malveillance).

H. ANNEXES

H.1. RAPPORTS D'ANALYSES DES BOUES ENVOYEEES AU CENTRE DE COMPOSTAGE

Ci-dessous les rapports d'analyses fournis par le centre de compostage pour l'année 2023 :

Analyse du 03/03/2023 :



SADEF
Agronomie & Environnement



Rapport d'analyses
BOUES

SARL RECYTEC-ENVIRONNEMENT
Parc Technologique Micropolis
Bâtiment Isatis Quartier Belle Aureille
05010 GAP CEDEX

Informations Client
Exploitation : MAIRIE DU DEVOLUY
Le Pré Saint-Etienne en Dévoluy
05250 LE DEVOLUY
Type échantillon : Boues
Référence Commande : Dévoluy 2023
Réf. échantillon : Date de prélèvement : 03/03/2023
AGN 23/01 / . WW003.475.1 / RECYT.WW003.475.1 / Agnières en Dévoluy

Informations Laboratoire
Dossier : LAB23-7771 Numéro Labo. : D-04313-23
Date de réception : 08/03/2023
Date début analyses : 08/03/2023
Date fin analyses : 21/03/2023
Date d'édition : 21/03/2023

SADEF est exonérée de toute responsabilité quant à l'exactitude des informations fournies par le client.

Caractérisation Agronomique	Résultats : / sec	/ brut	Unités	Méthodes
* Matière Sèche		22.2	%	NF EN 12880
* pH eau		7.8	-	NF EN 12176 (norme abrogée)
* Azote Total (N)	48.9	10.9	o/oo	Méthode Kjeldahl méthode interne MA7-77
* Azote Ammoniacal (N-NH4)	6.90	1.53	o/oo	Extraction KCl 1M & Dosage colorimétrique
* Matière Organique par Perte au Feu	887	197	o/oo	NF EN 12879 (matières volatiles) (norme abrogée)
* Carbone Organique (C)	443	98.6	o/oo	Calculé à partir de la perte au feu (MO/2)
* Matière Minérale	112	24.9	o/oo	Calcul : 1000 - Mat. Org.
* Rapport C/N	9.1		-	Calcul : C organique / N total
* Phosphore (P2O5)	24.0	5.32	o/oo	Méth. interne MOP601 selon NF EN 16174 ; Dos. ICP MS NF EN ISO 17294
* Potassium (K2O)	1.42	0.31	o/oo	Méth. interne MOP601 selon NF EN 16174 ; Dos. ICP MS NF EN ISO 17294
* Calcium (CaO)	28.6	6.35	o/oo	Méth. interne MOP601 selon NF EN 16174 ; Dos. ICP MS NF EN ISO 17294
* Magnésium (MgO)	1.52	0.34	o/oo	Méth. interne MOP601 selon NF EN 16174 ; Dos. ICP MS NF EN ISO 17294
* Sodium (Na2O)	0.41	0.09	o/oo	Méth. interne MOP601 selon NF EN 16174 ; Dos. ICP MS NF EN ISO 17294
* Soufre Total (SO3)	10.4	2.3	o/oo	Méth. interne MOP601 selon NF EN 16174 ; Dos. ICP MS NF EN ISO 17294

Oligos éléments et Éléments Traces Métalliques	Résultats (/MS 105°C)	Unités	Méthodes
* Bore (B)	9.14	mg/Kg	Méth. interne MOP601 selon NF EN 16174 ; Dos. ICP MS NF EN ISO 17294
* Cadmium (Cd)	0.58 +/- 0.09	mg/Kg	Méth. interne MOP601 selon NF EN 16174 ; Dos. ICP MS NF EN ISO 17294
* Chrome (Cr)	16.2 +/- 4.1	mg/Kg	Méth. interne MOP601 selon NF EN 16174 ; Dos. ICP MS NF EN ISO 17294



SADEF

Rue de la Station - F 68700 Aspach le Bas - www.sadef.net
Tel : +33 (0)3 89 62 72 30 - Email : client@sadef.net

L'accréditation de la section Laboratoire du COFRAC atteste de la compétence technique des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation, essais identifiés par une étoile (*). Ce rapport d'analyse concerne seulement l'échantillon soumis aux analyses. Ce rapport ne doit pas être reproduit sans l'approbation du laboratoire d'essai. La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale.

Ce rapport comporte : 3 page(s)
Rapport d'analyses n° : D-04313-23

Version n°0
Page 1/3



Rapport d'analyses BOUES

SARL RECYTEC-ENVIRONNEMENT

Parc Technologique Micropolis
Bâtiment Isatis Quartier Belle Aureille

05010 GAP CEDEX

Informations Client	Exploitation MAIRIE DU DEVOLUY Le Pré Saint-Etienne en Dévoluy	Informations Laboratoire	Dossier : LAB23-7771	Numéro Labo. : D-04313-23
	05250 LE DEVOLUY		Date de réception : 08/03/2023	Date début analyses : 08/03/2023
	Type échantillon : Boues	Référence Commande : Dévoluy 2023	Date fin analyses : 21/03/2023	Date d'édition : 21/03/2023
	Réf. échantillon : AGN 23/01 / . WW003.475.1 / RECYT.WW003.475.1 / Agnières en Dévoluy	Date de prélèvement : 03/03/2023		

SADEF est exonérée de toute responsabilité quant à l'exactitude des informations fournies par le client.

Oligos et Eléments traces	Résultats	Unités		Conformité	Valeur Limite
		C : Conforme	NC : Non Conforme		
* Cadmium (Cd)	Arrêté du 08 janvier 1998 0.58	C	mg/Kg		10
* Chrome (Cr)	Arrêté du 08 janvier 1998 16.2	C	mg/Kg		1000
* Cuivre (Cu)	Arrêté du 08 janvier 1998 107	C	mg/Kg		1000
* Mercure (Hg)	Arrêté du 08 janvier 1998 < 0.2	C	mg/Kg		10
* Nickel (Ni)	Arrêté du 08 janvier 1998 8.11	C	mg/Kg		200
* Plomb (Pb)	Arrêté du 08 janvier 1998 5.13	C	mg/Kg		800
* Zinc (Zn)	Arrêté du 08 janvier 1998 324	C	mg/Kg		3000
Cu + Cr + Ni + Zn	Arrêté du 08 janvier 1998 456	C	mg/Kg		4000

Texte ayant servi de base à la déclaration de conformité : Arrêté du 08 janvier 1998 relatif à l'épandage des boues de STEP - modalité GENERAL.

La conformité, donnée sans prise en compte des incertitudes sur les résultats, ne porte que sur les analyses demandées.

L'accréditation ne couvre que les déclarations de conformité concernant un essai ou un ensemble d'essais eux-mêmes couverts par l'accréditation.

En cas d'avis et d'interprétations, ceux-ci sont hors champ d'accréditation.

* : Analyses SADEF réalisées sous accréditation.



SADEF

Rue de la Station - F 68700 Aspach le Bas - www.sadef.net
Tel : +33 (0)3 89 62 72 30 - Email : client@sadef.net

L'accréditation de la section Laboratoire du COFRAC atteste de la compétence technique des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation, essais identifiés par une étoile (*). Ce rapport d'analyse concerne seulement l'échantillon soumis aux analyses. Ce rapport ne doit pas être reproduit sans l'approbation du laboratoire d'essai. La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale.

Ce rapport comporte : 3 page(s)
Rapport d'analyses n° : D-04313-23

Version n°0
Page 3/3

SADEF

Agronomie & Environnement



Rapport d'analyses BOUES

SARL RECYTEC-ENVIRONNEMENT

Parc Technologique Micropolis
Bâtiment Isatis Quartier Belle Aureille

05010 GAP CEDEX

Informations Client	Exploitation MAIRIE DU DEVOLUY Le Pré Saint-Etienne en Dévoluy	Dossier : LAB23-24293	Numéro Labo. : D-14151-23
	05250 LE DEVOLUY	Date de réception : 17/08/2023	
	Type échantillon : Boues	Date début analyses : 17/08/2023	
	Référence Commande : Dévoluy 2023	Date fin analyses : 16/09/2023	
	Réf. échantillon : Date de prélèvement : 16/08/2023	Date d'édition : 16/09/2023	
	AGN 23/02 / . WW003.563.1 / RECYT.WW003.563.1 / Agnières en Dévoluy		

SADEF est exonérée de toute responsabilité quant à l'exactitude des informations fournies par le client.

Caractérisation Agronomique	Résultats : / sec	/ brut	Unités	Méthodes
* Matière Sèche		16.6	%	NF EN 12880
* pH eau		7.8	-	NF EN 12176 (norme abrogée)
* Azote Total (N)	70.0	11.6	o/oo	Méthode Kjeldahl méthode interne MA7-77
Azote Ammoniacal (N-NH4)	19.9	3.31	o/oo	Extraction KCl 1M & Dosage colorimétrique
* Matière Organique par Perte au Feu	787	130	o/oo	NF EN 12879 (matières volatiles) (norme abrogée)
Carbone Organique (C)	393	65.5	o/oo	Calculé à partir de la perte au feu (MO/2)
* Matière Minérale	212	35.3	o/oo	Calcul : 1000 - Mat. Org.
Rapport C/N	5.6		-	Calcul : C organique / N total
* Phosphore (P2O5)	38.0	6.32	o/oo	Méth. interne MOP601 selon NF EN 16174 ; Dos. ICP MS NF EN ISO 17294
* Potassium (K2O)	1.82	0.30	o/oo	Méth. interne MOP601 selon NF EN 16174 ; Dos. ICP MS NF EN ISO 17294
* Calcium (CaO)	40.9	6.79	o/oo	Méth. interne MOP601 selon NF EN 16174 ; Dos. ICP MS NF EN ISO 17294
* Magnésium (MgO)	2.63	0.44	o/oo	Méth. interne MOP601 selon NF EN 16174 ; Dos. ICP MS NF EN ISO 17294
* Sodium (Na2O)	0.36	< 0.07	o/oo	Méth. interne MOP601 selon NF EN 16174 ; Dos. ICP MS NF EN ISO 17294
Soufre Total (SO3)	19.3	3.2	o/oo	Méth. interne MOP601 selon NF EN 16174 ; Dos. ICP MS NF EN ISO 17294

Oligos éléments et Eléments Traces Métalliques	Résultats (/MS 105°C)	Unités	Méthodes
* Bore (B)	15.3	mg/Kg	Méth. interne MOP601 selon NF EN 16174 ; Dos. ICP MS NF EN ISO 17294
* Cadmium (Cd)	1.06	+/- 0.16 mg/Kg	Méth. interne MOP601 selon NF EN 16174 ; Dos. ICP MS NF EN ISO 17294
* Chrome (Cr)	37.6	+/- 9.4 mg/Kg	Méth. interne MOP601 selon NF EN 16174 ; Dos. ICP MS NF EN ISO 17294



SADEF

Rue de la Station - F 68700 Aspach le Bas - www.sadef.net
Tel : +33 (0)3 89 42 72 30 - Email : client@sadef.net

L'accréditation de la section Laboratoire du COFRAC atteste de la compétence technique des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation, essais identifiés par une étoile (*). Ce rapport d'analyse concerne seulement l'échantillon soumis aux analyses. Ce rapport ne doit pas être reproduit sans l'approbation du laboratoire d'essai. La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale.

Ce rapport comporte : 3 page(s)
Rapport d'analyses n° : D-14151-23

Version n°0
Page 1/3

Informations Client	Exploitation		Dossier : LAB23-24293		Numéro Labo. : D-14151-23	
	MAIRIE DU DEVOLUY Le Pré Saint-Etienne en Dévoluy					
	05250 LE DEVOLUY					
	Type échantillon : Boues					
Informations Laboratoire	Référence Commande : Dévoluy 2023		Date de réception : 17/08/2023			
	Réf. échantillon : AGN 23/02 / . WW003.563.1 / RECYT.WW003.563.1 / Agnières en Dévoluy		Date début analyses : 17/08/2023			
	Date de prélèvement : 16/08/2023		Date fin analyses : 16/09/2023			
			Date d'édition : 16/09/2023			

SADEF est exonérée de toute responsabilité quant à l'exactitude des informations fournies par le client.

* Cuivre (Cu)	254	+/- 31	mg/Kg	Méth. interne MOP601 selon NF EN 16174 ; Dos. ICP MS NF EN ISO 17294
* Mercure (Hg)	0.29	+/- 0.08	mg/Kg	Méthode interne MOP-604 - Comb. sèche + dosage AAS vapeurs froides
* Nickel (Ni)	19.3	+/- 2.9	mg/Kg	Méth. interne MOP601 selon NF EN 16174 ; Dos. ICP MS NF EN ISO 17294
* Plomb (Pb)	31.3	+/- 4.7	mg/Kg	Méth. interne MOP601 selon NF EN 16174 ; Dos. ICP MS NF EN ISO 17294
* Sélénium (Se)	2.22	+/- 1.11	mg/Kg	Méth. interne MOP601 selon NF EN 16174 ; Dos. ICP MS NF EN ISO 17294
* Zinc (Zn)	804	+/- 121	mg/Kg	Méth. interne MOP601 selon NF EN 16174 ; Dos. ICP MS NF EN ISO 17294
Cu + Cr + Ni + Zn	1115		mg/Kg	Calcul

Les résultats sont exprimés sur le produit brut ou le sec (voir les en-têtes de colonne) (o/oo équivaut à g/kg ou kg/t). Les incertitudes de mesure peuvent être obtenues sur demande. L'incertitude de mesure, calculée à partir de l'incertitude type multipliée par un facteur d'élargissement de 2, correspond à un intervalle de confiance symétrique de 95%.

Adrien TRITTER
Adjoint Responsable SCIENTIFIQUE



Echantillon fourni par le client. Le laboratoire n'ayant pas été en charge de l'étape de l'échantillonnage, les résultats s'appliquent à l'échantillon tel qu'il a été reçu.

* : **Analyses SADEF réalisées sous accréditation.**

La validation technique des résultats vaut pour la signature du responsable des analyses.



SADEF

Rue de la Station - F 68700 Aspach le Bas - www.sadef.net
Tel : +33 (0)3 89 62 72 30 - Email : client@sadef.net

L'accréditation de la section Laboratoire du COFRAC atteste de la compétence technique des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation, essais identifiés par une étoile (*). Ce rapport d'analyse concerne seulement l'échantillon soumis aux analyses. Ce rapport ne doit pas être reproduit sans l'approbation du laboratoire d'essai. La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale.

Ce rapport comporte : 3 page(s)
Rapport d'analyses n° : D-14151-23

Version n°0
Page 2/3



Rapport d'analyses BOUES

SARL RECYTEC-ENVIRONNEMENT

Parc Technologique Micropolis
Bâtiment Isatis Quartier Belle Aureille

05010 GAP CEDEX

Informations Client

Exploitation
MAIRIE DU DEVOLUY
Le Pré Saint-Etienne en Dévoluy

05250 LE DEVOLUY

Type échantillon : **Boues**

Référence Commande : Dévoluy 2023
Réf. échantillon : **Date de prélèvement** : 16/08/2023
AGN 23/02 / . WW003.563.1 / RECYT.WW003.563.1 / Agnières en Dévoluy

SADEF est exonérée de toute responsabilité quant à l'exactitude des informations fournies par le client.

Informations Laboratoire

Dossier : **LAB23-24293** Numéro Labo. : **D-14151-23**

Date de réception : 17/08/2023
Date début analyses : 17/08/2023
Date fin analyses : 16/09/2023
Date d'édition : 16/09/2023

Oligos et Eléments traces	Résultats	Unités		Conformité	Valeur Limite
		C : Conforme	NC : Non Conforme		
* Cadmium (Cd)	Arrêté du 08 janvier 1998 1.06	C	mg/Kg		10
* Chrome (Cr)	Arrêté du 08 janvier 1998 37.6	C	mg/Kg		1000
* Cuivre (Cu)	Arrêté du 08 janvier 1998 254	C	mg/Kg		1000
* Mercure (Hg)	Arrêté du 08 janvier 1998 0.29	C	mg/Kg		10
* Nickel (Ni)	Arrêté du 08 janvier 1998 19.3	C	mg/Kg		200
* Plomb (Pb)	Arrêté du 08 janvier 1998 31.3	C	mg/Kg		800
* Zinc (Zn)	Arrêté du 08 janvier 1998 804	C	mg/Kg		3000
Cu + Cr + Ni + Zn	Arrêté du 08 janvier 1998 1115	C	mg/Kg		4000

Texte ayant servi de base à la déclaration de conformité : Arrêté du 08 janvier 1998 relatif à l'épandage des boues de STEP - modalité GENERAL.

La conformité, donnée sans prise en compte des incertitudes sur les résultats, ne porte que sur les analyses demandées. L'accréditation ne couvre que les déclarations de conformité concernant un essai ou un ensemble d'essais eux-mêmes couverts par l'accréditation.

En cas d'avis et d'interprétations, ceux-ci sont hors champ d'accréditation.

* : Analyses SADEF réalisées sous accréditation.



Portée disponible sur
www.cofrac.fr

SADEF

Rue de la Station - F 68700 Aspach le Bas - www.sadef.net
Tel : +33 (0)3 89 62 72 30 - Email : client@sadef.net

L'accréditation de la section Laboratoire du COFRAC atteste de la compétence technique des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation, essais identifiés par une étoile (*). Ce rapport d'analyse concerne seulement l'échantillon soumis aux analyses. Ce rapport ne doit pas être reproduit sans l'approbation du laboratoire d'essai. La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale.

Ce rapport comporte : **3 page(s)**
Rapport d'analyses n° : **D-14151-23**

Version n°0
Page 3/3



LE GLOSSAIRE

Ce glossaire récapitule pour les principaux termes utilisés dans les métiers de l'eau, et plus particulièrement dans ce rapport annuel du délégataire, la définition et éventuellement le mode de calcul des informations transmises :

Analyse de pilotage AEP : c'est un ensemble d'analyses effectuées par l'exploitant avec pour objectif d'améliorer et d'optimiser la configuration des installations liées à l'Approvisionnement en Eau Potable (AEP). Ces données peuvent être obtenues à partir de diverses sources, notamment :

- des instruments portables ou appareils installés en des emplacements fixes dédiés à la mesure de la qualité de l'eau.
- des analyses de la qualité de l'eau réalisées en utilisant des méthodes rapides adaptées aux conditions sur le terrain ou effectuées dans des laboratoires d'analyses spécialisés.

Autosurveillance EU : elle correspond à toutes les actions entreprises par l'exploitant sur la station de traitement et sur le réseau pour garantir le bon fonctionnement de l'épuration. Cela consiste notamment à effectuer des analyses sur une période de 24h selon un calendrier défini à l'avance et à transmettre les résultats d'analyse à la police et à l'agence de l'eau.

Biens financés par la collectivité : il s'agit de biens qui sont la propriété de la collectivité et qui sont mis à la disposition du délégataire dans le cadre d'un contrat. À la fin de ce contrat, ces biens reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité.

Biens de retour : ce sont des biens qui ont été financés par le délégataire, qui sont affectés au service et qui sont essentiels à son bon fonctionnement. À la fin du contrat, ces biens reviennent automatiquement et sans frais à la collectivité.

Biens de reprise : ce sont des biens financés par le délégataire, qui sont utilisés pour le service. À la fin du contrat, la collectivité a la possibilité de les racheter selon les modalités financières préalablement établies dans le contrat, sans que le délégataire puisse s'y opposer.

Bilan journalier EU : ce rapport évalue l'efficacité du traitement d'une installation d'épuration des eaux usées en se basant sur des échantillons prélevés à l'entrée et à la sortie de l'installation sur une période de 24 heures, en fonction du débit. Différents paramètres sont analysés et comparés, notamment les concentrations de certains composants et/ou le rendement de l'épuration, par rapport aux performances que l'installation doit atteindre conformément aux normes établies.

Bilan annuel EU : ce rapport résume l'efficacité de traitement sur une année donnée en se basant sur des échantillons prélevés à l'entrée et à la sortie de l'installation tout au long de l'année. Il évalue la conformité de certains paramètres en utilisant les bilans journaliers, en prenant en compte une marge de tolérance établie par la réglementation. Pour d'autres paramètres, la conformité est évaluée en calculant la moyenne des mesures effectuées. En fin de compte, l'exploitant évalue la conformité de l'installation sur l'année, paramètre par paramètre, puis pour l'ensemble de l'installation. La police de l'eau a pour mission de donner son avis officiel sur la conformité de l'installation en se basant sur les données fournies par l'exploitant.

Branchement AEP : il s'agit de l'ensemble de canalisations et d'équipements qui relie la partie publique du réseau de distribution d'eau au réseau de distribution intérieur d'un client. Les équipements installés comprennent au minimum un robinet d'arrêt d'eau situé avant le compteur, ainsi qu'un compteur général.

Branchements EU : Il s'agit de canalisations distinctes pour les eaux usées et les eaux pluviales, qui se connectent au réseau public d'assainissement collectif. Ces canalisations partent des regards de branchement ou boîtes de branchement situés en limite de propriété, auxquels les installations privatives de l'utilisateur sont raccordées.

CARE : compte Annuel de Résultat de l'Exploitation. Pour un contrat déterminé, les chiffres de l'année en cours sont indiqués, et ceux de l'année précédente sont rappelés. Le cadre de ce CARE a été établi par la FP2E, dans le respect strict du décret 2005-236 du 18 mars 2005.

Client : personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat abonné le liant avec le service de distribution de l'eau.

Compte (ou fonds contractuel) de renouvellement : il s'agit des opérations de renouvellement réalisées sans programmation contractuelle, imputées sur un compte de tiers qui correspond à la mise en place de fonds prélevés sur les produits du délégataire, pour couvrir les aléas de fonctionnement des équipements.

Compteur : équipement faisant partie intégrante du branchement et qui permet de comptabiliser les volumes consommés par le branchement.

Contrat abonnés AEP : contrat associé à un branchement liant un client au service de distribution de l'eau.

Contrôle sanitaire AEP : ensemble des analyses réalisées par les ARS afin de contrôler la qualité des eaux. Ces analyses sont effectuées dans des laboratoires agréés à partir d'échantillons prélevés sur différents points de contrôle (captage, installations de production/traitement, réseaux de distribution, points de consommation).

Echantillon AEP : volume d'eau prélevé dans le but d'analyser les caractéristiques de l'eau à l'endroit et au moment précis du prélèvement. Les caractéristiques de l'eau sont décomposées et quantifiées/évaluées par paramètre lors de leur analyse.

Garantie pour continuité de service (dite de renouvellement) : il s'agit d'un renouvellement, où le Délégué prend à sa charge, et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation ou de renouvellement des équipements, nécessaires à la continuité du service.

Indice linéaire de pertes en réseau AEP : l'indice linéaire de pertes en réseau correspond aux volumes perdus dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m³/km/jour. Les volumes perdus sont calculés par différence entre les volumes mis en distribution et les volumes consommés autorisés. Cet indicateur, qui rapporte les volumes des pertes en eau à une grandeur caractéristique du réseau, traduit directement l'état physique de ce réseau.

Indice linéaire des volumes non comptés AEP : l'indice linéaire des volumes non comptés correspond aux volumes non comptés dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m³/km/jour. Les volumes non comptés est égal à la différence entre les volumes mis en distribution et les volumes consommés comptabilisés.

Paramètre d'une analyse AEP : un paramètre correspond à une caractéristique précise ou à un composé spécifique dont la teneur dans l'échantillon d'eau est quantifiée/évaluée. Certains paramètres font l'objet d'une réglementation. Un paramètre réglementé peut donc pour un échantillon donné être conforme ou non-conforme.

Paramètre d'une analyse EU : un paramètre correspond à une caractéristique précise ou à un composé spécifique dont la teneur dans l'échantillon d'eau est quantifiée/évaluée. Certains paramètres font l'objet d'une réglementation. Un paramètre réglementé peut donc pour un échantillon donné être conforme ou non-conforme. Si un jour donné, la station reçoit plus d'effluent à traiter que prévu, la conformité du paramètre ne peut pas être établie et la donnée est exclue des calculs.

Patrimoine immobilier : il s'agit du patrimoine immobilier nécessaire à la réalisation du service. Le Délégué fournit un état de variation de ce patrimoine en intégrant trois types de mouvements :

- les investissements concessifs (achat de terrain, mise en service d'un ouvrage financé par le Délégué, destruction d'un ouvrage...).
- les opérations de renouvellement d'une telle importance qu'elles s'assimilent à la construction d'un bâtiment neuf.
- les investissements immobiliers du Délégué (bureaux) entièrement dédiés au service.

Période de relève des compteurs AEP : les compteurs permettant de connaître la consommation de chaque branchement d'un client sont relevés régulièrement. La relève pour une année donnée de tous les compteurs de tous les clients s'étale sur plusieurs jours ou plusieurs semaines en fonction du nombre de compteurs concernés. Pour une relève donnée, la date moyenne de la campagne de relève peut ainsi être calculée. C'est cette date moyenne qui est utilisée année après année pour calculer la consommation moyenne d'une commune ou d'un contrat sur une période correspondant sensiblement à une année.

Point de mise en distribution AEP : point de prélèvement d'échantillon pour lequel la qualité de l'eau en ce point est considérée comme représentative de la qualité de l'eau sur le réseau de distribution d'une zone géographique déterminée (en sortie d'installations de traitement dans la plupart des cas). A ce point, les eaux peuvent provenir d'une ou plusieurs sources mais leur qualité peut être considérée comme uniforme en distribution.

Programme contractuel de renouvellement : il s'agit de l'ensemble des opérations de renouvellement, effectuées par le Délégué dans le cadre d'un programme technique contractuel, évalué financièrement sur la durée du contrat.

Programme d'investissement : il s'agit des engagements pris par le Délégué de réaliser certains investissements sur le patrimoine, afin d'améliorer la qualité du service, ou le fonctionnement des installations. Ce programme est défini dans un inventaire contractuel.

Qualité eau au point de mise en distribution AEP : évaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de mise en distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau brute AEP : évaluation qualitative de la qualité de l'eau brute prélevée dans le milieu naturel avant tout traitement visant à la rendre potable. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau distribuée AEP : évaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de consommation (robinet) par le client. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau traitée AEP : évaluation qualitative de la qualité de l'eau en sortie des installations de production/traitement avant admission sur le réseau de distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Rapport bactériologique AEP : ensemble des paramètres de type bactériologique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport bactériologique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

Rapport physico-chimique AEP : ensemble des paramètres de type physico-chimique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport physico-chimique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

Rendements hydrauliques d'une installation AEP : correspondent au rapport entre les volumes d'eau produite et les volumes d'eau brute admis dans l'installation. Ils traduisent le rendement de conversion de l'eau potable à partir de l'eau brute.

Rendements du réseau de distribution AEP : correspondent au rapport entre, d'une part, les volumes consommés autorisés, augmentés des volumes exportés ou vendus en gros, et d'autre part, les volumes produits, augmentés des volumes importés ou achetés en gros. Les rendements constituent de bons indicateurs environnementaux, mais ils ne traduisent que de manière indirecte l'état du réseau, car ils dépendent de la consommation et des volumes exportés ou vendus en gros.

Réseau de distribution public AEP : ensemble de canalisations transportant l'eau produite par les installations de production jusqu'au compteur général des clients, partie publique des branchements inclus.

Réseau de distribution intérieur AEP : ensemble de canalisations et d'équipements placés sous la responsabilité d'un client. Le réseau intérieur d'un client commence après le compteur général permettant d'évaluer la consommation du branchement associé à ce client.

Réseau de collecte des eaux usées EU : ensemble des canalisations et ouvrages annexes acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées issues des branchements publics des usagers ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution.

Réseau de collecte privatif EU : ensemble de canalisations et d'équipements placés sous la responsabilité d'un client permettant de collecter ses effluents. Le réseau intérieur d'un client est raccordé au branchement (généralement situé en limite de propriété).

Surveillance de l'exploitant AEP : elle comprend un examen régulier des installations, un programme de tests ou d'analyses et la tenue par l'exploitant d'un fichier sanitaire. Ces analyses viennent en complément de celles réalisées par les ARS et contribue à la surveillance de la qualité des eaux.

Taux de mobilisation d'une installation AEP : rapport exprimé en % entre le volume de pointe journalier constaté et la capacité nominale d'une installation. Un rapport proche de 100% est le signe d'une installation dont les réserves de capacité sont minimes, voire insuffisantes.

Taux d'eaux parasites EU : il représente la part d'eaux claires parasites véhiculée par le réseau de collecte d'eaux usées par rapport à l'eau potable consommée par l'ensemble des clients, qui est rejetée dans ce même réseau. Ces eaux claires parasites peuvent être classées selon diverses typologies, la plus simple opposant les eaux parasites d'infiltration (EPI) aux eaux parasites de captage (EPC). Les EPI résultent d'une mauvaise étanchéité du réseau tandis que les EPC sont le signe de mauvais raccordements.

Terre de décantation AEP : ensemble des résidus de traitement collectés sur certains ouvrages (décanteurs, filtres, ...) des installations de production. Ces résidus, bien souvent connus sous le terme de boues d'eau potable, sont régulièrement évacués des installations.

Volumes consommés comptabilisés AEP : volumes d'eau potable consommés par des clients du périmètre du contrat et résultant des relevés des appareils de comptage. Ces volumes n'incluent pas les volumes exportés ou vendus en gros (VEG).

Volumes consommateurs sans comptage AEP : correspondent aux volumes utilisés sans comptage par des usagers connus, avec autorisation ; ces volumes estimés incluent notamment :

- l'eau nécessaire à la défense incendie (Essais des PI/BI et manœuvres incendie),

- l'eau utilisée pour les espaces verts et le lavage de la voirie,
- l'eau utilisée par les fontaines (non équipées de compteurs)

Volumes de service du réseau AEP : correspondent aux volumes utilisés pour l'exploitation du réseau de distribution ; ces volumes estimés incluent notamment :

- l'eau utilisée pour le nettoyage des réservoirs,
- l'eau utilisée lors d'opérations de purge ou de nettoyage des conduites
- l'eau utilisée pour la désinfection et le rinçage des conduites après travaux

Volumes consommés autorisés AEP : il s'agit des volumes d'eau potable consommés tels qu'enregistrés par les compteurs, auxquels on ajoute les volumes nécessaires au fonctionnement du réseau (appelés volumes de service) consommés par les usagers. Ces volumes autorisés reflètent la quantité totale d'eau potable qui peut être consommée dans le périmètre couvert par le contrat, y compris l'eau nécessaire au bon fonctionnement du réseau.

Volumes consommés hors Vente En Gros AEP : font référence aux quantités d'eau potable consommées par les clients situés dans la zone couverte par le contrat, à l'exclusion des ventes d'eau en gros (VEG) et des volumes d'eau exportés. Ces volumes correspondent uniquement à la consommation d'eau potable par les usagers locaux du réseau, à l'exclusion de toute distribution d'eau à des tiers ou d'exportation.

Volume de pointe AEP : volume maximum journalier mesuré pendant l'année sur l'installation concernée.

Volumes d'eaux brutes AEP : font référence à l'eau prélevée directement dans des sources naturelles telles que des rivières, des lacs, des barrages, des nappes phréatiques, etc. L'eau est qualifiée de "brute" pour indiquer qu'elle n'a subi aucun traitement visant à la rendre potable. En plus des volumes d'eau prélevés dans le milieu naturel à l'intérieur du périmètre du contrat, les volumes d'eaux brutes incluent également les éventuels achats d'eau brute en dehors du périmètre du contrat, auxquels on soustrait les éventuels volumes d'eau brute vendus en dehors du périmètre du contrat. En résumé, il s'agit du volume global d'eau non traitée prélevée, achetée, vendue, ou transférée dans le contexte de l'approvisionnement en eau potable.

Volumes exportés (ou vendus en gros) AEP : font référence aux quantités d'eau produites livrées à un client extérieur au périmètre du contrat. Ce client peut être une autre collectivité, un syndicat, ou une commune distincte de celle couverte par le contrat.

Volumes importés (ou achetés en gros) AEP : correspondent aux quantités d'eau achetées à un client extérieur au périmètre du contrat. Le client peut être une autre collectivité, un syndicat ou une commune distincte de celle couverte par le contrat.

Volumes produits AEP : correspondent à la quantité d'eau provenant des installations de production d'eau potable. Il s'agit des volumes d'eau qui ont été traités et préparés pour la distribution aux usagers. Il est possible de soustraire de ces volumes les besoins de l'usine (s'ils sont mesurés après le compteur de production) pour obtenir la quantité nette d'eau potable produite et disponible pour la distribution.

Volumes besoin usine AEP : correspondent à la quantité d'eau traitée au sein des installations de production d'eau potable, mais qui est utilisée à l'intérieur de ces mêmes usines pour divers usages, tels que la préparation de réactifs chimiques, le nettoyage, et d'autres processus internes.

Volumes mis en distribution AEP : représentent l'eau potable qui est introduite dans le réseau de distribution d'eau en vue d'être consommée par les clients situés à l'intérieur du périmètre du contrat. Les volumes mis en distribution résultent de la somme des volumes produits auxquels on ajoute les volumes importés ou achetés en gros, puis duquel on soustrait les volumes exportés ou vendus en gros.

Volumes d'eau traitée AEP : ce sont les volumes d'eau fournis par les installations grâce à des traitements plus ou moins complexes en fonction de la nature des eaux brutes que l'on souhaite rendre potables.



LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES

NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES ASSAINISSEMENT 2023

La présente veille réglementaire présente, sous la forme d'une liste, les textes parus en 2023 accompagnée d'un bref commentaire de leur objet. Cette liste n'a pas pour ambition d'être exhaustive, il s'agit avant tout d'attirer votre attention sur les évolutions réglementaires de l'année qui, notamment, pourraient avoir des incidences sur le service.

GESTION DES EFFLUENTS

- [Arrêté du 20 juin 2023 relatif à l'analyse des substances per- et polyfluoroalkylées dans les rejets aqueux des installations classées pour la protection de l'environnement relevant du régime de l'autorisation](#)

Le présent arrêté définit les modalités de la campagne d'identification et d'analyse des substances per- ou polyfluoroalkylées qui doit être mise en œuvre pour les rejets aqueux de certaines installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation. Vingt substances PFAS, visées par la directive européenne sur les eaux destinées à la consommation humaine seront obligatoirement analysées.

A titre illustratif, d'autres substances pouvant être analysées sont également mentionnées. Afin d'adapter la mise en œuvre des campagnes d'analyses à la disponibilité des laboratoires, les campagnes de mesures seront échelonnées dans le temps en fonction des secteurs d'activités et du nombre d'installations qui leur correspondent.

- [IGEDD, 3 mars 2023, Comment améliorer durablement la collecte et le traitement des eaux usées urbaines?](#)

L'inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD) vient de publier un rapport sur l'amélioration durable de la collecte et du traitement des eaux usées urbaines. Elle formule 13 recommandations à destination du gouvernement, notamment :

- Décloisonner les services de la gestion de l'eau.
- Faire évoluer les pratiques en matière d'eaux pluviales afin d'interférer directement avec la place laissée à la nature dans l'espace artificialisé.
- Utiliser les stations de traitement des eaux usées comme lieu de production d'énergie.
- Réutiliser les eaux traitées pour lutter contre le gaspillage de l'eau.

- [Décret n° 2023-835 du 29 août 2023 relatif aux usages et aux conditions d'utilisation des eaux de pluie et des eaux usées traitées](#)

Le décret abroge le [décret n° 2022-336 du 10 mars 2022](#) relatif aux usages et aux conditions de réutilisation des eaux usées traitées et en codifie les dispositions dans le [code de l'environnement](#) afin de **simplifier la procédure d'autorisation pour les usages des eaux usées traitées permis par le décret**.

Il définit également les conditions pour l'utilisation, sans autorisation, des eaux de pluie pour les usages non domestiques.

- [Arrêté du 14 décembre 2023 relatif aux conditions de production et d'utilisation des eaux usées traitées pour l'arrosage d'espaces verts](#)

Le présent arrêté vient fixer les niveaux de qualité et les modalités suivant lesquelles devront être mis en œuvre les projets de réutilisation des eaux usées traitées pour l'arrosage des espaces verts.

Le présent arrêté entre en vigueur le 22 décembre 2023.

- [Arrêté du 18 décembre 2023 relatif aux conditions de production et d'utilisation des eaux usées traitées pour l'irrigation de cultures](#)

Un nouvel arrêté prévoit les conditions de production et d'utilisation des eaux usées traitées pour l'arrosage des cultures vivrières, les fourrages et pâturages ainsi que les cultures industrielles, énergétiques et semencières.

ENVIRONNEMENT

- [Arrêté du 7 février 2023 abrogeant l'arrêté du 30 avril 2020 précisant les modalités d'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la période de covid-19](#)

Le présent arrêté vient abroger les mesures prévues par l'arrêté du 30 avril 2020 qui précisait les modalités d'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la période COVID-19.

L'abrogation est entrée en vigueur le 15 février 2023.

- [Arrêté du 1^{er} février 2023 relatif aux critères d'intrants, de durabilité et de réductions des émissions de gaz à effet de serre pour la production de biométhane](#)

Afin de finaliser la transposition du volet durabilité des bioénergies de la directive européenne de 2018 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables, 5 arrêtés viennent préciser les modalités de mise en œuvre des critères de durabilité et de réduction des émissions de gaz à effet de serre des biocarburants, bioliquides et combustibles ou carburants issus de la biomasse. On distingue un arrêté « tronc commun », et 4 arrêtés par filière, notamment 1 pour la filiale biométhane.

- [Arrêté du 16 janvier 2023 modifiant l'arrêté du 12 janvier 2017 fixant le modèle du formulaire de la « demande d'examen au cas par cas » en application de l'article R. 122-3-1 du code de l'environnement](#)

Le présent arrêté actualise le formulaire de demande d'examen au cas par cas (CERFA n°14734-04) et sa notice explicative (n°51656#05). Cette nouvelle mouture permet désormais d'intégrer la procédure « clause-filet » telle qu'elle est prévue par le décret du 25 mars 2022.

→ [Instruction du 27 janvier 2023 de la Direction générale de la prévention des risques relative aux orientations stratégiques pluriannuelles de l'inspection des installations classées](#)

Une instruction du 27 janvier 2023 définit les actions prioritaires pour la période 2023-2027 pour les inspecteurs des installations classées. Le document liste d'abord les orientations particulières pour cette période à venir :

- en **thématiques particulières** : une meilleure prise en compte de l'impact du changement climatique sur les installations classées (événements NaTech, consommations et rejets d'eau, etc.), une vigilance particulière sur le vieillissement du parc industriel, une prise en compte des enjeux de vulnérabilité des systèmes d'information dans un cadre juridique à affiner.
- en **approfondissements techniques** : un encadrement approprié des nouvelles technologies, l'accompagnement de vastes transformations autour de la sobriété et la préservation des ressources, de la transition énergétique et de la décarbonation ;
- en **focus sectoriels** : une action renforcée sur l'accidentologie des déchets et une approche plus structurée sur la qualité des sols.

Le document est une véritable mine d'informations sur les évolutions à venir, en matière de réglementation mais aussi de pratiques.

→ [Décret n°2023-187 du 17 mars 2023 portant adaptation du code de procédure pénale à la création des officiers judiciaires de l'environnement](#)

Pour mémoire, la loi n°2020-1672 du 24 décembre 2020 relative au Parquet européen, à la justice environnementale et à la justice pénale spécialisée a renforcé les prérogatives des inspecteurs de l'environnement. Le présent décret vient déterminer les modalités de désignation de ces officiers judiciaires de l'environnement (OJE), ainsi que les conditions de leur habilitation et de leur notation par le procureur général.

→ [Décret n° 2023-504 du 22 juin 2023 portant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale des plans et programmes](#)

Le présent texte vient mettre à jour [l'article R. 122-17 du code de l'environnement](#), qui liste les plans et programmes soumis à évaluation environnementale systématique ou à un examen au cas par cas.

EXPLOITATION DES OUVRAGES

→ [Arrêté du 30 mars 2023, relatif à la mise en œuvre d'une expérimentation portant sur le traitement des eaux ménagères par des installations d'assainissement non collectif constituées d'un filtre à broyat de bois](#)

Par dérogation à l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5, une expérimentation permettant le traitement des eaux ménagères par des installations d'assainissement non collectif constituées d'un filtre à broyat de bois a été mise en place pour une durée de cinq ans.

→ [Décret n° 2023-417 du 31 mai 2023 relatif aux modalités techniques de résiliation des contrats par voie électronique](#)

Le décret fixe les modalités d'accès et d'utilisation de la fonctionnalité de résiliation des contrats par voie électronique prévue à l'article L. 215-1-1 du code de la consommation créé par l'article 15 de la loi no 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat.

Le décret assure au consommateur et au non-professionnel la possibilité de notifier au professionnel la résiliation d'un contrat en quelques validations ou « clics », en lui garantissant un accès rapide, facile, direct et permanent à la fonctionnalité prévue par la loi.

DROIT DE LA COMMANDE PUBLIQUE

→ [Décret n°2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique & Arrêté du 29 décembre 2022 modifiant les cahiers des clauses administratives générales des marchés publics](#)

Les mesures précitées viennent concrétiser certains engagements pris par le ministre de l'Economie dans le cadre des Assises du BTP afin de favoriser les PME :

- Mise en place d'un mécanisme de versement et de remboursement des avances plus favorable aux PME.
- Clarification des règles en cas de dépassement du seuil de tolérance.
- Accélération des mises en chantier différées afin de protéger les entreprises des hausses de prix des matières premières.

Les mesures sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

→ [Décret n°2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modification de la commande publique](#)

Le présent décret vient modifier le code de la commande publique afin de donner la possibilité aux opérateurs économiques, en plus de leur candidature et/ou de leur offre, de transmettre une copie de sauvegarde de leur document. Elle pourra être ouverte lorsque, la candidature est incomplète, lorsque l'offre dématérialisée est reçue de manière incomplète, hors délai ou n'a pu être ouverte, à la condition cependant que la transmission est commencée avant la clôture de la remise.

→ [Arrêté du 29 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 30 décembre 2013 portant détermination des dépenses de l'Etat payées sans ordonnancement, sans ordonnancement préalable et avant service fait](#)

Afin de faciliter et d'accélérer le paiement aux entreprises qui sont titulaires d'un marché ou d'une concession, des intérêts moratoires et de l'indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement, l'ordonnateur et le comptable public ont désormais la possibilité de se mettre d'accord pour la mise en place d'un ordonnancement tacite. Le silence gardé par l'ordonnateur sur une demande de mise en paiement au comptable public vaut ordonnancement.

→ [Arrêté du 22 décembre 2022 relatif aux données essentielles des marchés publics & Arrêté du 22 décembre 2022 relatif aux données essentielles des contrats de concession](#)

Pour la mise en œuvre de la fusion des données essentielles et des données de recensement, deux arrêtés du 22 décembre 2022 fixent les modalités de publication des données essentielles des marchés publics et des contrats de concession :

- S'agissant des contrats de concession : l'arrêté fixe les modalités de publication des données essentielles des contrats de concession (23 données au maximum), les formats, normes et nomenclatures dans lesquels ces données essentielles doivent être publiées ainsi que les modalités de leur publication.
- S'agissant des marchés publics : l'arrêté procède à la fusion des données du recensement et des données essentielles des marchés publics. Il fixe également la liste des données essentielles qui est réduite à un maximum de 45 données dont 24 obligatoires et 21 conditionnelles. Enfin, il fixe la liste des formats, normes et nomenclatures dans lesquels ces données doivent être publiées ainsi que les modalités de leur publication ou de communication.

Les deux arrêtés mentionnés sont entrés en vigueur le 1er janvier 2024. Ils s'appliqueront aux marchés publics notifiés et de concession conclus à compter du 1er janvier 2024.

→ [Loi n°2023-171 du 9 mars 2023 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans les domaines de l'économie, de la santé, du travail, des transports et de l'agriculture](#)

L'article 15 de la loi n°2023-171 du 9 mars 2023 corrige le défaut de transposition du dispositif d'auto-apurement. Il insère dans le Code de la commande publique le dispositif d'auto-apurement qui permet désormais « à un opérateur économique candidat à l'attribution d'un marché public ou d'un contrat de concession de fournir des preuves attestant qu'elle a pris des mesures suffisantes pour remédier aux conséquences des infractions pénales, empêcher que celles-ci ne se reproduisent et être ainsi admis à participer à la procédure nonobstant les condamnations ».

→ [8 mars 2023 - Plan interministériel pour l'égalité entre les femmes et les hommes, 2023-2027](#)

Publié le 8 mars 2023, à l'occasion de la journée internationale des droits de la femme, le plan quinquennal interministériel pour l'égalité des hommes et des femmes a pour ambition d'amorcer un véritable changement culturel autour de cette question. Le plan prévoit notamment de « **favoriser l'accès aux marchés publics aux entreprises respectant les obligations en matière de publication de l'index égalité professionnelle, ou qui ont obtenu une note suffisante à cet index** » et de « **sensibiliser les acheteurs publics à leurs obligations en matière de prise en considération de l'égalité professionnelle et salariale lors des marchés** ».

→ [Avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique](#)

Les nouveaux seuils de procédure formalisée pour les marchés publics et les contrats de concession applicables à compter du 1er janvier 2024 :

- **Marchés de fournitures et services des autres pouvoirs adjudicateurs (hors centraux)**
 - o 2022-2023: 215 000 euros
 - o 2024-2025 : 221 000 euros
- **Marchés de fournitures et services des entités adjudicatrices et marchés de fournitures et services de défense ou de sécurité**
 - o 2022-2023: 431 000 euros
 - o 2024-2025: 443 000 euros
- **Marchés de travaux et les contrats de concessions**
 - o 2022-2023: 5 382 000 euros
 - o 2024-2025: 5 538 000 euros

→ [LOI n° 2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte](#)

La loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte introduit des modifications dans le code de la commande publique. Les modifications apportées par la loi à la commande publique incluent la possibilité de dépasser la durée maximale des accords-cadres, l'inclusion de critères sociaux et environnementaux dans les critères d'attribution, une nouvelle exclusion basée sur le bilan des émissions de gaz à effet de serre au stade de la candidature, la possibilité d'absence d'obligation d'allotissement en cas de procédure infructueuse pour les entités adjudicatrices, l'obligation d'établir un Schéma de Promotion des Achats Socialement et Écologiquement Responsables (SPASER) pour tous les acheteurs publics, l'introduction d'une dérogation à l'impossibilité de présenter des offres variables, et la possibilité d'exclure les offres de pays tiers pratiquant une concurrence déloyale envers la France.

→ [Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 22 décembre 2022 relatif aux données essentielles des contrats de concession](#)

→ [Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 22 décembre 2022 relatif aux données essentielles des marchés publics](#)

Ces arrêtés modifient l'arrêté du 22 décembre 2022 qui fixe la liste des formats, normes et nomenclatures dans lesquels les données essentielles des contrats de concession et des marchés publics doivent être publiées ainsi que les modalités de leur publication ou de communication.

DROIT PUBLIC ET DROIT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

- [Arrêté du 14 février 2022 relatif à la contribution financière des agences de l'eau à l'Office français de la biodiversité](#)

Le présent arrêté vient fixer le montant des contributions des agences de l'eau au profit de l'Office français de la biodiversité pour l'année 2023. L'arrêté précise la répartition part Agences de l'eau.

- [Arrêté du 10 janvier 2023 modifiant l'arrêté du 13 mars 2019 encadrant le montant pluriannuel des dépenses du 11e programme d'intervention des agences de l'eau](#)

Le présent arrêté vient fixer le montant pluriannuel des autorisations d'engagement des agences de l'eau, sur la période 2019-2024, qui s'élève à 12, 695 milliards d'euros.

- [Arrêté du 17 mars 2023 relatif aux circonscription des comités de bassin et des agences de l'eau](#)

Le présent arrêté abroge les deux arrêtés en date du 22 octobre 2007 qui fixaient respectivement les circonscriptions des comités de bassin et des agences de l'eau, pour les condenser dans un texte unique dans un souci de simplification et de cohérence. La circonscription des comités de bassin d'Adour-Garonne, d'Artois-Picardie, de Corse, de Loire-Bretagne, de Rhin-Meuse, de Rhône-Méditerranée et de Seine-Normandie **demeure constituée des communes situées dans les bassins ou groupements de bassins pour lesquels ils élaborent ou mettent à jour le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage).**

- [Arrêté du 26 juillet 2023 relatif à la détermination du plafond annuel de taxes et redevances perçues par chaque agence de l'eau pour l'année 2023](#)

Le présent arrêté vient fixer le montant du plafond annuel des taxes et redevances perçues par les agences de l'eau.